

PLAN LOCAL D'URBANISME



COMMUNE DE PLONÉVEZ-PORZAY *Finistère*

Rapport de présentation

Arrêté le : 1^{er} juin 2015

Approuvé le : 11 avril 2016

Rendu exécutoire le : 17 juin 2016

N.B. : Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables au présent P.L.U. de PLONEVEZ-PORZAY, car sa mise en place a été engagée avant le 1er janvier 2016.

SOMMAIRE

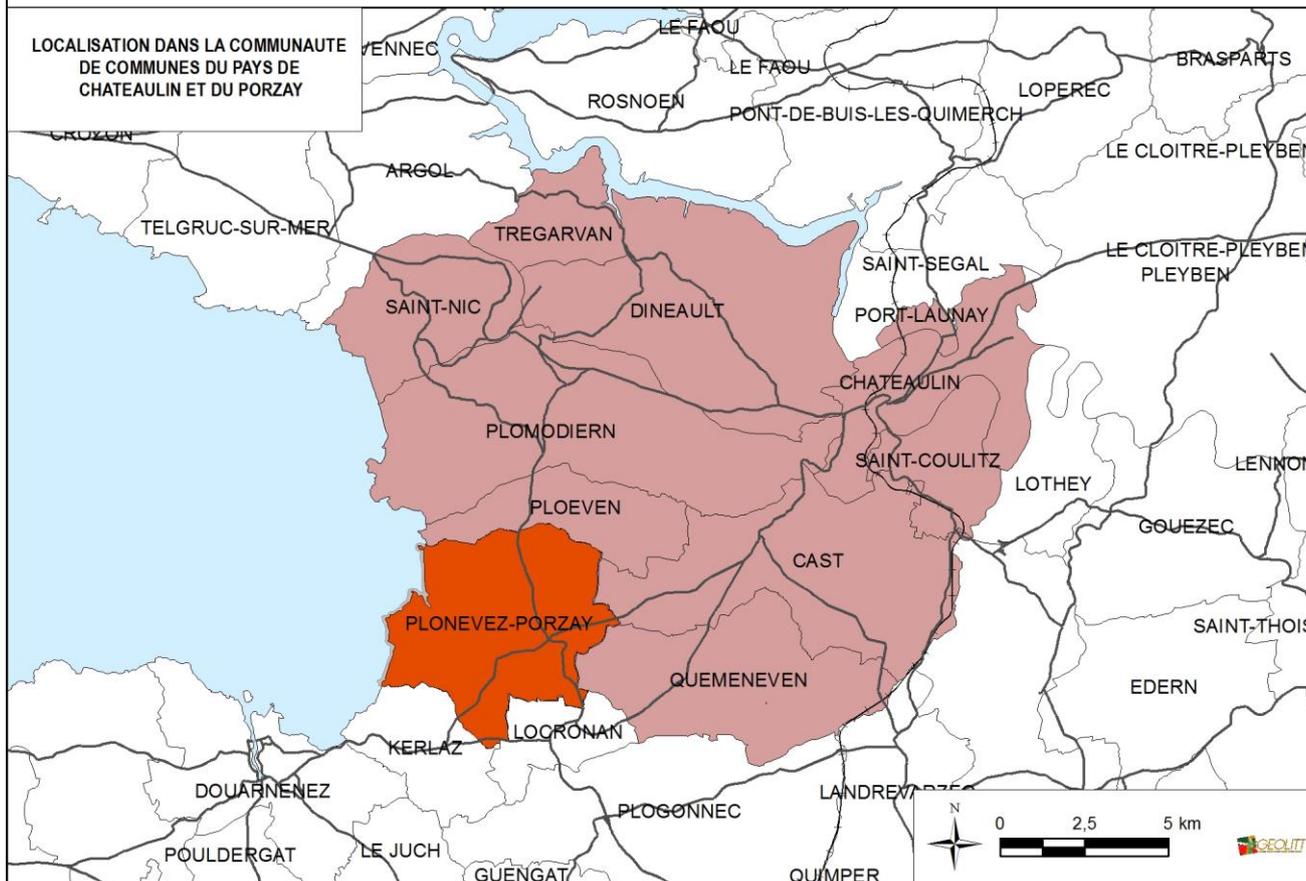
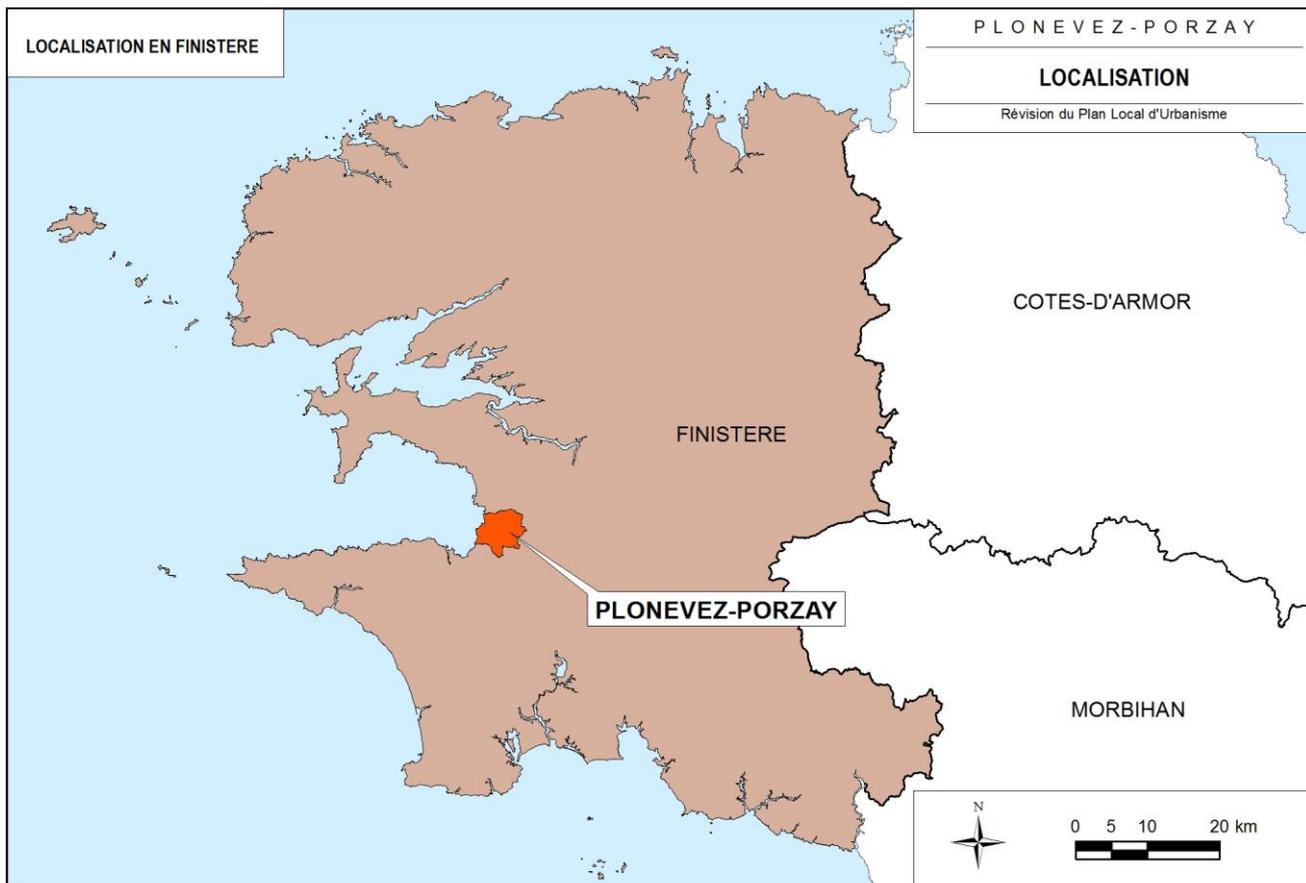
<u>INTRODUCTION</u>	<u>7</u>
1. LE CONTEXTE	8
2. SITUATION ADMINISTRATIVE	12
3. SITUATION GEOGRAPHIQUE GENERALE	14
4. QUELQUES DONNEES HISTORIQUES	15
<u>1. DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE.....</u>	<u>16</u>
1.1. LA POPULATION	17
1.1.1. Une reprise démographique depuis 1999.....	17
1.1.2. Une population d'âges variés.....	21
1.2. LES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES	23
1.2.1. Une population active croissante et dynamique	23
1.2.2. Des actifs travaillant de plus en plus hors de la commune.....	25
1.2.3. Revenus et niveaux de vie en 2009.....	26
1.2.3. Un secteur professionnel diversifié	27
1.3. L'HABITAT	39
1.3.1. Un nombre de ménages en augmentation.....	39
1.3.2. Une commune résidentielle.....	41
1.3.3. Le marché immobilier.....	46
1.4. LES EQUIPEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES.....	49
1.4.1. Les équipements et leurs utilisateurs.....	49
1.4.2. Les infrastructures de transport	51
1.4.3. Les réseaux divers	58
<u>2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</u>	<u>59</u>
2.1. LE MILIEU PHYSIQUE	60
2.1.1. Le climat.....	60
2.1.2. Le relief, la géologie et la nature des sols.....	61
2.2. LA RESSOURCE EN EAU	65
2.2.1. Les documents de références.....	65
2.2.1. Le réseau hydrographique	66

2.2.3. La qualité des eaux	69
2.2.4. L'alimentation en eau potable	76
2.3. LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE	78
2.3.1. Les milieux naturels « ordinaires »	78
2.3.2. Les milieux naturels remarquables	88
2.3.3. La Trame Verte et Bleue	100
2.4. LES ELEMENTS DU PATRIMOINE NATUREL ET BATI	104
2.4.1. Le patrimoine archéologique	104
2.4.2. Le patrimoine architectural	107
2.5. LES PAYSAGES	110
2.6. LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES	117
2.6.1. La pollution des eaux	117
2.6.2. La pollution des sols	118
2.6.3. Les déchets	122
2.6.4. Les nuisances	124
2.6.5. La pollution de l'air	126
2.7. LES RISQUES	128
2.7.1. Les risques naturels	128
2.7.2. Les risques industriels	134
2.7.3. La sécurité routière	135
2.8. L'ÉNERGIE	136
2.8.1. L'éolien	136
2.8.2. La filière bois et l'énergie solaire	137
2.9. HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	138
<u>3. BILAN DU POS ET ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES</u>	<u>139</u>
<u>4. EXPLICATIONS ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU</u>	<u>145</u>
4.1. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	146
4.1.1. Définition des grandes orientations du P.A.D.D.	146
4.1.2. Les perspectives d'évolution retenues en matière de population et de logements	152
4.2. LA JUSTIFICATION DU ZONAGE, DU REGLEMENT ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	155
4.2.1. Les zones naturelles	155
4.2.2. Les zones agricoles	159
4.2.3. L'évolution du bâti en zones naturelles et agricoles	161
4.2.4. Les zones urbaines	164
4.2.5. Les zones à urbaniser	169

4.3. LES AUTRES DISPOSITIONS DU PLU	177
4.3.1. Les emplacements réservés aux voies et aux ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts	177
4.3.2. Les sites archéologiques.....	178
4.3.3. Les espaces boisés classés.....	178
4.3.4. Les reculs sur voies	179
4.3.5. La servitude de mixité sociale	180
4.3.6. Les éléments à préserver au titre du L151-19 et du L151-23 du code de l'urbanisme	181
4.3.7. Les espaces et les secteurs constituant la Trame Verte et Bleue	182
<u>5. SURFACES DES ZONES.....</u>	183
<u>6 - COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX ET AVEC LA LOI LITTORAL</u>	185
6.1. LA COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE ET LE SAGE DE LA BAIE DE DOUARNENEZ	186
6.2. LA COMPATIBILITE AVEC LE PLH DE LA CCPCP	189
6.2.1. Présentation du scénario de développement du Pays de Châteaulin et du Porzay sur la période 2014-2019	189
6.2.2. Territorialisation par commune des besoins en logements entre 2014 et 2019	191
6.2.3. Orientations du PLH 2014-2019.....	192
6.3. LA COMPATIBILITE AVEC LE SCOT DE LA CCPCP	195
6.4. LA COMPATIBILITE AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI LITTORAL	197
6.4.1. La capacité d'accueil et les coupures d'urbanisation.....	197
6.4.2. Agglomération, village et hameau	199
6.4.3. Les espaces proches du rivage	201
6.4.4. La bande des 100 mètres	210
6.4.5. Les terrains de camping ou de stationnement de caravanes	211
6.4.6. Les espaces remarquables	213
6.4.7. Les espaces boisés classés.....	216
6.4.8. La création de nouvelles routes	219
<u>7 - ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</u>	221
7.1. RAPPEL DES TEXTES REGLEMENTAIRES.....	222
7.2. METHODE D'EVALUATION	223
7.3. LA MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN.....	224
7.3.1. Enjeux et perspectives d'évolution du PLU.....	224
7.3.2. Incidences du PLU	225
7.3.3. Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets du PLU.....	227

7.3.4. Indicateurs.....	227
7.4. LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES.....	228
7.4.1. Enjeux et perspectives d'évolution du PLU.....	228
7.4.2. Incidences du PLU.....	228
7.4.3. Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets du PLU.....	232
7.4.4. Indicateurs.....	233
7.5. LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET LA PRESERVATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES.....	234
7.5.1. Enjeux et perspectives d'évolution du PLU.....	234
7.5.2. Incidences du PLU.....	235
7.5.3. Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets du PLU.....	237
7.5.4. Indicateurs.....	238
7.6. LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE.....	239
7.6.1. Enjeux et perspectives d'évolution du PLU.....	239
7.6.2. Incidences du PLU.....	240
7.6.3. Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets du PLU.....	242
7.6.4. Indicateurs.....	242
7.7. LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES.....	243
7.7.1. Enjeux et perspectives d'évolution du PLU.....	243
7.7.2. Incidences du PLU.....	243
7.7.3. Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets du PLU.....	246
7.7.4. Indicateurs.....	247
7.8. LES NUISANCES ET LES RISQUES.....	248
7.8.1. Enjeux et perspectives d'évolution du PLU.....	248
7.8.2. Incidences du PLU.....	248
7.8.3. Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets du PLU.....	250
7.8.4. Indicateurs.....	251
7.9. L'ENVIRONNEMENT DANS L'AMENAGEMENT : MAITRISE DES CONSOMMATIONS ET DES FLUX.....	252
7.9.1. Enjeux et perspectives d'évolution du PLU.....	252
7.9.2. Incidences du PLU.....	253
7.9.3. Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets du PLU.....	254
7.9.4. Indicateurs.....	255
<u>8 - INDICATEURS.....</u>	<u>256</u>
8.1. LES INDICATEURS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	257
8.2. LES INDICATEURS DE LA SATISFACTION DES BESOINS EN LOGEMENTS.....	259
<u>9 – RESUME NON TECHNIQUE.....</u>	<u>261</u>
9.1. GENERALITES.....	262

9.2. LES OBJECTIFS DE LA REVISION DU POS EN PLU	262
9.3. LES GRANDES LIGNES DU DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE ET SOCIO ECONOMIQUE	263
9.3.1. La population.....	263
9.3.2. L'économie	263
9.3.3. L'habitat.....	264
9.3.4. Les équipements et les infrastructures	264
9.4. LES GRANDES LIGNES DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	265
9.4.1. Le milieu physique	265
9.4.2. La ressource en eau	265
9.4.3. Les milieux naturels et la biodiversité	266
9.4.4. Les paysages et le patrimoine	267
9.4.5. Les pollutions et les nuisances	267
9.4.6. Les risques	267
9.4.7. L'énergie.....	268
9.5. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	268
9.6. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET LA JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU.....	269
9.6.1. Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).....	269
9.6.2. La justification des zones, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).....	270
9.7. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX ET LA LOI LITTORAL	273
9.8. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	274
9.8.1. Méthode	274
9.8.2. Incidences du PLU	275
9.8.3. Moyens proposés et les mesures prises dans le PLU pour limiter les incidences	275



INTRODUCTION

1. LE CONTEXTE

Par délibération en date du 22 septembre 2008, le conseil municipal de Plonévez-Porzay a prescrit la révision du POS approuvé le 31 juillet 1995, afin d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme destiné à succéder au Plan d'Occupation des Sols.

Divers éléments ont conduit la municipalité à prendre cette décision ; en effet, le P.O.S. ne répond plus aux exigences de l'aménagement spatial de la commune. Il est désormais nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation générale de l'espace communal en conformité avec les dispositions de la loi. Le PLU sera notamment mis en compatibilité avec les dispositions des diverses lois en vigueur depuis l'approbation du POS en 1995 (Lois SRU, UH, ENL, etc.), et tiendra compte des orientations du SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay, en cours d'élaboration.

Dans la perspective de maintenir au moins la viabilité des services publics existants dans la commune par un renouvellement et une évolution maîtrisée de la population, de nouveaux secteurs d'extension devront être recherchés, permettant d'une part le développement dans le domaine de l'habitat et d'autre part de dynamiser le tissu économique local.

Divers projets communaux en matière d'équipements publics doivent par ailleurs pouvoir être réalisés le moment venu.

Une politique définissant l'affectation des espaces sera à mettre en place pour pouvoir mettre en œuvre ces projets. C'est une réflexion globale portant sur l'ensemble du territoire communal qui permettra de prendre en compte ces préoccupations dans le cadre de la révision du POS.

Rappel de l'article L121-1 du code de l'urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale, **les plans locaux d'urbanisme** et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

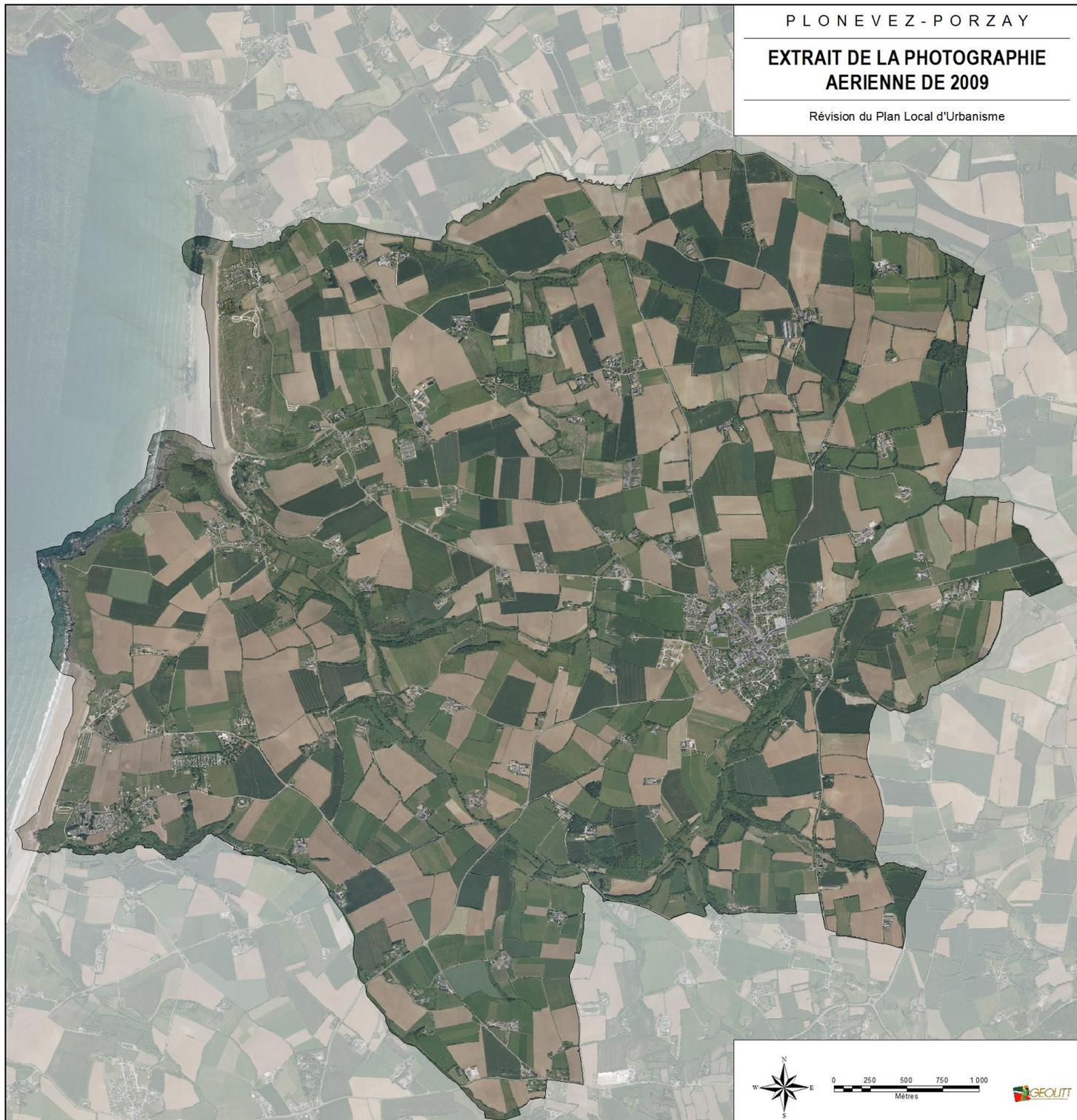
1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

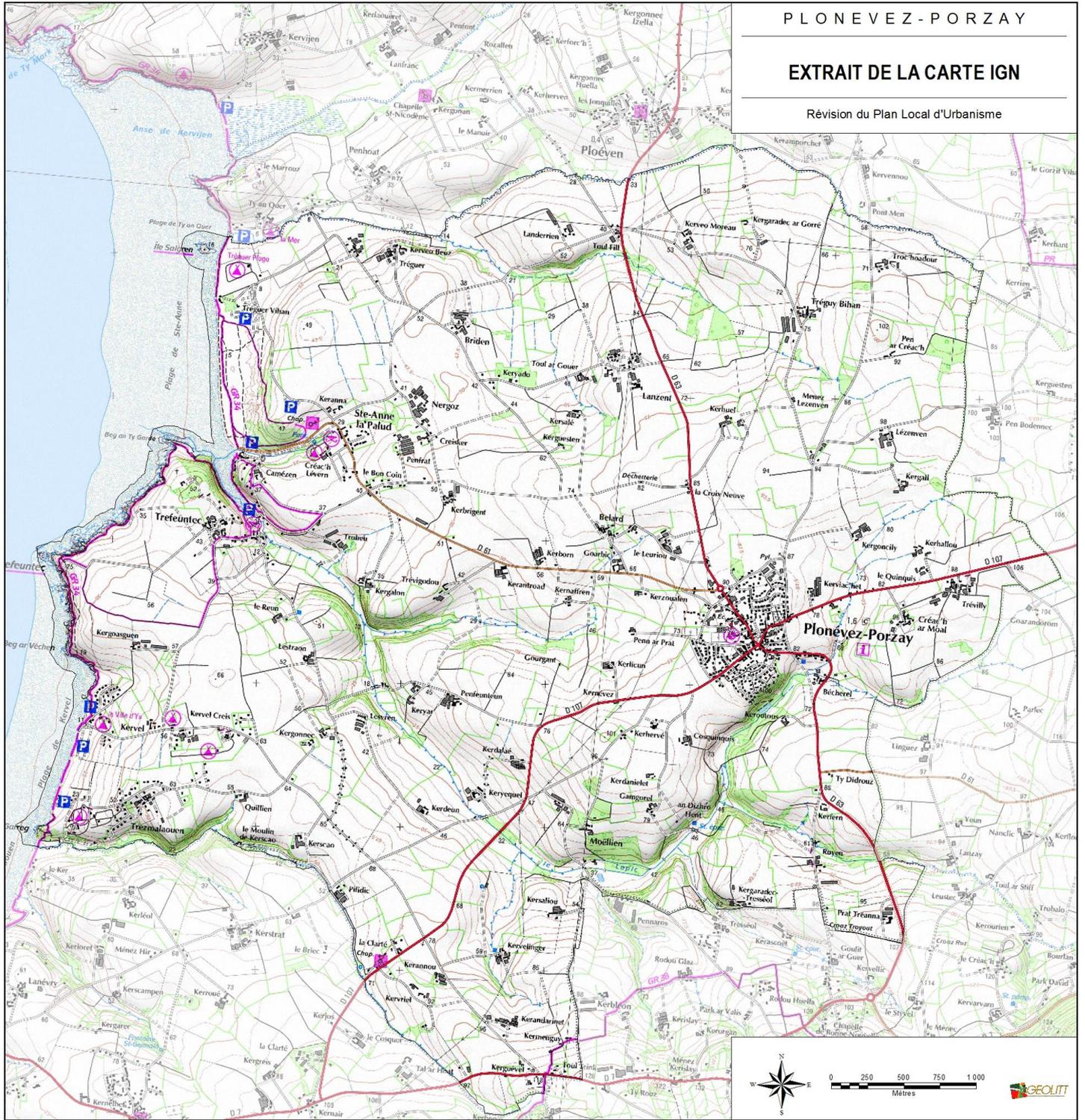
2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques,

sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Dans le cadre de cette révision de PLU, les dernières évolutions législatives ont été intégrées, notamment les dispositions relatives aux lois d'Engagement National pour l'Environnement, dites lois Grenelle, et les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR.





2. SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune de Plonévez-Porzay fait partie :

■ **de l'arrondissement de Châteaulin,**

■ **du canton de Châteaulin** qui est composé des quatorze communes suivantes : Cast, Châteaulin, Dinéault, Kerlaz, Locronan, Ploéven, Plomodiern, Plonévez-Porzay, Port-Launay, Quéménéven, Saint-Coulitz, Saint-Nic, Saint-Ségal et Trégarvan.

■ **de la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay (CCPCP)**, créée le 1^{er} janvier 2002, et regroupant les 11 communes suivantes : Cast, Châteaulin, Dinéault, Ploéven, Plomodiern, Plonévez-Porzay, Port-Launay, Quéménéven, Saint-Coulitz, Saint-Nic et Trégarvan. Elle s'étend sur 26 364 hectares.

Les compétences de la Communauté de Communes sont :

- **AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**
 - Elaboration et mise en œuvre d'un Schéma de cohérence territoriale et de schémas de secteur
 - Choix du tracé d'une voirie de contournement de Châteaulin le plus pertinent au regard de l'intérêt communautaire
 - Aménagement de l'espace communautaire (création de ZAC à vocation économique et touristique, création d'une décharge de classe 3, numérisation des cadastres, aménagement et gestion du marais de Kervigen, études en vue du transfert ou de la création d'équipements communautaires sportifs, culturels ou touristiques)
- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE:**
 - Actions de développement économique
 - Assistance au maintien des agriculteurs
 - Participation au programme Opération de Développement et de Structuration du Commerce et de l'Artisanat ODESCA sur le Pays de Cornouaille
 - Création d'ateliers relais ou d'hôtels d'entreprises en vue de leur location ou location vente
 - Gestion et animation de la Maison de l'Emploi et de la Pépinière d'Entreprises
 - Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanal, touristique, portuaire, aéroportuaire d'intérêt communautaire
- **POLITIQUE DU LOGEMENT :**
 - Développer et améliorer le parc privé à finalité sociale par la mise en place d'une OPAH de droit commun à thématique social
 - Développer quantitativement et qualitativement le parc social public
 - Mettre en place un suivi de la politique locale de l'habitat
 - Création, aménagement et gestion d'une aire d'accueil pour les grands rassemblements estivaux des gens du voyage
- **ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**
 - Définition d'une politique de loisir pour tous
 - Etudes en vue de la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
 - Constitution d'un Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)

- Mise en place et fonctionnement d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM) à l'échelle du territoire

- PORTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Elimination et valorisation des déchets,
- Contribution à la lutte contre les pollutions qui portent atteinte à l'intérêt communautaire, c'est-à-dire la lutte contre les algues vertes sur la façade littorale de la communauté de communes
- Mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'ensemble des communes

- CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE,

■ **du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay** publié par le Préfet sur ce territoire. Au moment de la mise en place du présent PLU, le SCOT de la CCPCP est en cours d'élaboration.

■ **du Pays de Cornouaille:**

Plonévez-Porzay, par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay est membre du Pays de Cornouaille, qui regroupe 9 communautés de communes : Concarneau-Cornouaille, Châteaulin-Porzay, Cap Sizun, Haut Pays Bigouden, Pays Bigouden Sud, Pays de Douarnenez, Pays de Quimperlé, Pays Fouesnantais et Pays Glazik et une communauté d'agglomération : Quimper Communauté et une commune isolée : l'île de Sein.

Les orientations stratégiques du Pays de Cornouaille sont :

- conforter le pôle cornouaillais de la pêche
- rapprocher la Cornouaille des grands réseaux d'échange
- créer les conditions favorables à un développement territorialement homogène de l'emploi et des entreprises
- soutenir l'agriculture et l'agroalimentaire
- renforcer le développement touristique en Cornouaille
- améliorer le cadre de vie et la gestion de l'espace (paysage et patrimoine)
- renforcer l'action sociale, assurer le bien-être des habitants
- favoriser l'accès à la culture

Pays de Cornouaille et ses membres

Source : www.pays-de-cornouaille.com

D'après l'enquête de recensement annuel de la population menée en 2012, la population résidente permanente officielle de Plonévez-Porzay est de 1779 habitants (contre 1677 habitants au recensement INSEE de 2009).

La population légale 2011, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2014, dénombre 1803 habitants au total, dont 1755 habitants pour la population municipale.

3. SITUATION GEOGRAPHIQUE GENERALE

Située à 21 Kms de Quimper, à 11 Kms à l'Est de Douarnenez et à 15 Kms à l'Ouest de Châteauhin, la commune de Plonévez-Porzay a une superficie de 29,23 Kms² et s'étend sur près de 4,5 kilomètres du Nord au Sud et sur près de 5 kilomètres d'Est en ouest. Elle est limitée à l'Est par les communes de Cast et Quéménéven, au Nord par Ploéven, au Sud par Kerlaz et Locronan, et à l'Ouest par l'Océan Atlantique.

La commune compte environ 6 Kms de façade maritime, ouverte sur la baie de Douarnenez, avec une alternance de plages et d'estrans rocheux. Les éléments les plus remarquables du littoral sont les deux plages de Sainte-Anne et de Kervel / Trezmalaouen, et la pointe rocheuse à Tréfeuntec

La commune est située dans la dépression topographique du Porzay. Les reliefs sont peu marqués.

Le paysage de la plaine du Porzay est caractérisé par une forte présence de l'agriculture, et par des dunes sur le littoral.

Le réseau hydrographique est dense ; la commune est principalement drainée par 3 ruisseaux : le plus important, le Lopic, rejoint l'Océan au lieu-dit Tréfeuntec et deux constituent des limites séparatives naturelles avec les communes de Kerlaz et de Ploéven.

4. QUELQUES DONNEES HISTORIQUES

La commune de Plonévez-Porzay (« la nouvelle paroisse ») est issue de la paroisse primitive de Ploéven, dont elle se détache au XIe siècle.

Son emplacement a probablement été déterminé par la présence du croisement de deux voies romaines. L'urbanisation de la commune se serait donc réalisée autour de ce carrefour.

La chapelle actuelle de Sainte Anne La Palud, située en bord de mer, date du XIXe siècle, mais elle a été reconstruite au moins 4 fois. Palud signifie « marais », et « Ana », la déesse celtique, était vénérée dans les milieux marécageux. Le culte dédié à Sainte-Anne serait donc enraciné depuis longtemps dans ce lieu. Le domaine de la Palud est, selon la tradition, une donation de Gradlon à Saint-Gwenolé. Une autre légende rapportée par Anatole Le Braz, explique que Sainte-Anne, mère de la Vierge Marie, serait originaire de Plonévez-Porzay et serait morte à l'emplacement de la chapelle qui lui est dédiée.

Le manoir de Moëllien (1642) témoigne de la renaissance bretonne. Thérèse de Moëllien, guillotinée en 1793, fut louée par Chateaubriand dans les Mémoires d'outre-tombe. Il est aujourd'hui reconverti en hôtel.

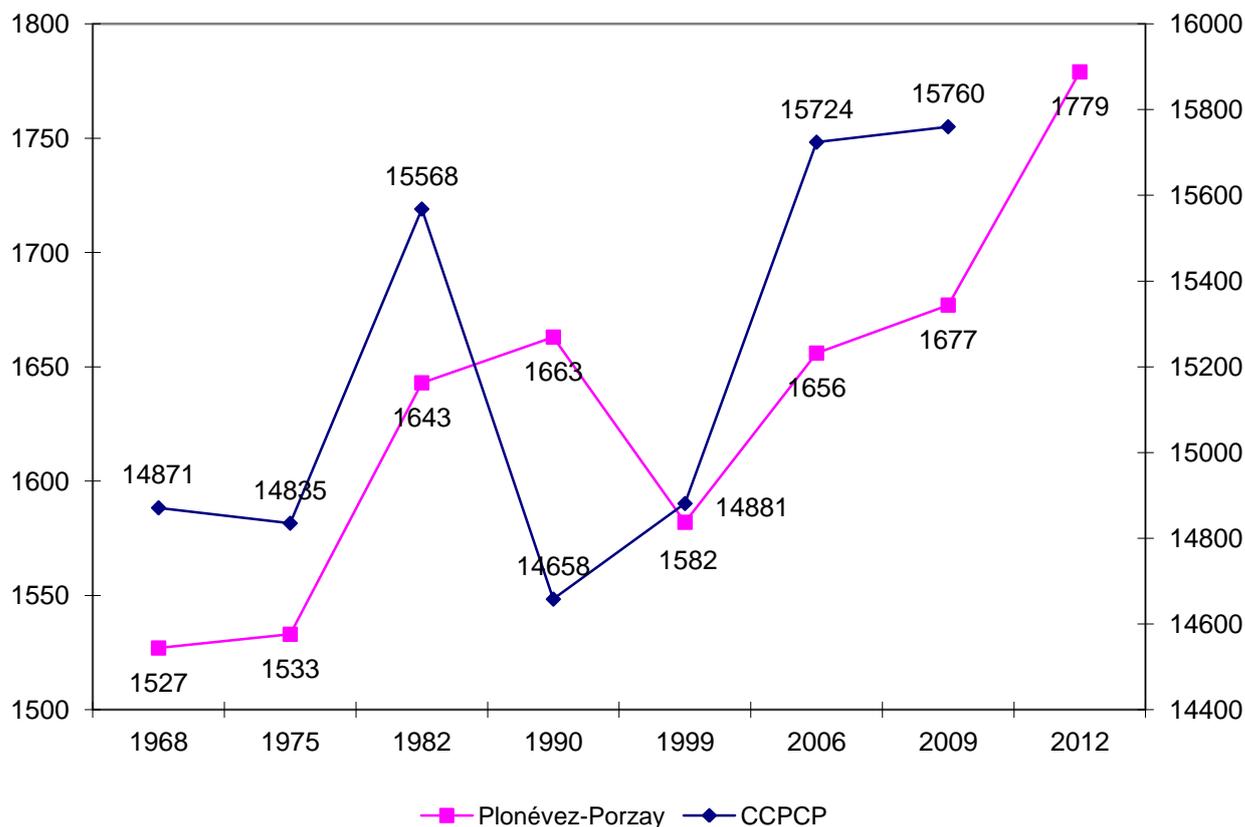
Au-dessus de l'anse de Tréfeuntec, une stèle rappelle la mémoire d'un des pionniers de l'aviation : Jean-Marie Le Bris. En effet, il fut le premier à s'élever dans les airs à bord de sa barque ailée en décembre 1856 sur cette plage.

1. DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

1.1. LA POPULATION

1.1.1. Une reprise démographique depuis 1999

Evolution de la population de 1968 à 2012



Source : INSEE

En 2009, la population de Plonévez-Porzay comptait 1677 habitants, contre 1582 au recensement de 1999; la population a ainsi augmenté de 95 habitants, soit une progression de 5,6% en 10 ans.

La densité est de 57,4 habitants au Km².

Globalement, entre 1968 et 1999, la population de la commune de Plonévez-Porzay a augmenté de 8,9%. Cette croissance est relativement importante puisque la population de la CCPCP n'a globalement augmenté que de 5,6% sur cette même période.

Au cours des années 1980, alors que la communauté de communes était marquée par une forte diminution de sa population, Plonévez-Porzay poursuit sa croissance démographique. A l'inverse, durant les années 1990, la population de la CCPCP se stabilise, tandis que celle de la commune subit une forte baisse.

Depuis les années 2000, la population de la commune est à nouveau en croissance : ainsi, entre 1999 et 2009, le taux d'évolution annuel a été de +0,6%, tout comme à l'échelle de la communauté de communes.

D'après l'enquête de recensement annuel de la population, la population résidente permanente officielle de Plonévez-Porzay a atteint **1779 habitants en 2012**, soit une hausse de 6% en 3 ans. Entre 2009 et 2013, **le taux de croissance annuelle a donc été de + 1,49% / an**.

On constate des disparités au sein même de la communauté de communes : la plupart des communes situées au nord-est de l'intercommunalité, proches du pôle urbain de Châteaulin et de la voie rapide reliant Brest à Quimper, ont connu une forte croissance démographique, tandis que les communes de l'ouest, plus excentrées, ont eu une évolution démographique négative. Plonévez-Porzay, comme Plomodiern et Ploéven se situe dans un entre-deux avec une croissance démographique modérée.

Evolution comparée de la population dans l'intercommunalité et le département entre 1975 et 2009

	1975	1982	1990	1999	2006	2009	taux d'évolution (%)
Plonévez-Porzay	1533	1643	1663	1582	1656	1677	9,39
CCPCP	14835	15568	14858	14881	15724	15760	6,24
Finistère	804088	828364	838687	852685	882998	893914	11,17

Source : INSEE

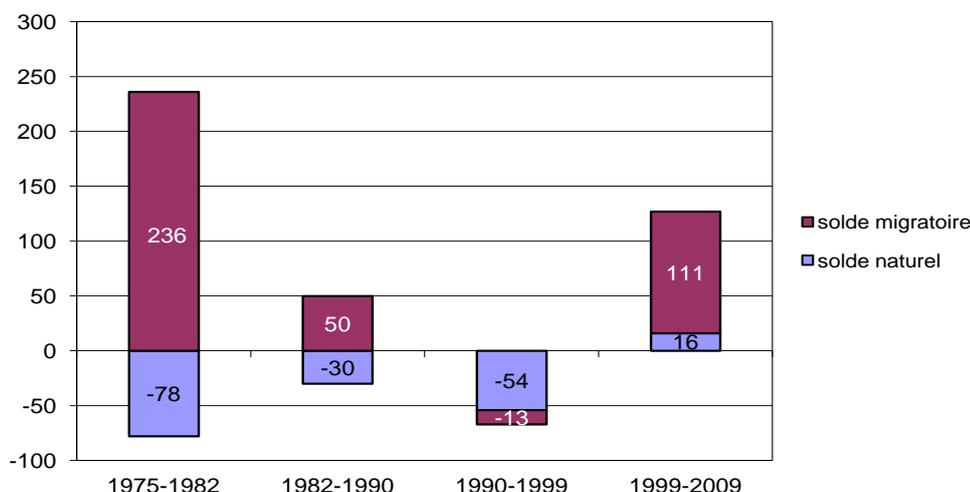
La commune se situe donc en deçà de la moyenne du département, et mais est plus dynamique que la moyenne de la CCPCP.

Évolution récente de la population (entre 1999 et 2009)

	1999-2009
Plonévez-Porzay	+ 6%
CCPCP	+ 5.7%
Finistère	+ 4,6%

Source : INSEE

Ainsi il apparaît que la commune de Plonévez-Porzay connaît une augmentation de population légèrement supérieure à celle de la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay, mais nettement plus forte que l'évolution départementale.

Evolution du solde naturel et migratoire entre 1975 et 2009**Source : INSEE**

Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès

Le solde migratoire est la différence entre le nombre d'arrivées et le nombre de départs

Taux de variation annuel moyen entre le solde migratoire et le solde naturel

	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
Taux d'évolution annuel global de la commune	1,0%	0,2%	-0,6%	0,6%
Taux d'évolution annuel du au solde naturel	- 0,5%	- 0,3%	-0,4%	- 0,1%
Taux d'évolution annuel du au solde migratoire	1,5%	0,5%	-0,1%	0,7%

Source : INSEE

Plonévez-Porzay doit sa croissance de population a son solde migratoire, toujours positif depuis 1975, hormis entre 1990 et 1999.

Ceci signifie que de nouveaux habitants viennent s'installer dans la commune, notamment lors de la création de lotissements.

A l'inverse, le solde naturel - c'est-à-dire la différence entre le nombre de naissances et de décès - est négatif depuis 1975 : le nombre de naissances ne compense pas le nombre de décès.

On observe toutefois que le solde naturel est de moins en moins négatif, grâce aux naissances survenues dans les nouvelles familles arrivées sur la commune.

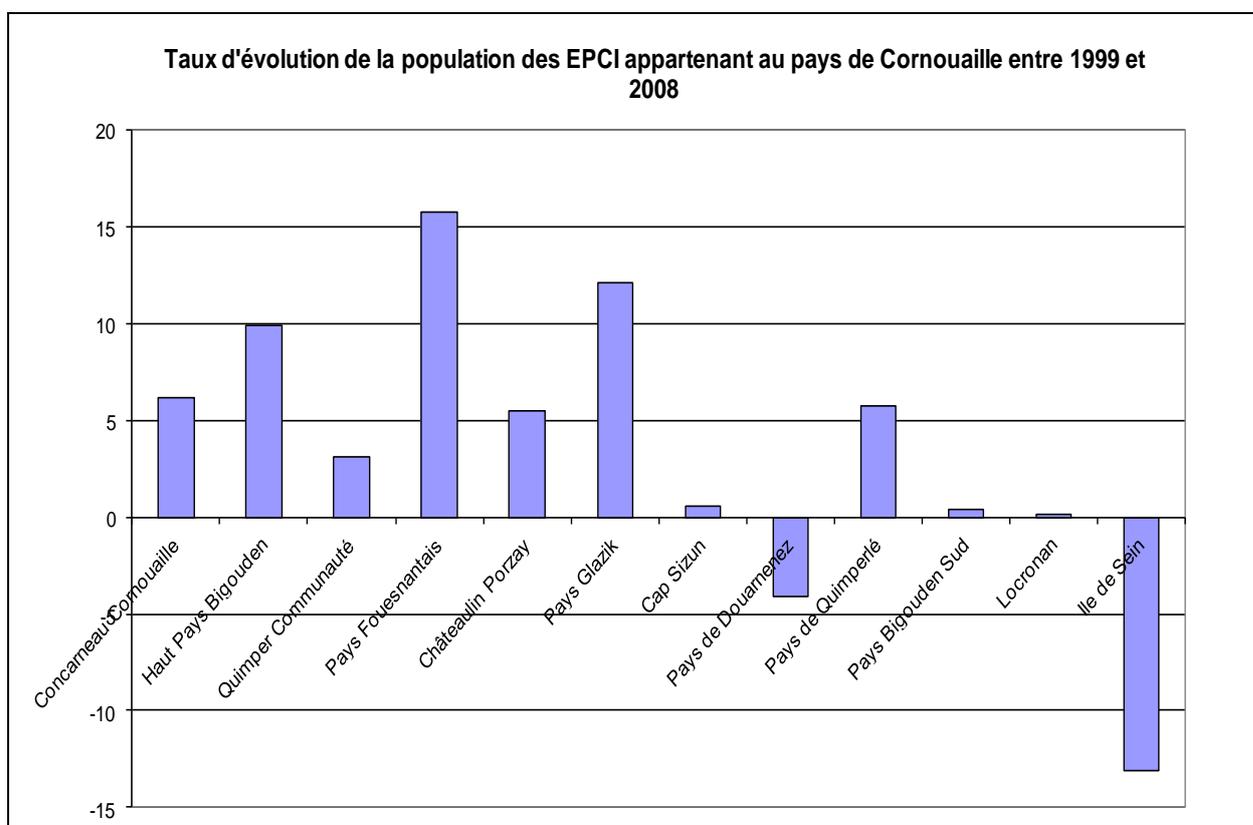
La situation de Plonévez-Porzay est proche de celle de la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay qui connaît également une croissance de population sur la période 1999-2009 grâce à un solde migratoire positif qui compense le déficit du solde naturel.

Taux d'évolution global de la population des EPCI du Pays de Cornouaille entre 1999 et 2008 :

Périmètre de SCOT	Pop 1999	Pop 2008	Taux
Concarneau Cornouaille	46564	49628	+ 6,17%
Haut Pays Bigouden	15123	16781	+ 9,88%
Quimper Communauté	82950	85589	+ 3,08%
Pays Fouesnantais	22424	26616	+ 15,74%
Châteaulin Porzay	14857	15728	+ 5,53%
Pays Glazik	9252	10525	+ 12,09%
Cap Sizun	16256	16350	+ 0,57%
Pays de Douarnenez	20145	19353	- 4,09%
Pays Bigouden Sud	34601	36745	+ 0,39%
Pays de Quimperlé	49279	52299	+ 5,77%
Locronan	799	800	+ 0,12%
Ile de Sein	242	214	- 13,08%

Source : recensement population INSEE 2008.

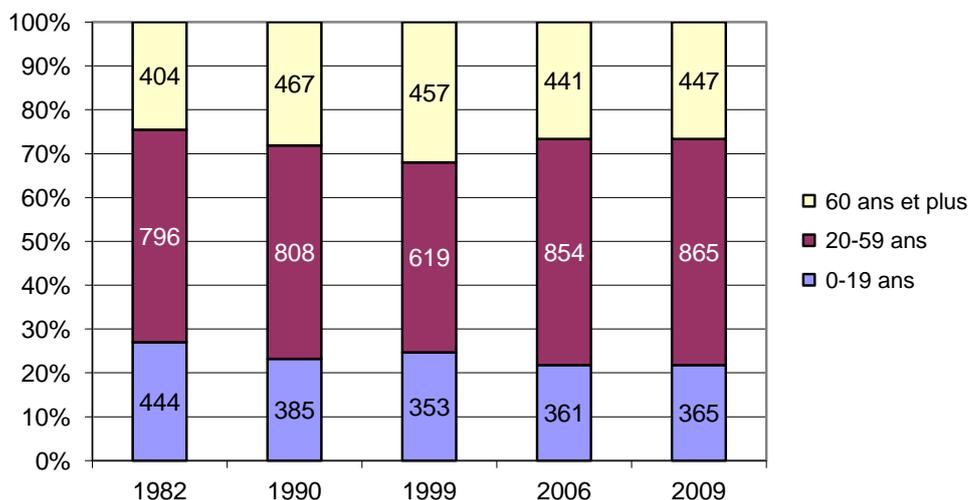
Le taux d'évolution de la population du Pays de Châteaulin et du Porzay à 5,77% est moins fort que celui des EPCI proches du bassin d'emplois quimpérois.



L'évolution démographique dans les EPCI membres du Pays de Cornouaille est positive pour la grande majorité. Seuls le pays de Douarnenez et l'île de Sein accusent des évolutions démographiques négatives.

1.1.2. Une population d'âges variés

Structure de la population par âge de 1982 à 2009



Source : INSEE

Un vieillissement de la population modéré

La proportion entre les trois tranches d'âge a évolué depuis 1982 : On note une régression de la tranche des moins de 20 ans (27% en 1982 et 21,8% en 2009), au profit de la tranche médiane (48,4% en 1982 et 51,6% en 2009), tandis que celle des plus de 60 ans a progressé jusqu'en 1999 et diminue depuis.

Néanmoins la proportion de personnes de plus de 60 ans est plus importante en 2009 qu'en 1982 (24,6% en 1982 et 26,6% en 2006).

D'après les données complètes du recensement INSEE de 2009, le pourcentage des personnes de moins de 20 ans sur Plonévez-Porzay (21,8%) est inférieur à celui de la Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay (23,1%), et à celui du département (23,6%).

Celui représenté par les personnes âgées de 20 à 59 ans est de 51,6% en 2009 sur la commune ce qui est quasiment identique aux chiffres du département (51%), et à ceux de la Communauté de communes (54,2%).

La proportion des personnes âgées de plus de 60 ans est supérieure (26,6%) à celle de la Communauté de communes (22,7%) et du département (25,4%).

Il semble donc que Plonévez-Porzay soit touchée par un vieillissement de la population plus important qu'au niveau de la CCPCP et du département, avec une population jeune plus faible et une forte proportion de personnes âgées.

Cela s'explique par l'attractivité exercée par les communes littorales en général – y compris PLONEVEZ-PORZAY - sur les retraités qui viennent s'y installer définitivement, dont certains qui ont eu auparavant des résidences secondaires.

Indice de jeunesse de 1982 à 2009

	1982	1990	1999	2006	2009
Plonévez-Porzay	1,01	0,82	0,77	0,82	0,82
CCCPC	1,16	0,89	0,82	0,89	1,02
Finistère	1,37	1,12	0,96	0,99	0,93

Source : INSEE

NB : l'indice de jeunesse renseigne sur le phénomène de vieillissement ou de rajeunissement de la population. Il est de 1 lorsque le nombre d'enfants et d'adolescents est égal à celui des personnes âgées de plus de 60 ans. Il est inférieur à 1 quand les plus de 60 ans sont plus nombreux que les moins de 20 ans.

L'étude des indices de jeunesse confirme le fait que la population de Plonévez-Porzay compte plus de personnes de plus de 60 ans que de jeunes de moins de 20 ans. (indice inférieur à 1).

De plus, sur l'ensemble de la période, l'indice de jeunesse de la commune reste toujours inférieur à celui de la communauté de communes, mais aussi à celui du département.

Malgré un indice de jeunesse inférieur à 1, on observe depuis 1999 une tendance à l'augmentation de la population des moins de 20 ans. Ainsi, en 2009, la commune compte 4 jeunes de moins de 20 ans pour 5 personnes de plus de 60 ans.

A l'échelle de la Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay, l'indice de jeunesse est supérieur à celui du département. La tendance au vieillissement de la population se ressent donc de manière plus importante sur le territoire finistérien et communal qu'au niveau communautaire.

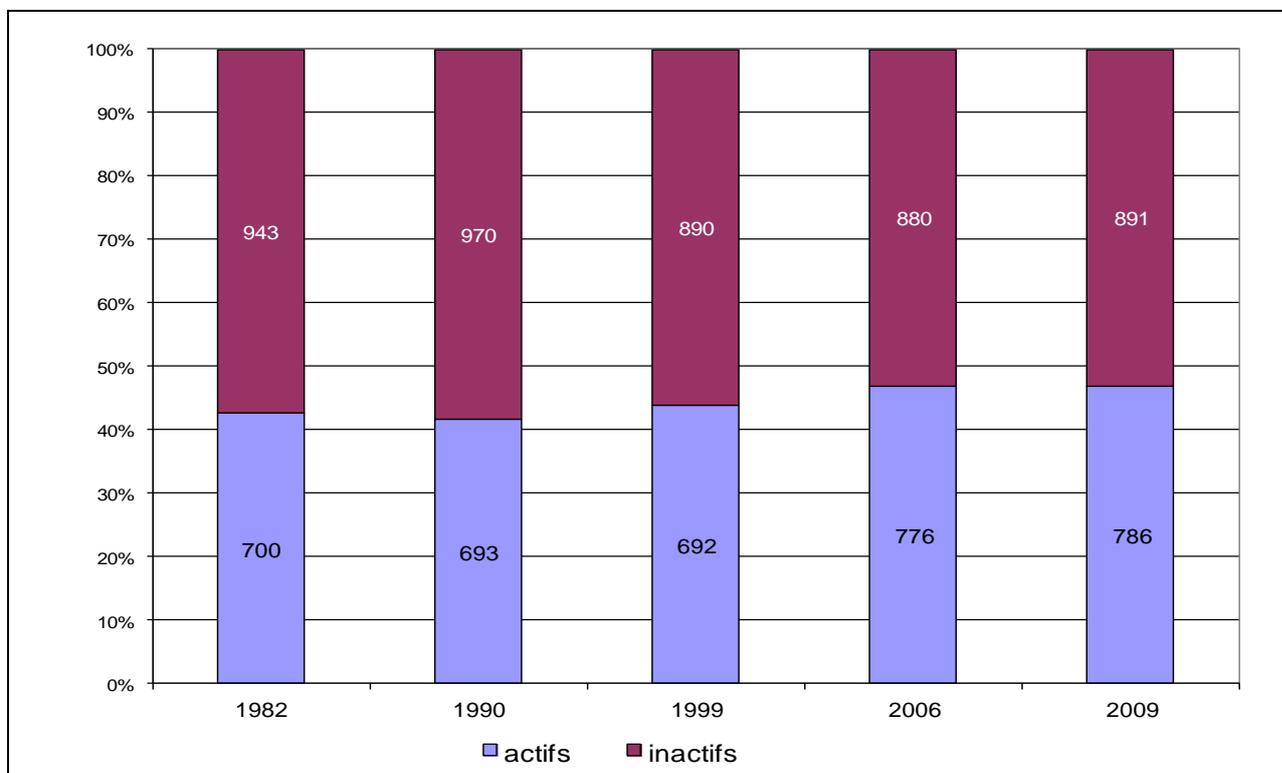
Il est à noter que ce phénomène de vieillissement de la population s'observe à l'échelle nationale, en conséquence de plusieurs facteurs : allongement de l'espérance de vie, baisse de la natalité, et arrivée à plus de 50 ans de la génération « baby-boom ». Ce phénomène s'observe également de manière plus importante sur les communes littorales.

A RETENIR

- **Plonévez-Porzay est une commune résidentielle attractive, qui attire à la fois de jeunes retraités, mais aussi de jeunes couples avec enfants, ce qui contribue à rajeunir la population comme le démontre l'évolution de l'indice de jeunesse.**
- **Sur les 10 dernières années, la population communale a augmenté de 5,6%, sous l'effet d'un solde migratoire positif qui compense un solde naturel toujours déficitaire. A l'échelle communautaire, Plonévez-Porzay est une commune attractive, puisque la population de la CCPCP a augmenté dans les mêmes proportions que la commune, soit une hausse de 5,6% sur cette même période.**

1.2. LES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

1.2.1. Une population active croissante et dynamique



Source : INSEE

Après une diminution du taux d'activité au cours des années 1980, **la proportion d'actif est en nette augmentation**, en particulier sur la période 1999-2009.

	1982	1990	1999	2006	2009
Taux d'activité	42.60%	41.67%	43.74%	46.86%	57%

Cette **hausse** démontre que les migrants arrivés dans les années 2000 sont **pour la majorité des personnes en âge de travailler**.

D'après les données complètes du recensement INSEE, en 2009 le pourcentage d'actifs de la commune était de 46,87%, contre 44,58% pour le département, et 46,21% pour la communauté de communes.

Plonévez-Porzay est donc une commune active puisque son taux d'activité est supérieur à celui de la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et à celui du département.

Répartition de la population active de 1982 à 2009**Source : INSEE**

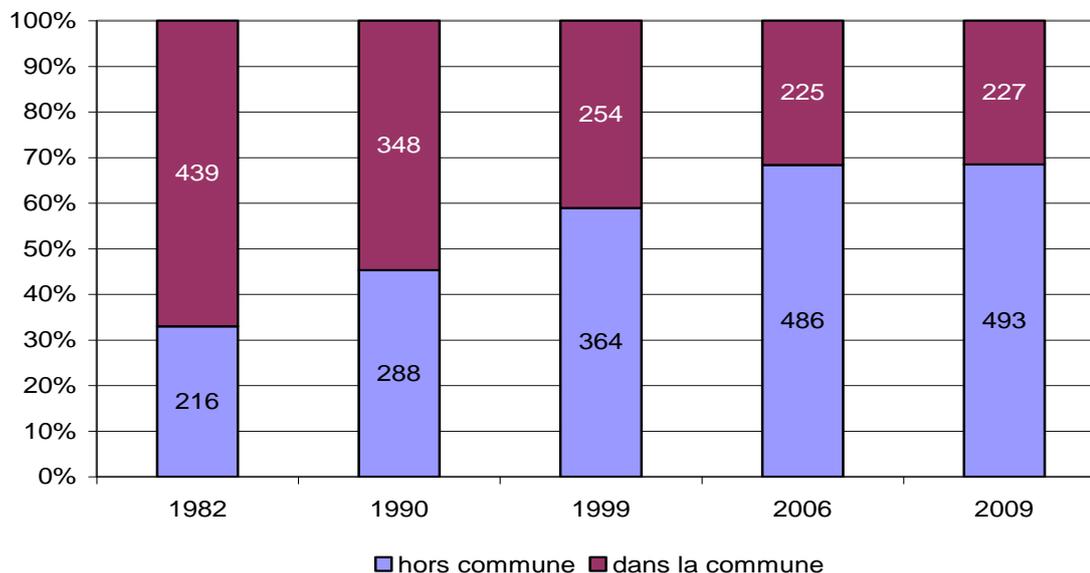
	1982	1990	1999	2006	2009
Taux de chômage	6.43%	8.22%	10.69%	6.57%	8.6%

Après une augmentation constante du taux de chômage entre 1982 et 1999, la proportion de chômeurs dans la population active a diminué pour atteindre 6.6% en 2006, mais est remontée en 2009 avec 8,6% de chômeurs.

Le taux de chômage (au sens de l'Insee) sur la commune est faible puisqu'il est inférieur à celui de la communauté de communes (9%) et à celui du Finistère (10%) ; La commune est donc relativement dynamique.

1.2.2. Des actifs travaillant de plus en plus hors de la commune

Lieu de travail des habitants de 1982 à 2009



Source : INSEE

La proportion d'actifs travaillant dans la commune est en constante diminution depuis 1982. En 2009, seuls 31,53% des actifs résidant dans la commune travaillent à Plonévez-Porzay alors que la proportion était de 67,02% en 1982.

Cette baisse est due à plusieurs facteurs, notamment :

- de plus en plus de jeunes font des études qui les mènent à des emplois plus spécialisés ne pouvant s'exercer en commune rurale,
- la diminution de l'activité agricole, qui fournissait auparavant davantage d'emplois sur la commune,
- les emplois se sont développés hors de la commune, notamment au niveau du bassin d'emplois de Quimper.

Part de la population active ayant un emploi sur sa commune de résidence en fonction de l'échelle envisagée

Plonévez-Porzay	31,6 %
Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay	37,6 %
Pays de Cornouaille	44,29 %
Finistère	40,6 %

Source : INSEE

Par rapport à l'ensemble de la CCPCP, la commune de Plonévez-Porzay possède un nombre plus faible d'actifs travaillant sur la commune.

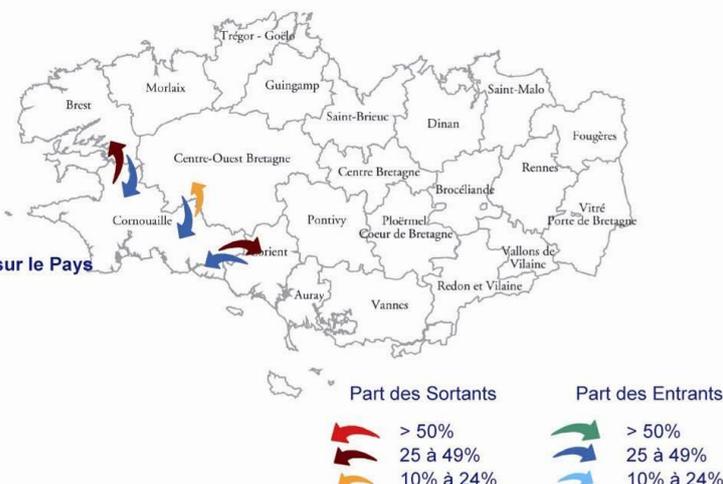
Ainsi, même si un nombre important d'actifs réside sur la commune, 68,4 % d'entre eux ont leur emploi hors commune ; les migrations pendulaires sont donc importantes, vers les pôles d'emplois de Châteaulin, Quimper et de Brest.

Indice d'attractivité du Pays : 1,03

Pour 100 personnes qui partent du Pays de Cornouaille pour travailler ailleurs, 103 viennent d'un autre Pays pour travailler dans le Pays de Cornouaille.



En synthèse, 115 787 personnes travaillent sur le Pays

Principaux mouvements des actifs

Source : GREF Bretagne, Tableau de bord emploi-formation par Pays, juin 2007

Comme nous pouvons le voir sur le schéma ci-dessus, le Pays de Cornouaille est une zone d'emplois attractive, avec un indice d'attractivité supérieur à 1. Néanmoins, de nombreux actifs résidant dans la zone sont amenés à sortir du territoire du Pays de Cornouaille pour se rendre à leur travail.

La situation géographique 'centrale' de Plonévez-Porzay, permet à une partie des actifs de la commune de travailler à l'extérieur du Pays de Cornouaille, en particulier dans le Pays de Brest et dans le Centre Ouest Bretagne.

Au niveau du Pays de Cornouaille, le domaine le plus marqué par la migration pendulaire est le secteur tertiaire. La majorité des déplacements domicile / travail n'excèdent pas les 20 Kms. Il s'agit donc de migrations de courte distance, principalement à l'intérieur du Pays de Cornouaille.

1.2.3. Revenus et niveaux de vie en 2009

	Plonévez-Porzay	CCPCP	Finistère
Foyers fiscaux imposés	52%	48%	52.5%
Foyers fiscaux non imposés	48%	52%	47.5%

Source : INSEE

La proportion de foyers fiscaux imposables est plus importante à l'échelle communale (52%) qu'au niveau de l'intercommunalité (48%), mais légèrement inférieure à celle du département (52.5%).

Néanmoins, l'impôt moyen au niveau de la commune (447 euros) est moins important que celui du département (813 euros) et que celui de la CCPCP (545 euros).

A RETENIR

- Depuis le début des années 1980, la population active a augmenté de manière mesurée.
- Le taux d'activité a fortement augmenté au cours des trente dernières années.
- Le taux de chômage demeure faible au regard des chiffres de la communauté de communes et du département.
- En 2009, moins d'un tiers des actifs exerce son emploi sur la commune.
- Les foyers sont essentiellement composés de classes moyennes.

1.2.3. Un secteur professionnel diversifié

UNE AGRICULTURE ENCORE TRES PRESENTE

Source : Chambre d'agriculture du Finistère, Diagnostic agricole dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, décembre 2009.

La commune de Plonévez-Porzay compte 40 exploitations professionnelles.

L'ensemble des exploitations a réalisé sa mise aux normes environnementales. Ces exploitations représentent 74 équivalent temps plein (ETP) directs, comprenant les exploitants et salariés.

L'agriculture représente une part importante du foncier de la commune : la superficie agricole utilisée (SAU) des exploitations couvre près de 80% de la superficie communale, soit 2 300 ha. Les exploitations agricoles sont uniformément réparties sur le territoire.

Le paysage agricole de la commune

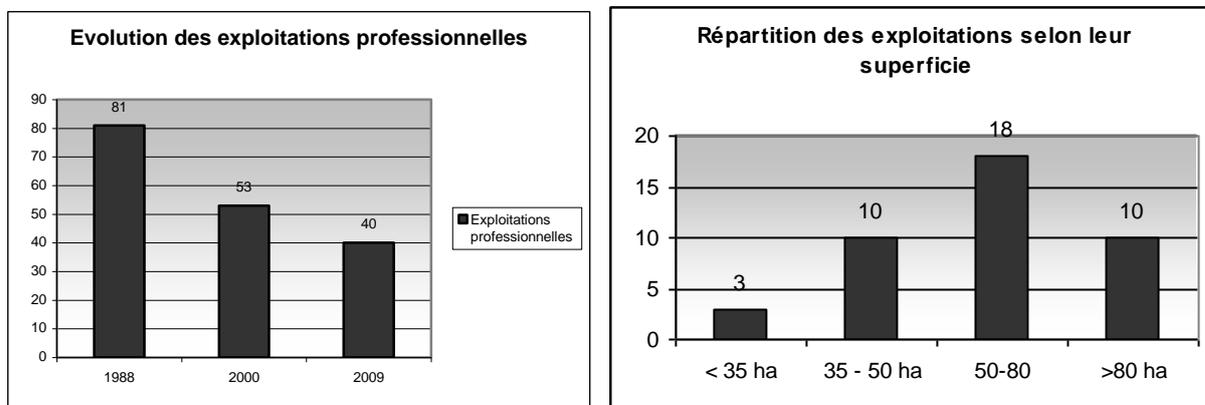


Source : Géolitt

Le secteur agricole connaît à Plonévez-Porzay les mêmes phénomènes que ceux observés au plan national :

- augmentation de la moyenne d'âge des exploitants (48 ans),

- baisse du nombre d'exploitations professionnelles (-13 entre 2000 et 2009),
- augmentation de la taille des exploitations (70% des exploitations ont une superficie supérieure à 50 Ha).



Source : Chambre d'Agriculture du Finistère, Diagnostic Agricole dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, Décembre 2009

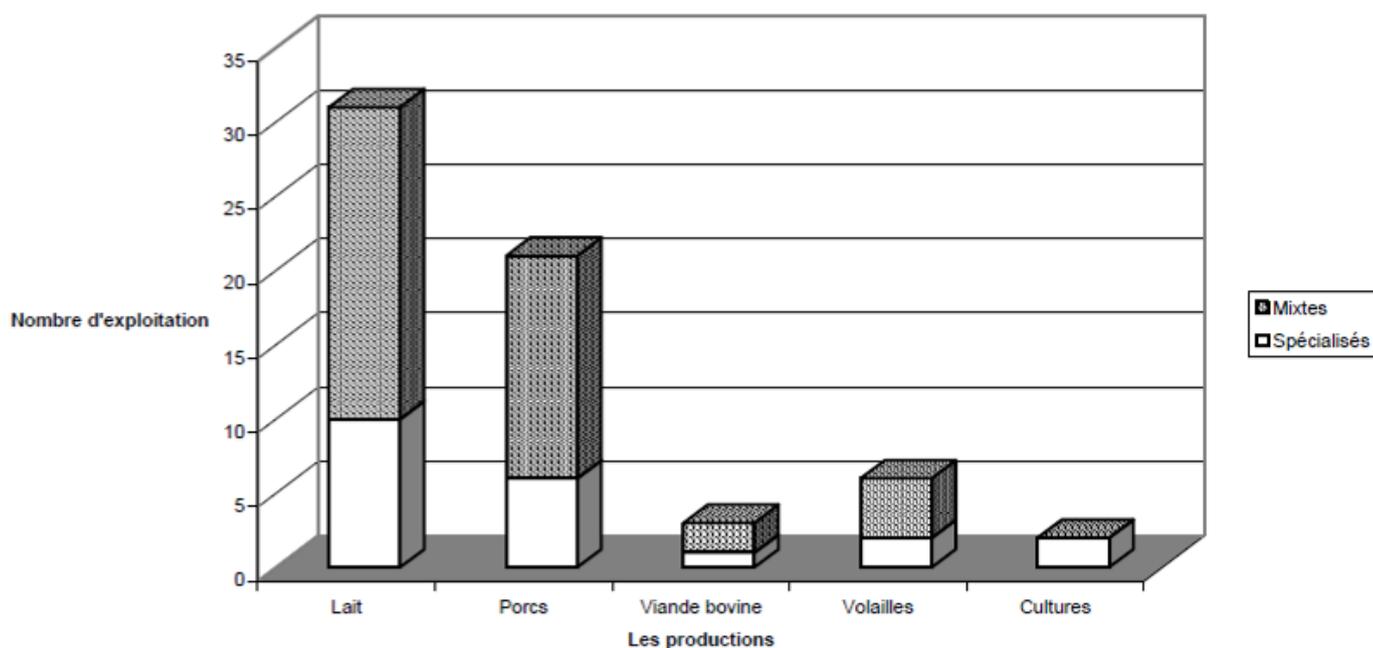
Des exploitations de dimension familiale

Les exploitations présentes sur le territoire de la commune sont exclusivement des structures familiales. Les exploitations individuelles à un seul ETP (Equivalent Temps Plein) sont majoritaires (60%) et celles qui comptent 2 ETP sont principalement constituées du mari et de son épouse. Seules 14 exploitations comptent des salariés (du mi-temps à 2 salariés).

La structure juridique majoritaire des exploitations agricoles est la EARL (Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée) à près de 70% ; viennent ensuite les individuels à 26% et, les GAEC (Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun). Les SCEA (Sociétés Civiles d'Exploitation Agricole) sont minoritaires.

Une majorité de productions de type polyculture élevage

Répartition des exploitations dans les productions répertoriées sur la commune de Plonévez-Porzay



Source : Chambre d'Agriculture du Finistère, Diagnostic Agricole dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, Décembre 2009

Ce graphique indique que la majorité des productions sont mixtes.

La production laitière est la plus importante (75%), et elle est majoritairement associée à une autre production (souvent porcine). La production de porcs est en effet présente chez la moitié des éleveurs, dont le quart est spécialisé.

On compte également 5 aviculteurs et un producteur de viande bovine sur le territoire.

L'agriculture de la commune est donc principalement tournée vers l'élevage de type intensif, avec la présence de nombreux ateliers hors-sol.

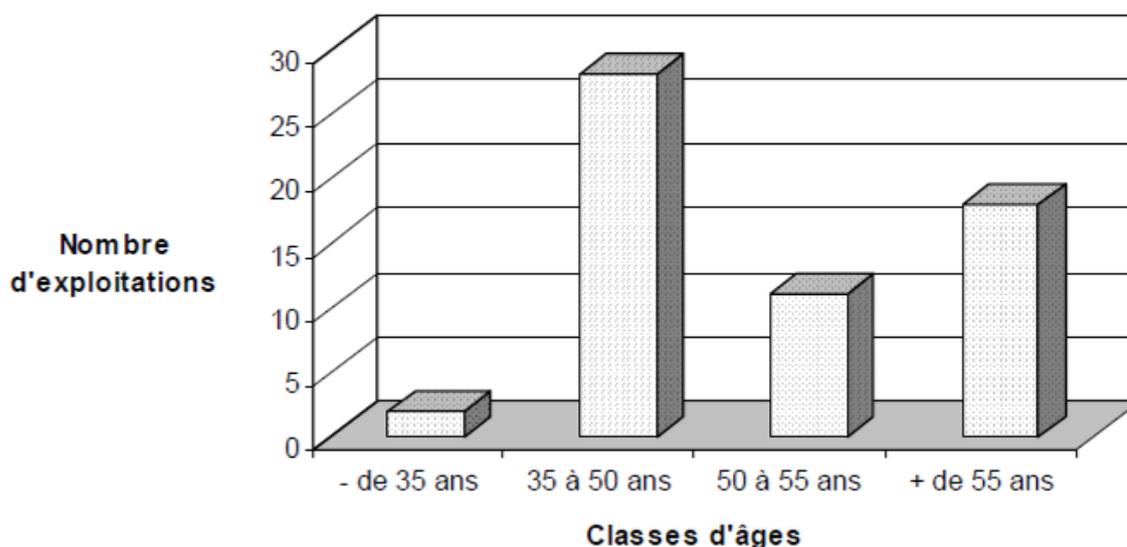
Il faut également souligner que 17% des exploitations ont mis en place une activité d'accueil à la ferme.

Une Surface Agricole Utile en diminution

La Surface Agricole Utile (SAU) moyenne des exploitations est de 63 Ha, ce qui est dans la moyenne départementale (61 Ha).

Fin 2009, la SAU globale exploitée par les agriculteurs de la commune (sur PLONEVEZ-PORZAY et les autres communes) est de 2582 ha, soit une diminution de 3.8% par rapport à l'année 2000.

Plus de 50% des sièges d'exploitations se situent à moins de 100 mètres de tiers.

Une population agricole vieillissante**Répartition de la population agricole suivant les classes d'âges**

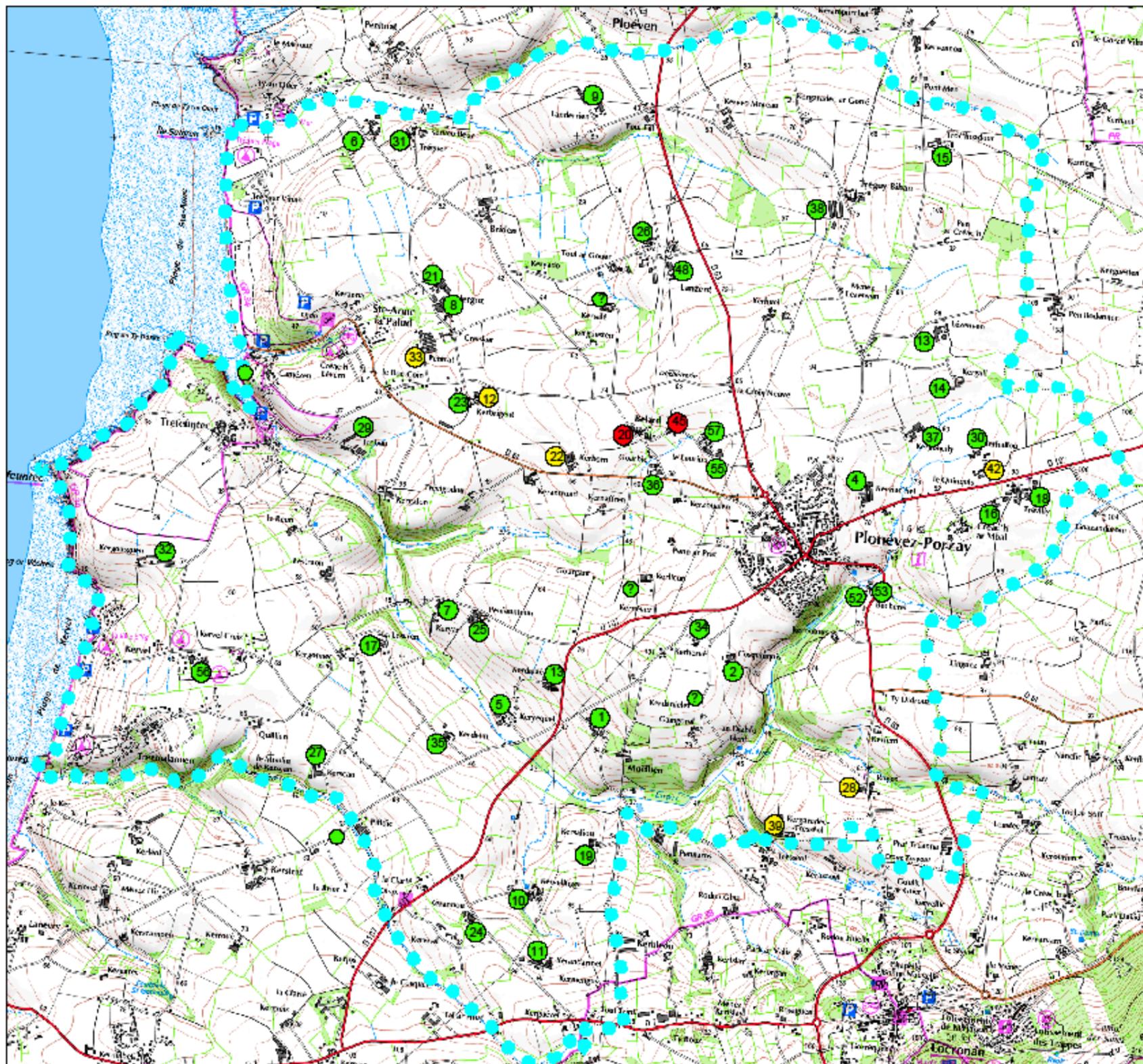
Source : Chambre d'Agriculture du Finistère, Diagnostic Agricole dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, Décembre 2009

En 2009, la moyenne d'âge des exploitants agricoles était de 48 ans, et elle a fortement augmenté ces dernières années. Seulement 3.4% ont moins de 35 ans, et presque la moitié (47.4%) des agriculteurs se trouvent dans la classe d'âge 35-50 ans.

18.6% ont entre 50 et 55 ans, et 30.5% sont âgés de plus de 55 ans.

Au regard de ce phénomène, au cours des prochaines années une part importante des exploitants agricoles sera amenée à partir à la retraite.

La reprise des exploitations est une question prépondérante, d'autant plus qu'elle ne semble assurée que dans une minorité des cas d'après le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture du Finistère en décembre 2009.



Carte n°1 : Commune de Plonevez-Porzay, Localisation des sièges d'exploitation et leur devenir

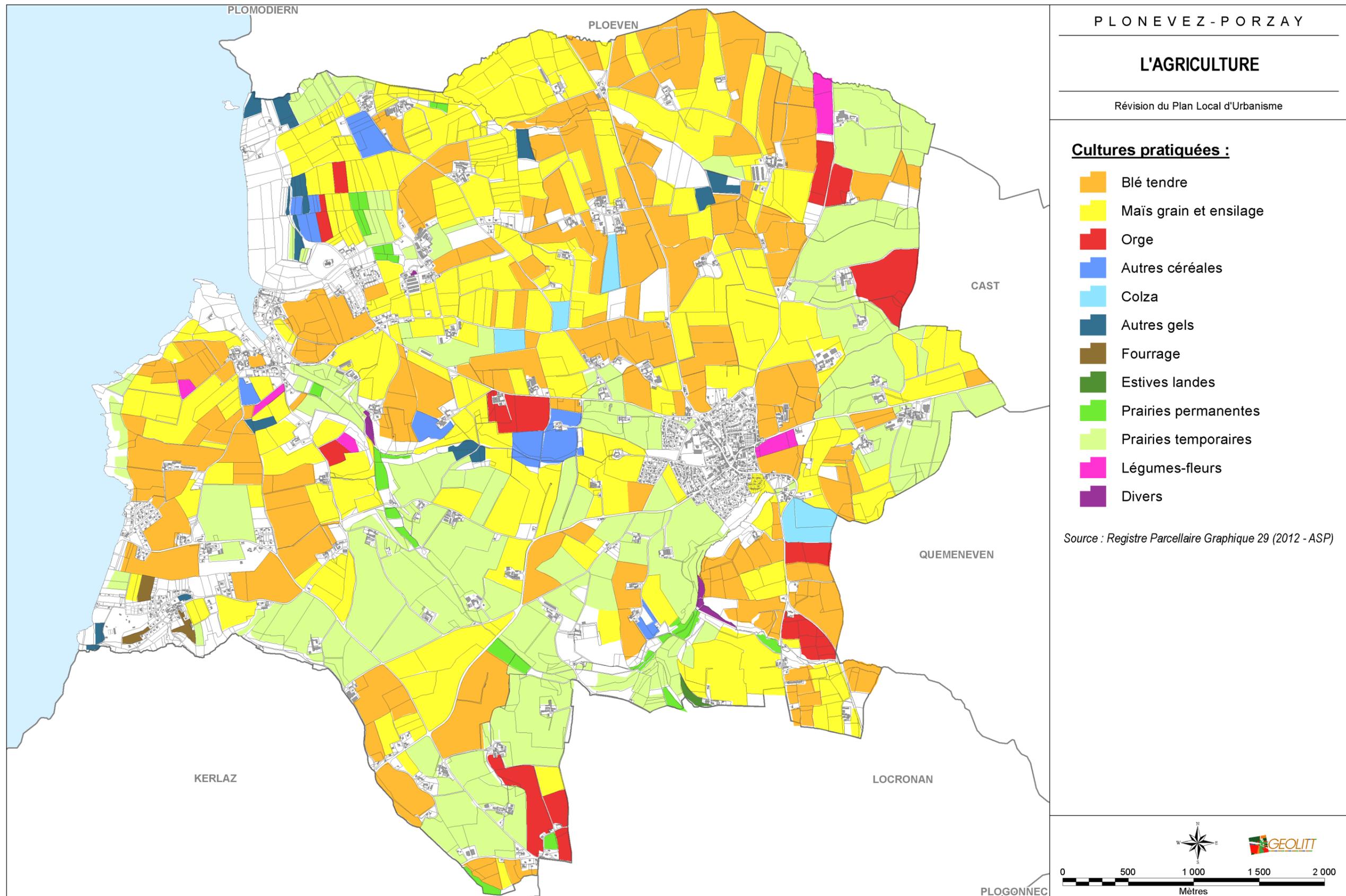
Devenir des sièges d'exploitations

- Viable
- Repreneur non connu
- Viabilité incertaine



Echelle : 1 / 25 000

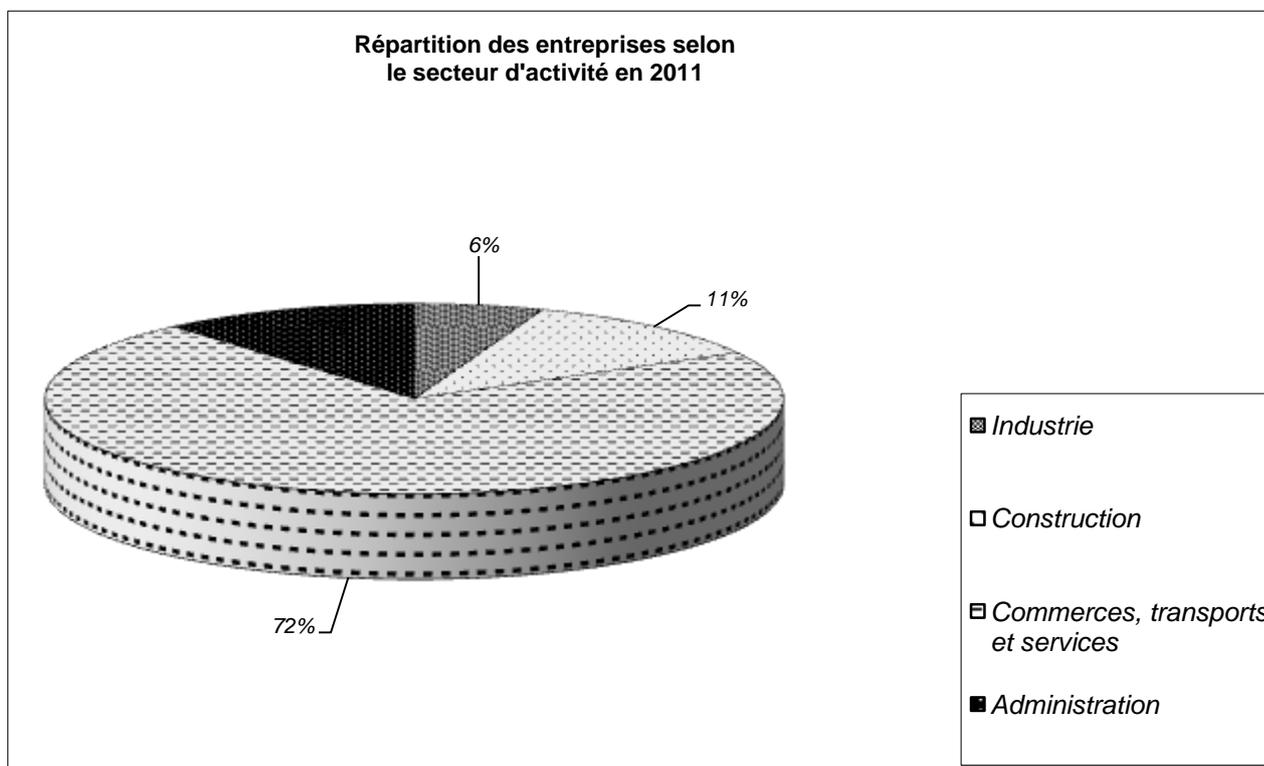
Chambre d'Agriculture du Finistère
Diagnostic agricole, septembre 2009



UN SECTEUR PROFESSIONNEL REpondANT AUX BESOINS DE LA POPULATION ET DU TOURISME

Situation actuelle et évolution des entreprises communales

Selon les dernières données de l'INSEE, la commune comptait 106 entreprises au 1 janvier 2011.

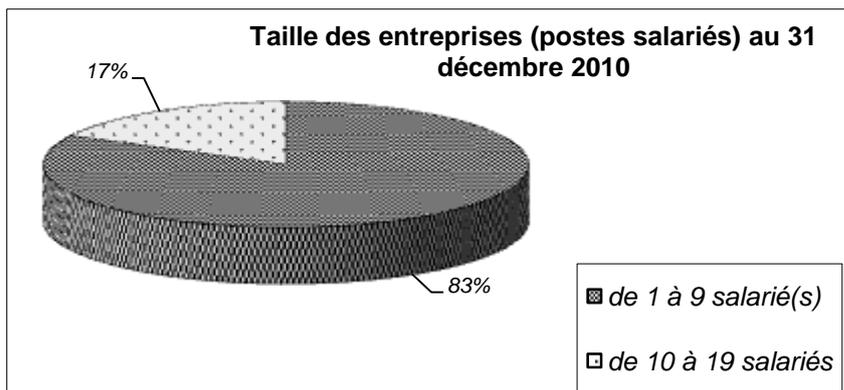


Source : Insee, REE (Sirène)

Le secteur d'activité majeur sur la commune est celui des commerces, transports et services (72%). Cette proportion importante se ressent ici de manière plus forte qu'au niveau de la communauté de communes et du département où l'activité de commerce et services représente respectivement 64,6% et 62,3% des établissements.

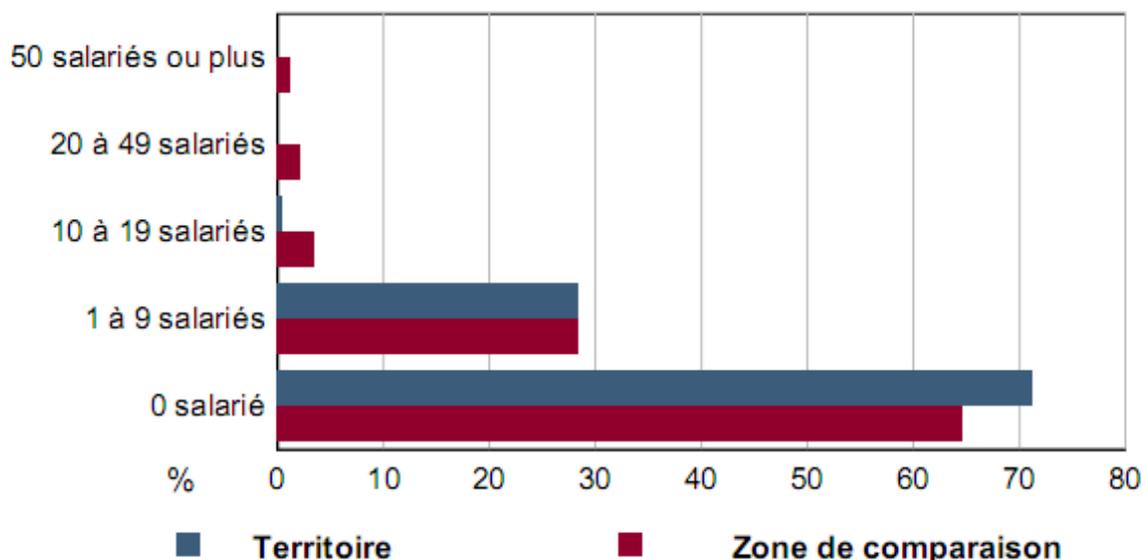
Les proportions des établissements dans les secteurs de la construction (11%) et de l'industrie (6%) sont inférieures à elles à celles du département et de la communauté de communes.

Conformément à la répartition des entreprises, le secteur des commerces, transports et services est celui qui rassemble la majorité des salariés de la commune (52,8%) au 31 décembre 2010, vient ensuite celui de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale avec 19,3% des salariés, puis l'industrie avec 16,1% des salariés, puis l'agriculture, sylviculture et pêche avec 6,8% des salariés et enfin la construction avec 5% des salariés.



Source : Insee, CLAP

CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2010



Source : Insee, CLAP

La commune ne présente que des entreprises de petite taille, inférieure à 20 salariés. La majorité des entreprises n’emploie aucun salarié.

Le territoire semble relativement dynamique en ce qui concerne la création d’entreprises : 13 nouvelles entreprises ont en effet été créées en 2011 (2 dans l’industrie, 2 dans la construction, 7 dans le commerce, transports et services divers – dont 3 dans le commerce et la réparation automobile – et 2 dans l’administration publiques, enseignement, santé, action sociale).

Des artisans et des entreprises nombreux et diversifiés (état des lieux en février 2014)

- 3 maçons
- 3 électriciens - plombiers
- 1 entreprise de réparation de matériel agricole
- 1 entreprise d'entretien de jardin
- 1 carreleur
- 2 couvreurs
- 1 jointoyeur de cloisons
- 1 entrepreneur en cycle motoculture
- 1 entrepreneur en chauffage et climatisation
- 1 affermage eau
- 1 coopérative agricole
- 1 fabricant de filets
- 1 biscuiterie
- 1 garagiste
- 1 entrepreneur de travaux publics
- 1 négociant en aliments pour animaux
- 1 entrepreneur en terrassement et assainissement
- 1 concepteur-fabriquant d'escaliers

Une offre importante et variée en commerces de proximité (état des lieux en février 2014)

- 1 traiteur
- 1 bar / tabac / PMU, 1 bar / locations, 1 bar, 1 bar / tabac, 1 bar / campings
- 1 pâtisserie boulangerie - salon de thé
- 1 boulangerie
- 1 boulangerie bio
- 1 viennoiserie
- 1 bijouterie cadeaux
- 1 alimentation
- 1 alimentation bio
- 1 poissonnerie
- 1 boucherie charcuterie
- 1 brocante
- 1 atelier-vente de céramiques

Une offre de services de santé assez développée (état des lieux en février 2014)

- 2 cabinets infirmiers
- 1 médecin
- 1 pharmacie
- 1 kinésithérapeute
- 1 podologue

Des services à la personne nombreux (état des lieux en février 2014)

- 1 agence postale
- 1 centre vétérinaire
- 2 banques
- 1 bureau conseil
- 2 agents commerciaux
- 1 bureau d'études
- 1 chambre funéraire
- 2 coiffeuses à domicile, 2 coiffeuses
- 1 taxi
- 1 entreprise de diagnostic immobilier
- 1 agence immobilière
- 2 opérateurs téléphoniques
- 1 déchetterie
- 1 entreprise de services à la personne

Un secteur touristique très développé (état des lieux en février 2014)

La commune dispose d'un potentiel touristique important grâce à ses paysages littoraux donnant sur la baie de Douarnenez et à un patrimoine architectural remarquable (Chapelle de Sainte Anne la Palud, Manoir de Moëllien, etc.).

Ainsi, avec ses plages, son sentier côtier, et son circuit des calvaires, elle est une commune particulièrement attractive sur le plan touristique. De plus, 1 événement majeur attire chaque année les visiteurs de Plonévez-Porzay : le Pardon de Sainte Anne La Palud.

La restauration :

- 2 pizzerias
- 1 alimentation / restaurant
- 3 crêperies

Les activités sportives :

- 1 location de char à voile
- 1 école itinérante de surf

Autres activités :

- 1 musée du train
- 1 animation sonorisation

L'hébergement :

- 5 campings en activité
- 1 hôtel, 2 hôtels restaurants*
- 1 restaurant
- 38 gîtes ruraux
- 26 maisons meublées
- 23 appartements meublés
- 12 chambres d'hôtes

L'offre en hébergements hôteliers est importante et de gammes variées : Le territoire communal compte 3 hôtels (l'Hôtel Relais de Tréfeuntec - 2 étoiles, le Manoir de Moëllien - 3 étoiles, et l'Hôtel de la Plage - 4 étoiles) ce qui correspond à une capacité de **62 chambres** (source : INSEE 2012 – Direction du tourisme).

La commune dispose, en outre, de 49 locations saisonnières meublées, 38 gîtes ruraux et 12 chambres d'hôtes.

La commune dispose également de 931 emplacements répartis sur 6 campings ; le camping du domaine de Kervel (4 étoiles) est le plus important avec 310 emplacements et les 4 autres campings, classés en 2 étoiles, totalisent 621 emplacements.

Au total, la capacité d'accueil touristique de la commune est de 4700 lits (marchands et non marchands).

Camping à Trezmalaouen



Source : Géolitt

La commune dispose également d'une aire de stationnement de camping-car communale en plein cœur du bourg d'environ 20 places avec une borne d'électricité et d'eau.

Aire de stationnement pour camping-cars du centre-bourg



Source : Géolitt

- Les résidences secondaires

En 2009, Plonévez-Porzay compte 321 résidences secondaires, ce qui représente 29,2% des logements existants sur le territoire. Cette proportion est plus importante qu'à l'échelle du Finistère (13,3%) et de la Communauté de Communes de Châteaulin et du Porzay (20,7%).

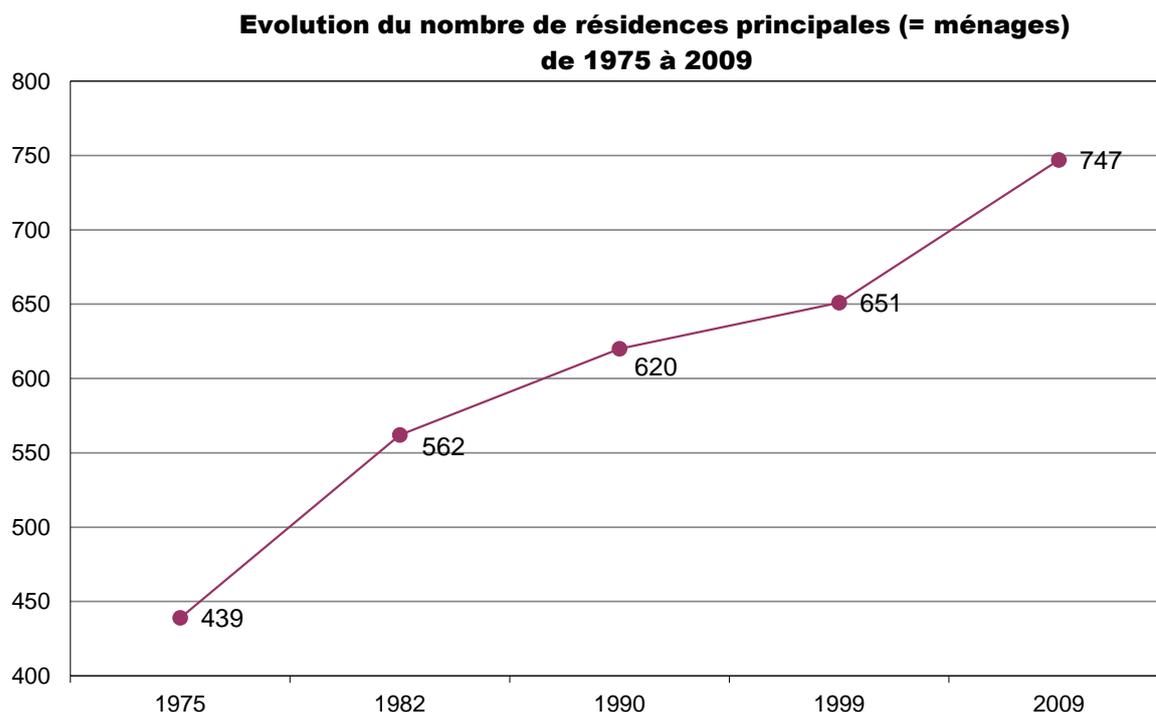
A RETENIR

- **Même si le nombre d'exploitations a nettement diminué au cours de ces 20 dernières années (phénomène structurel national), l'agriculture est toujours très présente sur Plonévez-Porzay : la commune compte encore une quarantaine d'exploitations professionnelles en activité, et la surface agricole exploitée demeure très importante (environ 2300 Ha, soit près de 80% du territoire communal). Néanmoins, environ le tiers des agriculteurs va être amené à partir à la retraite dans les prochaines années : la question de la reprise de ces exploitations va donc se poser dans la décennie à venir.**
La plupart des exploitations sont mixtes et principalement tournées vers l'élevage. La production majoritaire est celle de lait.
- **Les services à la population couvrent les besoins quotidiens des habitants. Ils se concentrent dans le bourg. En revanche, il faut se rendre dans une commune voisine pour disposer d'une moyenne ou d'une grande surface (Plomodiern, Châteaulin, Douarnenez, Plogonnec ou Quimper).**
- **Le territoire a un fort potentiel touristique et l'offre d'accueil est très développée et diversifiée.**

1.3. L'HABITAT

1.3.1. Un nombre de ménages en augmentation

On considère qu'un ménage est égal à une résidence principale et que par conséquent, toute variation des ménages se traduit automatiquement par une évolution de l'occupation des logements.



Source : INSEE

Le nombre de ménages résidents sur la commune est en constante progression : il a augmenté de 70% entre 1975 et 2009, ce qui est beaucoup plus fort que la croissance observée au niveau intercommunal de la CCPCP (44,8%).

Cette évolution s'explique par la croissance de la population sur la commune, mais aussi par le phénomène de desserrement des ménages observé au niveau national (= il y a moins de personnes par foyer).

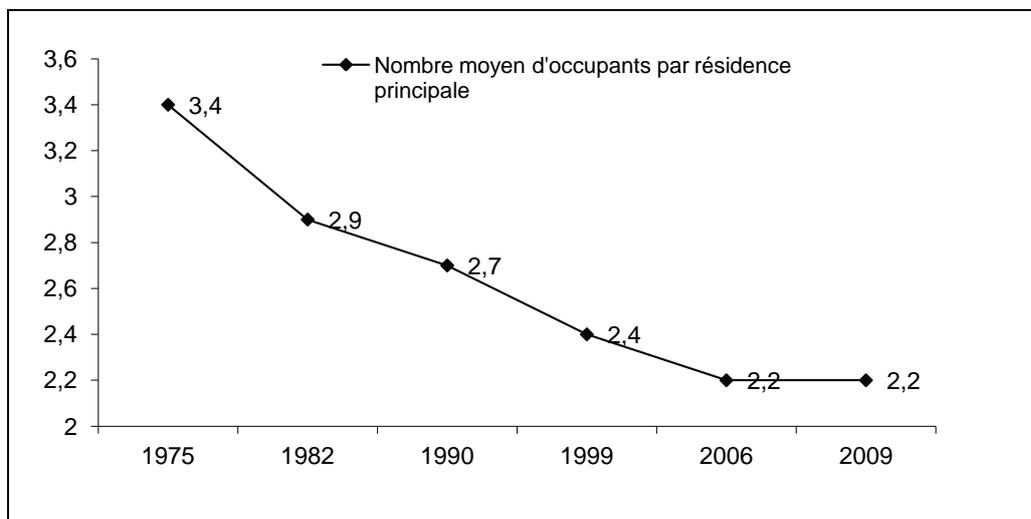
Des ménages de taille de plus en plus réduite

Depuis 1975, la taille moyenne des ménages a nettement diminué. En 2009, elle est de 2,2 personnes par ménage, ce qui rejoint la moyenne de la Communauté de Communes et du département.

Ce phénomène de desserrement des ménages s'observe de façon générale au niveau national et peut s'expliquer grâce à plusieurs facteurs :

- nombre de personnes âgées en augmentation,

- décohabitations des enfants parvenus à l'âge adulte,
- les familles nombreuses sont moins fréquentes.



Source : INSEE

Taux d'occupation moyen des résidences principales de 1982 à 2009 (Source : INSEE)

	1982	1990	1999	2009
Plonévez-Porzay	2.9	2.7	2.4	2.2
CCPCP	2.8	2.5	2.3	2.2
Finistère	2.8	2.6	2.3	2.2

De 1982 à 1999, Plonévez-Porzay présentait des taux d'occupation des résidences principales supérieurs à ceux de l'intercommunalité et du département. Cette différence s'est aujourd'hui effacée puisqu'en 2009 le taux d'occupation moyen des résidences principales de la commune est similaire à ceux de la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et du Finistère.

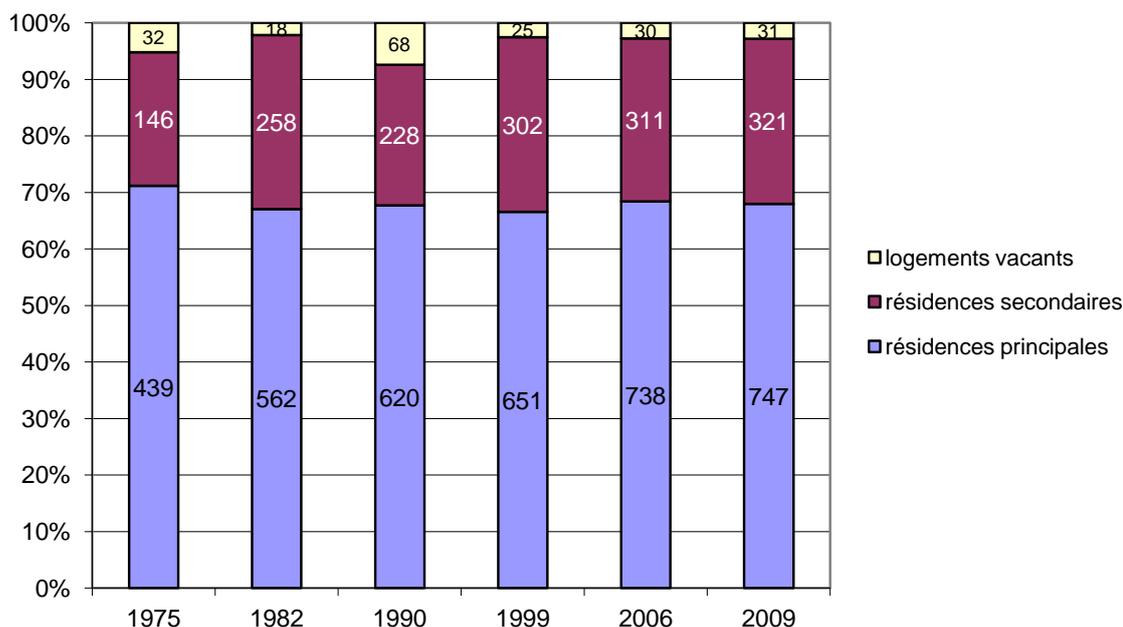
1.3.2. Une commune résidentielle

UN PARC DE LOGEMENT EN FORTE AUGMENTATION

En 2009, Plonévez-Porzay comptait 1099 logements, contre 617 en 1975 : La commune a ainsi gagné 482 logements en 34 ans, soit une augmentation de 78,1%.

Cette croissance démontre l'attractivité du territoire communal, notamment au niveau touristique puisque les résidences secondaires ont été multipliées par plus de 2.

Evolution du parc de logements de 1975 à 2009



Source : INSEE

En 2009, les résidences principales représentent 68% du parc immobilier total, et les résidences secondaires 29,2%.

Ces proportions sont restées relativement stables depuis 1975.

La proportion de résidences secondaires est plus importante sur le territoire de Plonévez-Porzay que sur celui de la Communauté de Communes (20,7% de résidences secondaires) et qu'au niveau du département (13,3%). Cela s'explique par la position littorale attractive de la commune.

Le taux de logements vacants représente seulement 2,8% du parc de logements en 2009. Ce chiffre est faible en comparaison de ceux de la Communauté de Communes (6,3%) et du département (6,7%).

Cela témoigne d'une pression immobilière forte.

N.B. : On admet en effet généralement qu'un taux de vacance ne doit pas descendre en deçà de 5% afin que la commune puisse faire face à des situations d'urgence éventuelles (relogement suite à un sinistre, à des intempéries, à un incendie, etc.).

Il convient toutefois de souligner qu'un logement vacant n'est pas forcément un logement disponible pouvant être mis sur le marché c'est-à-dire offert à la location ou à la vente. En effet, de nombreux logements peuvent être vacants car leur propriétaire ne souhaite pas les mettre sur le marché, et d'autres logements peuvent être inhabitables (vétusté, ruines, etc.).

Plonévez-Porzay présente de plus la particularité d'avoir eu ces dernières années un fort taux de rénovation et de reprise des logements situés au centre-bourg.

Une prédominance des maisons individuelles

	maisons individuelles	logements collectifs	autres
PLONEVEZ-PORZAY	86,9%	11,1%	2,0%
CCPCP	82,0%	16,9%	2,1%
Finistère	73,1%	25,9%	1,0%

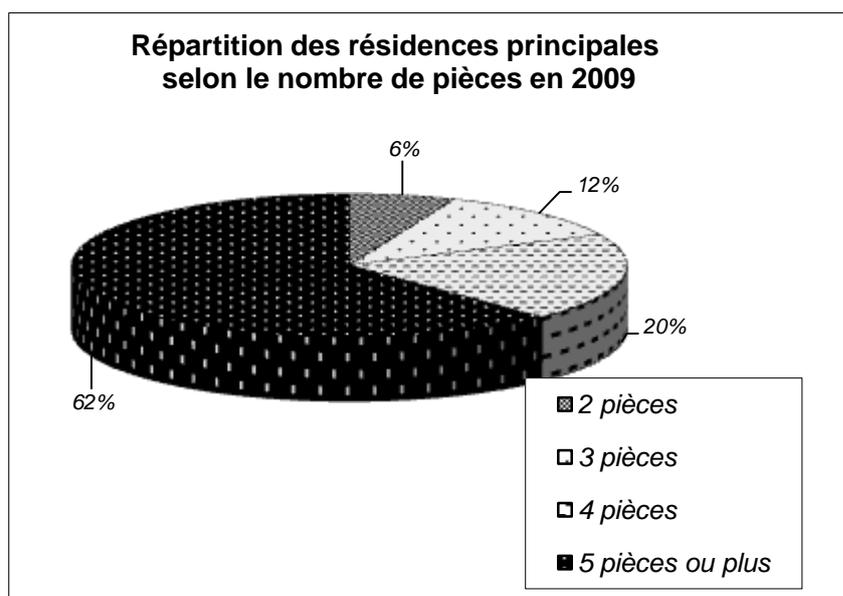
Source : INSEE 2009

En 2009, 86,9% des logements de la commune sont des maisons individuelles. Le nombre de logements collectifs est très faible puisqu'il ne représente que 11,1% du parc de logements.

Cette proportion de logements individuels est plus importante qu'à l'échelle de la Communauté de Communes (82% de logements individuels) et qu'à l'échelle du département (73,1%).

Cette surreprésentation des maisons individuelles démontre que la commune de Plonévez-Porzay a su conserver un caractère rural.

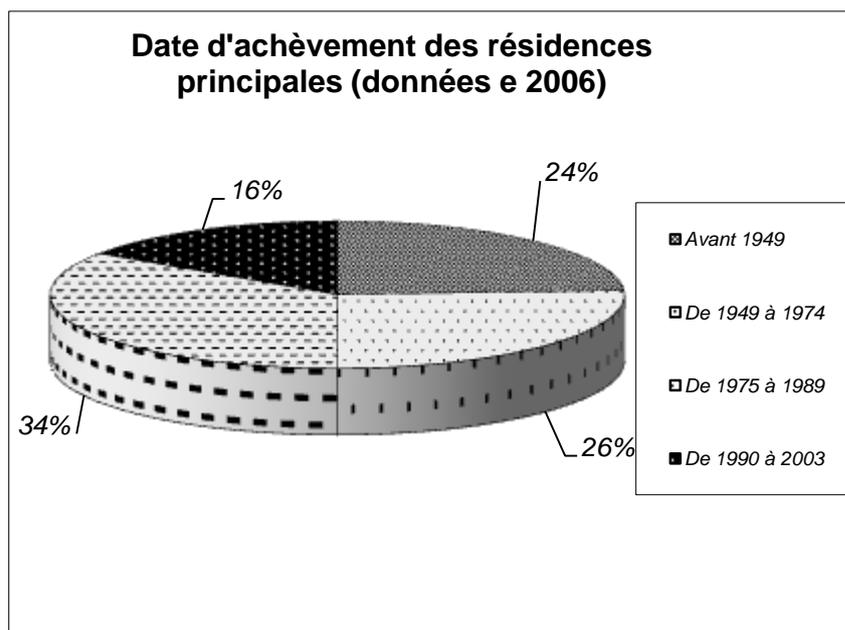
Des logements grands et confortables



Source : INSEE

En 2009, le nombre moyen de pièces des résidences principales est de 5.1 pièces (5.3 pour les maisons et 3 pour les appartements). Ce chiffre est en légère augmentation depuis 1999 : les résidences principales sont donc de plus en plus grandes. 82% des résidences principales disposent de 4 pièces ou plus ce qui est très important par rapport à la communauté de communes (77,2% des résidences principales ont 4 pièces ou plus) et du département (71,9%).

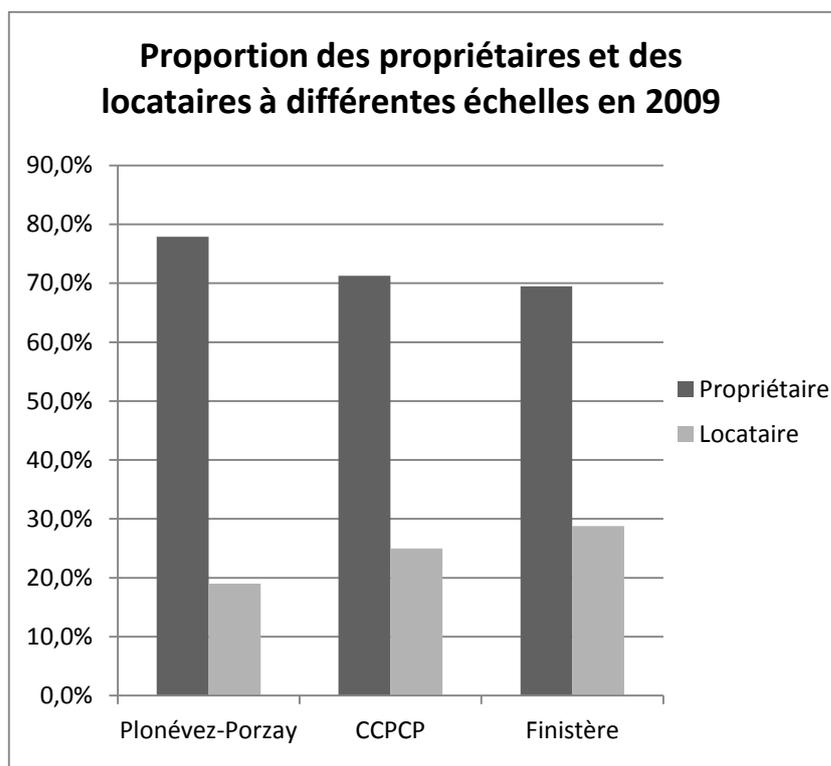
Les résidences principales de moins de 3 pièces ne représentent que 17.9% du parc. On peut également remarquer l'absence de logement d'une pièce sur le territoire de la commune. Les logements de taille moyenne et petite sont donc faiblement représentés à Plonévez-Porzay.



Une partie importante (24.1%) du parc de logement est ancien et date d'avant 1945. Néanmoins, la majorité des logements a été construite après la Seconde Guerre Mondiale.

Si la grande majorité des résidences principales dispose du confort moderne, certaines n'ont pas de salle de bain avec baignoire ou douche (3% en 2009).

Néanmoins, cette proportion est conforme à celle du Finistère (2.7%) et de la Communauté de Communes (2.9%).

Peu de logements locatifs

En 2009, la grande majorité des ménages est propriétaire de son logement : 77.9% (soit 582 logements). Les logements locatifs sont, en effet, minoritaires puisqu'ils ne représentent que 19% des résidences principales, c'est-à-dire 142 logements.

Cette prédominance du statut de propriétaire est plus prononcée sur la commune qu'à l'échelle intercommunale (où l'on observe une proportion de 69.2% de propriétaires pour 26.4% de locataires), et départemental (71,3% de propriétaires et 25% de locataires).

Il est à noter que cette prédominance du statut de propriétaire s'accroît depuis 1999 aussi bien sur la commune que sur la CCPCP et le département.

Un parc de logements sociaux assez étoffé

Le nombre de logements sociaux s'élève en 2014 à 51, dont 8 sont gérés par l'OPAC Quimper, 37 par Habitat 29, et 6 par Armorik Habitat.

Ces logements sont de tailles variées : 21 T2 (41,1%), 16 T3 (31,4%), 13 T4 (24,5%) et 1 T5 (2%).

Les logements sociaux présents sur la commune sont principalement des maisons individuelles / groupées. Ils sont plutôt bien répartis et bien intégrés au sein du bourg : on ne constate pas d'effet « ghetto ».

Logements sociaux de la Résidence Tro Ar Hoat

Source : Géolitt

Le ratio des logements sociaux est moyen, puisqu'il est de 29.6 logements sociaux pour 1 000 habitants. Néanmoins, il est relativement élevé pour une commune littorale, où la pression immobilière importante.

L'ensemble des logements sociaux représente 35 % du parc locatif total.

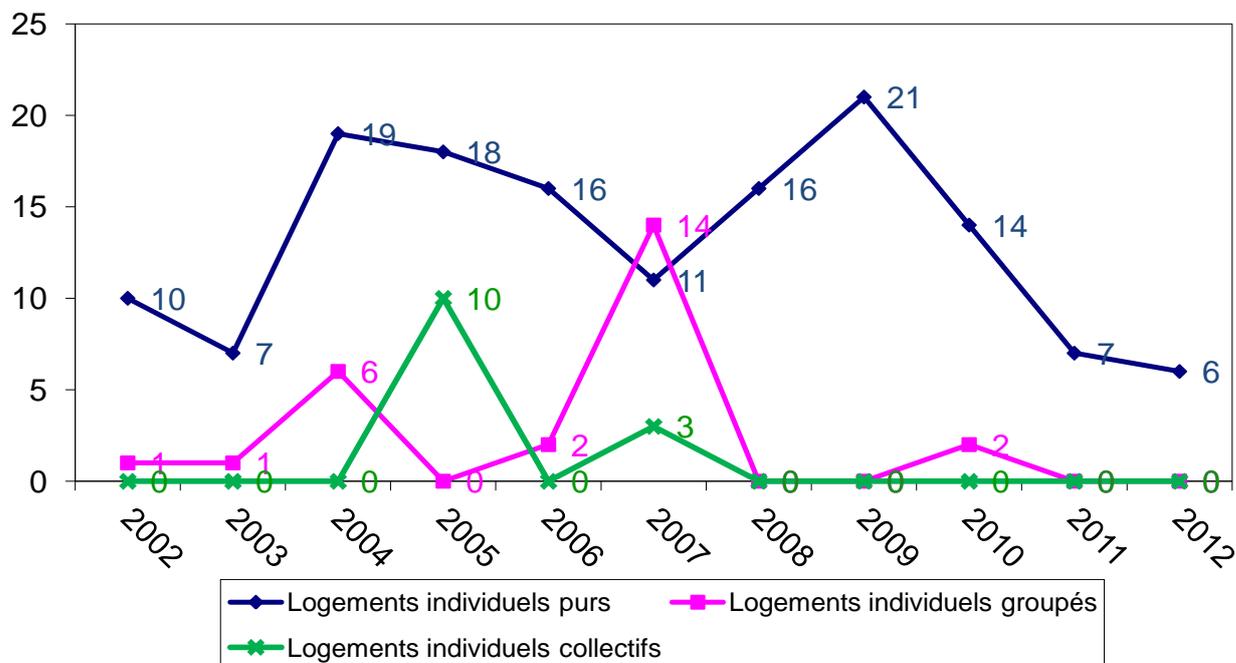
A RETENIR

- **Conformément à la tendance nationale, le nombre de ménages est en augmentation et leur taille diminue.**
- **La proportion de résidences principales est en légère augmentation.**
- **Le taux de résidences secondaires est stable et important (28.8%), ce qui démontre l'attractivité touristique de la commune.**
- **La grande majorité des logements principaux (87%) est constituée de grandes maisons individuelles, occupées dans la plupart des cas par des propriétaires.**
- **Plonévez-Porzay s'affirme en tant que commune résidentielle, à fort potentiel touristique.**

1.3.3. Le marché immobilier

UN RYTHME DE CONSTRUCTIONS NEUVES SOUTENU

Logements autorisés sur Plonévez-Porzay entre 2002 et 2012



Source : Fichier Sit@del2, Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, février 2013

Le nombre de logements a augmenté de manière importante sur la dernière décennie : **184 logements ont été autorisés entre 2002 et 2012, soit en moyenne 17 chaque année, dont 13 logements individuels purs.**

La commune est attractive, et accueille de nouveaux habitants.

On observe un pic de construction entre 2004 et 2009, qui s'explique en grande partie par la création d'un lotissement communal dans la zone de Pen Ar Prat, en continuité avec le bourg.

Le nombre de rénovations et extensions de bâtiments existants est également très important puisque l'on en totalise plus d'une centaine. Il s'agit notamment de changements de destination de certains anciens bâtiments agricoles et de divisions de maisons de bourg en plusieurs logements.

LA POLITIQUE DE L'HABITAT

La politique de l'habitat est de compétence communautaire.

Un Programme Local de l'Habitat (PLH) a été adopté en conseil communautaire le 15 octobre 2014 ; il s'étend sur la période 2014-2019. Les 4 orientations du PLH sont : une stratégie foncière au service de l'attractivité des centres villes et bourgs / la réhabilitation du bâti ancien au service de la revitalisation des centres villes et bourgs / l'accès au logement pour tous / la gouvernance locale, une vision communautaire de l'habitat.

Le PLH s'appuie sur le scénario d'attractivité du projet de SCoT, par ailleurs en cours de réalisation à l'échelle de la CCPCP.

Le projet d'Aménagement et de développement Durable du Projet de SCoT souhaite préserver la capacité du territoire à accueillir de façon durable des flux humains et économiques diversifiés et maintenir une culture d'activité au sein d'un territoire remarquable par la qualité du cadre de vie qu'il offre à ses habitants ainsi qu'aux visiteurs.

Le scénario choisi tire ainsi bénéfice des synergies possibles entre les dynamiques productives de Châteaulin, celles du littoral et les ressources d'un réseau de bourgs ruraux attractifs présentant un bon niveau de services.

Le SCoT et le PLH souhaitent ne pas descendre sous une taille moyenne de 2,10 personnes par ménages en 2019 et en 2030, contre 2,18 personnes en 2009, soit une baisse de 3,7% entre 2009 et 2019 (contre -6% entre 1999 et 2009) puis un maintien jusqu'en 2030.

Le PLH prévoit la construction de 750 logements nouveaux entre 2014 et 2019, dont 235 logements aidés.

A l'échelle du territoire communautaire, PLONEVEZ-PORZAY est identifié comme « pôle de développement secondaire » ; ces pôles secondaires constituent un des lieux d'accueil de services mutualisés (CLSH, EHPAD) et proposent une offre commerciale de proximité complète. Ainsi, la commune a vocation à concentrer une part importante des emplois artisanaux et de services.

Pour conforter ce rôle de « pôle secondaire », le PLH retient pour PLONEVEZ-PORZAY une production de 20 logements / an en moyenne (pour la période 2014-2019), soit 16% de la production totale communautaire. 30 % de cette production devra se faire en réinvestissement urbain.

A RETENIR

- Le rythme de construction a été soutenu ces 11 dernières années (17 logements autorisés en moyenne chaque année), avec un pic de construction entre 2004 et 2009.
- Les nouvelles constructions sont essentiellement des résidences principales, sous forme de logements individuels.
- Un nouveau lotissement communal est en cours de réalisation au sud-ouest du bourg : Le lotissement de Roz Ar Ster. Il permettra de construire 17 maisons individuelles, ainsi que 5 logements sociaux.
- Conformément au Programme Local de l'Habitat de la CCPCP (période 2014-2019), avec lequel le P.L.U. doit être compatible, 20 logements / an devront être construits en moyenne sur Plonévez-Porzay (pour la période 2014-2019) ; 30 % de cette production de logement devra se faire en réinvestissement urbain, et un tiers devront être des logements « aidés »¹.

¹ Logements « aidés » = ensemble des logements bénéficiant d'un prêt à l'accession sociale (PAS), d'un prêt à taux zéro (PTZ) ou d'un prêt social location-accession (PSLA).

1.4. LES EQUIPEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES

1.4.1. Les équipements et leurs utilisateurs

La commune de Plonévez-Porzay est pourvue des équipements nécessaires à son bon fonctionnement.

LES SERVICES PUBLICS

- 1 mairie
- 1 bureau de poste
- 1 office du tourisme

La mairie



Source : Géolitt

L'ENSEIGNEMENT ET L'ACCUEIL PERI-SCOLAIRE

- 1 école maternelle et primaire de l'enseignement public : l'école communale (effectif stable de 84 élèves à la rentrée 2013)
- 1 école maternelle et primaire de l'enseignement privé : l'école Sainte-Anne (effectif stable de 114 élèves à la rentrée 2013)
- 1 garderie
- 1 cantine
- 1 Maison de l'Enfance (qui fonctionne depuis 2012)

Le pôle « école publique – cantine - salle polyvalente » au cœur du bourg



Source : Géolitt

LES EQUIPEMENTS SOCIOCULTURELS

- 1 bibliothèque municipale
- 1 salle des associations
- 1 salle municipale
- 1 ensemble polyvalent

LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

- 1 salle omnisports
- 1 terrain de football
- 1 terrain annexe de football
- 1 espace multisports extérieur
- 1 salle de tennis de table
- 2 terrains de tennis
- 1 salle de judo
- 1 salle de motricité

Une vie associative dynamique

Plonévez-Porzay compte plus d'une trentaine d'associations, ce qui est relativement important pour une commune de cette taille.

On dénombre notamment des associations : catholiques, d'aide à la personne (ADMR aide à domicile, etc.), de parents d'élèves, d'accueil d'enfants (Relais Assistante Maternelle, etc.) et socioculturelles (Randonneur du Porzay, Société de chasse, bibliothèque municipale, etc.). Le domaine associatif est particulièrement développé dans le sport.

Cette vie associative importante révèle le dynamisme de la commune et surtout l'engagement et l'intégration de ses habitants dans les projets communaux.

A RETENIR

- **Plonévez-Porzay possède un bon niveau d'équipements, notamment dans les domaines sportifs, scolaires et de la petite enfance.**
- **La vie associative est dynamique et diversifiée.**
- **Les services et équipements sont adaptés à la taille et aux besoins de la commune.**

1.4.2. Les infrastructures de transport

Les routes

Le territoire communal est desservi par deux voies départementales principales, qui se croisent au niveau du centre - bourg :

- la RD 107 qui relie Châteaulin à Douarnenez,
- la RD 63 relie Plomodiern à Locronan.

Deux autres routes départementales passent sur la commune sur de faibles linéaires :

- la RD 61 qui relie Plonévez-Porzay (Ste Anne-La-Palud) à Quéménéven et Cast,
- la RD 7 relie Locronan à Kerlaz.

Le reste du réseau viaire de la commune, constitué de voies communales, dessert l'ensemble des hameaux. De ce fait, aucun secteur n'est enclavé.

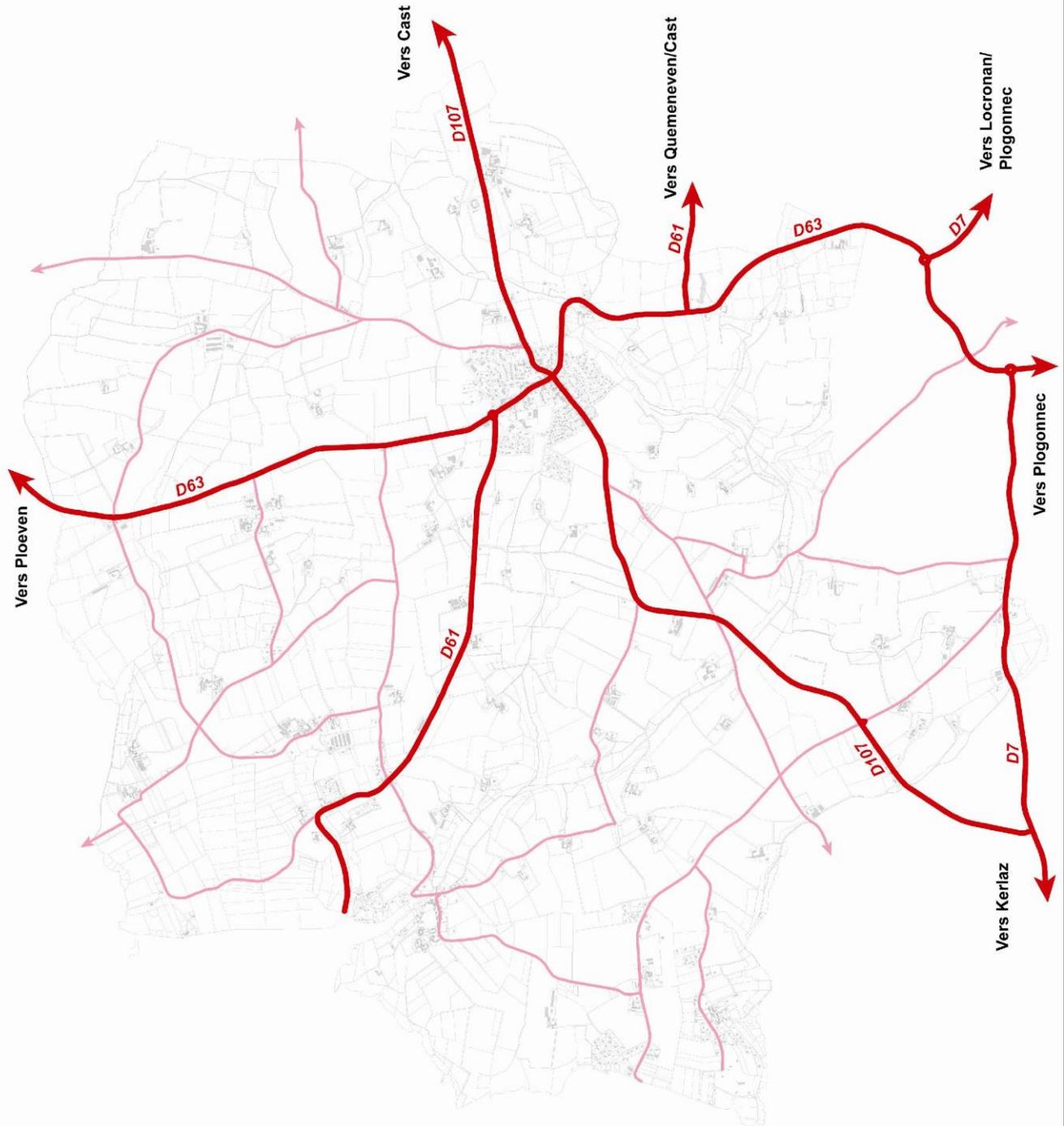
LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Révision du Plan Local d'Urbanisme

- Routes départementales
- Voies artérielles communales



Source : BD ROUTE 500 (IGN)



Le stationnement

Le centre bourg, qui concentre la majorité des commerces et services de la commune, compte de nombreuses possibilités de stationnement (le long de la rue commerçante de La Presqu'île, au niveau de la place de l'Eglise, de la place du 19 mars 1962, de la place Newcastle Emlyn, au niveau du pôle école-salle multifonction...). Au total, plus de 350 places sont disponibles.

Les plages de Sainte-Anne la Palud, Kervel et Trezmalaouen sont également pourvues d'aires de stationnement public qui répondent aux besoins des usagers locaux et estivaux.

La commune dispose également au centre-bourg d'une aire de service et de stationnement pour camping-car.

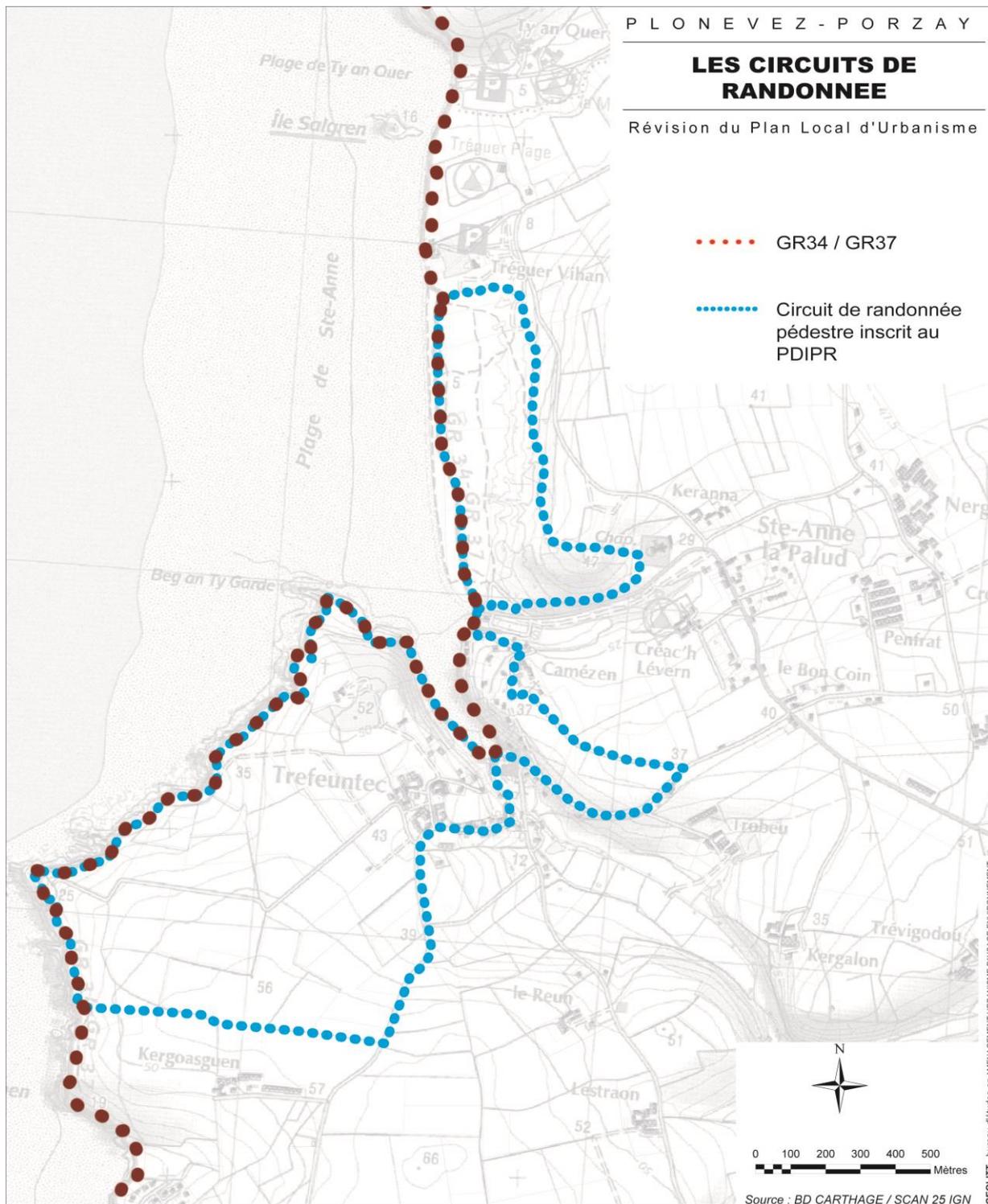
La capacité globale en stationnement répond aux besoins de la population communale, hormis quelques engorgements ponctuels observés en période estivale et les jours de marché.

Recensement des places de parking				
Source : Mairie, avril 2015				
	N° plan	Nombre de place	Nombre de place PMR	Observations
Place Newcastle Emlyn	1	20		(estimées, non tracées)
Entrée du stade (allée du stade)	2	5		(estimées, non tracées)
mairie	3	9		tracées
Parking des écoles	4	48	2	tracées
Rue de la Clarté (rés, Tro Ar Hoat)	5	12		(estimées, non tracées)
Rue de la Clarté (garage Moreau)	6	6		(estimées, non tracées)
Place de Cornouaille	7	21	1	(estimées, non tracées)
Square Pierre Guillou	8	8		tracées
Parking kreisker	9	22		tracées
Place de l'église	10	61	1	tracées
Place du 19 mars 1962	11	13	2	tracées
Le long du placitre	12	4		tracées
Parking du cimetière	13	16		(estimées, non tracées)
ZA de carn ar Hoat	14	10		covoiturage
Rue de la Presqu'île	15	65		tracées
Rue de Cornouaille	16	15		non tracées
Rue de l'Argoat	17	7		dont 1 place arrêt minute
Rue Saint Michel	18	12		(estimées, non tracées)
Parking de Tréguer	19	500		(estimées, non tracées)
Parking Haut de sainte Anne	20	40		(estimées, non tracées)
Parking Sainte Anne (côté hôtel)	21	40		(estimées, non tracées)
Parking Sainte anne (côté lavoir)	22	100		(estimées, non tracées)
Tréfeuntec	23	30		(estimées, non tracées)
Pointe de Tréfeuntec	24	10		(estimées, non tracées)
Kervel (bitumé)	25	50	2	(estimées, non tracées)
Kervel (océan)	26	400		(estimées, non tracées)
Trezmalaouen	27	150		(estimées, non tracées)
Total		1674	8	

Le réseau deux roues et piétons

La commune possède plusieurs itinéraires de randonnée : le sentier côtier (GR 34 et GR 37) et le circuit des calvaires.

La voirie communale et les chemins d'exploitation permettent des promenades à vélo.





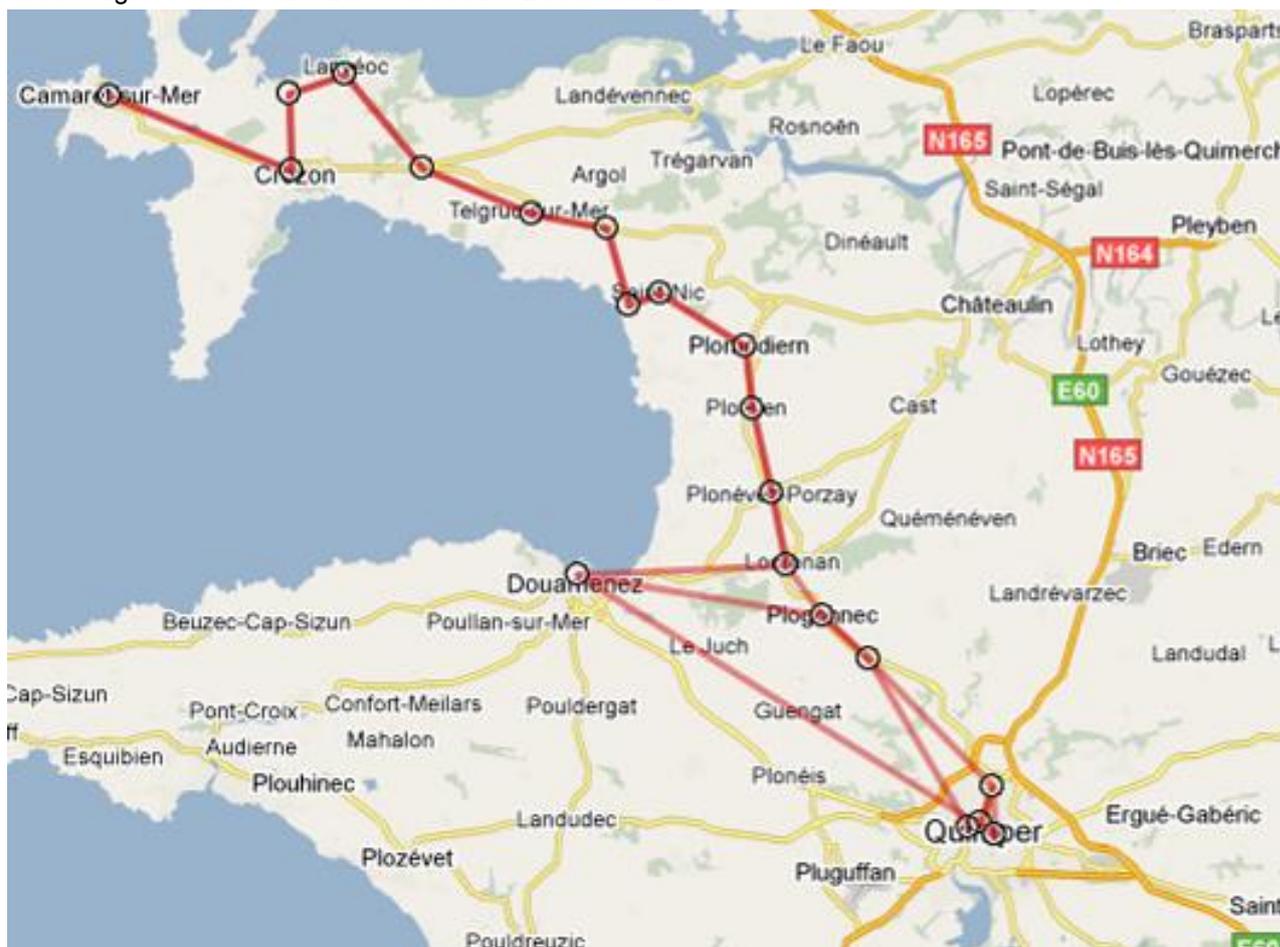
Source : Guide découverte 2012, CCPCP

Le réseau de transport collectif

La commune est desservie par les transports collectifs avec la ligne 37 du réseau Penn Ar Bed qui relie quotidiennement Quimper à Camaret. L'arrêt se situe dans le bourg, à l'arrière de l'église, et un abri multi-usages a été réalisé en 2013.

Des lignes régulières de transport scolaire sont également en place à partir du bourg pour les collégiens et les lycéens (Quimper), ainsi qu'un circuit communal à destination des deux écoles primaires.

Les cars faisant la navette vers Quimper sont très utilisés, par les jeunes comme par les adultes, mais aucune ligne n'existe sur l'axe Châteaulin / Douarnenez.



Ligne n°37 de la compagnie Pen Ar Bed - Source : Site internet www.viaoo29.fr

Le développement du covoiturage

<http://www.covoiturage-finistere.fr/>

Le Conseil général du Finistère a mis en place un site Internet de covoiturage. Son objectif principal est de favoriser la mise en relation des covoitureurs à l'échelle du territoire départemental. Il a pour vocation de réunir tous les finistériens et de générer ainsi une base d'offres et de demandes la plus large possible. Une aire de covoiturage a été mise en place au niveau de la zone artisanale pour libérer des places de stationnement au bourg.

Des aires de covoitages ont également été mises en place par le Conseil Général du Finistère dans de nombreux points du département. Par exemple, il en existe une à Châteaulin.

1.4.3. Les réseaux divers

Le réseau d'électricité

L'ensemble du territoire communal est desservi par le réseau électrique EDF. C'est le syndicat SDEF qui gère l'éclairage sur la commune.

Le réseau de gaz

Il n'existe pas de réseau de gaz sur la commune.

Le réseau téléphonique

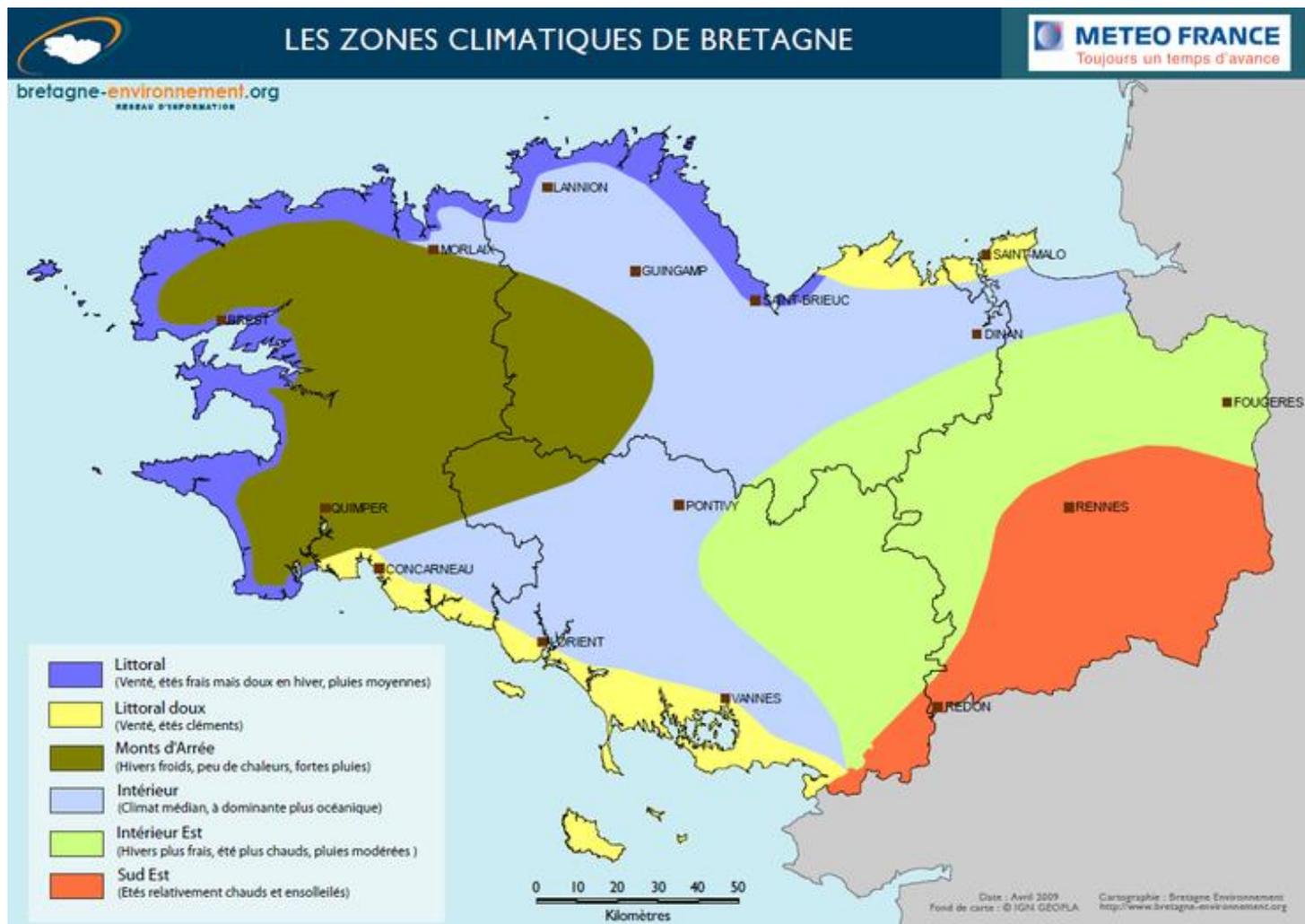
Le réseau téléphonique de France Télécom couvre l'ensemble de la commune.

2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. LE MILIEU PHYSIQUE

2.1.1. Le climat

Située à la pointe de la Bretagne, la commune de Plonévez-Porzay bénéficie d'un climat océanique tempéré (comme pour l'ensemble de la Bretagne) sous l'influence d'un vent d'Ouest. L'influence des courants et des vents marins de l'atlantique modère les variations diurnes et saisonnières des températures.



Le caractère océanique du climat est marqué par des températures moyennes annuelles assez douces (11.9°C en moyenne sur 10 ans) et par des variations inter saisonnières faibles. L'hiver est très doux (7.9°C pour les mois les plus froids) et l'été moyennement chaud (18°C en moyenne juillet et août).

La pluviométrie est importante, mais toutefois un peu plus faible que dans l'intérieur du Finistère. Les hauteurs de précipitations annuelles atteignent environ 1050 mm. Ces précipitations ont une intensité assez faible et sont réparties sur un grand nombre de jours. La période où les précipitations sont les plus importantes s'étale de septembre à février avec un mois d'avril chargé en général.

Les vents dominants soufflent de secteurs sud-ouest et nord-ouest et sont forts (de force 4 à 6).

2.1.2. Le relief, la géologie et la nature des sols

LE RELIEF

La commune de Plonévez-Porzay est située dans la dépression topographique du Porzay. Les reliefs y sont peu marqués. Le point culminant de la commune, 106 mètres au-dessus du niveau de la mer, se situe à l'Est du lieu-dit de Trévilly, près de la limite communale avec Quéménéven. L'altitude s'abaisse progressivement en direction de la frange côtière jusqu'à atteindre des versants littoraux localement abrupts, notamment dans le secteur compris entre Tréfeuntec et Kervel. Cette organisation du relief permet de distinguer la baie de Douarnenez très en retrait de la côte comme par exemple au lieu-dit Kernévez situé au Sud-Ouest du bourg à 2,5 kilomètres de la mer.

La commune de Plonévez-Porzay s'ouvre sur la baie de Douarnenez sur une façade d'environ 5 kilomètres, de direction Nord-Sud, comprise entre la plage de Ty an Quer (au Nord) et la plage de Kervel (au Sud). Si des versants littoraux abrupts se placent directement au contact de la ligne de rivage entre Beg an Ty Garde et Beg ar Vechen, des lignes de reliefs se placent en retrait de la côte sur les autres secteurs. Ainsi, en retrait de la plage de Sainte-Anne la Palud, s'étend un massif dunaire que surplombe une ligne de crête dont l'altitude est comprise entre 40 et 50 mètres au-dessus du niveau de la mer. Cette même rupture de pente est également présente en retrait de la plage de Kervel.

En arrière de ces deux ruptures de pente, le relief est moins significatif. La pente augmente de façon plus régulière en direction de l'Est : 56 mètres au lieu-dit Kervel, 73 mètres aux abords du bourg de Plonévez-Porzay et 106 mètres à proximité de Trévilly, à l'extrémité Est de la commune. Seules quelques vallées encaissées viennent briser l'organisation générale du relief (vallée du Laptic notamment).



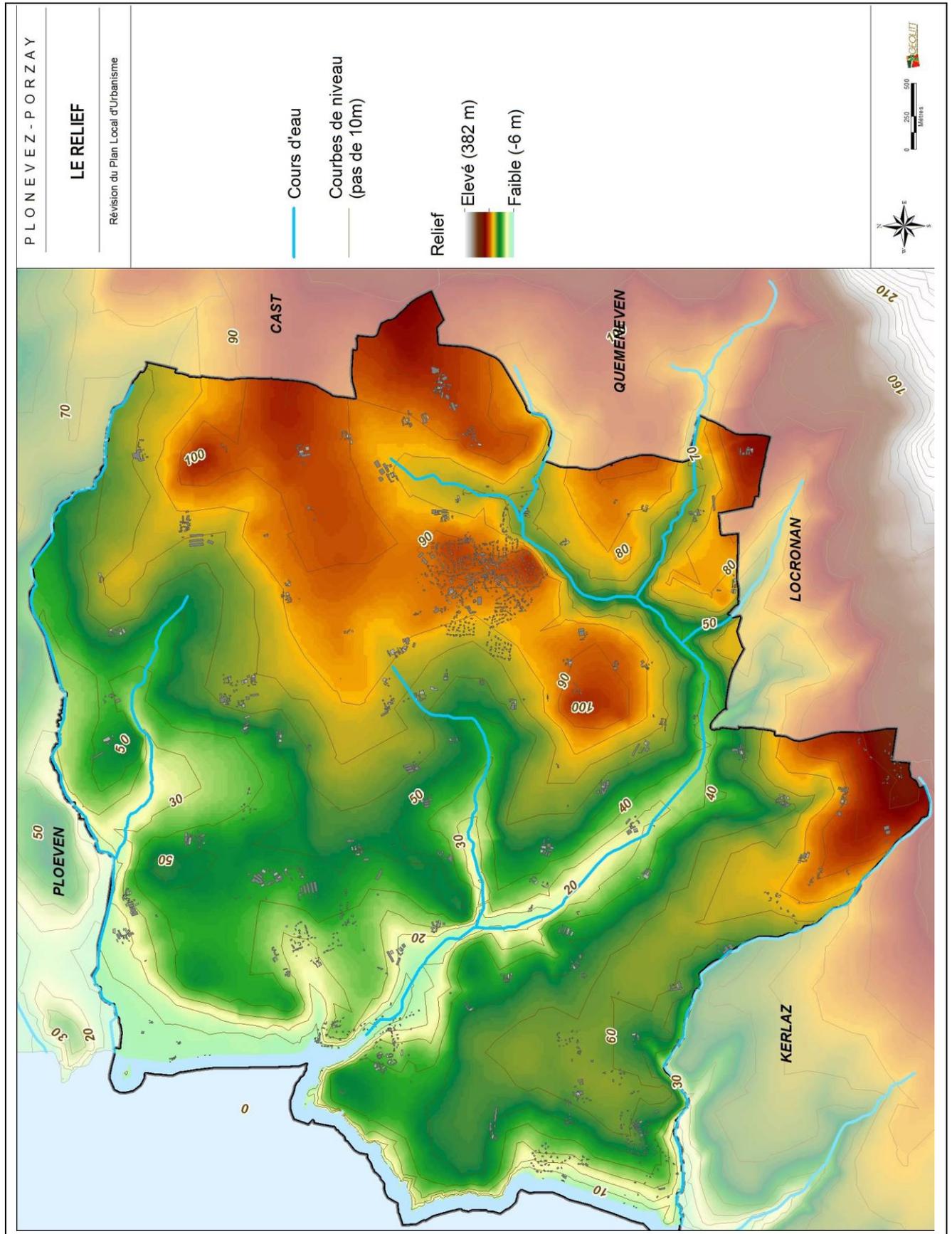
Pointe de Tréfeuntec



Panorama depuis Lestraon

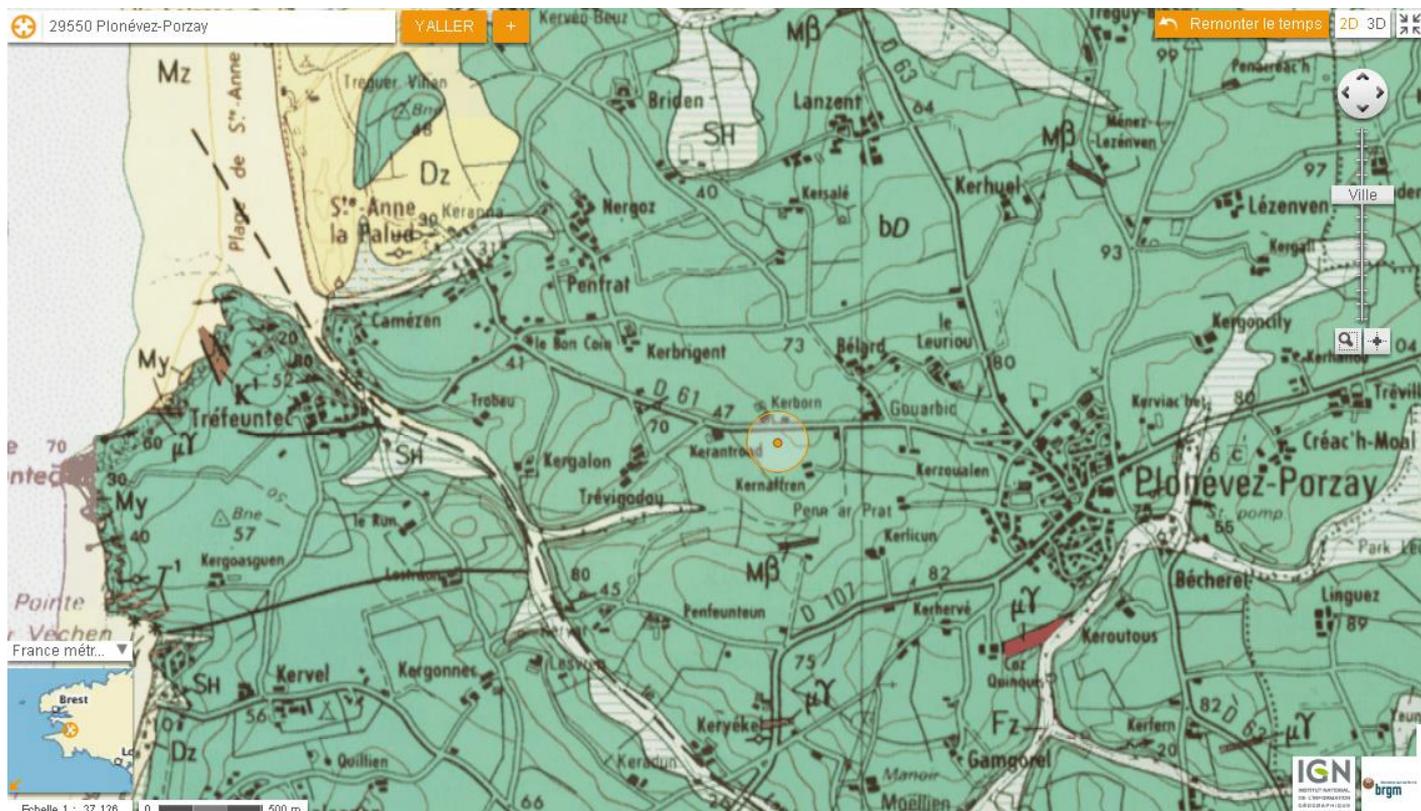


Perspectives sur la baie de Douarnenez depuis Kernévez (2,5 Km de la côte)



GEOLOGIE ET NATURE DES SOLS

Le territoire communal se situe sur une zone composée majoritairement de Schistes Briovériens avec des zones de gneiss et de micaschistes au sud-est du bourg.



Source : Géoportail

La géologie du sous-sol est donc homogène : Il est en effet constitué par la formation des phyllades de la baie de Douarnenez mais également de filons de Microgranite dans la partie sud du territoire communal. Les faciès quaternaires se limitent à des cordons dunaires, entre Sainte Anne La Palud et Tréguier et à des remplissages alluvionnaires en fonds de vallons.

2.2. LA RESSOURCE EN EAU

2.2.1. Les documents de références

SDAGE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

D'un point de vue administratif et réglementaire, le territoire de Plonévez-Porzay est concerné par le périmètre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Loire-Bretagne.

Le comité de bassin a adopté le 4 novembre 2015 le SDAGE pour les années 2016 à 2021 et le préfet coordonnateur de bassin a approuvé ce SDAGE par arrêté en date du 18 novembre 2015.

Le SDAGE 2016-2021 vise à ce que, d'ici 2021, 61% des eaux de Loire-Bretagne retrouvent un bon état écologique et chimique. Aujourd'hui, 26 % des eaux sont en bon état et 20 % s'en approchent. C'est pourquoi l'objectif de 61 % des eaux, déjà énoncé dans le précédent SDAGE en 2010, est maintenu.

SAGE BAIE DE DOUARNENEZ

La commune de Plonévez-Porzay est également concernée par le périmètre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Baie de Douarnenez, est en cours d'élaboration. Son périmètre a été fixé par arrêté préfectoral du 19 mai 2010, et la Commission Locale de l'Eau (CLE) a été créée le 6 janvier 2012.

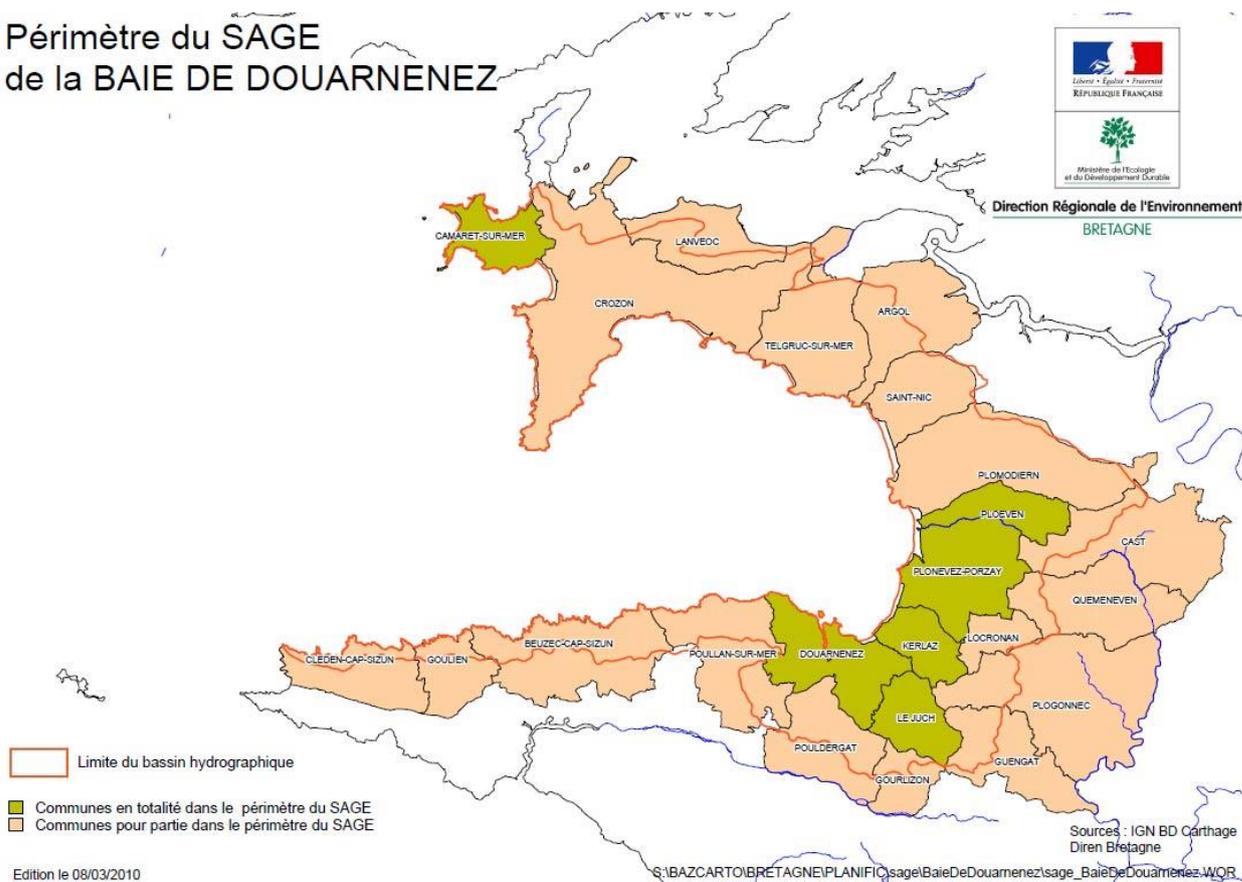
Le SAGE intègre ainsi les objectifs environnementaux du SDAGE avec lequel il doit donc être compatible. Il définit également, en fonction des caractéristiques locales, la stratégie à adopter et les actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Les objectifs identifiés lors de la phase d'émergence du SAGE sont : la limitation de l'eutrophisation des eaux côtières (marées vertes et efflorescences de phytoplancton toxique), l'amélioration de la qualité des eaux de baignade, la protection de la qualité des eaux destinées à la conchyliculture, l'amélioration de la connaissance, la protection et la restauration des écosystèmes littoraux et autres milieux naturels, la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, la conciliation des usages du littoral permettant leur développement et la préservation de l'eau et des milieux naturels.

Le périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez concerne 23 communes, dont 6 sont présentes en totalité. La superficie du territoire du SAGE est de 393 km², s'étendant de Camaret à la Pointe du Van. La commune de Plonévez-Porzay est entièrement inscrite dans le périmètre du SAGE, ce qui correspond à 0,7 % de sa superficie totale.

En application de l'article L131-4 du code de l'urbanisme, le PLU de Plonévez-Porzay devra être rendu compatible avec ces deux documents de planification.

Périmètre du SAGE de la BAIE DE DOUARNENEZ



Source : Etablissement Public de gestion et d'Aménagement de la baie de Douarnenez

2.2.1. Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique est assez dense, avec la présence de nombreux cours d'eau permanents et intermittents.

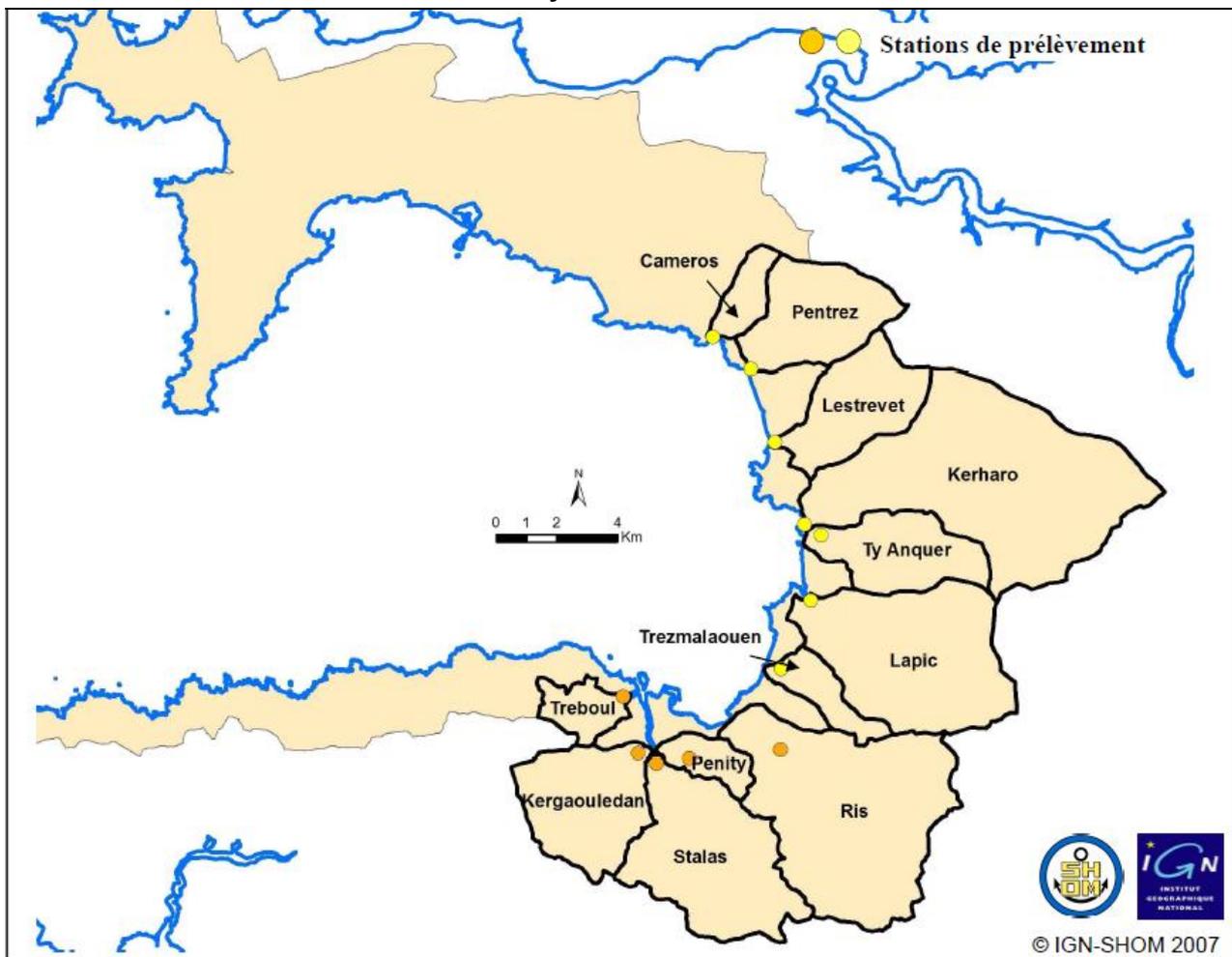
Un inventaire des cours d'eau de la commune de Plonévez-Porzay a été réalisé par la chambre d'agriculture et vérifié par les services de Police de l'eau. Il a été approuvé par le conseil municipal en septembre 2009. Les cours d'eau permanents représentent un linéaire de 109 725 m sur le territoire communal.

Plonévez-Porzay possède trois principaux ruisseaux qui affluent vers le littoral. Deux d'entre eux servent de limites communales avec Kerlaz et Ploëven, alors que le Laptic, qui est le plus important, traverse la commune pour aller se jeter dans l'Océan Atlantique au lieu-dit Tréfeuntec.

Plonévez-Porzay est située dans le bassin versant « Côtiers du J393400 à la ria du Port-Rhu » et appartient au sous-bassin versant du Porzay, qui s'étend sur 14 800 ha. Ce territoire regroupe 15 cours d'eau se rejetant dans la baie de Douarnenez. Zone d'activité agricole importante, le Porzay présente essentiellement des problématiques liées à la qualité de ses cours d'eau. La morphologie s'avère être également un critère déclassant, les petits linéaires hydrographiques ayant subi des modifications au fil du temps (busage, recalibrage...).

Toute la commune de Plonévez-Porzay est située dans le territoire du Porzay d'une superficie de 14 800 ha, ce qui représente 19,7 % du sous-bassin versant.

Bassin versant du Porzay avec ses différents cours d'eau :



Source : Réseau du Contrat Territorial de la baie de Douarnenez

PLONEVEZ - PORZAY

LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Révision du Plan Local d'Urbanisme

— Cours d'eau

● Point d'eau isolés

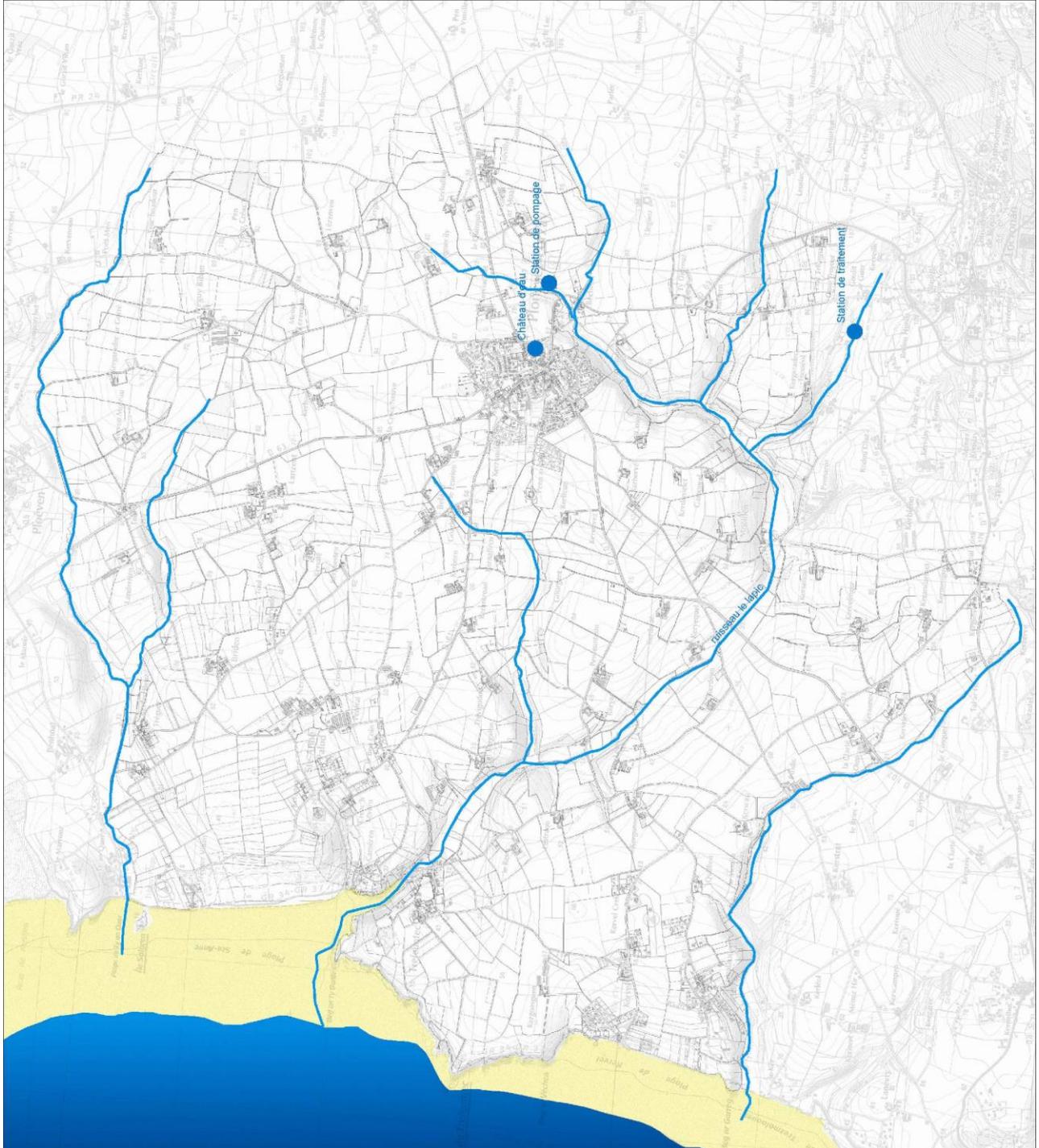
MILIEUX HYDROGRAPHIQUES

■ Rochers, sable

■ Plaine mer



Source : BD CARTHAGE / SCAN 25 IGN



2.2.3. La qualité des eaux

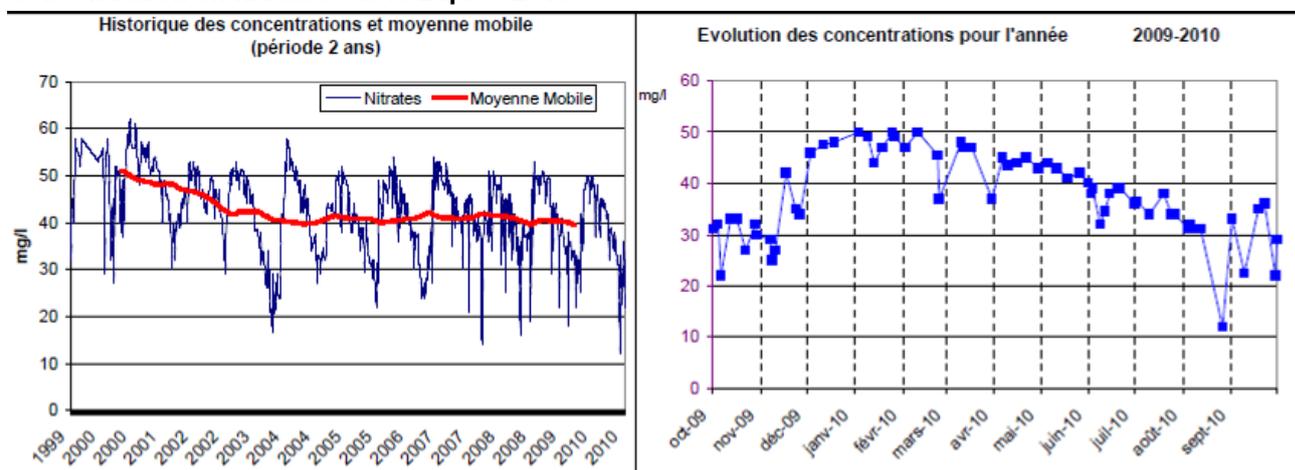
EAUX DE SURFACE

Les eaux de surface sont constituées des eaux continentales (cours d'eau et plans d'eau) et des eaux littorales (eaux côtières et eaux de transition - estuaires).

Eaux continentales

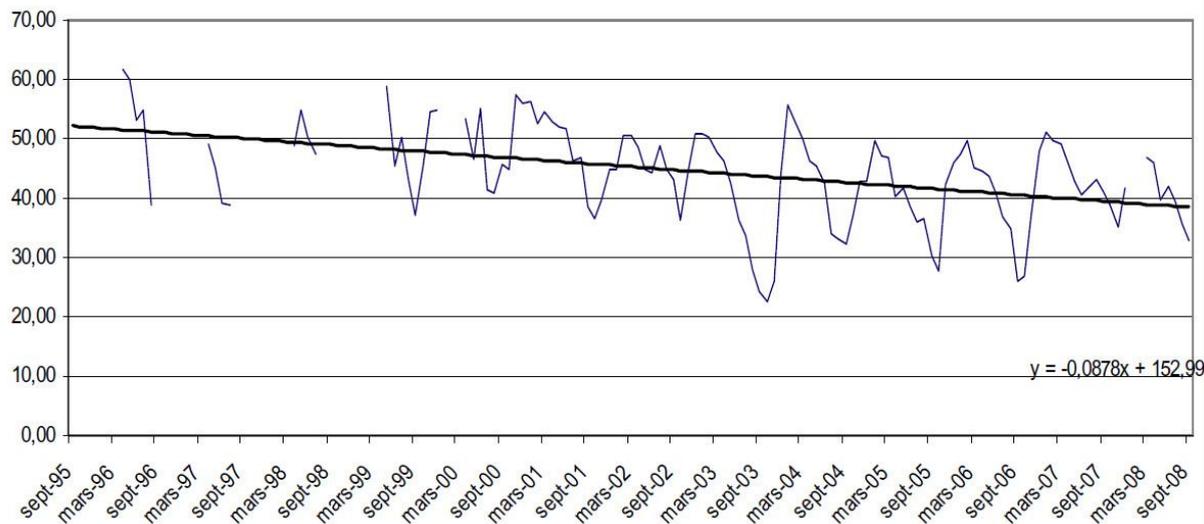
Au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le territoire de Plonévez-Porzay est concerné par la masse d'eau de cours d'eau dénommée « Lapic et ses affluents, depuis sa source jusqu'à l'embouchure » (FRGR1324).

Concentration en nitrates sur le Lapic - 2010



Moyennes mensuelles des concentrations en NO3 (mg/l)

Lapic : 04/1996 - 09/2008

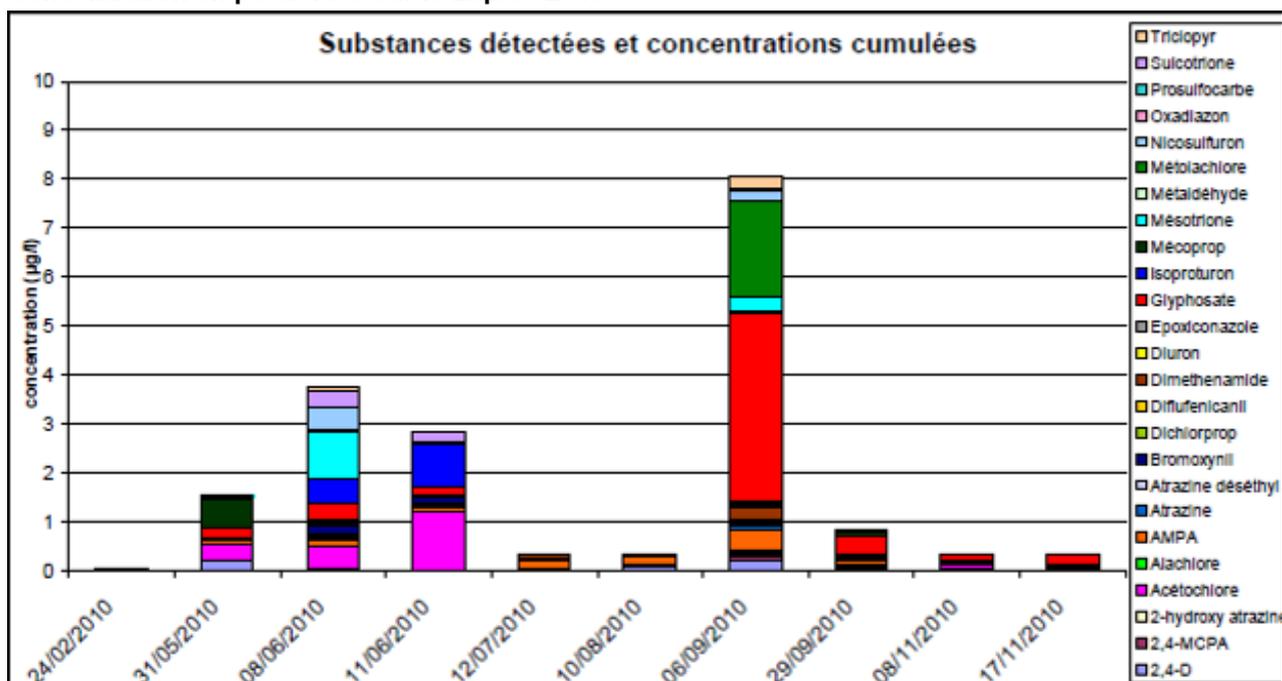


Source : Mairie, juillet 2010

Le cours d'eau respecte la norme du bon état écologique pour le paramètre nitrates en 2009-2010. L'évolution des concentrations depuis 1999, révélée sur le graphique par la moyenne mobile, peut-être divisée en 2 phases. Une forte diminution du début du suivi (1999) avec une moyenne mobile autour de 50 mg/l, jusqu'en 2004 à environ 40 mg/l. Cette diminution des concentrations est à mettre en relation avec les cycles hydrologiques illustrés par l'hydraulicité : cette période correspond à la fin d'un cycle humide (maximum d'hydraulicité en 2001) et l'entrée dans une période sèche (hydraulicité inférieure à 0,5 en 2004-2005). Entre 2004 et 2009 la moyenne mobile stagne légèrement au-dessus de 40 mg/l. Le passage du cycle hydrologique humide (pic d'hydraulicité relativement faible à 1.2 en 2006- 2007) sans augmentation des concentrations comme cela doit se produire, est un signe optimiste sur l'évolution de la qualité de l'eau en nitrates.

Les flux spécifiques sont principalement liés au débit, leur variation interannuelle suit en tout point l'hydraulicité. Les flux spécifiques pondérés par l'hydraulicité tendent à diminuer depuis 1999, en parallèle de l'évolution de la moyenne mobile : supérieurs ou égaux à 60 kg/ha/an lors des années 1999-2000 et 2001-2001, puis stagnent suite à l'année hydrologique 2004-2005 autour de 50 kg/ha/an.

Concentration en pesticides sur le Lapic - 2010



Le suivi des pesticides sur le Lapic a débuté avec 1 analyse multiparamètre en 2008. En 2009, des tests ELISA portant sur le glyphosate, le diuron et les triazines ont été réalisés environ une fois par mois sur 7 mois. Depuis 2010, seuls 3 cours d'eau du Porzay, dont le Lapic, sont suivis sur 36 paramètres.

En 2010, quelques molécules sont régulièrement retrouvées dans les échantillons : glyphosate et son résidu l'AMPA sont détectés dans respectivement 70% et 90% des échantillons. Même si l'utilisation de l'atrazine est interdite depuis 2003, elle est détectée dans 50% des échantillons. Le 2-hydroxy atrazine et l'atrazine déséthyl, résidus rémanents des triazines (atrazine, simazine, terbuthylazine), sont également retrouvés dans 70% et 90% des échantillons.

Le Lapid n'est pas concerné par la production d'eau potable, la comparaison des valeurs par rapport aux normes est simplement indicative. Ces normes sont dépassées par 10 substances, notamment par le glyphosate (7 échantillons sur 10 sont supérieurs à 0,1 µg/l ; le 06/09/2010, la concentration atteint 3,87 µg/l, supérieur à la norme pour les prélèvements d'eau brute de 2 µg/l). L'AMPA est aussi sujet à des dépassements de la norme eau potable (50% des échantillons), ainsi que l'acétochlore (30% des échantillons).

A noter qu'en 2010, la concentration totale en pesticides est supérieure à la norme eau potable (0,5 µg/l) dans 50% des échantillons. Elle dépasse à une reprise la norme pour l'eau brute de 5 µg/l, le 06/09/2010 : 8,07 µg/l.

Bilan pour le LAPIC (2009-2010) :

- Orthophosphate : état écologique moyen (0,54 mg/l), concentrations évolutives en fonction des aléas climatiques.
- Phosphore : état écologique moyen (0,36 mg/l).
- Pesticides : 17 molécules retrouvées sur les 40, les concentrations totales dépassent la norme AEP dans 5 prélèvements sur 7.
- Nitrates : bon état écologique (33 mg/l), les concentrations ont peu évolué depuis 2002.

Eaux littorales

Avec une frange littorale donnant sur la baie de Douarnenez, Plonévez-Porzay est fortement concernée par la qualité des eaux littorales. Dans le cadre de la DCE, le territoire de Plonévez-Porzay bénéficie de la masse d'eau côtière « Baie de Douarnenez » (FRGC20).

Large de 16 km environ, la baie de Douarnenez est l'exutoire des cours d'eau du territoire du Porzay. Ce dernier étant confronté à un enjeu récurrent de la qualité de l'eau, les impacts sont également nombreux sur les eaux maritimes.

La masse d'eau côtière de la baie de Douarnenez présente un état écologique moyen en 2009. Elle fait l'objet d'un report d'objectif d'atteinte du bon état écologique à 2021 (paramètre déclassant nitrates). L'objectif de bon état chimique est également fixé à 2021.

EAUX SOUTERRAINES

Les eaux souterraines proviennent principalement de l'infiltration des eaux de pluie dans le sol. Elles s'accumulent en remplissant le moindre vide et forme ainsi un réservoir d'eau souterraine appelé aquifère.

Le territoire de Plonévez-Porzay est concerné par la masse d'eau souterraine dénommée « Baie de Douarnenez » (FRG002).

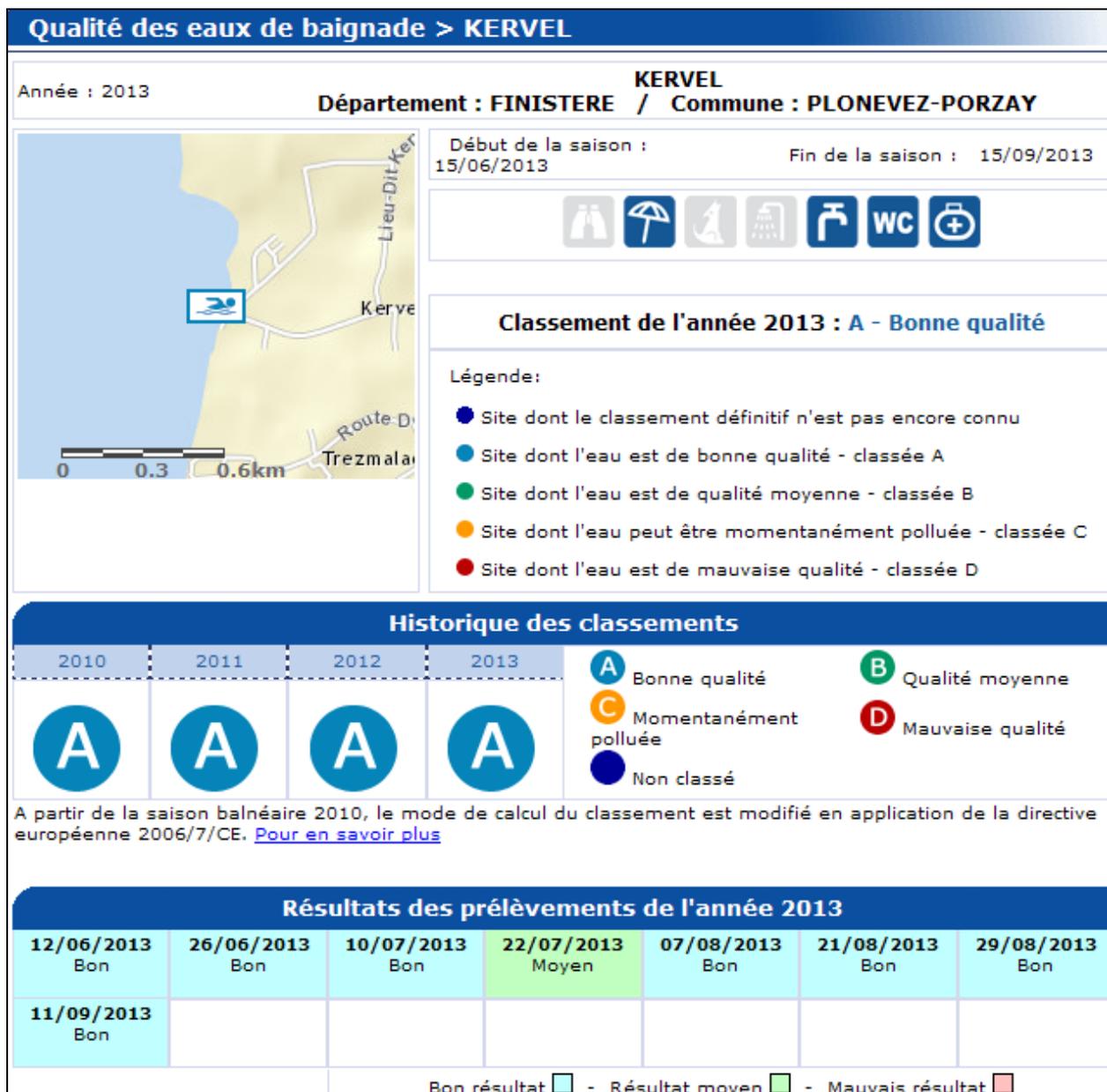
Cette masse d'eau souterraine est classée comme médiocre en raison des pesticides et présente un bon état au niveau des nitrates. Elle doit atteindre un bon état écologique en 2021.

EAUX DE BAINADE

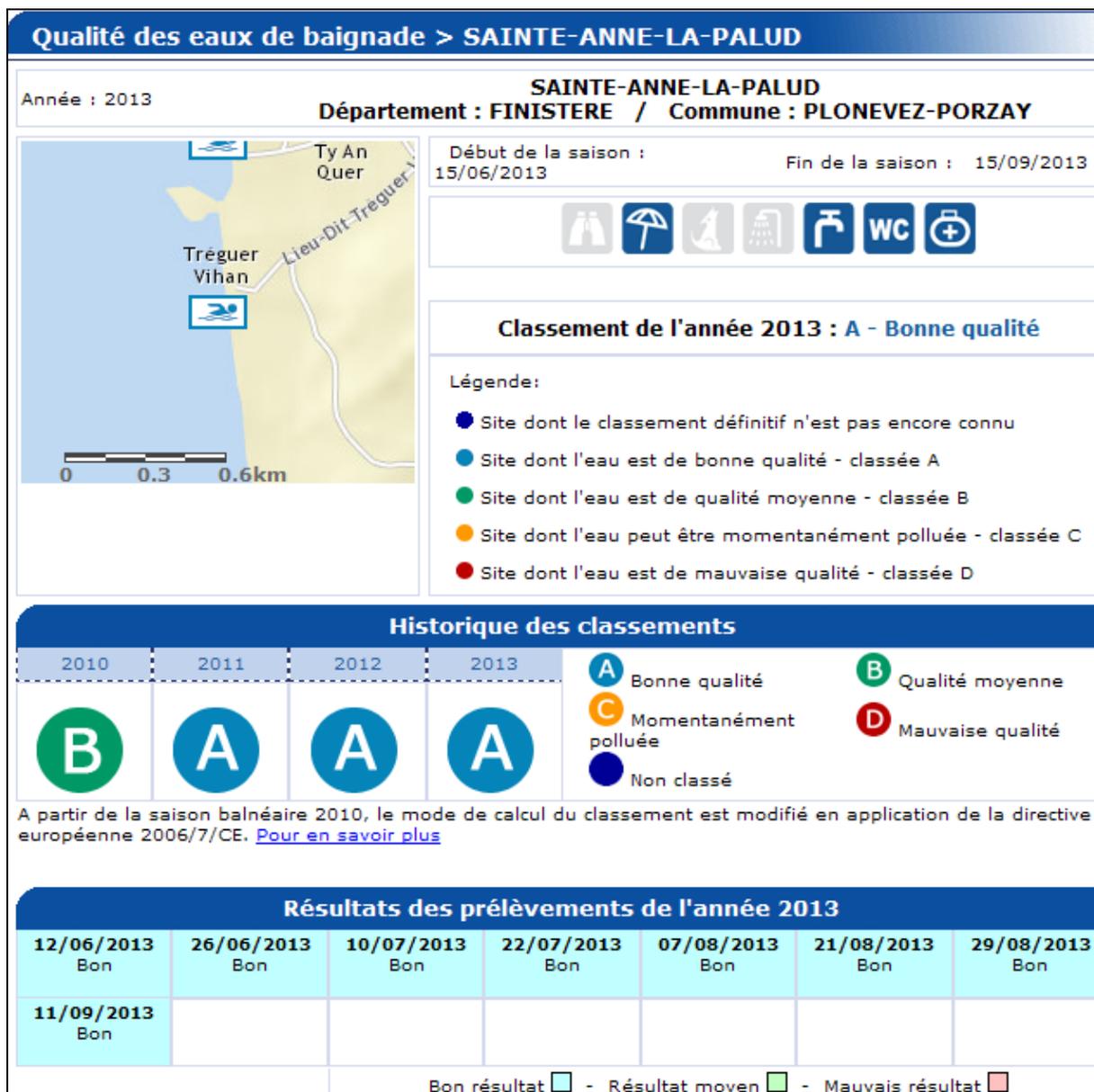
La frange littorale de Plonévez-Porzay se compose de plages, dont 2 sont suivies pour la qualité des eaux de baignade : Kervel et Sainte-Anne-la-Palud.

Le contrôle sanitaire des eaux de baignade est mis en œuvre par les Agences régionales de santé (ARS). La réglementation dans ce domaine est élaborée sur la base de directives européennes. Le suivi régulier de la qualité des eaux de baignade permet de connaître les impacts de divers rejets éventuels situés à l'amont du site et notamment d'apprécier les éventuels dysfonctionnements liés à l'assainissement d'eaux usées, aux rejets d'eaux pluviales souillées, etc. ; qui influenceraient la qualité de l'eau du site de baignade. Les connaissances ainsi acquises peuvent fournir une aide à la décision aux collectivités locales afin d'améliorer la maîtrise des causes des pollutions engendrées notamment par une mauvaise gestion des eaux usées domestiques.

De plus, connaître la qualité de l'eau de baignade en eau de mer ou en eau douce est un moyen pour prévenir tout risque pour la santé des baigneurs. Les normes de qualité permettent de différencier les eaux de bonne qualité (A), de qualité moyenne (B), pouvant être momentanément polluées (C), de mauvaise qualité (D). 4 points de prélèvements sont ainsi réalisés sur la commune de Ploudalmézeau. Les résultats des prélèvements des 4 dernières années sont détaillés dans le tableau suivant.



Source : <http://baignades.sante.gouv.fr>



Source : <http://baignades.sante.gouv.fr>

On peut remarquer que depuis 2011 les eaux des deux sites de baignade sont considérées comme étant de bonne qualité.

Ces plages peuvent cependant être sujettes à une eutrophisation importante qui se traduit par la prolifération d'algues vertes (ulves). Cela peut provoquer des risques pour les baigneurs notamment par la réduction de la transparence de l'eau et par l'émanation de gaz potentiellement toxiques qui imposent un ramassage.

PROGRAMMES DE RECONQUETE DE LA QUALITE DE L'EAU

Programme de lutte contre les algues vertes

Avec la prolifération des algues vertes dans la baie de Douarnenez, la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay a pris en charge la démarche du bassin versant du Porzay. Il s'agit de mettre en place un programme de lutte contre les marées vertes à travers différentes actions comme la réduction des pollutions azotées d'origine agricole et non agricole, ou encore l'animation et la communication autour de ce phénomène. Ainsi, les interventions se déclinent autour de 5 volets :

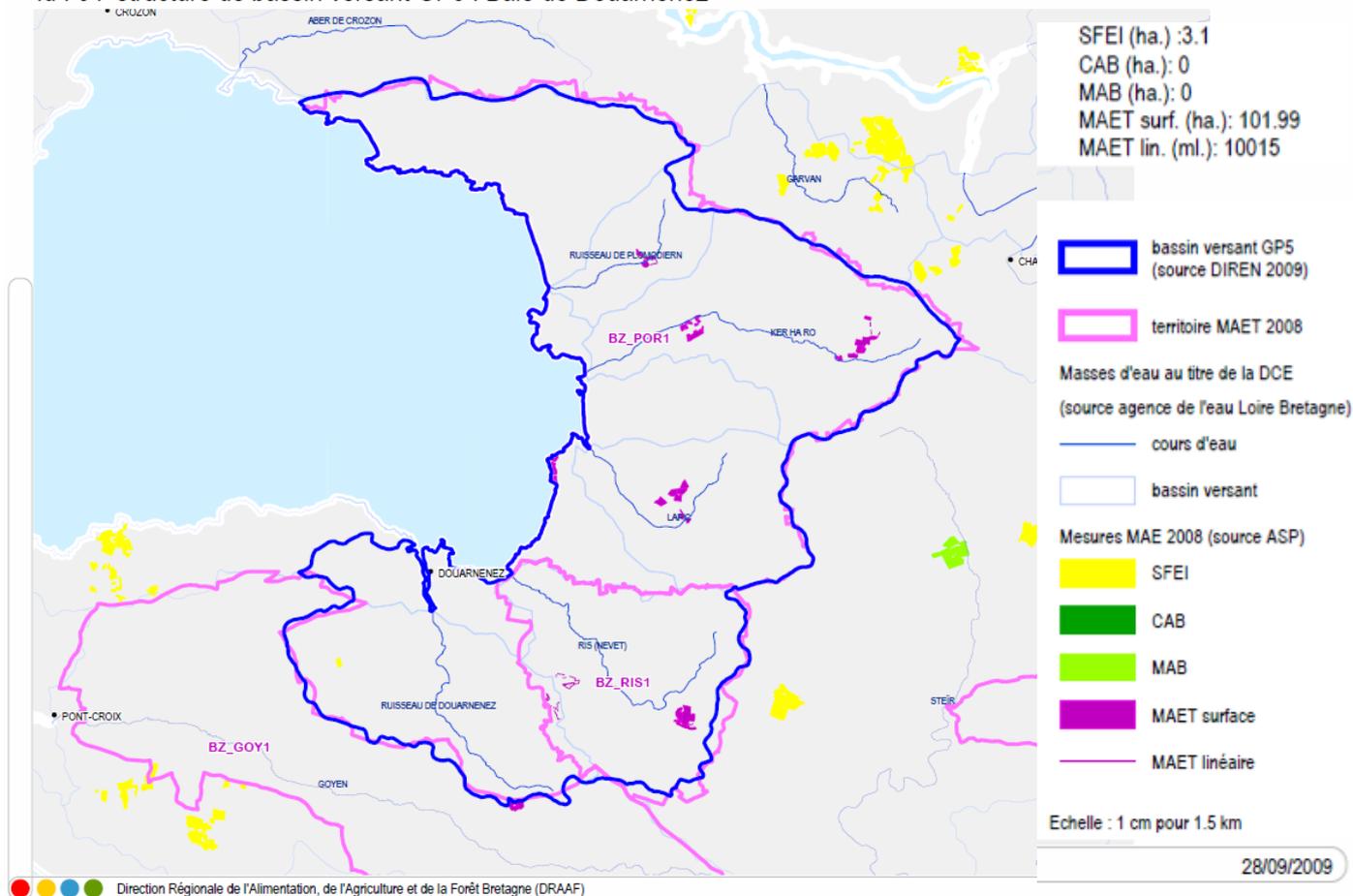
- Réduction des pollutions azotées d'origine agricole
- Aménagement et gestion de l'espace
- Réduction des pollutions azotées d'origine non agricole
- Animation, communication et évaluation
- Gestion et le suivi des marées vertes

La communauté de communes était engagée dans le programme Pro littoral sur la période 2003-2008. Il s'agissait d'une action concertée entre la Région Bretagne, les départements bretons et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, comprenant un volet préventif avec pour objectif de réduire l'apport de nutriments azotés pour limiter les marées vertes, un volet curatif (ramassage, etc.) et un volet transversal de coordination et de suivi. Ce programme a été remplacé par le GP5 (Grand Projet 5) qui s'applique sur le territoire de la baie de Douarnenez.

Le Grand projet 5 (GP5) du Contrat de projet État-Région Bretagne 2007-2013 a pris le relais des programmes Bretagne eau pure et Prolittoral, en conservant le même partenariat et une organisation comparable, coordonnée par l'État (DREAL) et l'agence de l'Eau Loire-Bretagne. Il est centré sur l'objectif d'atteinte du bon état des milieux aquatiques, comme le préconise la directive cadre sur l'Eau. Le GP5 a cependant élargi les enjeux environnementaux et les thématiques d'actions sur les bassins versants à d'autres paramètres que les seuls nitrates et les pesticides en ajoutant les enjeux de la directive cadre sur l'eau : phosphore, matière organique, hydromorphologie des cours d'eau, qualité microbiologique des eaux côtières, etc. Ainsi, le nombre de territoires concernés par les programmes de bassins versants GP5 a considérablement augmenté. De plus, dans le cadre du GP5, les limites des bassins versants se sont élargies en prenant désormais en compte l'ensemble du bassin hydrographique (et non plus seulement l'amont des prises d'eau et retenues exploitées pour la production d'eau potable).

L'objectif général du programme bassin versant est de diminuer significativement les flux d'azote rejetés aux exutoires des 12 cours d'eau du bassin versant du Porzay, par une limitation des transferts d'azote du bassin versant vers ces cours d'eau, afin d'obtenir une réduction significative des marées vertes.

Id : 64 structure de bassin versant GP5 : Baie de Douarnenez



Source : DRAAF Bretagne

2.2.4. L'alimentation en eau potable

Source : Mairie – Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2012

Plonévez-Porzay fait partie du Syndicat mixte de l'Aulne et exerce elle-même la compétence eau potable. La commune adhère aussi au service : Syndicat Mixte de l'Aulne. Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la Compagnie Générale des Eaux en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1er juillet 200, qui prendra fin le 31 décembre 2019. Les ressources en eau potable proviennent exclusivement du Syndicat Mixte de l'Aulne. Le réseau est alimenté à partir de l'eau de la rivière Aulne, traitée aux stations de Coatigrac'h et de Guyrobin.

Estimation de la population desservie en 2012

Population permanente : 1 719 habitants (recensement INSEE au 1er janvier 2012).

Population saisonnière : 4 253 habitants (évaluation Agence de l'eau en 2006)

Volume d'eau distribué en 2012

En 2012, le réseau d'adduction d'eau potable comptait 1 076 abonnements domestiques et 19 abonnements non domestiques. Tous les habitants de la commune sont desservis (1666). Pour cette

même année, le volume d'eau mis en distribution a été de 179 487 m³ dont 119 415 m³ consommés par les abonnés domestiques. La consommation moyenne par abonnement domestique est de : 111 m³ par an. Elle était de 113 m³ en 2011.

Qualité de l'eau distribuée :

L'eau distribuée présente une bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	9	0	100 %	-
Conformité physico-chimique	5	0	100 %	

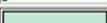
2.3. LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

2.3.1. Les milieux naturels « ordinaires »

MILIEUX LITTORAUX

Sur Plonévez-Porzay, le littoral alterne entre des plages de sables fins et des côtes rocheuses et offre une vue sur la baie de Douarnenez. Les milieux littoraux majoritaires sont :

- les zones agricoles bordant l'espace littoral
- les zones urbanisées ou artificialisées
- les landes et fourrés
- les dunes

milieux	Surface en hectares	Pourcentage de la surface analysée	
Chemin côtier, sentier, route ou digue	7 hectares	3.301 %	
Dune	26 hectares	12.556 %	
Friche nitrophile et zone rudéralisée	17 hectares	8.354 %	
Landes et fourrés	26 hectares	12.81 %	
Mosaïque d'habitats	6 hectares	2.851 %	
Pelouse aéroaline et végétation chasmophytique	1 hectares	0.63 %	
Plages et cordons de galets avec ou sans végétation	3 hectares	1.502 %	
Prairies humides, mégaphorbiaies et roselières	1 hectares	0.696 %	
Roche intertidale	2 hectares	1.17 %	
Sol nu, vaseux ou sableux, chenaux	4 hectares	1.823 %	
Vases salées végétalisées	0 hectares	0.005 %	
Zone agricole bordant l'espace littoral	62 hectares	30.419 %	
Zones boisées	20 hectares	9.654 %	
Zone urbanisée ou artificialisée	29 hectares	14.229 %	

Source : Conservatoire Botanique National de Brest

ZONES HUMIDES

La loi sur l'eau de 1992 introduit la notion de zones humides et donne une définition de celles-ci : « On entend par zones humides les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année... ».

L'arrêté interministériel du 24 juin 2008 et celui du 1^{er} octobre 2009 précisent les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement. Cet arrêté fixe les critères permettant de distinguer les zones humides tant du point de vue écologique, que des habitats naturels et la pédologie des sols que l'on peut y recenser.

Ces milieux présentent un grand intérêt vis-à-vis des aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau. Les zones humides assurent des fonctions hydrologiques intéressantes comme la régulation des

débites d'étiage et l'expansion des crues, la recharge des nappes. Elles participent également à l'amélioration de la qualité des eaux en jouant un rôle d'épuration, notamment par rapport à l'azote.

Ce sont également des espaces présentant une forte valeur biologique. Elles représentent en effet des sites de nidification, de repos ou encore de reproduction et de refuge pour la faune.

Au-delà de ces fonctionnalités, l'inventaire des zones humides et l'identification de leur valeur biologique et leurs intérêts vis-à-vis de la ressource en eau afin définir leurs conditions de gestion, constituent un objectif à part entière du futur SAGE de la Baie de Douarnenez.

Un inventaire des zones humides a donc été réalisé sur la commune en 2012 par le cabinet Hydro Concept.

Méthodologie d'inventaire :

1. Pré-localisation des zones humides :

La *détermination des enveloppes de très forte probabilité de présence de zones humides* constitue un préalable indispensable avant de réaliser la délimitation exacte des zones humides sur le terrain. Afin d'aboutir à une cartographie qui soit la plus précise et la plus exhaustive possible, toutes les sources d'informations susceptibles d'élargir l'enveloppe de très forte probabilité de présence de zones humides sont exploitées.

Exploitation de la BD ortho : L'interprétation des photographies aériennes permet de délimiter les zones de forte probabilité de présence de zones humides. Les surfaces les plus faciles à repérer sont les plans d'eau, peupleraies, corridors fluviaux, et prairies humides.

Exploitation du Scan 25 : Le scan 25 a également permis de compléter l'inventaire des plans d'eau et mare et de recenser toutes les sources où des zones sont probablement présentes. Le scan 25 a par ailleurs été largement utilisé pour l'identification des cours d'eau et talweg. Les fonds de vallée correspondent à des zones humides potentielles.

Données issues de la recherche : L'Unité Mixte de Recherche "Sol Agro et hydrosystème Spatialisation" (UMR SAS) basée à Rennes a réalisé un travail de pré localisation des zones humides basé sur l'exploitation du Modèle Numérique de Terrain (MNT). Ce travail s'appuie sur les recherches de Beven et Kirkby ; cet indice est performant pour modéliser les zones humides ou hydromorphes de bas-fonds ou de fonds de vallée, mais il est inopérant pour identifier les zones humides ou hydromorphes de haut de topographie dont l'origine de la saturation par l'eau n'est pas de nature topographique, mais peut-être de nature géologique, pédologique ou texturale.

La surface de zone humide potentielle issue de la couche Agrocampus située sur la commune de Plonévez-Porzay (d'une surface totale de 2 923 ha) est de 466 ha. L'analyse des orthophotoplans de l'IGN a permis d'identifier 8,4 ha supplémentaire de zone humide potentielle.

L'enveloppe globale de forte probabilité de présence de zone humide est de 474,4 ha pour cette commune.

2. Méthodologie de délimitation des zones humides sur le terrain :

Critères botaniques

Des relevés floristiques sont réalisés afin d'identifier l'habitat humide selon la **typologie européenne Corine Biotope à 3 chiffres**.

Habitat humide déterminé : Mégaphorbiaies Code CORINE : 37.7

Flore caractéristique : *Epilobium hirsutum*, *Eupatorium cannabinum*, *Filipendula ulmaria*, *Lythrum salicaria*, *Poa trivialis*, *Urtica dioica*, *Carex hirta*, *Carex otrubae*, *Cirsium arvense*, *Convolvulus sepium*, *Dipsacus fullonum*, *Galium palustre*, *Iris pseudacorus*, *Mentha aquatica*, *Rumex acetosa*, *Véronica angallis-aquatica*.

Critères pédologiques

D'après l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, pour que l'on considère qu'une zone est humide, l'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- « d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres
- ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur »

3. Conclusions :

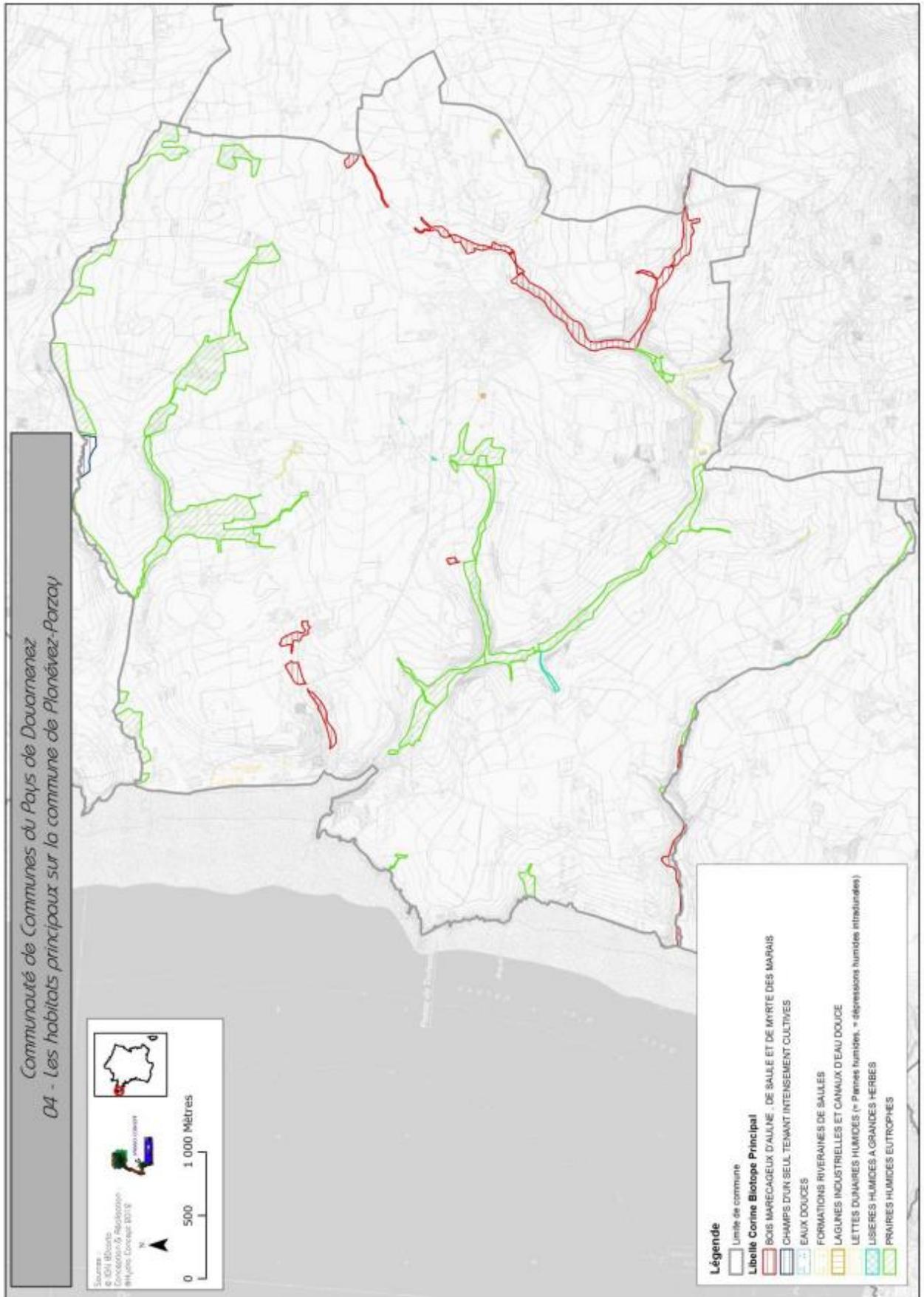
La campagne de terrain menée au cours du mois d'octobre et novembre 2010 a permis d'identifier une surface totale de zone humide de 164,4 ha sur la commune de Plonévez-Porzay.

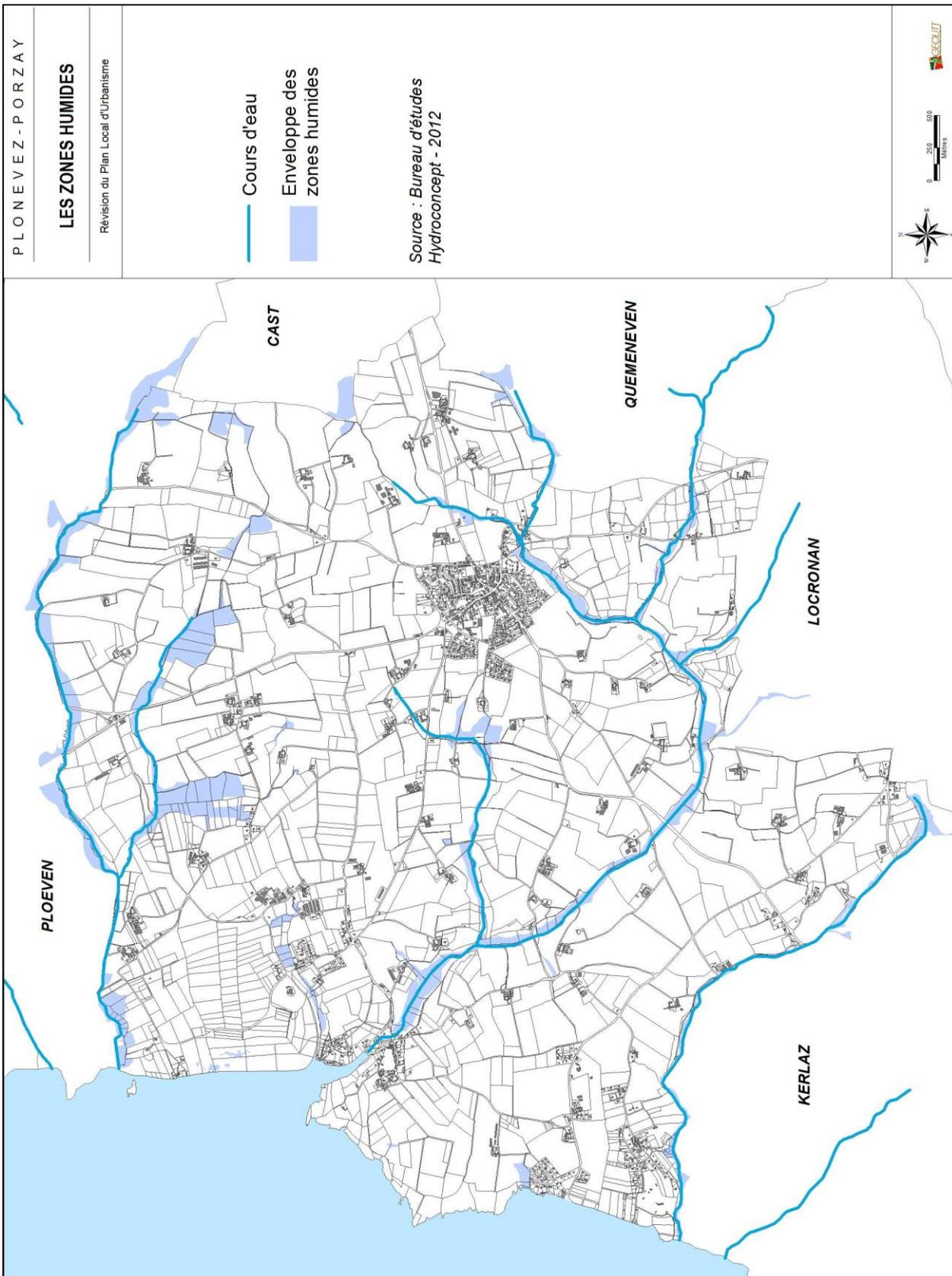
Il s'agit majoritairement de zones humides de tête de bassin et de fond de vallée. Ces milieux sont globalement fonctionnels et présentent un niveau d'altération limité.

Il est important de préciser que seules les zones humides au sens de l'arrêté du 1er octobre 2009 sont prises en compte. Globalement, le ratio entre la surface de zone humide potentielle et la surface de zone humide effective est relativement faible (environ 40 %). Deux hypothèses peuvent être avancées pour expliquer ce résultat.

- Une surface importante de zone humide a perdu ses caractéristiques hydromorphes,
- La méthode surestime l'enveloppe de zone humide potentielle.

La surface de zone humide remblayée sur cette commune est estimée à 3,2 ha soit à peine 1,9 %. Il semble donc probable que la méthode d'identification des zones humides potentielles surestime la réalité du terrain.





BOISEMENTS & MAILLAGE BOCAGER

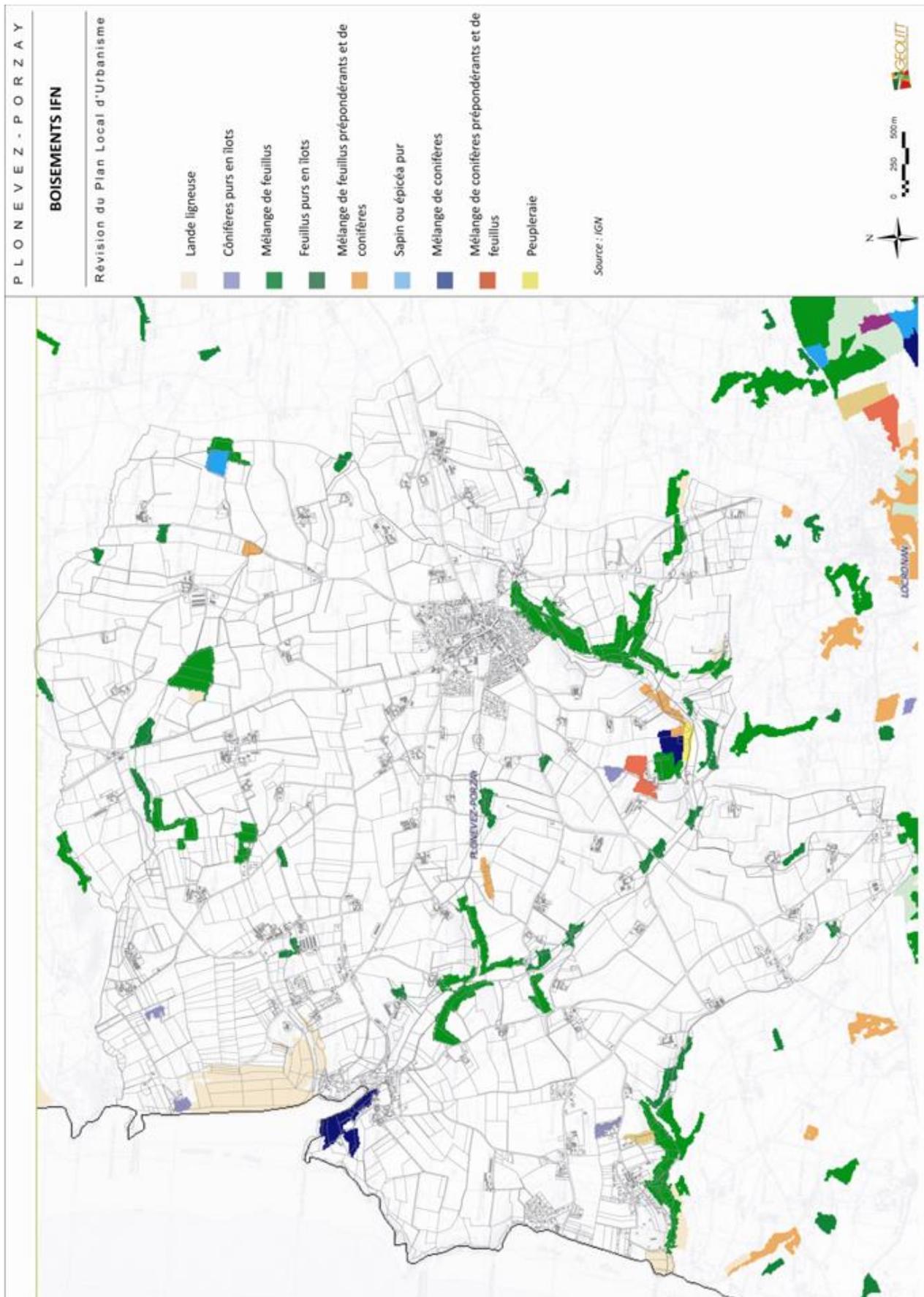
Les boisements

Située en bordure de la baie de Douarnenez, battue par les vents, Plonévez-Porzay ne présente pas un caractère boisé sur sa frange littorale : la plaine côtière, battue par les vents et les embruns, n'a pas permis le développement de boisements importants sur cette partie du territoire. Ce secteur est composé de grandes parcelles cultivées avec peu de haies bocagères et offre une grande ouverture visuelle sur la mer. Seul le secteur attenant au village de Tréfeuntec possède quelques boisements de résineux. Ces derniers colonisent les pentes de l'embouchure de la vallée du Lopic.

En se déplaçant vers le Nord de la commune, sur le plateau, on trouve un plus grand nombre d'entités boisées. Ces entités ponctuent l'espace agricole. Parfois regroupés, composés de conifères, de résineux et/ou de feuillus en mélange, ces boisements jouent un rôle paysager et écologique. Ils apportent des éléments de biodiversité sur la commune, et également de rupture dans le paysage, même si la plupart ne présentent pas d'intérêt écologique particulier.

De nombreux vallons parcourent le territoire communal. Ces vallons sont colonisés par une végétation spontanée adaptée aux milieux humides, notamment des saules. Sur les coteaux des vallées, on retrouve quelques boisements plus diversifiés : essentiellement de grands feuillus tels que les chênes, les châtaigniers, les hêtres mais également des plantations de conifères (sapins).

La figure ci-dessous représente les surfaces boisées recensées, cartographiées et caractérisées de façon exhaustive dans le cadre de l'Inventaire Forestier National (IFN) sur le territoire communal de Plonévez-Porzay.



Le bocage

(Extraits de l'inventaire bocager réalisé en 2009 par la Chambre d'Agriculture du Finistère)

Important : Cet inventaire n'est pas exhaustif car il ne repère que les talus dits stratégiques, donc susceptibles de faire l'objet d'un classement au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme. La démarche de cet inventaire s'est voulue volontairement participative avec la profession agricole.

L'agriculture façonne le paysage depuis des siècles. Les talus ont été considérés tantôt gênants, tantôt utiles pour l'activité agricole. Si le rôle d'abri pour les animaux est depuis longtemps connu, d'autres fonctions sont plus récemment vulgarisées : protection de la qualité de l'eau, des cultures, préservation de la faune, de la flore et du paysage. Actuellement, le maintien du bocage est fortement demandé par la société. Les questions énergétiques amènent également un nouvel intérêt pour la valorisation du bois.

C'est pourquoi, dans le cadre de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme le Conseil Municipal a souhaité mener une réflexion sur l'opportunité de préserver certains éléments bocagers (talus et haies) dits stratégiques et paysagers. Il a souhaité associer l'ensemble des agriculteurs à cette réflexion afin qu'ils puissent s'exprimer sur un éventuel classement des talus qui les concernent.

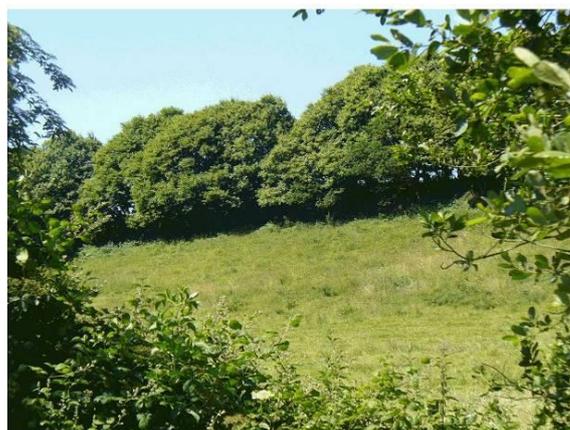
L'objet du classement des éléments paysagers pour la commune repose sur une volonté de contrôler les arasements sur des éléments clairement identifiés, « éviter certains excès », plutôt que de vouloir empêcher toute évolution. Elle souhaite que les modifications du maillage bocager restent possibles sous réserve de les justifier (conditions de travail de l'exploitant, d'accès, regroupement parcellaire ...).

Pour l'inventaire, deux critères ont été retenus pour retenir l'intérêt de conserver un talus :

- Le rôle anti-érosif des talus dans les vallées = talus de « ceinture de bas fond » séparant les terres des prairies naturelles de bas fond.



Prairie, secteur de Landérien



Talus de ceinture, secteur Manoir de Moëllien

- Le rôle paysager : préservation d'une maille bocagère.

= Talus/haies situés le long des routes ou de chemins

Ces deux catégories présentées dans cette étude, sont les plus faciles à classer, dans la mesure où l'on reste toujours dans les limites des îlots de terres agricoles.

Une éventuelle suppression de ces talus n'apporterait aucune amélioration sur la forme de la parcelle. Par conséquent, nous considérons qu'un tel classement ne pénalise pas l'exploitation

des terrains.

= Certains talus paysagers de plein champ

La règle fixée a consisté à repérer : les talus paysagers situés dans un périmètre de 500 mètres par rapport aux limites périphériques de l'urbanisation du bourg, et tous les talus situés en limite de commune.



Talus de bord de route, secteur de Keryado



Talus boisé en bordure de chemin d'exploitation, secteur de Kervéo Moreau



Nord du bourg, paysager masquant la zone d'activité



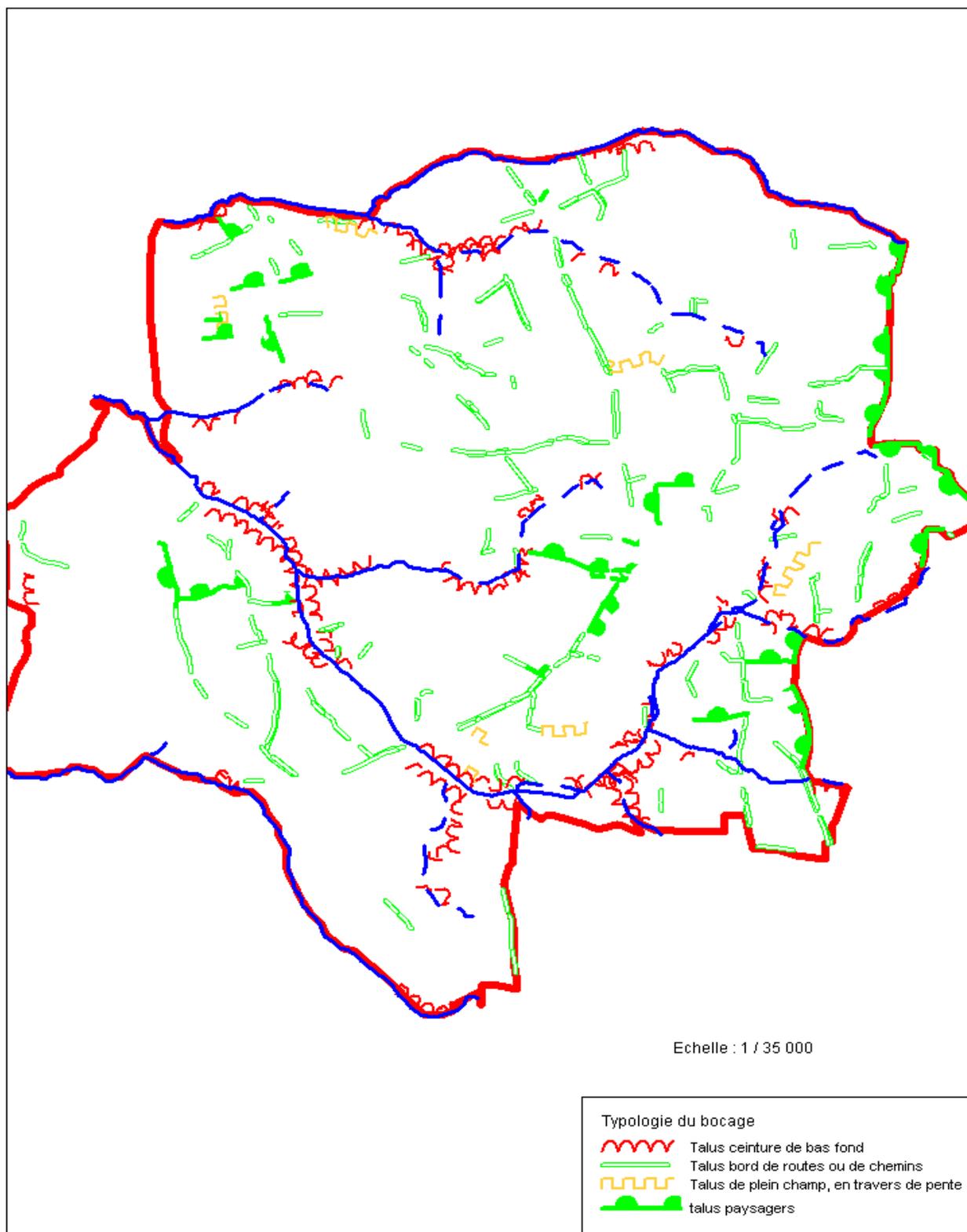
Sud du bourg, vers Locronan ; talus boisé limite de commune

Tous les talus boisés qui répondent aux trois catégories énoncées ci-dessus ont donc été cartographiés. Les linéaires totaux des différentes catégories de talus figurent dans le tableau ci-dessous.

Typologies des talus/haies	Nombre de portions	Longueur moyenne en m	Linéaire total en Km
Fond de vallée	82	195	16,0
Bordure de routes ou de chemins	169	187	31,6
Intérêt paysager (Rayon 500 m agglomération du bourg)	29	267	7,7
Linéaire total repéré en Km			55,3

Remarques : pour les talus en bordure de route ou de chemins, les linéaires comptabilisés distinguent les talus boisés, des deux côtés de la route.

Localisation des éléments bocagers répertoriés



Source : Chambre d'Agriculture du Finistère – Inventaire bocager – 2009

2.3.2. Les milieux naturels remarquables

CONNAISSANCES ET INVENTAIRES DES MILIEUX

Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux

Le Ministère de l'Environnement lançait en 1990 l'inventaire des ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) qui compte 285 sites en France. Il s'agit là de zones d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance européenne.

Les ZICO sont l'outil de référence de la France pour la mise en œuvre de ses engagements internationaux (Directive oiseaux 79/409) en matière de désignation en Zone de Protections Spéciales (ZPS) d'un ensemble de sites nécessitant des mesures de gestion ou/et de protection des populations d'oiseaux.

Aucune ZICO n'est répertoriée sur le territoire de la commune de Plonévez-Porzay.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

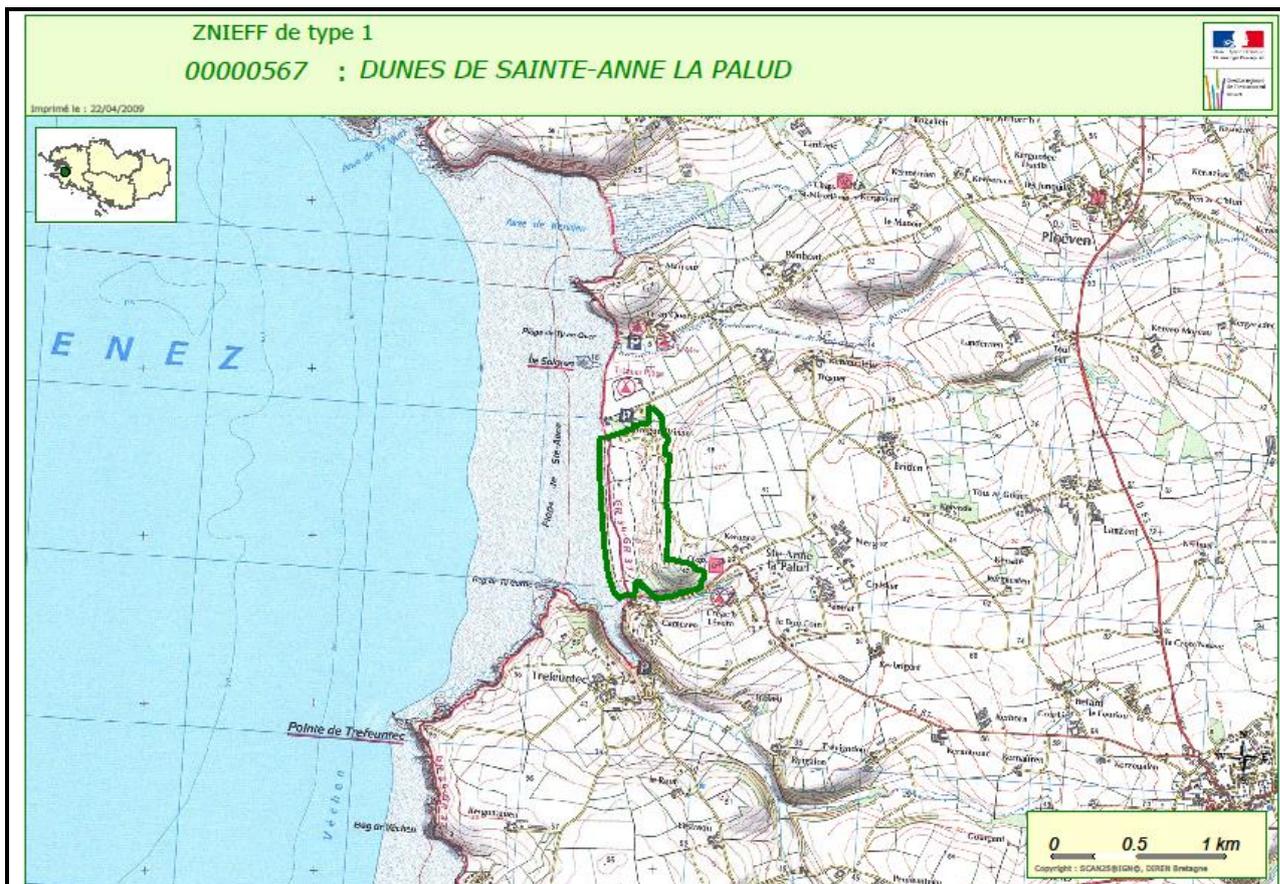
Le programme ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) est un programme initié par le ministère de l'Environnement en 1982. Il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance (inventaires) des milieux naturels sur l'ensemble du territoire national, métropole et départements d'outre-mer. La dénomination d'un espace en ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire, mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale.

Cet inventaire identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. Il constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature.

Deux types de ZNIEFF sont distingués:

- Les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, caractérisées par la présence d'espèces animales ou végétales rares ou caractéristiques,
- Les ZNIEFF de type II, de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type I peuvent être contenues dans les zones de type II.

La commune de Plonévez-Porzay est concernée par deux ZNIEFF de type 1 : « Dunes de Sainte-Anne la Palud » et « Côte de Tréfeuntec ».

ZNIEFF de type 1 des Dunes de Sainte Anne-la-Palud

Code : 00000567

Superficie (en ha) : 36 ha

Année de description : 01/01/1991 ; Année de mise à jour : 01/01/2006

Liste des communes concernées (département) : Plonevez-Porzay (29)

Commentaire général: La ZNIEFF des Dunes de Ste-Anne La Palud repère un très bel ensemble dunaire situé entre Tréguer-Bihan au Nord et le vallon de la Chapelle Ste-Anne au Sud ; la dune se développe depuis la plage de Ste-Anne et remonte sensiblement sur le versant.

Au départ de la plage se tient un étroit cordon de dune mobile embryonnaire à chiendent des sables. Un bourrelet de dune vive dominée par l'oyat lui succède vers l'intérieur mais laisse généralement assez vite la place sur le revers à la dune fixée. Par contre les éléments de la dune blanche à oyat se retrouvent encore présents par places dans l'intérieur sur le versant du massif dunaire, dans sa partie Sud, où subsistent quelques caudeyres et des témoins d'une ancienne grande dune parabolique que d'importants travaux réalisés à partir de 1982 ont permis de stabiliser. Cet espace dunaire était considérablement dégradé par la moto verte et le camping. Les ouvrages (mis en défens) et plantations, réalisés par la DDA, les acquisitions du Département et la réglementation mise en place ont permis sa restauration.

Le chardon bleu (*Eryngium maritimum*), protégé au plan régional a été signalé sur la zone.

La dune grise des côtes atlantiques est particulièrement bien représentée dans le site, l'immortelle des sables (*Helichrysum stoechas*) dont le prélèvement est interdit dans le département du Finistère par l'arrêté préfectoral du 27 juin 1991, y est assez abondante.

Au pied du versant, des zones à hydromorphie légère se signalent par la présence de joncs (*Juncus maritimus* et *J. acutus*), et plus rarement par des bouquets de saules. A ces niveaux le choin noir (*Schoenus nigricans*) est présent par places mais reste peu abondant, tout comme le saule des dunes (*Salix arenaria*) encore plus ponctuel (ces 2 dernières plantes sont inscrites sur le Liste rouge armoricaine des plantes menacées).

Un important fourré arbustif neutrocalcicole à sureau noir et prunellier (sous-bois à lierre, arum et iris fétide) se développe sur la butte ensablée se prolongeant jusqu'aux abords de la Chapelle. Quelques pieds de daphné lauréole (*Daphne laureola*) déjà signalés dans la ZNIEFF y ont été revus (Liste rouge armoricaine).

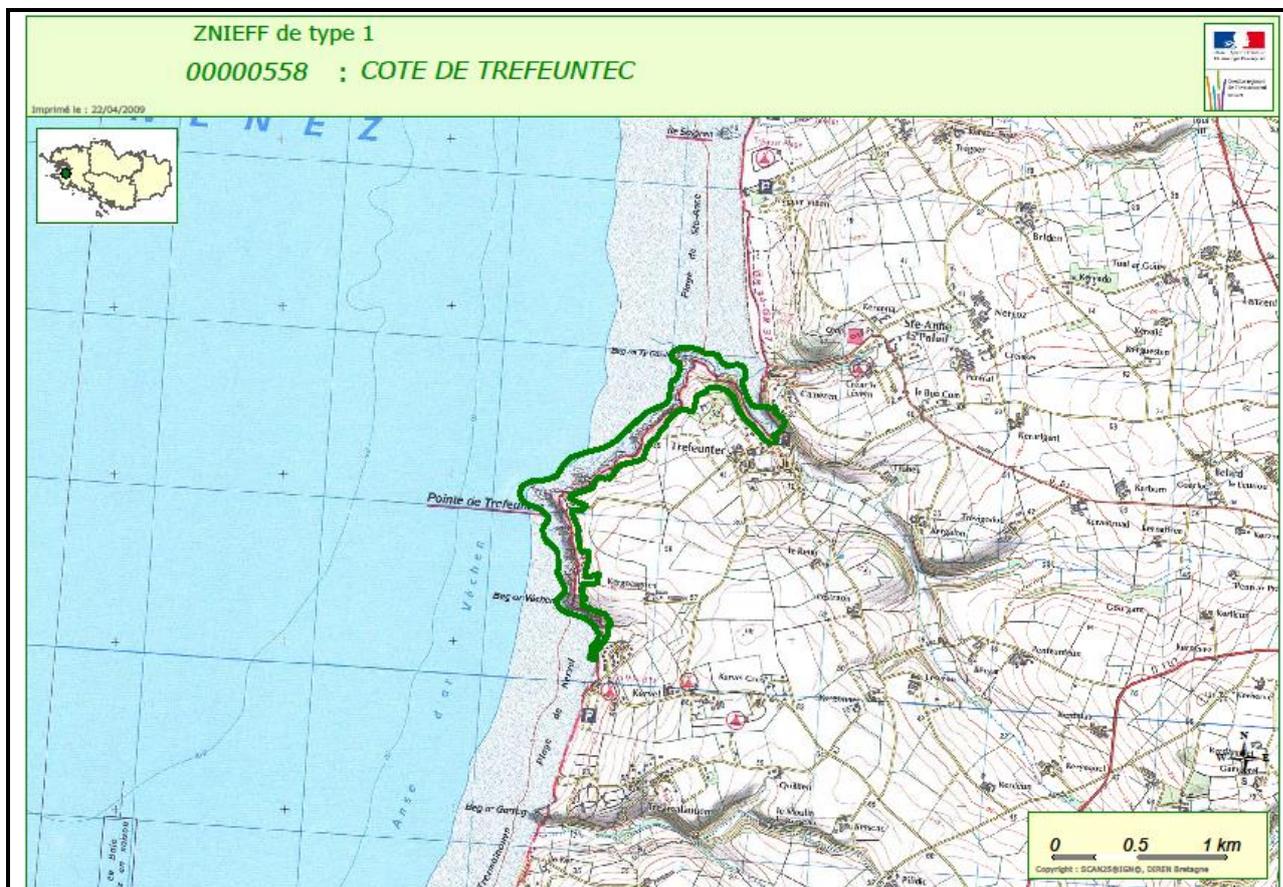
Une mousse très rare en Bretagne, *Cheilotheila chloropus*, a été découverte sur la dune en 1993 par des bryologues anglais, et revue en 1999. C'est la seule localité finistérienne actuellement connue.

Source : DREAL

Plage et dunes de Sainte-Anne la Palud



Source : Géolitt

ZNIEFF de type 1 de la Côte de Tréfeuntec

Code : 00000558

Superficie (en ha) : 79 ha

Année de description : 01/01/1990 ; **Année de mise à jour :** 01/01/2006

Liste des communes concernées (département) : Plonévez-Porzay (29)

Commentaire général: La ZNIEFF : " Côte de Tréfeuntec " comprend l'unité de côte rocheuse qui s'étend depuis Kervel au Sud jusqu'à Camézen au Nord, sur le littoral de la commune de Plonévez-Porzay. Elle englobe donc le petit estuaire sableux du ruisseau Le Lopic, entre Tréfeuntec et Camézen.

La lande littorale qui occupe cette côte en falaise est assez bien conservée et a le plus souvent un caractère typé, avec une formation d'ajonc d'Europe et bruyère cendrée en coussinets. Elle offre en de nombreux endroits, et à l'approche de la falaise, des ouvertures à une pelouse littorale diversifiée, souvent très rase et ouverte, alors propice à l'installation de plantes annuelles assez peu communes du *Cicendion filiformis*. Ponctuellement, à la faveur de petites dépressions du plateau où un écoulement d'eau existe, une pelouse plus hygrophile s'installe à flanc de falaise. La végétation des fissures des rochers est également très bien représentée, et la roche supra et médiolittorale située juste en dessous est généralement en mode exposé.

En arrière de ces communautés déterminantes pour la ZNIEFF, ou bien intercalé entre elles, c'est la ptéridaie qui se développe le plus. Les fourrés à prunelliers sont peu étendus, l'espace agricole a sans doute "rogné" l'espace qu'ils devaient occuper.

Au niveau du petit estuaire du Laptic, en rive gauche, la falaise s'abaisse fortement et est surmontée par un fourré arbustif ; à la limite du flot les rochers portent plusieurs plantes caractéristiques du schorre. Une plante non déterminante mais peu commune en Finistère est aussi présente sur ces rochers abrités de l'anse de Tréfeuntec : la Silène penchée (*Silene nutans*).

Une espèce végétale protégée est présente dans la zone : la Petite Centaurée à fleurs de scille (*Centaurium scilloides*) espèce rare qui fait partie des 37 taxons à très forte valeur patrimoniale pour la Bretagne pour lesquelles des mesures de conservation sont étudiées. D'autres plantes remarquables sont présentes comme par exemple une autre centaurée : la Centaurée maritime (*Centaurium maritimum*) ou la rare mousse *Funaria pulchella* dont c'est la seule localité finistérienne moderne connue actuellement

Concernant la Criste marine (*Crithmum maritimum*) trouvée en falaise : l'arrêté préfectoral du 27 juin 1991 interdit de cueillir une quantité de plants supérieure à celle que peut tenir la main d'une personne adulte.

La pointe de Tréfeuntec (dite Beg an Ty Garde sur la carte de l'IGN) est pour moitié classée, pour l'autre moitié inscrite, sur 7 hectares environ. Le Département du Finistère a acquis plus au Sud une grande partie de la côte concernée par la ZNIEFF, de part et d'autre de la pointe centrale qui est en propriété communale ("Pointe de Tréfeuntec" sur la carte IGN).

Source : DREAL

PROTECTION ET GESTION DES MILIEUX

Les sites naturels classés ou inscrits

La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

Elle comprend 2 niveaux de servitudes :

- les **sites classés** dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du Ministre de l'Écologie, ou du Préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et, le plus souvent de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.
- les **sites inscrits** dont le maintien de la qualité appelle une certaine surveillance. Les travaux y sont soumis à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France qui dispose d'un avis simple sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme.

La commune possède un patrimoine naturel riche. Le territoire de Plonévez-Porzay est ainsi concerné par 2 sites classés et 3 sites inscrits (qui constituent des Servitudes d'Utilités Publiques) :

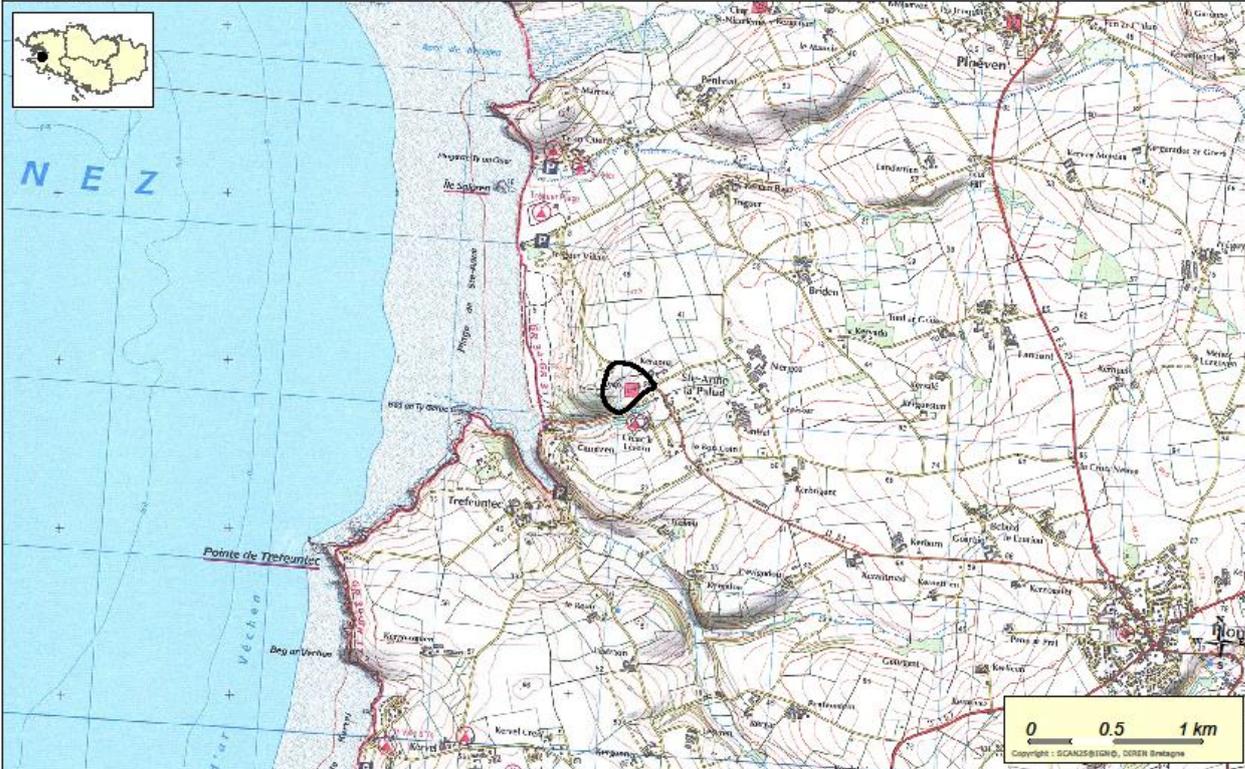
- Le **site classé de la Chapelle Sainte-Anne-la-Palud et ses abords immédiats** ;
- Le **site classé de la Pointe de Tréfeuntec** ;
- Le **site inscrit de la Pointe de Tréfeuntec** ;
- Le **site inscrit des Landes et Dunes de Sainte-Anne-la-Palud** ;
- Le **site inscrit de la Baie de Douarnenez** (site côtier sise entre Pentrez et Sainte-Anne la Palud).

SITE CLASSE de la Chapelle de Sainte-Anne-la-Palud et ses abords immédiats

Sites classés :

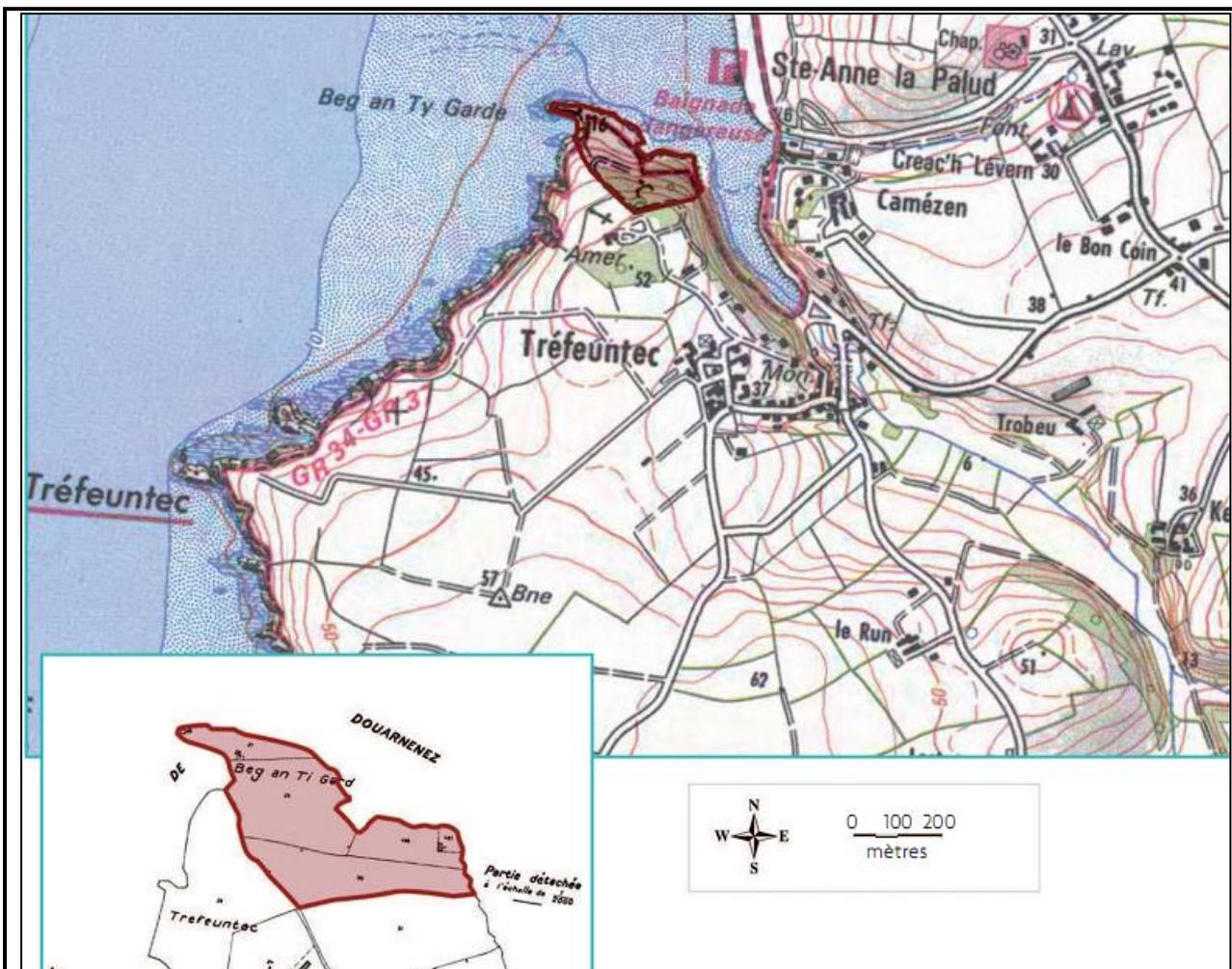
1370407SCA01 : CHAPELLE SAINT-ANNE LA PALUD ET SES ABORDS

Imprimé le : 28/04/2009

**Code : 1370407SCA011****Superficie (en ha) : 6,31 ha****Date de procédure : 07/04/1937****Liste des communes concernées (département) :**

Plonevez-Porzay (29)

Source : DREAL

SITE CLASSE de la Pointe de Tréfeuntec

Code : 1370407SCA02 et 1431124SCD01

Superficie (en ha) : 3,88 ha

Date de procédure : Arrêté du 07/04/1937 et décret du 24/11/1943

Liste des communes concernées (département) :

Plonévez-Porzay (29)

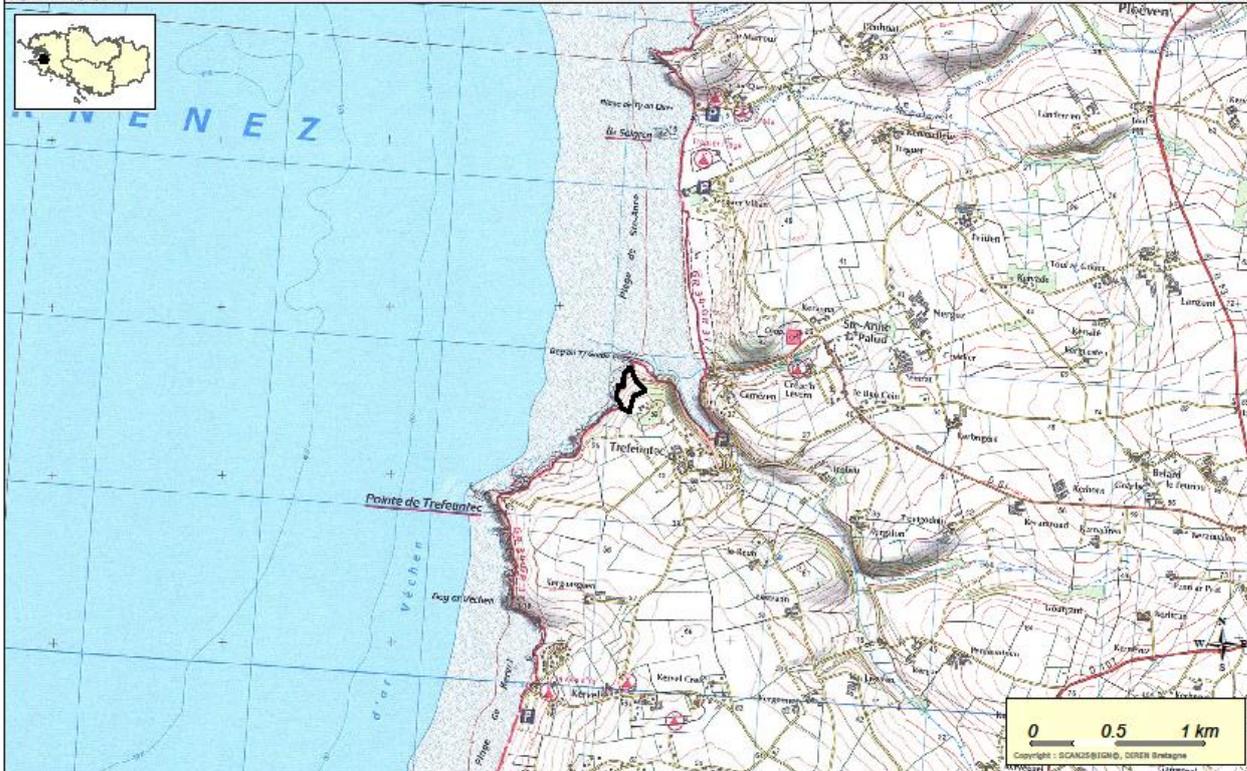
Source : DREAL

SITE INSCRIT de la Pointe de Tréfeuntec

Sites inscrits :

1370407SIA01 : POINTE DE TREFEUNTEC

Imprimé le : 10/11/2009

**Code : 1370407SIA01****Date de procédure : 07/04/1937****Liste des communes concernées (département) :**

Plonévez-Porzay (29)

Source : DREAL

SITE INSCRIT des Dunes et Landes de Sainte-Anne-la-Palud

Sites inscrits :

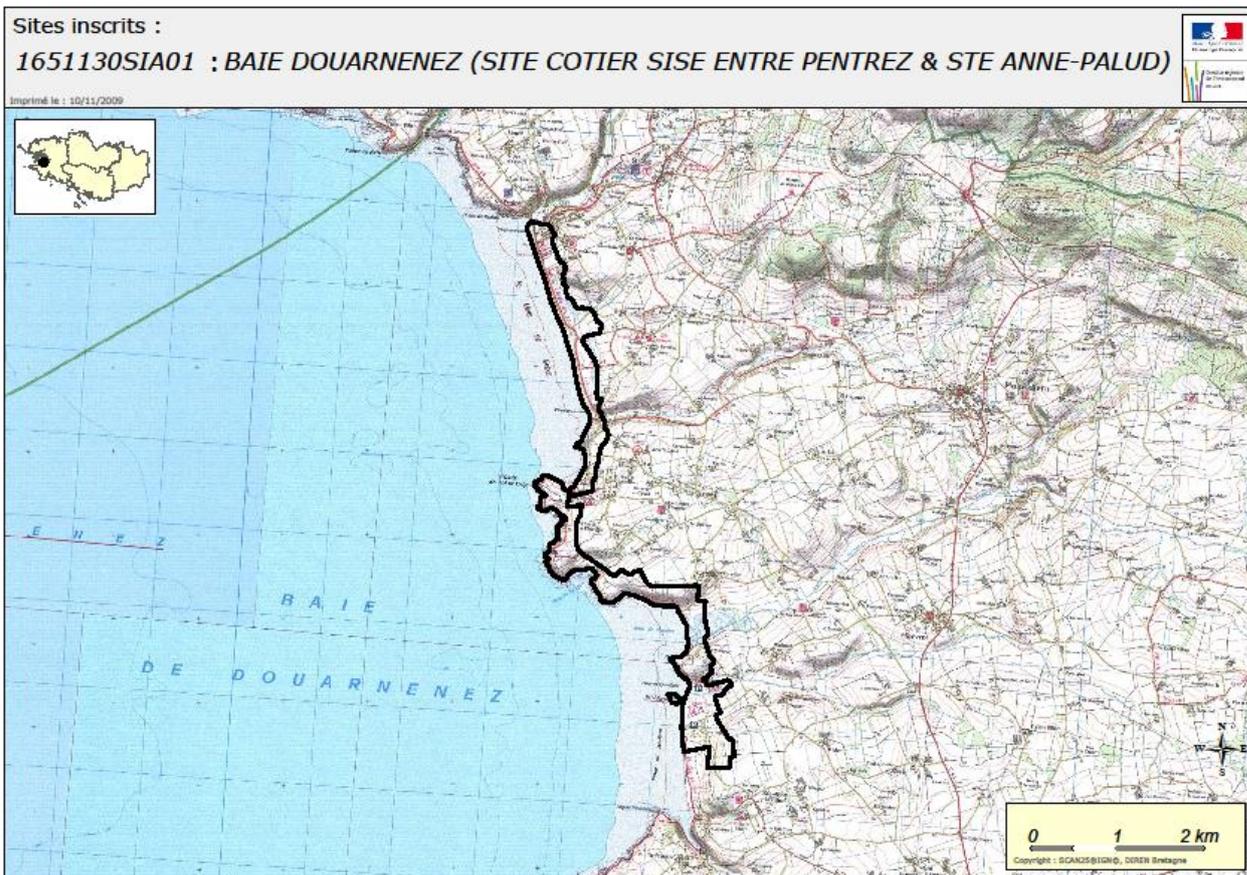
1431021SIA01 : LANDE ET DUNE DE SAINTE-ANNE-LA-PALUD

Imprimé le : 10/11/2009

**Code :** 1431021SIA01**Date de procédure :** 21/10/1943**Liste des communes concernées (département) :**

Plonevez-Porzay (29)

Source : DREAL

SITE INSCRIT de la Baie de Douarnenez (site côtier sise entre Pentrez et Sainte-Anne-la-Palud)

Code : 1651130SIA01

Date de procédure : 30/11/1965

Liste des communes concernées (département) :

Ploéven (29)

Plomodiern (29)

Plonévez-Porzay (29)

Saint-Nic (29)

Source : DREAL

Le Parc Naturel marin d'Iroise

Le parc naturel marin est :

- un espace délimité, uniquement marin, dans lequel coexistent un patrimoine naturel remarquable et des activités socio-économiques importantes,
- sur lequel est fixé un double objectif de protection de la nature et de gestion durable des ressources,
- pour lequel est mis en place un conseil de gestion associant les collectivités (et leurs groupements), les socioprofessionnels, les usagers et l'Etat (minoritaire).

La commune de Plonévez-Porzay est concernée par le Parc Naturel marin d'Iroise, qui a été créé par le décret du 28 septembre 2007. Il s'étend sur 3 500 km² de mer, à la pointe du Finistère, sur l'espace marin compris entre les îles de Sein et d'Ouessant et les limites de la mer territoriale. Il abrite le plus grand champ d'algues marines d'Europe, plus de 120 espèces de poissons, et aussi un quart de la population française de mammifères marins (phoques et dauphins).

Le Parc naturel marin d'Iroise répond à trois objectifs, qui sont de connaître le milieu marin, protéger les écosystèmes et contribuer au développement durable des activités maritimes. Dix orientations de gestion du Parc ont ainsi été définies et couvrent tous les domaines de la mer d'Iroise : patrimoine naturel et culturel, activités professionnelles et de loisirs, qualité de l'eau, culture maritime et soutien aux activités maritimes sur les îles.

Afin de devenir des principes opérationnels, ces orientations ont été déclinées dans un plan de gestion mis en œuvre pour 15 ans, qui détermine les objectifs de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable pour la mer d'Iroise.

2.3.3. La Trame Verte et Bleue

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La trame verte et bleue, instaurée par le Grenelle de l'environnement, est un outil d'aménagement du territoire, qui doit mettre en synergie les différentes politiques publiques, afin de maintenir ou de restaurer les capacités de libre évolution de la biodiversité au sein des territoires, notamment en maintenant ou en rétablissant des continuités écologiques.

La loi dite « Grenelle 1 » (loi n° 2009-967 du 3 août 2009) met en place la notion de Trame Verte et Bleue (TVB), qui vise à préserver et remettre en bon état les continuités écologiques afin de :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Mettre en œuvre les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et préserver les zones humides importantes pour ces objectifs et importantes pour la préservation de la biodiversité ;
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages ».

La loi « Grenelle 2 » (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010), quant à elle, précise les éléments de la Trame verte (réservoirs de biodiversités, corridors) et de la Trame bleue (rivières et zones humides remarquables). Elle précise par ailleurs que la mise en œuvre des Trames verte et bleue repose sur trois niveaux emboîtés :

- Des orientations nationales pour le maintien et la restauration des continuités écologiques dans lesquelles l'État identifie les choix stratégiques en matière de continuités écologiques ;
- Un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) en accord avec les orientations nationales, qui identifie les corridors à l'échelle de la région ;
- Intégration des objectifs identifiés précédemment à l'échelle locale via les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale...).

L'article L.371-1 du Code l'environnement stipule que « la trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. »

Le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue pose la définition et la mise en œuvre de la trame verte et bleue.

La trame verte comprend :

- 1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- 2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1°;

3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L.211-14.

La trame bleue comprend :

- 1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L.214-17 ;
- 2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L.212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L.211-3 ;
- 3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III.

DEFINITION

La « **continuité écologique** » (ou réseau écologique), désigne :

Un ensemble de milieux aquatiques ou terrestres qui relient entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces. Il s'agit de garantir sur les territoires les fonctions écologiques d'échange et de dispersion entre espèces animales et végétales, en s'assurant que les éléments dégradés des systèmes clés soient restaurés et protégés contre les dégradations potentielles.

Les **réservoirs de biodiversité** désignent :

Des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les **corridors écologiques** assurent :

Des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un ensemble de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Elle est constituée d'une composante verte (milieux naturels et semi-naturels terrestres) et d'une composante bleue (réseau aquatique et humide) qui forment un ensemble indissociable.

Cet ensemble de continuités écologiques constituant la TVB est composé des « réservoirs de biodiversité » et des « corridors écologiques ».

C'est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer...

Cette Trame Verte et Bleue (TVB) se décline à l'échelle régionale dans un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), à l'échelle du SCOT ou communale. Cependant, en l'état actuel, aucune donnée à l'échelle régionale n'est encore disponible.

TRAME VERTE ET BLEUE SUR LA COMMUNE DE PLONEVEZ-PORZAY

Les milieux naturels (Cf. chapitre 2.3.1) et les protections patrimoniales (Cf. chapitre 2.3.2) identifiés sur la commune de Plonévez-Porzay constituent l'ensemble des continuités écologiques du territoire.

Sur Plonévez-Porzay, la trame verte est composée des espaces boisés et forestiers, du maillage bocager inventorié, ainsi que des espaces naturels terrestres. La trame bleue, quant à elle, comprend les cours d'eau, les plans d'eau, les zones humides inventoriées et la partie maritime des espaces naturels.

Ces continuités permettent aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation sur le territoire communal.

Les continuités écologiques répertoriées correspondent soit à des « réservoirs de biodiversité », soit à des « corridors écologiques ».

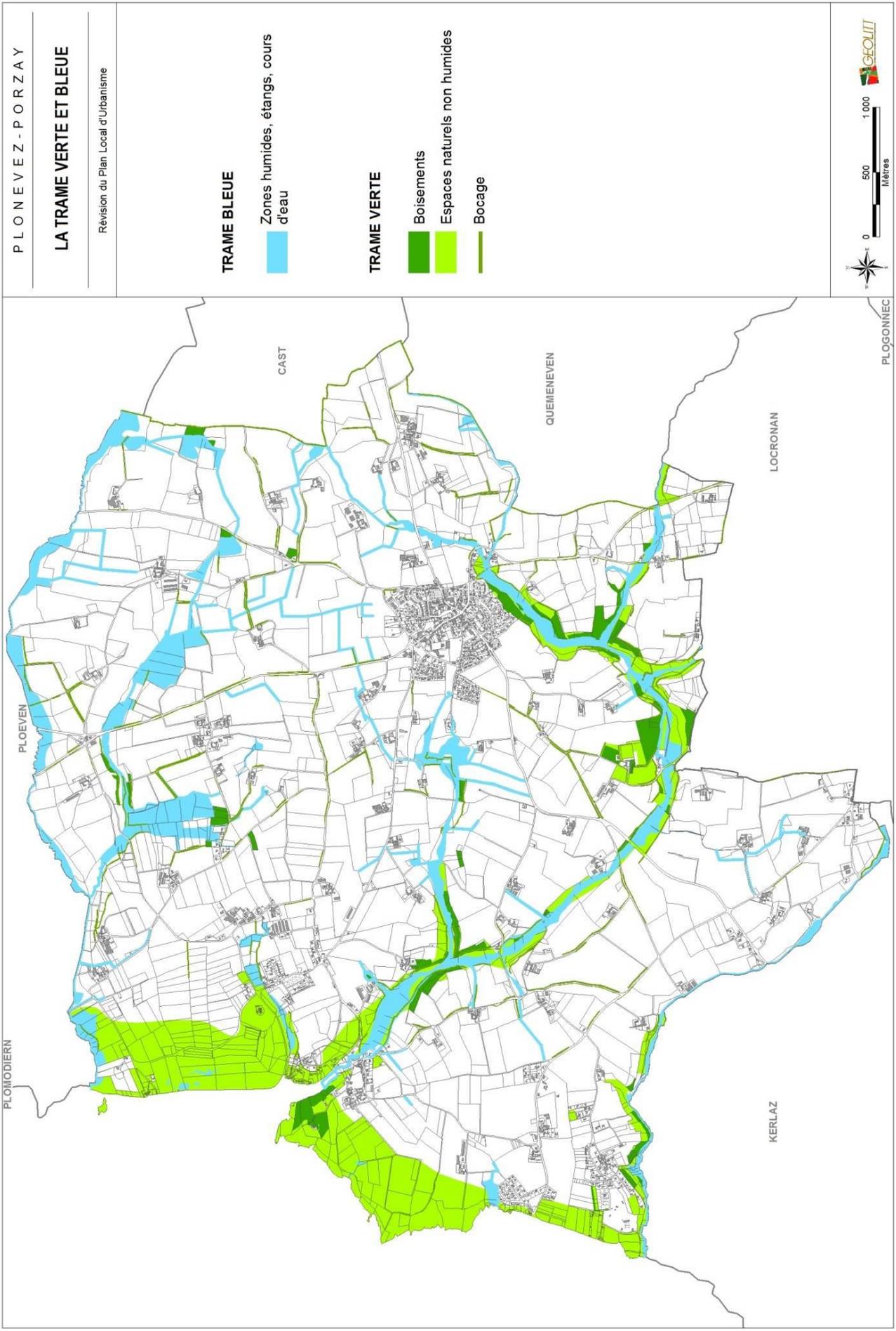
Ces deux types d'éléments formant la trame verte et bleue se traduisent à l'échelle de la commune de Plonévez-Porzay, et sont constitués de la manière suivante :

- Des milieux déjà inventoriés comme les ZNIEFF, les parties naturelles des sites classés et inscrits... Ce sont des réservoirs de biodiversité pour le territoire ;
- Des continuités aquatiques et humides (cours d'eau, zones humides). Ce sont soit des réservoirs de biodiversité, soit des corridors écologiques permettant de relier les réservoirs de biodiversité entre eux ;
- des boisements identifiés ;
- des vallées (liaisons amont/aval, des continuités bocagères ou boisés) constituant des corridors écologiques au travers des continuités aquatiques et humides et des liens avec les espaces bocagers, prairiaux et forestiers.

Ainsi, sur la commune de Plonévez-Porzay, la trame verte est située au niveau espaces proches du rivage et dans les vallées et vallons (notamment Lopic et Trezmalaouen), sur des versants souvent situés aux abords des zones humides et des cours d'eau. La trame bleue est surtout développée dans les fonds de vallées, liée à la présence de ces réseaux aquatiques et humides.

La commune de Plonévez-Porzay, à la fois littorale et rurale, compte de nombreux espaces naturels protégés, mais aussi des milieux naturels dits « ordinaires » qui participent au maintien de la biodiversité. Cette trame verte et bleue communale, support des continuités écologiques, doit être protégée.

Les réseaux aquatiques et humides (cours d'eau et zones humides), les vallées et vallons et la frange littorale sont donc les trois composantes majeures de la trame verte et bleue sur le territoire communal de Plonévez-Porzay.



2.4. LES ELEMENTS DU PATRIMOINE NATUREL ET BATI

2.4.1. Le patrimoine archéologique

Le Préfet de Région - dans son Arrêté n°ZPPA-2015-0305 portant création ou modification de zones de présomption de prescription archéologique dans la commune de PLONEVEZ-PORZAY - a identifié et recensé la présence de vestiges archéologiques sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes.

Il rappelle aussi dans son arrêté la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine.

Sur la commune **9 zones de présomption de prescription archéologique ont été recensées.**

Dans ces zones toutes les demandes, déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

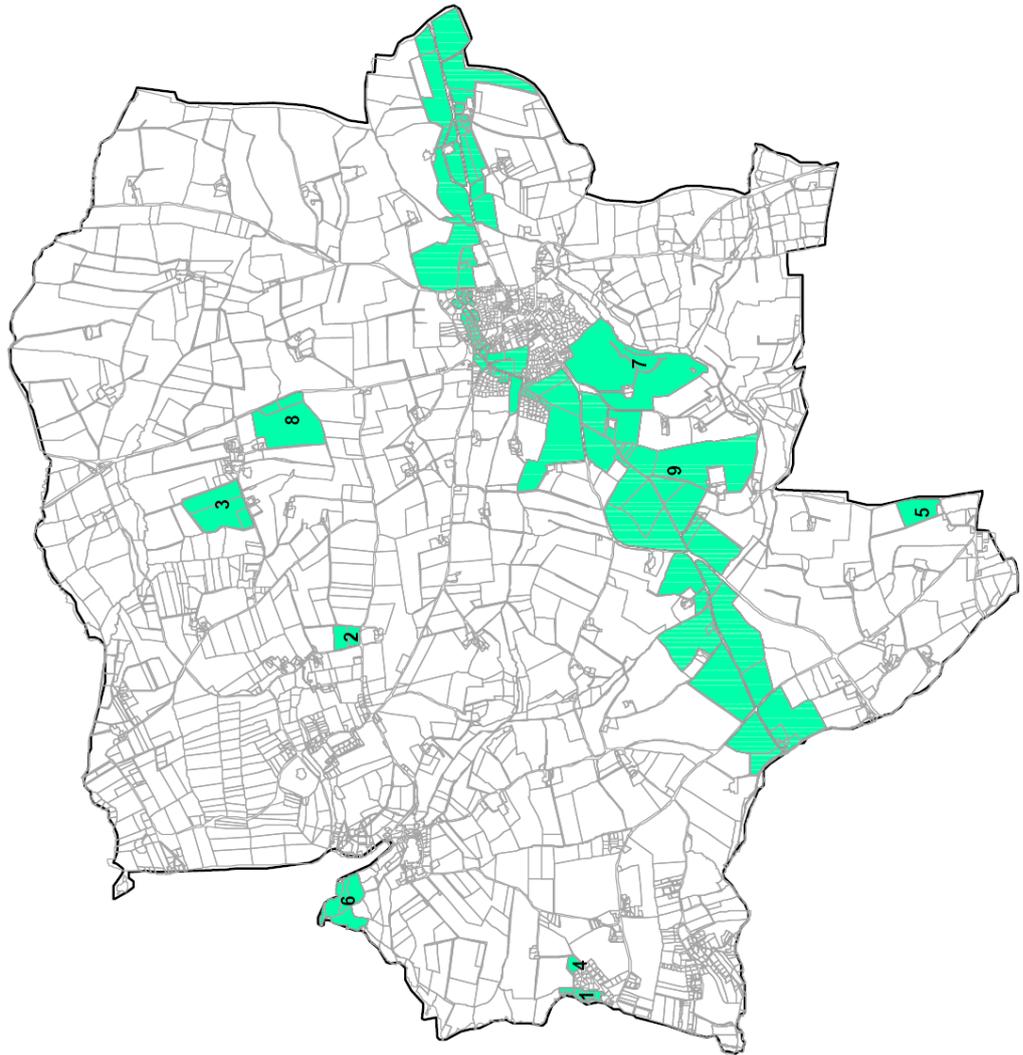
- permis de construire en application de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L.421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L.421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R.311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L.311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R.442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R.523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L.621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

LISTE DES ZONES DE PROTECTIONS DEMANDEES AU PLU AU TITRE DE L'ARCHEOLOGIE (Octobre 2014)

N° de zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2013 : YA.100;YA.125à128;YA.242;YA.263-264;YA.77;YA.86;YA.89;YA.95;YA.98-99	1008 / 29 176 0001 / PLONEVEZ-PORZAY / KERGOASGUEN / KERVEL / production alimentaire animale / Gallo-romain
2	2013 : ZB.55-56	1009 / 29 176 0002 / PLONEVEZ-PORZAY / PENFRAT / PENFRAT / occupation / Gallo-romain
3	2013 : ZC.25 à 27	1010 / 29 176 0003 / PLONEVEZ-PORZAY / LANZEM / LANZEM / occupation / Gallo-romain
4	2013 : YA.157	7902 / 29 176 0005 / PLONEVEZ-PORZAY / KERGOASGUEN / KERGOASGUEN / occupation / Paléolithique
5	2013 : ZP.56	7912 / 29 176 0006 / PLONEVEZ-PORZAY / KERMENGUY / KERMENGUY / occupation / Gallo-romain
6	2013 : F.25à31;F.496	9746 / 29 176 0010 / PLONEVEZ-PORZAY / TREFEUNTEC / BEG AN TY GARDE / occupation / Bas-empire
7	2013 : ZO.124	16096 / 29 176 0015 / PLONEVEZ-PORZAY / COSQUINQUIS / COSQUINQUIS / Moyen-âge / enclos
8	2013 : ZC.48-49; ZC.124	16210 / 29 176 0016 / PLONEVEZ-PORZAY / LANZENT / LANZENT / Moyen-âge / enclos, ferrier, fossé, talus
9	2012 : AB.1;AB.2;AB.207à209;AB.227à231;AB.3;AB.310-311;AB.4;ZI.19;ZI.20;ZI.23;ZI.24;ZI.25;ZI.27;ZI.29;ZI.38;ZI.47;ZI.48;ZI.6;ZI.61;ZI.63;ZI.64;ZI.65;ZI.8;ZK.115;ZK.116;ZK.132à138;ZK.145-146;ZK.44;ZK.49à53;ZK.55;ZK.7;ZK.72;ZK.8;ZO.10; ZO.107à110;ZO.12;ZO.135;ZO.14;ZO.2;ZO.3;ZO.8;ZO.9;ZO.92;ZO.93;ZR.105;ZR.114;ZR.117;ZR.118;ZR.119;ZR.120; ZR.122;ZR.123;ZR.124;ZR.125;ZR.128;ZR.129;ZR.134;ZR.135;ZR.19;ZR.20;ZR.21;ZR.80;ZR.81;ZR.92;ZS.65;ZS.69;Z T.106à111;ZT.119;ZT.120;ZT.121;ZT.122;ZT.134;ZT.144;ZT.15;ZT.17;ZT.18;ZT.20;ZT.27;ZT.32;ZT.33;ZT.34;ZT.46;ZT. 47;ZV.153;ZV.155;ZV.156;ZV.160;ZV.170;ZV.171;ZV.172;ZV.173;ZV.174; ZV.177;ZV.178;ZV.182-183;ZV.185à188;ZV. 196;ZV.197;ZV.200;ZV.205;ZV.216;ZV.226;ZV.229;ZV.230;ZV.231;ZV.232;ZV.240;ZV.246;ZV.247;ZV.249;ZV.258à263; ZV.267;ZV.269à273;ZV.288à291;ZV.301;ZV.303;ZV.312-313;ZV.337;ZV.339;ZV.341;ZV.345;ZV.350-351;ZV.387;ZV.388;ZV.396;ZV.397;ZV.398;ZV.40-41;ZV.58;ZV.63;ZV.67;ZV.98;ZY.115-116;ZY.19;ZY.22-23;ZY.37-38;ZY.86	20561 / 29 176 0019 / PLONEVEZ-PORZAY / VOIE CARHAIX/DOUARNENEZ dite "HENT-AHES" / Section unique de Tréville à Pifdic / route / Gallo-romain - Période récente

(Source : DRAC Bretagne – Service régional de l'archéologie)

**Zones de préemption de prescription archéologique
de la commune de PLONÉVEZ-PORZAY le 03/10/2014**



RAA spécial n° 17 - 22 juin 2015

DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

2.4.2. Le patrimoine architectural

La commune de Plonévez-Porzay présente sur son territoire **deux monuments inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques** :

- le **Manoir de Moëllien** depuis le 17 avril 1931
- le **Manoir de Keryar** (façades, toitures, décors intérieurs) depuis 29 août 1988.

Ces deux monuments historiques font donc l'objet d'un périmètre de protection de 500 m.

Manoir de Keryar



Manoir de Moëllien



Source : www.sdap-finistere.culture.gouv.fr

Outre ces deux monuments reconnus au niveau national, Plonévez-Porzay présente de nombreux éléments qui, sans faire l'objet d'une protection particulière, ont un intérêt patrimonial. La liste suivante n'est pas exhaustive.

Il est également à noter que le périmètre de protection de 500 m autour de l'église et du calvaire du cimetière de la commune voisine de Ploéven effleure le territoire communal dans un secteur agricole.

Demeures

- Le manoir de Kergonnec (XVI^{ème} et XVII^{ème} siècle)

Chapelles et églises :

- La Chapelle Sainte Anne la Palud (1858-1864)
- La Chapelle Notre Dame de la Clarté (XVII^{ème} siècle)
- L'église Saint-Milliau (1585-1868-1869)

Chapelle Sainte Anne la Palud



Chapelle Notre Dame de la Clarté



Croix et calvaires

- Croix monumentale près de Kergoncily (1er quart du XIXème siècle)
- Croix monumentale près de Moëllien, (XVIème siècle)
- Croix monumentale en granit (XVIème siècle)
- Croix monumentale à Lesvren (XVIIème siècle)
- Calvaire de l'église paroissiale Saint Milliau (3^{ème} quart du XIXème siècle et XXème siècle)

Calvaire de l'église Saint-Milliau



Source : Géolitt

Croix monumentale près de Kergoncily



Calvaire de La Clarté



Source : Géolitt

Calvaire de Camézen



Ensembles architecturaux

- Village avec église et maison (XIX^{ème} siècle)
- Maisons, fermes (dernier quart du XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècle)
- Ferme à Le Quinquis (dernier quart du XVII^{ème} siècle, 2^{ème} et 3^{ème} quarts du XIX^{ème} siècle)
- Ferme à Quillien (3^{ème} et 4^{ème} quarts du XIX^{ème} siècle)
- Ferme à Nergoz (4^{ème} quart du XVII^{ème} siècle et 2^{ème} et 3^{ème} quarts du XIX^{ème} siècle)
- Ferme à Lezenven (2^{ème} quart du XIX^{ème} siècle)
- Ferme à Kerzale (3^{ème} quart du XIX^{ème} siècle)
- Ferme à Kerhalou (3^{ème} et 4^{ème} quarts du XIX^{ème} siècle)
- Ferme à Kergall (4^{ème} quart du XVIII^{ème} siècle et 2^{ème} et 3^{ème} quart du XIX^{ème} siècle)
- Ferme à Kerfern (1^{er} et 3^{ème} quart du XIX^{ème} siècle)
- Ferme à Kerdoualen (3^{ème} quart du XIX^{ème} siècle)
- Ferme à Kerdalaé (3^{ème} quart du XIX^{ème} siècle)
- Ferme à Kerborn (1^{er} quart du XIX^{ème} siècle)

Éléments de patrimoine liés à l'eau

- Puits du manoir de Moëllien (XVII^{ème} siècle)
- Puits à Tréguy Bihan (2^{ème} quart du XIX^{ème} siècle)
- Puits à Pen Creac'h (2^{ème} quart du XIX^{ème} siècle)
- Puits à Lestraon (4^{ème} quart du XVI^{ème} siècle)
- Puits à Gouarbic (3^{ème} quart du XIX^{ème} siècle)

Portes et portails

- Le portail en granit du manoir de Moëllien (XVII^{ème} siècle)
- Le portail de la Chapelle Sainte Anne la Palud (dernier quart du XIX^{ème} siècle)
- Portail dans le cimetière (XVI^{ème} siècle)
- La porte du manoir de Keryar (XVI XVII^{ème} siècle)
- Le porche de l'église Saint Milliau (1585)

Jardins remarquables

- Jardin d'agrément du manoir de Roz-Tréfeuntec (3^{ème} quart du XX^{ème} siècle)
- Jardin d'agrément du manoir de Moëllien (2^{ème} quart du XVII^{ème} siècle)

2.5. LES PAYSAGES

Plonévez-Porzay est située dans la dépression topographique du Porzay. Les reliefs y sont peu marqués. Le point culminant (106 mètres) se situe à l'Est du lieu-dit de Trévilly, près de la limite communale avec Quéménéven. L'altitude s'abaisse ensuite progressivement en direction de la frange côtière jusqu'à atteindre des versants littoraux localement abrupts, notamment dans le secteur compris entre Tréfeuntec et Kervel.

Du fait de ce relief, des perspectives visuelles s'ouvrent sur la baie de Douarnenez très en retrait de la côte, comme par exemple au lieu-dit Kernévez situé au Sud-Ouest du bourg, à 2,5 kilomètres de la mer.

La façade maritime, longue de près de 6 Km, fait face directement à l'Atlantique.

Une unité paysagère est la synthèse des différents facteurs qui composent le paysage. C'est un ensemble homogène sur le plan de la topographie, de l'utilisation de l'espace, de la végétation, des ambiances...

L'ensemble formé par les unités paysagères est à l'image d'un puzzle. Il nous permet de décomposer et de reconstituer le paysage pièce par pièce.

Ces unités paysagères découlent de l'analyse qui a été menée de deux manières :

- l'approche «sensible» et globale, d'une part,
- l'approche «tangibile» (concrète) et plus détaillée, d'autre part.

Ces deux approches sont menées grâce à une compilation de données et à un travail de terrain.

Le territoire communal de Plonévez-Porzay est composé schématiquement de 4 grands types de paysages :

- 1 – Le bourg, pôle d'urbanisation principal**
- 2 – Les villages et hameaux littoraux : pôles secondaires d'urbanisation**
- 3 – La zone agricole vallonnée**
- 4 – La frange littorale**

Le bourg, pôle d'urbanisation principal

Le centre bourg s'est construit en étoile autour de l'église, autour de la RD107 et de la RD 63. La vallée du Lopic, aux versants boisés, forme une frontière verte naturelle en frange sud-est.

L'urbanisation récente du bourg s'est faite de façon concentrique et progressive autour du centre ancien.

Le bourg concentre commerces et services (boulangerie, café, restaurants, superette, pharmacie, etc.) qui animent le centre. Les services administratifs, sportifs et scolaires y sont également implantés.

Le bourg est visuellement bien perceptible : sa silhouette se démarque bien dans le paysage, et ses contours sont nets.



Centre-bourg



Quartier de Kermor



Cité de Kermiliau



Quartier de Pen ar Prat

Les villages et hameaux : pôles secondaires d'urbanisation

Outre le bourg, Plonévez-Porzay compte 2 lieux de vie anciens et historiques qui se sont développés sur le littoral : Sainte-Anne-la-Palud et Tréfeuntec.

Plus récemment, les secteurs de Kervel et de Trezmalaouen se sont également urbanisés, avec le développement du tourisme (camping et centre de vacances) et de l'habitat résidentiel.



Sainte-Anne-la-Palud depuis Camezen



Tréfeuntec



Kervel Plage



Centre de vacances à Trezmalaouen



Bâti récent à Trezmalaouen

La zone agricole vallonnée

La zone agricole de la commune occupe plus de 80% de la surface communale. Elle est caractérisée par un paysage de plateau, entaillé par un réseau hydrographique dense qui forme de petits vallons pentus. Le paysage est ouvert : la vue porte souvent loin, car elle n'est bloquée par aucun élément de végétation important, mis à part la trame bocagère qui reste perméable.

La zone agricole est ponctuée de nombreuses fermes, à la forme repliée sur elle-même avec un corps principal (la longère) et des bâtiments annexes (grange, porcherie, étables...).

L'ensemble des bâtiments est réparti autour du corps principal de manière à former de petits sous-espaces en général abrités du vent. Cette logique de répartition du bâti est liée aux éléments naturels: proximité de point d'eau, petite dépression abritée des vents dominants, terrains les moins fertiles...



Zone agricole depuis Treguy Bihan



Vallée du Lapis depuis Ker Ys

La façade littorale

La façade littorale de Plonévez-Porzay est composée de deux entités : des plages sableuses et des falaises.

Les plages (Sainte-Anne et Kervel) sont des zones d'accumulation sableuses formant ainsi des massifs dunaires ; elles sont bien perceptibles visuellement.

Les falaises rocheuses de la pointe de Tréfeuntec sont abruptes (50 m) et supportent une végétation caractéristique de type landes littorales et fourrés.

De très belles perspectives visuelles sur la baie et l'agglomération de Douarnenez s'offrent à partir de ces points hauts.



Dunes et plage de Sainte-Anne



Pointe de Tréfeuntec



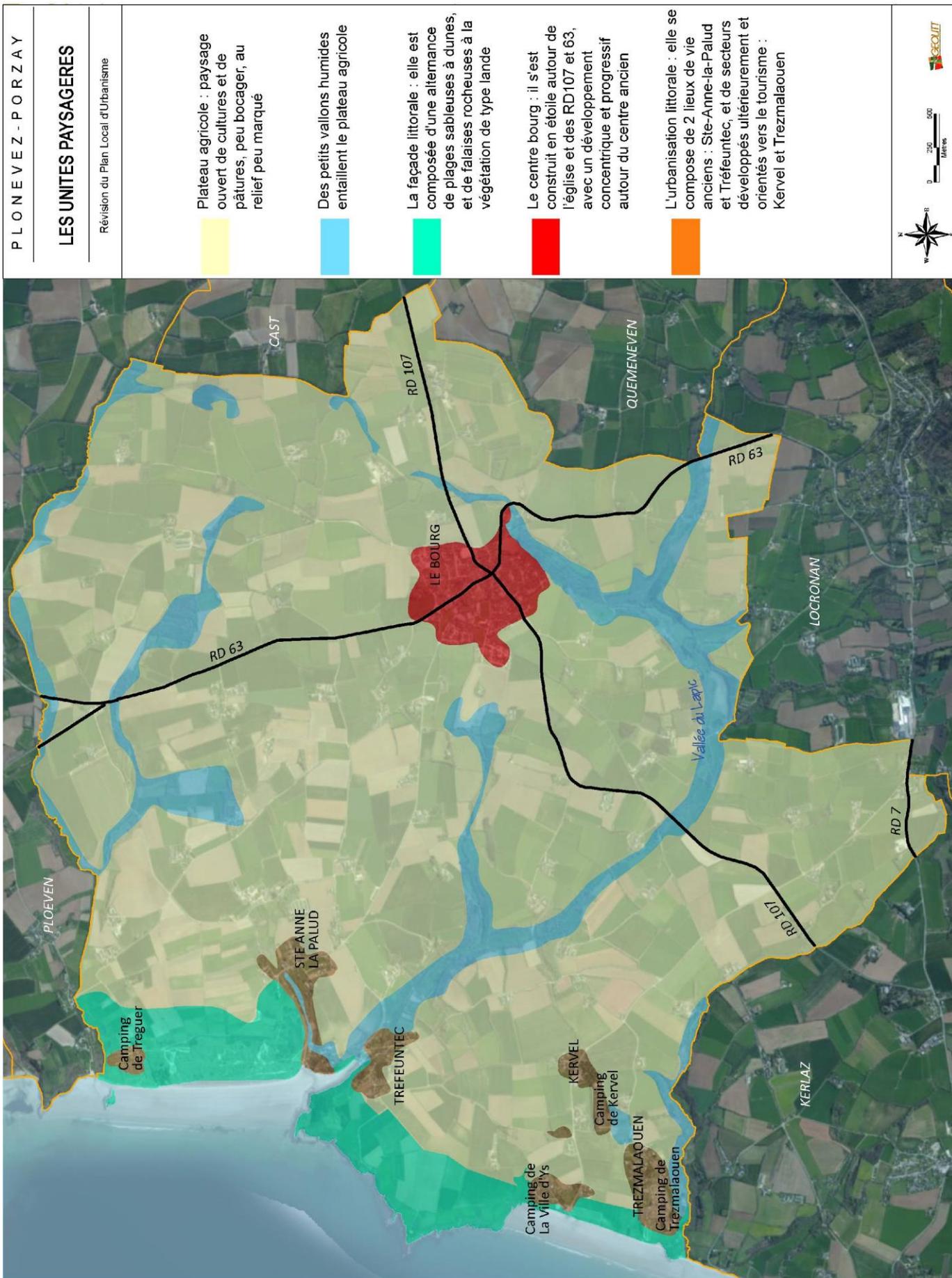
L'agglomération de Douarnenez, depuis la plage de Kervel

En conclusion, le paysage de Plonévez-Porzay est un paysage relativement simple qui résulte de la combinaison entre des conditions climatiques contraignantes et une activité agricole importante.

L'exposition aux vents littoraux contraint la croissance et la forme des arbres ; près de la mer, ils prennent une forme dite « en drapeau ».

Le bourg et les pôles d'urbanisation littoraux sont bien perceptibles.

En plus d'être littorale, Plonévez-Porzay est une commune au caractère rural et agricole encore très fort : 90% du territoire est ainsi constitué d'espaces "naturels" : espaces agricoles ou milieux naturels.



2.6. LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

2.6.1. La pollution des eaux

La pollution des ressources en eau peut avoir de multiples origines. Elle est essentiellement due aux activités humaines : domestiques, industrielles et agricoles. La pollution de l'eau impacte aussi bien les eaux douces, nécessaires à l'alimentation potable que les eaux littorales indispensables aux activités économiques côtières. Les rejets des eaux usées constituent la source principale de pollution ponctuelle et accidentelle des cours d'eau alors que les pollutions agricoles sont à l'origine des pollutions diffuses.

EAUX USEES

Le réseau d'assainissement collectif

Source : Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2012 (Mairie) et Etude de zonage d'assainissement (ABC, juin 2015)

La commune exerce par elle-même la compétence assainissement ; elle n'adhère à aucun EPCI pour la compétence assainissement. La commune de Plonévez-Porzay a initialement approuvé son zonage d'assainissement le 15 mars 1999, et ce zonage a été actualisé dans le cadre de la présente révision du PLU par le bureau d'études ABC.

Le réseau d'assainissement des eaux usées est assuré en régie, et la société Véolia Eau est prestataire de service par contrat ayant pris effet le 1^{er} juillet 2009, et renouvelé début 2015 pour une durée de 5 ans. Le service concerne la collecte et la dépollution des eaux usées des habitants de la commune.

Le patrimoine du service se compose de 6 Kms de canalisations en 2012, constituant le réseau de collecte des eaux usées, de 7 postes de relèvements, d'une usine de dépollution de Gamgorel, et d'une seconde unité de traitement des eaux usées à Trezmalaouen.

Ouvrage de traitement

La commune dispose d'une station d'épuration, située à Ar Garrec au sud-ouest du bourg. Elle a été mise en service en 2005. Il s'agit d'une station d'épuration de type boues activées qui sont épandues ensuite sur les terrains agricoles. Le rejet des eaux traitées se fait en aval de la confluence du Lopic et du Stiff. Le réseau d'assainissement du bourg est raccordé à la station d'épuration par 5 Kms de canalisations gravitaires et 1 Kms de refoulement.

Capacité nominale : 1 200 équivalents habitants

Il faut également noter qu'une partie du hameau de Trezmalaouen est doté d'un assainissement semi collectif. Il s'agit d'un filtre à sable construit en 2004 et dimensionné pour 90 équivalents-habitants.

Nombre d'abonnements domestiques en 2012 : 530

La population estimée raccordée à la station d'épuration en 2012 est de : 1 187 habitants

Volume d'eau facturé en 2012 : 33 464 m³

Indicateurs de performance du service en 2012

La qualité de l'eau épurée est bonne sur l'ensemble de l'année (source rapport SEA).

Le service chargé de la Police des eaux considère que la collecte des eaux usées est conforme aux directives européennes et conforme à la réglementation nationale et préfectorale.

Le projet d'ouvrage d'assainissement collectif de Tréfeuntec

(source : *Projet d'ouvrage d'assainissement collectif / ABC / Novembre 2014*)

Dans le cadre de la révision, la commune a prévu également la réalisation d'un ouvrage d'assainissement collectif à Tréfeuntec (cf. étude ABC fournie en annexes), avec une filière de type « filtres à roseaux » suivie d'une saulaie ; l'ouvrage sera dimensionné pour 250 Equivalents-Habitants.

L'assainissement non collectif

La gestion du SPANC (Service d'Assainissement Non Collectif) est assurée par la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay.

EAUX PLUVIALES

Au moment de la mise en place du présent PLU, il n'y a pas de Schéma Directeur d'Assainissement des eaux Pluviales (SDAP) sur la commune.

A l'échelle des zones urbanisées du bourg, un réseau de collecte des eaux pluviales double le réseau d'assainissement des eaux usées. En effet, la collectivité est équipée d'un réseau séparatif. Le réseau est souterrain.

Les lotissements les plus récents (résidence Ar Stanken et résidence Pen ar Prat) sont équipés d'un bassin de rétention.

Dans l'espace rural, là où il n'y a pas de réseau d'assainissement des eaux usées, les eaux pluviales sont collectées et gérées par des puits filtrants sur les propriétés privées ou par l'intermédiaire de fossés.

In fine, les ouvrages de gestion des eaux pluviales amènent les eaux de pluie vers les cours d'eau, qui traversent la commune et se jettent dans la mer.

2.6.2. La pollution des sols

La pollution peut être diffuse (produits phytosanitaires, épandage d'engrais ou de boues de stations d'épuration, pollution atmosphérique) ou ponctuelle soit à la suite d'un accident ou incident, soit en raison d'une activité industrielle, artisanale ou urbaine. Elle concerne alors des sites industriels anciens ou existants sur lesquels - ou dans lesquels - il subsiste des dépôts de matières toxiques ou encore d'anciennes décharges.

Deux bases de données nationales recensent les sols pollués connus ou potentiels.

SITES POLLUES

La base de données « BASOL » recense les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Sur la commune de Plonévez-Porzay, il n'y a pas de site pollué recensé sur le territoire.

SITES POTENTIELLEMENT POLLUES

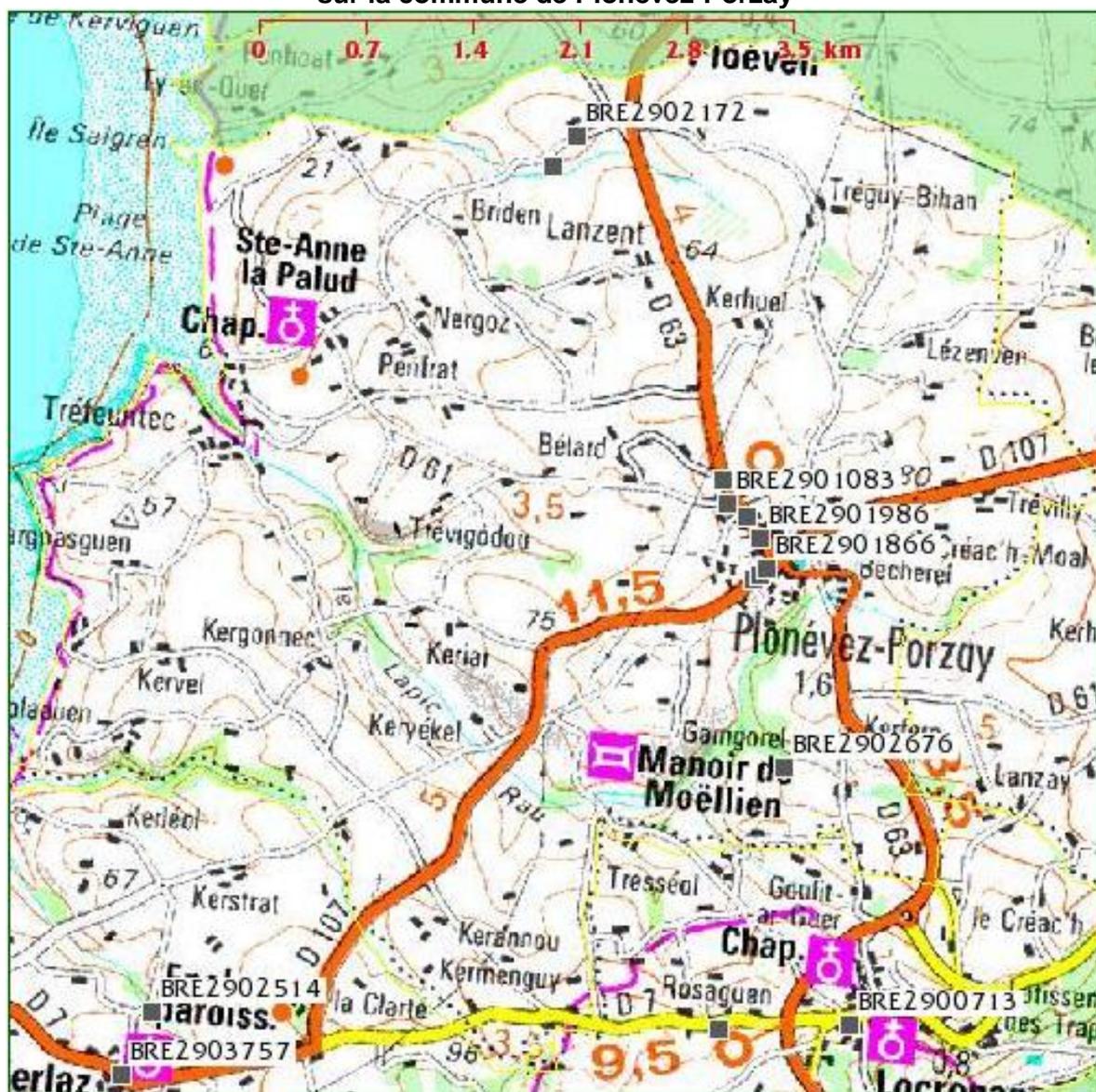
La base de données « BASIAS » est l'inventaire historique de sites industriels et des activités de services, abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. Les établissements inscrits dans BASIAS ne sont pas considérés comme pollués, mais sont simplement susceptibles d'avoir utilisé des produits polluants à une période donnée.

10 sites industriels et activités de service sont inventoriés sur l'ensemble du territoire communal de Plonévez-Porzay.

L'état d'occupation des sites est réparti de la manière suivante :

- 6 sites dont l'activité est terminée ;
- 4 sites en activités.

Localisation des sites industriels et activités de service
sur la commune de Plonévez-Porzay



Source : www.basias.brgm.fr

**Liste et détails des sites industriels et activités de service
sur la commune de Plonévez-Porzay**

IDENTIFIANT	RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE	ÉTAT D'OCCUPATION DU SITE	ACTIVITE(S)
BRE2901553	Commune de Plonévez-Porzay, DOMC	Activité terminée	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M., déchetterie)
BRE2901866	Le Coz René, atelier de réparation de MA	Activité terminée	Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation
BRE2901985	Moreau Jean, atelier de mécanique, tôlerie et peinture, station service	En activité	<ul style="list-style-type: none"> - Garages, ateliers, mécanique et soudure - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques - Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé
BRE2901984	Moreau Jean, garage, station service	Activité terminée	<ul style="list-style-type: none"> - Garages, ateliers, mécanique et soudure - Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé
BRE2901986	Jaïn Yves, produits agricoles, station service	Activité terminée	<ul style="list-style-type: none"> - Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes - Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé
BRE2901083	Quiniou Jean-Yves, vente et location d'appareils de motoculture de plaisance et carburant pour petit matériel / Le Garrec Jean, garage, station service	En activité	<ul style="list-style-type: none"> - Garages, ateliers, mécanique et soudure - Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé
BRE2901987	Quéffelec Jean, cycles, station service	Activité terminée	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé
BRE2902676	Commune de Plonévez-Porzay, DOMB	Activité terminée	Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration)
BRE2901501	Le Garrec Paul, atelier de réparation autos et MA, station service	En activité	<ul style="list-style-type: none"> - Garages, ateliers, mécanique et soudure - Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé - Fabrication de machines agricoles et forestières et réparation
BRE2902172	Emedy Daniel / Emedy Corentin, forge et réparation de MA	En activité	<ul style="list-style-type: none"> - Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres - Fabrication de machines agricoles et forestières et réparation

Source : www.basias.brgm.fr

2.6.3. Les déchets

Le conseil Général du Finistère a adopté le 22 octobre 2009 le plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce plan fixe pour les 10 ans à venir les objectifs en matière de prévention et de gestion des déchets dans le département selon 3 axes majeurs :

- la prévention de la production des déchets,
- l'amélioration de la valorisation des déchets,
- l'organisation du territoire et la responsabilité locale dans le but de mutualiser les équipements en renforçant la coopération.

L'avenir étant au tri sélectif des déchets ménagers.

LA COLLECTE

La collecte des ordures ménagères et le tri sélectif est assuré par la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay. 16000 habitants sont ainsi desservis, sur 11 communes.

Déchets Ménagers et Assimilés : DMA 15 064 tonnes - 640 kg/hab/an							
Déchets occasionnels 8 851 tonnes - 376 kg/hab/an				Déchets de routine : OMA 6 213 tonnes - 264 kg/hab/an			
				Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) 4 773 tonnes - 203 kg/hab/an		Déchets collectés sélectivement 1 440 tonnes - 61 kg/hab/an	
Déchèterie 8 851 tonnes 376 kg/hab/an	CS Déchets verts et Biodéchets - tonnes - kg/hab/an	CS Encombrants - tonnes - kg/hab/an	CS Déchets dangereux - tonnes - kg/hab/an	Mode de traitement principal : Non précisé		CS Recyclables secs 723 tonnes 31 kg/hab/an	CS Verre 717 tonnes 30 kg/hab/an

Répartition des déchets sur la CCPCP en fonction des filières de collecte en 2011
(Source : SINOE®)

La collecte s'organise de la façon suivante :

- Bac jaune ou aire grillagée : les bouteilles et flacons en plastique.
- Bac bleu : les prospectus, journaux, magazines, cartonnettes, briques alimentaires.
- Bac vert : les bocaux, bouteilles et pots en verre.
- Bac gris : tous les déchets ne pouvant pas être recyclés sont collectés dans la poubelle traditionnelle : boîtes métalliques, ampoules, assiettes, porcelaine, films plastiques, pots de crème, couches culotte...

Il existe 2 déchèteries sur le territoire communautaire :

- La Croix Neuve à Plonévez-Porzay, qui comprend notamment une plateforme de stockage des algues vertes ;

- Péren à Châteaulin.

LE TRAITEMENT

Les ordures ménagères sont transférées et traitées à l'usine de traitement et d'incinération de Concarneau exploitée par le VALCOR (Syndicat intercommunautaire de Cornouaille pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés).

La Communauté de Communes expérimente le « Terreau de la Baie », mélange d'algues vertes et de végétaux.

L'entreprise Guenneau de Kerlaz prend en charge la collecte des algues sur les plages de Pentrez, St-Anne-la-Palud et Ploéven, puis elle élabore le premier mélange d'algues et de végétaux.

La société Bleu Vert, spécialisée dans le compostage dispose d'un matériel spécifique (broyeurs, tamiseur, camions et remorques) qui broie, met en lignes, retourne et tamise le mélange qui est vendu par sac aux particuliers ou par remorque aux professionnels.

En utilisant le terreau de la baie, on utilise moins d'engrais chimiques, c'est un produit de qualité, 100% naturel et pourtant moins cher que les autres amendements vendus à l'extérieur.

LA PREVENTION

Incitation au compostage des ordures ménagères

Véritable geste écologique et économique, le compostage permet :

- de retirer près d'un tiers des déchets contenus dans notre poubelle (soit plus de 100/kg/an/habitants) des circuits traditionnels de collecte et de traitement des déchets,
- de fabriquer facilement un amendement naturel et pas cher et de faire preuve d'éco-civisme.

Les composteurs mis à la distribution sont des composteurs en bois, traités biologiquement et sont garantis cinq ans.

Les habitants peuvent acheter un composteur individuel, un bio-seau et un guide du compostage.

Un outil pour le tri sélectif : le sac de pré-collecte

Ce sac a été réalisé en collaboration avec les partenaires financiers institutionnels habituels (l'ADEME et Eco-Emballages), et permet de stocker aisément l'ensemble des déchets recyclables avant de les apporter aux colonnes de tri les plus proches.

Des messages sont développés sur ce sac :

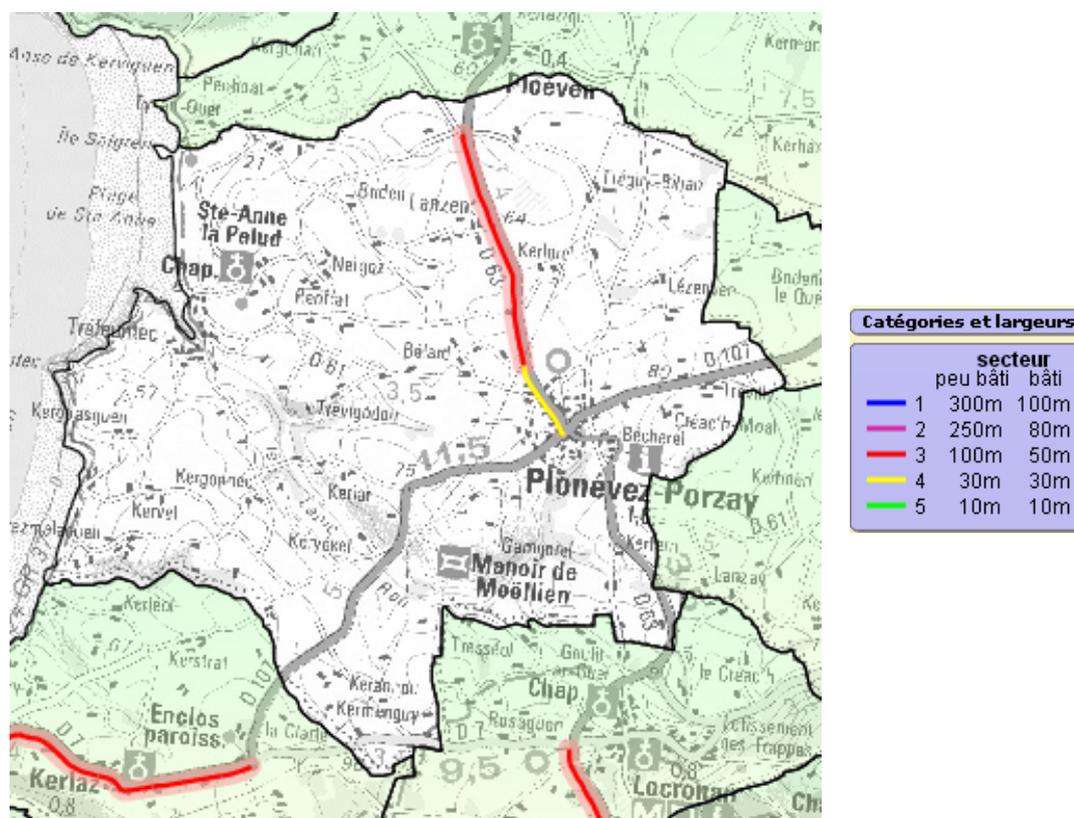
- Sur la première face, l'intérêt du tri : budgétaire et environnemental « Trier vos déchets permet de réduire le coût global de la gestion des déchets » et « Recycler le verre et les papiers journaux permet de préserver des matières premières essentielles à notre éco-système ».
- Sur la seconde face : ce qu'il faut trier.

2.6.4. Les nuisances

LES NUISANCES SONORES

La loi sur le bruit du 31 décembre 1992 prévoit le recensement et le classement des infrastructures terrestres, et la prise en compte des niveaux de nuisances sonores par la construction de logements et d'établissements publics. Conformément à cette loi et son décret d'application du 9 janvier 1995, le classement des infrastructures de transports terrestres a été réalisé dans le département du Finistère.

La route départementale 63 est classée comme infrastructure de transport terrestre bruyante par l'arrêté préfectoral de classement sonore du 12 février 2004.



Classement sonore des infrastructures terrestres sur Plonevez-Porzay

(Source : DDTM 29)

La RD63 est classée en infrastructure sonore de catégorie 3 sur la plus importante portion, puis en catégorie 4. Le règlement graphique du PLU définit les secteurs affectés par le bruit dans lesquels les constructions sont soumises à des prescriptions en matière d'isolation acoustique :

- En catégorie 3 : des reculs de 100 mètres de chaque côté de la voie en secteur peu bâti et de 30 mètres en secteur bâti.
- En catégorie 4 : des reculs de 30 mètres de chaque côté de la voie, en secteur bâti comme peu bâti.

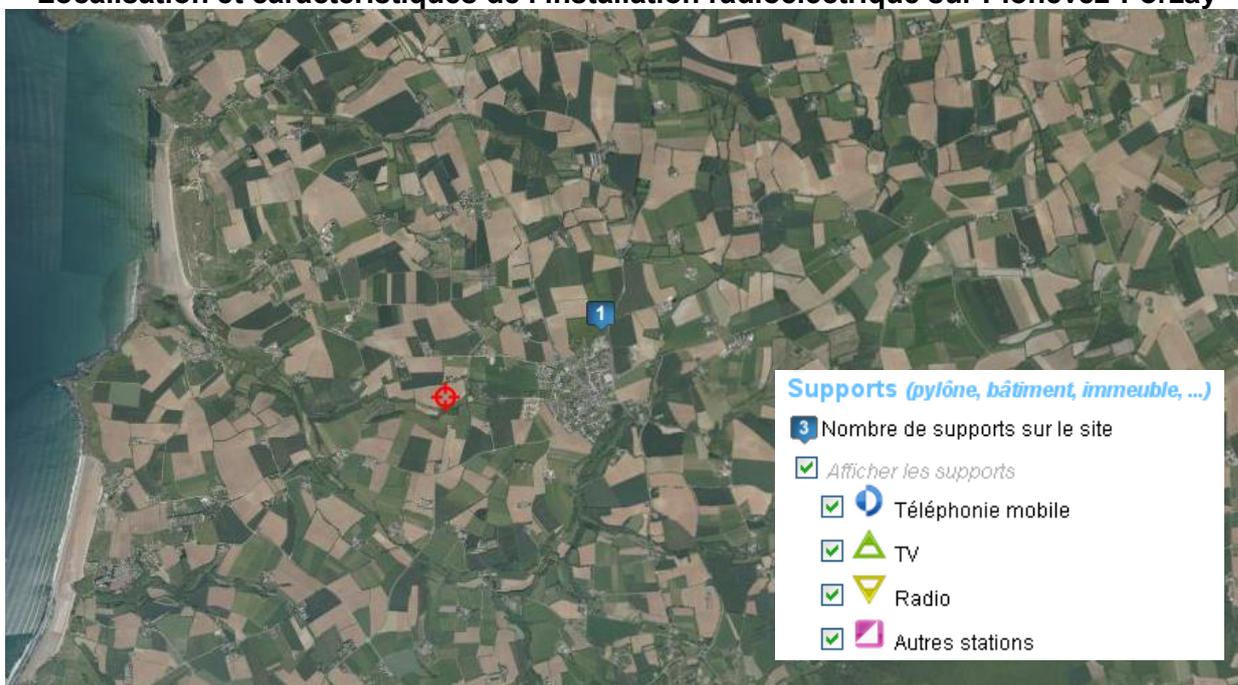
LES NUISANCES ELECTROMAGNETIQUES LIEES A LA PRESENCE D'ANTENNES

Les installations radioélectriques recouvrent à la fois l'équipement d'émission/réception et les antennes associées. Quatre catégories sont distinguées :

- La téléphonie mobile ;
- La diffusion de télévision ;
- La diffusion de radio ;
- Les « autres installations ».

Sur le territoire communal de Plonévez-Porzay, un support d'antennes radioélectriques de plus de 5 watts est installé : Sur un pylône autostable, dans la zone d'activités de Carn Ar Hoat ; il y a 2 antennes de téléphonie mobile (Bouygues Telecom et Orange).

Localisation et caractéristiques de l'installation radioélectrique sur Plonévez-Porzay



N° Identification	565921
Description du support	Pylône autostable / 48,0 m / BOUYGUES
Adresse	RTE DE CARN AR HOAT Z.A. DE CARN AR HOAT
Code Postal / Commune	29550 PLONEVEZ-PORZAY

Exploitants et systèmes présents sur ce support

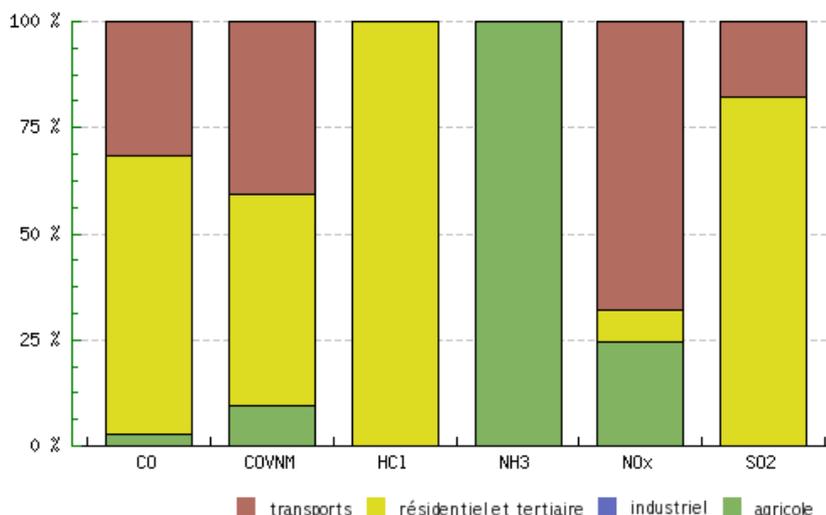
BOUYGUES TELECOM	FH/GSM 1800/GSM 900/LTE 1800/UMTS 2100/UMTS 900
ORANGE	GSM 900/UMTS 2100

(Source : ANFR)

2.6.5. La pollution de l'air

Les émissions mesurées correspondent aux quantités de polluants émis dans l'air par un secteur d'activités donné. Elles sont à distinguer des immissions correspondant aux quantités de polluants mesurées dans l'air et auxquels les personnes sont directement exposées. Le site cartographique présente spécifiquement les émissions d'origine anthropique.

Un inventaire des émissions atmosphériques a été réalisé par l'organisme Air Breizh pour l'année 2003 dans le cadre du Plan régional pour la qualité de l'air piloté par la Région Bretagne.



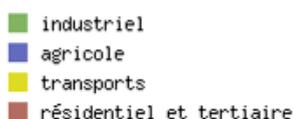
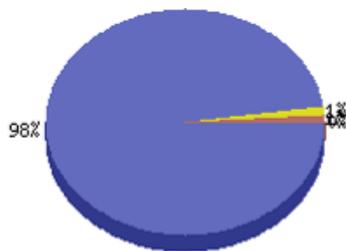
Emissions annuelles liées aux phénomènes d'acidification, d'eutrophisation et de pollution photochimique

(Source : Plan régional pour la qualité de l'air, programme Air Breizh, 2003)

Sur la commune de Plonévez-Porzay, les sources de **pollutions acides** (ou pluies acides : **SO2**, les **NOx** et le **NH3**) sont issues pour plus d'un tiers de l'activité agricole, pour un deuxième tiers au résidentiel et tertiaire et enfin pour légèrement moins d'un tiers aux transports, ces différents taux étant relativement proches. Ce type de pollution engendre des effets sur les sols, les écosystèmes aquatiques et le patrimoine bâti.

L'eutrophisation correspond à un **enrichissement des milieux aquatiques** par des substances azotées (**NH3** et **NOx**). Sur la commune, elle est principalement générée par l'activité agricole, dans un deuxième temps viennent les transports et enfin, en moindre quantité, les activités du résidentiel et du secteur tertiaire. Ce phénomène est nuisible à la biodiversité.

La **pollution photochimique** résulte de réactions chimiques complexes dans l'atmosphère faisant intervenir notamment les **NOx**, les **COVNM**, le **CO**. Ces réactions conduisent à la formation de composés oxydants comme l'ozone qui ont des effets néfastes sur la santé et la végétation. Sur la commune, cette pollution est majoritairement générée par les activités du résidentiel et du secteur tertiaire, puis par les transports et enfin, en infime quantité par l'activité agricole.

Les émissions annuelles de gaz à effet de serre :

Les principaux gaz à effet de serres sont le CO₂, le CH₄, et le N₂O. Les activités humaines contribuent à accentuer ce phénomène en rejetant de grandes quantités de gaz à effet de serre.

Sur la commune en 2003, l'activité agricole est la plus émettrice de gaz à effet de serre, avec 98% des émissions. L'activité des transports arrive ensuite avec 1% des émissions, puis les activités des secteurs résidentiel et tertiaire qui représentent moins d'1% des émissions.

Attention : ce sont des pourcentages et non des valeurs relatives (aucune indication de grandeur)

Source : Plan régional pour la qualité de l'air, programme Air Breizh

Glossaire des polluants :

- SO₂(dioxyde soufre)
- NO_x (oxydes d'azote)
- NH₃(ammoniac)
- COVNM (composés organiques volatiles non méthaniques)
- CO (monoxyde de carbone)
- PM₁₀ (particules)
- Cd (cadmium)
- Cu (cuivre)
- Pb (Plomb)
- Se (selenium)
- Zn (zinc)
- Ni (nickel)
- CO₂ (dioxyde de carbone)
- N₂O (protoxyde d'azote)

2.7. LES RISQUES

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), approuvé par arrêté préfectoral le 25 octobre 2012, recense les risques naturels et technologiques présents dans le Finistère. Il a notamment recensé les risques suivants sur la commune de Plonévez-Porzay :

- Sismique ;
- Inondation par submersion marine ;
- Cavités souterraines.

La commune de Plonévez-Porzay recense ainsi sur son territoire 7 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Liste des arrêtés de catastrophe naturelle sur Plonévez-Porzay

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Poids de la neige - chutes de neige	10/02/1983	11/02/1983	11/04/1983	15/04/1983
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
Inondations et coulées de boue	12/02/1990	17/02/1990	14/05/1990	24/05/1990
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations et coulées de boue	23/10/1999	24/10/1999	07/02/2000	26/02/2000
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	12/12/2000	13/12/2000	21/12/2000	22/12/2000

Source : macommune.prim.net

2.7.1. Les risques naturels

LE RISQUE SISMIQUE

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- une zone de sismicité 1, où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique sont entrées en vigueur le 1er mai 2011.

La commune de Plonévez-Porzay est donc située, comme l'ensemble de la Bretagne, en zone de sismicité de niveau 2, soit une sismicité faible. Ainsi, 3 séismes ont été ressentis sur le territoire, dont 2 d'intensité 3 correspondant à une secousse faiblement ressentie (balancement des objets suspendus).

Date	Heure	Choc	Localisation épiscopale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épiscopale	Intensité dans la commune
30 Septembre 2002	6 h 44 min 48 sec		VANNETAIS (HENNEBONT- BRANDERION)	BRETAGNE	5,5	3
4 Septembre 1981	4 h 41 min 59 sec		MANCHE (N. ABER VRAC'H)	BRETAGNE	5	3
22 Octobre 1957	2 h 51 min 27 sec		CORNOUAILLE (TREGAT)	BRETAGNE	5	

Source : www.sisfrance.net

LE RISQUE INONDATION

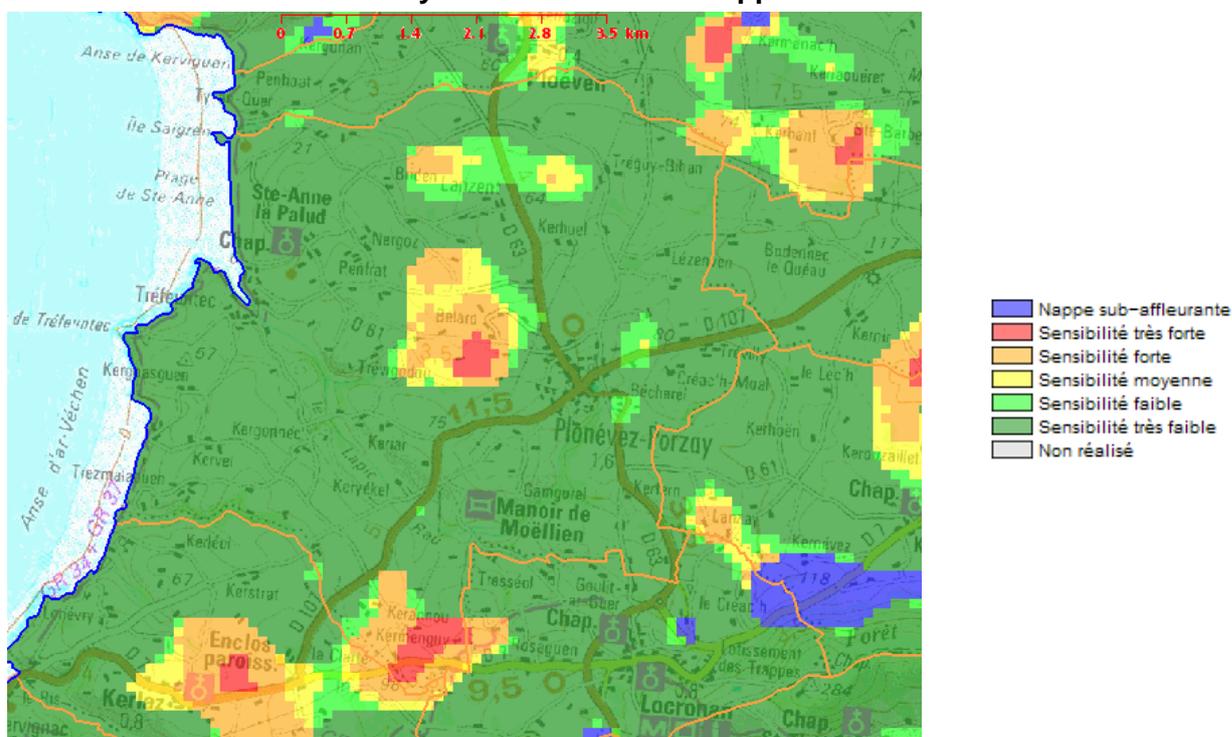
Par remontées de nappes

La carte d'aléa du MEDAM-BRGM ci-dessous définit les zones « sensibles aux remontées de nappes ». C'est un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la zone non saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

Sur la commune de Plonévez-Porzay, la sensibilité aux remontées de nappe est très faible à très forte selon les secteurs :

- Sensibilité très faible globalement sur l'ensemble du territoire ;
- Sensibilité forte au Nord de la commune (entre Briden et Landerrien) ;
- Sensibilité très forte au Sud de la commune (Kerguével et Kerandarinet) et à l'Ouest du bourg (Kernaffren et Goarbic).

Sensibilité de Plonévez-Porzay aux remontées de nappes



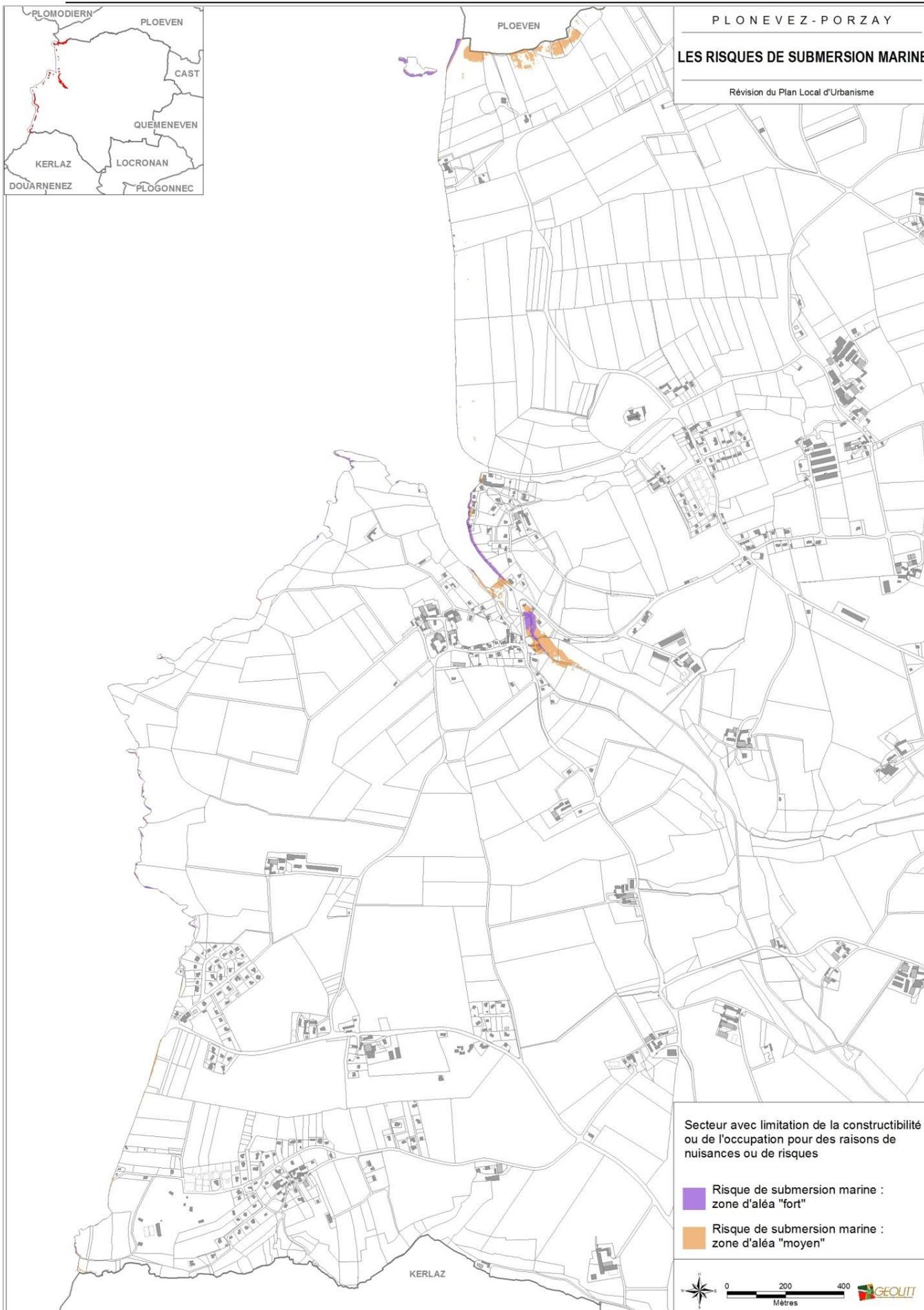
(Source : www.inondationsnappes.fr)

Par submersion marine

Dans les estuaires et zones littorales, la conjonction d'une crue (pour les estuaires), de vents violents, d'une surcote liée à une tempête, associés à un fort coefficient de marée et à un phénomène de vague peut engendrer une submersion marine parfois aggravée par la destruction ou la fragilisation de barrières naturelles (cordons dunaires,...) ou d'ouvrages de protection (digues,...).

En application de la circulaire interministérielle du 7 avril 2010, relative aux mesures à prendre suite à la tempête XYNTHIA du 28 février 2010, une étude nationale sur la vulnérabilité du territoire français aux risques littoraux a été réalisée.

La commune de Plonévez-Porzay est concernée par le risque d'inondation par submersion marine : essentiellement au niveau de Tréfeuntec et de la côte Nord, entre Tréfeuntec et Ploéven. Trois zones sont identifiées sur le territoire : zone d'aléa fort, zone d'aléa moyen et zone d'aléa futur, liée à l'anticipation des effets du changement climatique.



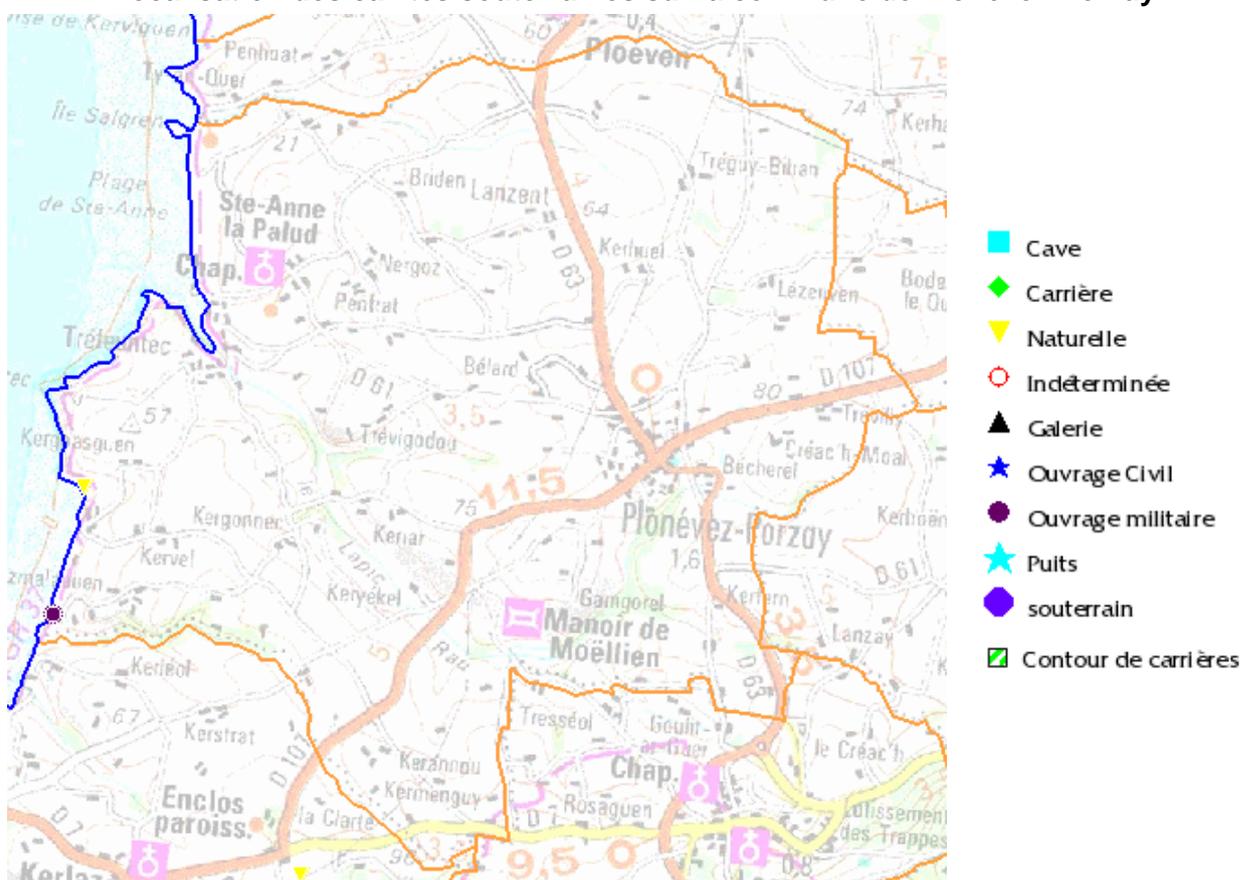
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN PAR LES CAVITES SOUTERRAINES

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes.

La présence de cavités souterraines naturelles ou artificielles est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens par leur risque d'effondrement rapides et discontinus.

Sur la commune de Plonévez-Porzay, il existe deux cavités souterraines situées sur le littoral Sud du territoire : l'une d'origine naturelle (Kervel) et l'autre, un ouvrage militaire (Trezmalaouen).

Localisation des cavités souterraines sur la commune de Plonévez-Porzay



Source : www.bdcavite.net

2.7.2. Les risques industriels

La commune n'est pas concernée par le risque industriel de type SEVESO mais il y a **24 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** soumises à déclaration.

ICPE sur la commune de Plonévez-Porzay

NOM ETABLISSEMENT	REGIME	ACTIVITE
BRUSQ (SCEA)	Autorisation	Porcs (élevage, vente, transit, etc.) de plus de 30 kg
COLIN (EARL)	Autorisation	Porcs (élevage, vente, transit, etc.) de plus de 30 kg
CONAN FEREC (EARL°)	Autorisation	Porcs (élevage, vente, transit, etc.) de plus de 30 kg
CCPCP (Plonévez-Porzay – compost. + déchet.)	Autorisation	Engrais et supports de culture (fabrication) à partir de matières organiques Fumiers, engrais et supports de culture (dépôts) Broyage, concassage, criblage, etc. des substances végétales Collecte de déchets dangereux – DC Collecte de déchets non dangereux – A Déchets non dangereux non inertes (transit) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 50 t/j Installations de traitement aérobie de déchets non dangereux Déchets non dangereux (traitement)
DIVANACH Jean-Alain	Autorisation	Porcs (élevage, vente, transit, etc.) de plus de 30 kg
EARL ALLOUET	Autorisation	Bovins (élevage, vente, transit, etc.) Volaille, gibier à plume (élevage, vente, etc.)
EARL CHEVALIER	Autorisation	Volaille, gibier à plume (élevage, vente, etc.)
HASCOET Philippe – EARL 5ex PENNENEACH°	Autorisation	Porcs (élevage, vente, transit, etc.) de plus de 30 kg
EARL LE DOARE	Autorisation	Volaille, gibier à plume (élevage, vente, etc.)
EARL MAO PENFRAT	Autorisation	Volaille, gibier à plume (élevage, vente, etc.) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles
GAEC CORNIC Frères	Autorisation	Bovins (élevage, vente, transit, etc.) Porcs (élevage, vente, transit, etc.) de plus de 30 kg
GUEGUEN (EARL)	Autorisation	Porcs (élevage, vente, transit, etc.) de plus de 30 kg
HASCOET Alexis	Autorisation	Volaille, gibier à plume (élevage, vente, etc.)
JAIN Jean-Yves (EARL)	Autorisation	Porcs (élevage, vente, transit, etc.) de plus de 30 kg
KERGONCILY (SCEA de)	Autorisation	Porcs (élevage, vente, transit, etc.) de plus de 30 kg
KERVEL HUELLA (EARL de)	Autorisation	Porcs (élevage, vente, transit, etc.) de plus de 30 kg
KERVEO BEUZE (EARL de)	Autorisation	Porcs (élevage, vente, transit, etc.) de plus de 30 kg
LE BOT Raymond	Autorisation	Porcs (élevage, vente, transit, etc.) de plus de 30 kg
LE DUFF (EARL)	Autorisation	Porcs (élevage, vente, transit, etc.) de plus de 30 kg
LOUBOUTIN Martine	Autorisation	Volaille, gibier à plume (élevage, vente, etc.)
MOREAU CANEVET (GAEC)	Autorisation	Porcs (élevage, vente, transit, etc.) de plus de 30 kg
PALUD (EARL de la)	Autorisation	Porcs (élevage, vente, transit, etc.) de plus de 30 kg
SARL CADIOU	Autorisation	Porcs (élevage, vente, transit, etc.) de plus de 30 kg
SCIELLER (Scea)	Autorisation	Volaille, gibier à plume (élevage, vente, etc.) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles

Source : www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr

2.7.3. La sécurité routière

De début 2001 à fin 2013, on dénombre 6 accidents de la circulation sur la commune de Plonévez-Porzay (source : Conseil Général).

La RD 63 est l'axe le plus accidentogène, puisque 4 des accidents s'y sont produits, tous hors agglomération. 2 accidents se sont produits sur la RD 107 (dont un en agglomération).

Ces accidents ont impliqué des voitures particulières, une motocyclette et un piéton. Le bilan des victimes est de 3 tués, 7 blessés hospitalisés et 8 blessés légers.

Localisation des accidents recensés entre 2007 et 2011 sur la commune de Plonévez-Porzay



Type d'accident

- Accidents mortels
- Accidents avec hospitalisator
- Accidents matériels

(Source : DDTM 29)

2.8. L'ÉNERGIE

L'accueil d'une nouvelle population s'inscrit dans un contexte général caractérisé par :

- Une augmentation des déplacements domicile-travail ainsi que pour les activités (scolaires et extra scolaires) des enfants ; une augmentation des coûts de déplacements (carburants) ; la nécessité de diminuer les émissions de CO² liées aux transports (rappel : près de 70% des actifs habitant sur la commune partent travailler en dehors, et se déplacent en voiture pour rejoindre leur lieu de travail),
- Une nécessaire limitation des consommations énergétiques (habitat, déplacements...) et de la production des déchets, que ce soit pour les nouveaux arrivants ou pour les résidents actuels.

La politique énergétique du territoire est organisée autour de la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay.

2.8.1. L'éolien

L'étude du schéma de développement éolien

La CCPCP a décidé de s'impliquer dans le développement de la filière éolienne sur son territoire en réalisant un schéma intercommunal de développement éolien. En effet, les projets d'implantations se font de plus en plus nombreux, or leur implantation n'est pas neutre sur l'environnement, notamment d'un point de vue paysager.

Une étude a été validée en juillet 2004 et placée sous le signe de la concertation et du débat. Un comité de suivi se réunit régulièrement pour faire le point sur le projet d'implantation.



Cependant, la commune de Plonévez-Porzay n'est pas directement concernée par cette implantation.

2.8.2. La filière bois et l'énergie solaire

La production d'énergie renouvelable en 2011 sur le territoire de Plonévez-Porzay est essentiellement limitée à la consommation de bois bûche par les particuliers. Celle-ci représente 99,4 % de la part d'énergie renouvelable produite sur la commune. Les 0,6 % restants correspondent au développement des énergies renouvelables solaire, dont 0,4 % photovoltaïque et 0,2 % thermique. Ainsi, en 2011, la commune a produit au total 3 201 MWh de chaleur contre 13 MWh d'électricité, soit 3 214 MWh au total.

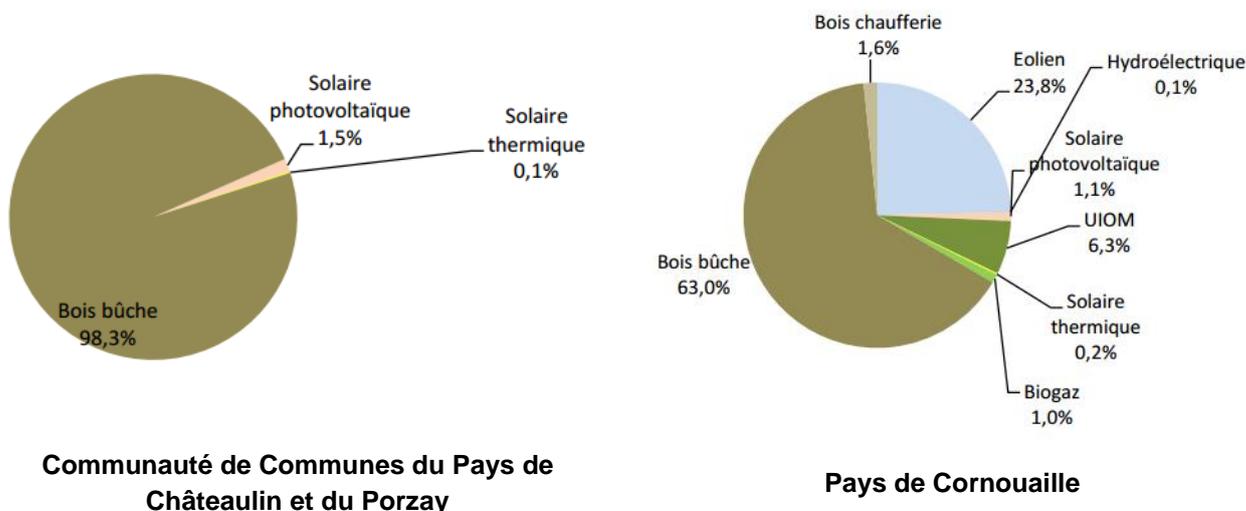
Production d'énergie renouvelable sur la commune de Plonévez-Porzay en 2011

Type	Filière	Nombre	Electricité		Chaleur		Total production (MWh)
			Puissance (kW)	Production (MWh)	Puissance (kW)	Production (MWh)	
ENR électrique	Eolien	-	-	-	-	-	-
	Hydroélectrique	-	-	-	-	-	-
	Energies maritimes (La Rance)	-	-	-	-	-	-
	Solaire photovoltaïque	6	17	13	-	13	
	Sous-total	6	17	13		13	
ENR thermique	UIOM	-	-	-	nd	-	-
	Solaire thermique	4	-	-	nd	7	7
	Biogaz	-	-	-	nd	-	-
	Bois bûche	nd	-	-	nd	3 194	3 194
	Bois chaufferie	-	-	-	-	-	-
	Liqueur noire	-	-	-	nd	-	-
Sous-total	4	-	-	nd	3 201	3 201	
TOTAL		10	17	13	-	3 201	3 214

Source : Bretagne Environnement

Sur la même année, la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay a produit 24 419 MWh d'énergie (dont la répartition est proche de celle de Plonévez-Porzay), le Pays de Cornouaille 534 882 MWh (dont 63 % à partir du bois bûche et 23,8 % à partir de l'éolien) et le département du Finistère 1 519 280 MWh (soit 70,9 % en énergie renouvelable thermique à partir de bois).

Production d'énergie renouvelable aux échelles territoriales supérieures en 2011



Source : Bretagne Environnement

2.9. HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'état initial de l'environnement, réalisé dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Plonévez-Porzay, fait ressortir les enjeux majeurs à développer dans les politiques de gestion du territoire.

Le premier groupe d'enjeux aborde le thème de **la gestion équilibrée des ressources naturelles** à l'échelle communale :

- **Préserver la qualité des eaux** : enjeu primordial qui assure aussi bien l'attrait touristique de la commune que le maintien des activités économiques et le bien-être des habitants. La qualité de l'eau doit être préservée par une gestion du territoire économe en espace et par des contrôles de qualité fréquents afin de localiser les sources de pollution et d'agir efficacement pour leur maîtrise.
- **Favoriser le développement de sources d'énergies renouvelables** : le développement des sources d'énergies renouvelables doit être poursuivi et la limitation des consommations d'énergie encouragée, afin d'assurer un développement durable des modes de vie. Le développement de l'énergie éolienne à l'échelle de la Communauté de communes marque cette volonté, même si elle ne concerne pas aujourd'hui la commune, qui développe davantage la filière bois-bûche. L'énergie solaire photovoltaïque est peu développée sur la commune.

Le second groupe d'enjeux concerne **la préservation et la mise en valeur des milieux**.

- **Préservation de la biodiversité et des milieux naturels présents sur la commune** : la commune dispose d'un fort potentiel en matière d'espaces naturels. L'urbanisation des dernières décennies a favorisé le mitage du territoire et joue un rôle majeur dans la mesure de la consommation d'espace, qui se trouve au cœur des préoccupations actuelles. Des mesures de protection et d'inventaires soulignent ce patrimoine, mais il ne faut pas négliger pour autant les milieux naturels plus ordinaires, qui sont tout aussi importants. C'est le cas par exemple du tracé des continuités écologiques vertes et bleues. La commune est caractérisée par trois types d'espaces naturels prédominants que sont : le secteur agricole, le littoral et les boisements, qui sont autant de milieux à préserver et à mettre en valeur par les politiques d'aménagement.
- **Mise en valeur du patrimoine bâti, du paysage et du cadre de vie** : il s'agit d'une composante importante du territoire qui conditionne le ressenti de la population dans son environnement et induit des comportements touristiques. La commune développe ses attraits touristiques, son large patrimoine bâti, archéologique comme architectural, ainsi que les différentes identités du paysage (littoral, agricole, « boisé ») composent un esprit du lieu dont il faut tenir compte dans les programmes d'aménagement.

Le troisième groupe d'enjeux concerne **la gestion des risques et nuisances**.

- **Développer la gestion durable des déchets** : il s'agit d'une problématique qui se développe avec l'augmentation de l'urbanisation d'un territoire. L'accent est mis sur l'information afin de limiter la production des déchets et de développer les pratiques de recyclage et de compostage.
- **Limiter les risques et nuisances sur la commune** : qui contraignent l'implantation de projets sur un territoire. Il existe peu de risques relevés sur la commune, que ce soit en matière de risques naturels, de risques industriels ou de sécurité routière.

Contrôler les pollutions atmosphériques : qui peuvent causer des nuisances importantes, sur la qualité des eaux notamment. Il faut donc prendre en compte leur occurrence afin d'agir sur les sources émettrices de pollutions

3. BILAN DU POS ET ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

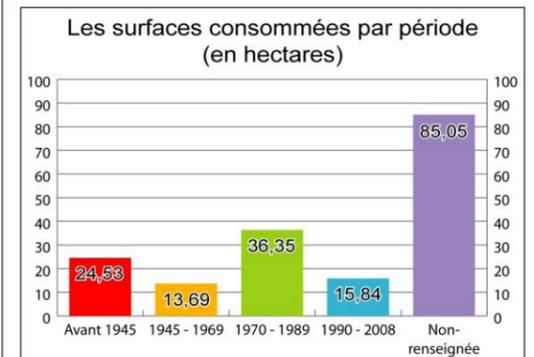
PLONEVEZ - PORZAY

**CONSOMMATION D'ESPACE
PAR L'URBANISATION**

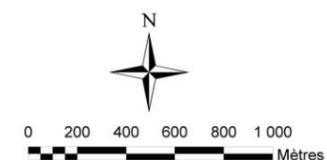
Révision du Plan Local d'Urbanisme

PÉRIODE DE CONSTRUCTION

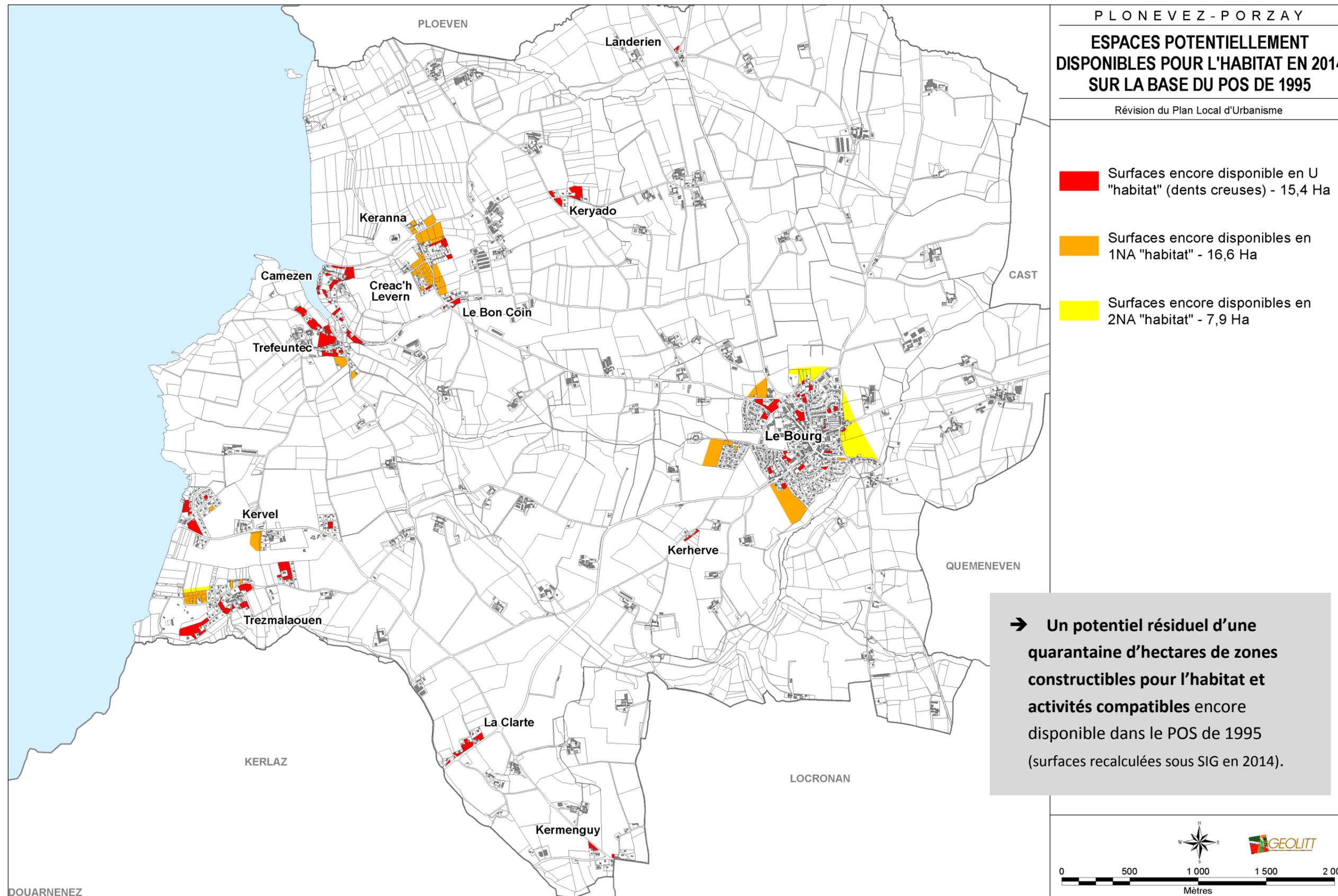
- Avant 1945**
24,53 Ha, soit 0,84 % du territoire communal
- 1945 à 1969**
13,69 Ha, soit 0,47 % du territoire communal
- 1970 à 1989**
36,35 Ha, soit 1,25 % du territoire communal
- 1990 à 2008**
15,84 Ha, soit 0,55 % du territoire communal
- Non-renseignée**
85,05 Ha, soit 2,93 % du territoire communal



Source : Base de données des propriétés bâties, DDTM 29 - 2009



GÉOLITT - bureau d'études en AMÉNAGEMENT URBANISME PAYSAGE ENVIRONNEMENT



L'urbanisation de Plonévez-Porzay

La commune de Plonévez-Porzay occupe un territoire de 2920 hectares.

Au P.O.S. de 1995 - plusieurs fois adapté par procédures de modification ou de révision simplifiée - **les espaces urbanisés**, quelles que soient leurs vocations : habitat, équipements, activités économiques, campings, représentent une superficie de plus de **87 hectares (dont une soixantaine pour l'habitat)**, soit environ **3 % du territoire communal**, sans compter **les terres artificialisées par l'habitat dispersé en campagne ou sur la côte**.

L'urbanisation de la commune s'appuie historiquement sur plusieurs pôles bâtis conséquents, formés par le centre bourg, Tréfeuntec, Sainte-Anne-La-Palud, Kervel et Trezmalaouen.

L'urbanisation littorale s'est en grande partie développée sous l'effet d'une forte pression résidentielle touristique. Ce développement a eu tendance à engendrer des phénomènes d'étalement urbain, de mitage du paysage et de fragmentation de l'espace agricole.

Le centre-bourg concentre la plupart des équipements, commerces et services communaux.

Les espaces consommés par l'urbanisation (habitat)

L'urbanisation de Plonévez-Porzay a été consommatrice d'espace : Sur la décennie précédente (période 2002-2012), **la consommation d'espace communal pour l'habitat a été d'environ 22 Ha (y compris les VRD)**, soit 0,75% du territoire communal.

2 ha ont ainsi été consommés en moyenne chaque année sur 11 ans.

184 logements ont été autorisés entre 2002 et 2012, soit en moyenne 17 chaque année, dont 13 logements individuels purs.

La densité brute observée est de **8 logements / ha**, soit des terrains de 1000 m² en moyenne (hors VRD, et hors terrains de superficie exceptionnelle).

Les espaces encore disponibles = non encore bâtis

Pour l'habitat :

Sur la base du P.O.S. de 1995, le potentiel 'apparent' encore mobilisable au sein des zones Uh représente une **quinzaine d'hectares**.

De plus, le POS de 1995 prévoyait près de 70 hectares en termes de potentiel constructible à moyens et long termes – toutes zones 1NA et 2NA confondues - soit 2,4% de la superficie communale. Les zones NA destinées à l'habitat couvrent à elles seules une **quarantaine d'hectares**.

Pour l'habitat, le bilan du POS de 1995 montre qu'il reste encore un **potentiel de 16,6 hectares de terrains non bâtis en zone 1NAh** :

- 10 ha disponibles en zonage 1NAhb (7,2 ha au bourg et 2,8 ha à Sainte-Anne)
- 5,3 ha disponibles en zonage 1NAhc (sur Sainte-Anne, Tréfeuntec, Trezmalaouen et Kervel)

- 1,3 ha disponible en zonage 1NAhd (Trezmalaouen).

A cela s'ajoutent près de 8 hectares en « Urbanisation à long terme » 2NA.

Au total, le POS dispose encore d'un potentiel constructible 'apparent' d'une quarantaine d'hectares.

Ces données sont toutefois à relativiser, car certaines zones NA du P.O.S. sont aujourd'hui considérées inconstructibles dans les faits, en raison notamment de l'application plus restrictive des dispositions de la Loi Littoral.

Pour les activités :

Le POS compte 2,6 ha en zonage Ui (ZA de Carn ar Hoat, totalement remplie) et 2,27 ha en zonage 1NAip (créé par modification du POS en 2013, pour réaliser la zone d'activités communautaire du Porzay).

Il ne reste quasiment plus de possibilité d'implantation dans ces zones (les lots de la ZA du Porzay étant déjà largement réservés).

Les zones 1NAL – correspondant aux campings – couvrent 21,9 Ha. Elles sont aujourd'hui toutes occupées par les 6 campings de la commune.

Les espaces « non urbanisés »

Les espaces non urbanisés du P.O.S. - espaces agricoles ou naturels - représentent une superficie de 2787,5 hectares, soit plus de 95 % du territoire communal.

Les espaces à vocation agricole dominant largement, avec 2385 hectares.

Les espaces naturels : vallées, boisements, espaces littoraux, occupent, quant à eux, 402,5 hectares.

Les enjeux pour demain

- **Une obligation légale : la gestion économe de l'espace et la modération de consommation d'espace**

La lutte contre l'étalement urbain et la régression des surfaces agricoles et naturelles sont des principes incontournables suite aux lois « Grenelle ».

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) communal doit donc fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ces objectifs doivent, le cas échéant, tenir compte de ceux fixés par le PLH et le SCOT, et être justifiés au regard des dynamiques économiques et démographiques.

C'est pourquoi cette nouvelle exigence s'accompagne, à l'échelle du rapport de présentation, d'une obligation d'analyse de la consommation passée d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

- **Un cadre supra-communal : le PLH et le SCOT de la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay**

Le projet des élus de la CCPCP repose sur une stratégie volontariste de repositionnement du territoire dans son environnement et d'inflexion de son développement. Ils souhaitent préserver sa capacité à accueillir de façon durable des flux humains et économiques diversifiés et maintenir une culture d'activité au sein d'un territoire remarquable par la qualité du cadre de vie qu'il offre à ses habitants ainsi qu'aux visiteurs.

L'accent a donc été mis sur la recherche d'une capacité à se projeter pour stimuler des flux de qualité et générateurs d'activités économiques et d'emplois, et ainsi tirer parti des complémentarités des différents secteurs constitutifs du périmètre et du poids qu'ils peuvent collectivement acquérir.

Le SCoT appuie le développement ambitieux de la CCPCP sur les synergies possibles entre les dynamiques productives de Châteaulin, celles du littoral, et les ressources d'un réseau de bourgs ruraux attractifs présentant un bon niveau de services.

- **Une contrainte : la loi Littoral**

Selon l'article L121-8 du code de l'Urbanisme : « L'extension de l'urbanisation se réalise soit **en continuité avec les agglomérations et villages** existants soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ».

L'article L121-13 du même code souligne que : « **L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage** (...) est justifiée et motivée dans le plan local d'urbanisme selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau (...)».

4. EXPLICATIONS ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU

4.1. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

4.1.1. Définition des grandes orientations du P.A.D.D.

ORIENTATIONS EN MATIERE D'HABITAT ET D'ACCUEIL DE POPULATION

GRANDES ORIENTATIONS RETENUES PAR LA MUNICIPALITE	POURQUOI CE CHOIX ?
<p>Affirmer la commune comme pôle de développement secondaire</p>	<p>L'objectif pour la municipalité est de maintenir un objectif de population en phase avec la capacité d'accueil des équipements communaux actuels, tout assurant le renouvellement de la population. Pour cela, la population devrait atteindre environ 2150 habitants d'ici 2030 (+ 370 habitants par rapport à 2013), soit un taux de croissance annuelle de +1,12 % (N.B. : Le PLH vise une croissance moyenne de +1% / an pour l'ensemble de la CCPCP pour 2014-2019, et il est logique que PLONEVEZ-PORZAY soit au-dessus pour affirmer son rôle de « pôle secondaire »).</p>
<p>Favoriser la mixité sociale et la mixité des logements</p>	<p>L'objectif de la municipalité est de conserver l'équilibre démographique actuel et de maintenir la mixité sociale au sein de la population avec des opérations de logements diversifiés en typologie, répondant aux besoins des différentes populations voulant s'installer à Plonévez-Porzay (en favorisant notamment l'accession à la propriété des jeunes en développant le parc de logements aidés).</p>
<p>Conforter le niveau en équipements et en services publics, afin de répondre aux besoins de la population en place et à venir</p>	<p>Le développement démographique projeté nécessitera une mise à niveau des services offerts, en particulier par rapport à la capacité d'accueil des personnes âgées sur la commune</p>

**ORIENTATIONS EN MATIERE D'URBANISME, DE MODERATION DE CONSOMMATION
D'ESPACES ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN**

GRANDES ORIENTATIONS RETENUES PAR LA MUNICIPALITE	POURQUOI CE CHOIX ?
<p>Imposer des objectifs de densité et de diminution de la consommation de l'espace</p>	<p>L'objectif pour la municipalité est de développer une urbanisation économe en espaces, surtout économe en terres agricoles, dans le but de préserver le potentiel agricole de la commune et l'identité rurale.</p> <p>La municipalité souhaite optimiser l'utilisation de l'espace pour éviter l'étalement urbain. Ce choix, aujourd'hui incontournable depuis les lois Grenelle de l'environnement, se traduit par une diminution des terrains constructibles par rapport au POS, par une densité minimale moyenne à respecter pour les opérations de logements, par une priorité donnée aux espaces libres situés dans le tissu urbain (valorisation du potentiel de densification urbaine) et par une maîtrise de l'urbanisation dans le temps.</p>
<p>Favoriser le renouvellement et le réinvestissement urbain</p>	<p>Un des enjeux de la politique durable de l'habitat est de s'appuyer sur le tissu urbain existant, afin de le compléter / densifier ; ainsi, de nouveaux logements pourront être créés sans aucun étalement urbain supplémentaire.</p>
<p>Limiter les zones d'extension urbaines</p>	<p>L'objectif pour la municipalité est de limiter l'urbanisation diffuse et le mitage, mais aussi de profiter des commodités qu'offrent les secteurs déjà urbanisés (qui bénéficient de réseaux et équipements publics).</p> <p>De plus, Plonévez-Porzay étant une commune littorale, les possibilités de construction sont encadrées par les dispositions de la loi Littoral sur l'ensemble du territoire communal. Ainsi, les seuls espaces qui peuvent bénéficier d'extensions urbaines sont les agglomérations et les villages au sens de la loi Littoral.</p> <p>Le développement urbain se fera prioritairement au bourg, car il concentre l'essentiel des commerces et services de la commune.</p>

ORIENTATIONS EN MATIERE DE VIE LOCALE : TISSU ECONOMIQUE, EQUIPEMENTS

GRANDES ORIENTATIONS RETENUES PAR LA MUNICIPALITE	POURQUOI CE CHOIX ?
<p>Conforter l'attractivité commerciale du centre bourg</p> <p>Développer les activités économiques à vocation touristique</p> <p>Développer les activités artisanales et commerciales</p> <p>Pérenniser l'outil et les activités agricoles</p>	<p>Les objectifs de la municipalité sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conforter l'attractivité résidentielle et touristique de la commune, en maintenant un bon niveau de commerces et services de proximité ; - Limiter les déplacements domicile-travail, sources de pollution (et de frais élevés de déplacement pour les habitants). <p>Conforter le potentiel touristique de la commune (campings, hôtels...) et de développer le tourisme vert.</p> <p>Permettre le maintien du tissu économique local, afin que Plonévez-Porzay ne devienne pas une commune uniquement résidentielle ;</p> <p>Développer, en concertation avec la Communautés de Communes, la nouvelle zone d'activités économique communautaire (ZAE du Porzay), à vocation artisanale et commerciale située en bordure de l'axe Quimper/Crozon, <u>mais sans implantation de grande ou moyenne surface alimentaire</u>, afin de ne pas fragiliser le petit commerce local ;</p> <p>Pérenniser les activités agricoles, source d'emplois et nécessaires à l'entretien du territoire communal (dont 80% est en Surface Agricole Utile) et des paysages.</p> <p>En effet, même si les systèmes d'exploitation se sont beaucoup transformés ces dernières années, Plonévez-Porzay demeure une commune très agricole. Avec une quarantaine de sièges d'exploitations, la mise en valeur agricole est encore très forte, comparée à d'autres communes littorales voisines.</p>

ORIENTATIONS EN MATIERE DE TRANSPORTS ET DE DEPLACEMENTS

GRANDES ORIENTATIONS RETENUES PAR LA MUNICIPALITE	POURQUOI CE CHOIX ?
<p style="text-align: center;">Créer un réseau structuré et sécurisé pour les déplacements doux</p> <p style="text-align: center;">Améliorer l'organisation du stationnement au bourg, ainsi que la sécurité routière</p> <p style="text-align: center;">Développer les modes de transports collectifs</p>	<p>L'enjeu pour la municipalité est de repenser la politique de déplacements au sein de la commune, afin de limiter les conflits d'usage de l'espace public et de gérer les problèmes de sécurité routière.</p> <p>De plus, la densification des zones déjà urbanisées et le rapprochement des zones d'habitat, de commerces et de services est indispensable pour limiter les besoins en déplacement et maîtriser la circulation automobile. En effet, une organisation urbaine axée sur une certaine mixité entre les secteurs résidentiels, et les secteurs de services, d'équipements et de commerces limitera les déplacements automobiles et favorisera l'usage des modes de déplacement doux.</p> <p>Les modes de transports collectifs seront privilégiés (transports en communs, covoiturage...).</p> <p>Ainsi, en limitant les distances de déplacement, la commune contribuera à réduire la facture énergétique et les émissions de gaz à effet de serre.</p>

ORIENTATIONS EN MATIERE DE PROTECTION DU PATRIMOINE, DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES & DE PRESERVATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

GRANDES ORIENTATIONS RETENUES PAR LA MUNICIPALITE	POURQUOI CE CHOIX ?
<p style="text-align: center;">Sauvegarder les éléments forts du paysage communal, afin de conserver l'identité paysagère</p> <p style="text-align: center;">Identifier les vallées, cours d'eau et autres corridors biologiques pour établir une trame verte et bleue à l'échelle de la commune, en relation avec celles du futur SCOT du Pays de Châteaulin et du Porzay</p> <p style="text-align: center;">Protéger la qualité des eaux</p>	<p>Les élus souhaitent donc privilégier une <u>approche qualitative</u> du développement de la commune, afin de préserver le cadre de vie des habitants et de valoriser l'identité communale par la protection du patrimoine naturel et bâti communal.</p> <p>L'objectif de la municipalité est de conserver les richesses environnementales de la commune et préserver le cadre de vie des habitants. Plonévez-Porzay compte des milieux naturels littoraux remarquables. A ces milieux littoraux, viennent s'ajouter des espaces naturels, certes moins remarquables ou emblématiques, mais néanmoins porteurs d'une richesse écologique et paysagère : vallées et vallons, zones humides, trame bocagère...</p> <p>Il s'agit notamment au travers du PLU de protéger les espaces naturels et les continuités écologiques de toute artificialisation ; Les inventaires des zones humides et de la trame bocagère serviront de support à cette protection et à la définition de la Trame Verte et bleue.</p> <p>La situation littorale de la commune place la problématique de la gestion de l'eau, au premier plan. Plonévez-Porzay s'est engagé depuis plusieurs années dans des actions en faveur d'une reconquête de la qualité des eaux avec l'extension du réseau d'assainissement collectif notamment. La collectivité souhaite maintenant travailler sur la gestion des eaux pluviales.</p>

ORIENTATIONS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE, ET DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

GRANDES ORIENTATIONS RETENUES PAR LA MUNICIPALITE	POURQUOI CE CHOIX ?
<p>Favoriser la prise en compte des principes de développement durable dans l'habitat</p> <p>Favoriser la prise en compte des principes de développement durable dans la gestion des déchets</p> <p>Favoriser la prise en compte des principes de développement durable au niveau des déplacements</p> <p>Développer les communications numériques</p>	<p>L'accueil d'une nouvelle population s'inscrit dans un contexte général qui induit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une augmentation des déplacements domicile-travail ainsi que pour les activités (scolaires et extra scolaires) des enfants ; augmentation des coûts de déplacements (carburants) ; nécessité de diminuer les émissions de CO² liées aux transports (50% des actifs habitant sur la commune partent travailler en dehors, et se déplacent en voiture pour rejoindre leur lieu de travail), - Une nécessaire limitation des consommations énergétiques (habitat, déplacements...) et de la production des déchets, que ce soit pour les nouveaux arrivants ou pour les résidents actuels. <p>Agir en faveur d'un développement durable, c'est aussi reconsidérer les modes d'urbanisation et, plus globalement, mieux intégrer les problématiques énergétiques dans l'aménagement du territoire et la construction, sans pour autant nuire à la qualité des paysages.</p>

4.1.2. Les perspectives d'évolution retenues en matière de population et de logements

Le scénario retenu par la municipalité a été guidé par un objectif préalable : permettre l'accueil de nouveaux habitants en adéquation avec, la capacité d'accueil des équipements et la préservation des milieux naturels, et tout en ayant un souci d'économie de l'espace et de maîtrise du développement urbain.

N.B. : Les perspectives d'évolution de la population et de la construction envisagées ici n'ont qu'une valeur indicative, mais elles permettent d'avoir une idée de la quantité de terrain constructible à prévoir pour couvrir les besoins.

Il est à noter que :

- *les besoins calculés ne concernent que les seuls logements et n'incluent pas les équipements d'accompagnement (commerces...) ni les équipements publics.*
- *Indépendamment de la volonté des élus, il peut exister sur le marché une rétention des terrains pratiquée par certains propriétaires qui, pour des raisons diverses, ne souhaitent pas vendre leurs terrains dans l'immédiat (terrains agricoles exploités par exemple).*

Ces hypothèses ne doivent en aucun cas être prises comme données absolues, la construction dépendant de multiples autres facteurs échappant aux logiques urbaines ou politiques.

HYPOTHESES RETENUES PAR LA MUNICIPALITE

▪ **ECHELLE DE PROJECTION : HORIZON 2030**

Le SCoT de la CCPCP – en cours de mise en place – se base sur une perspective d'évolution du territoire à l'HORIZON 2030.

Le PLU devant être compatible avec les dispositions du SCoT, il est donc apparu logique à la commune de Plonévez-Porzay de se baser sur cette même période pour envisager son évolution.

Cette projection présente l'avantage de matérialiser, sur le long terme, l'évolution communale et, par conséquent, d'avoir une meilleure lisibilité et d'anticiper certains enjeux, comme la politique foncière, les réseaux, les voiries, ...

▪ **STABILISATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS VACANTS**

Il est en effet très faible sur la commune, donc jugé incompressible.

▪ **STABILISATION DE LA PART DES RESIDENCES SECONDAIRES**

En compatibilité avec le PLH, la commune vise une stabilisation de la proportion de résidences secondaires dans le parc total de logements, soit un taux identique à celui de 2009 = 29% du parc.

▪ **STABILISATION DU NOMBRE DE PERSONNES PAR LOGEMENT**

La commune s'appuie sur la donnée de base retenue par le PLH, à savoir un taux d'occupation des résidences principales de **2,1 habitants** au minimum.

Cette hypothèse est réaliste au regard du taux d'occupation qui a été estimé pour 2013 : 2,19 habitants / RP.

Cela va dans le sens d'une compensation du phénomène de vieillissement de la population par des arrivées de famille.

■ PRODUCTION SOUTENUE DE 20 NOUVEAUX LOGEMENTS / AN

Pour conforter son rôle de commune « pôle secondaire », le PLH retient pour PLONEVEZ-PORZAY une **production de 20 logements / an en moyenne (pour la période 2014-2019)**, soit 16% de la production totale communautaire.

- Le projet de SCOT envisage une accélération de la production de logements sur la période 2019-2033 ; toutefois, la commune considère que l'objectif de 20 logements / an est déjà assez ambitieux (rappel : la moyenne sur la période 2002-2012 a été de 17 logements autorisés / an) ; **c'est pourquoi cette valeur a été appliquée jusqu'en 2030**, considérant que les documents d'urbanisme seront nécessairement réactualisés d'ici là.
- Ainsi, la commune prévoit en fait deux **phases de développement** : une première sur la période 2013-2020, et une seconde sur la période 2020-2030 (qui sera à confirmer / revoir ultérieurement, une fois le SCOT approuvé).

■ DENSITE POUR LES NOUVEAUX LOGEMENTS PRODUITS EN EXTENSIONS URBAINES (=zone AU) : 16 LOGEMENTS / HECTARE

Pour les nouvelles constructions, le PLU vise une densité brute (y compris les espaces publics = environ 20% de l'opération) **de 16 logements/hectare au minimum**, en cohérence avec les objectifs PLH et du SCOT de la CCPCP.

Cette densité a été retenue comme une moyenne à appliquer globalement à l'échelle de la commune, sur l'ensemble des logements qui seront réalisés (toutes zones AUh et Uh confondues).

■ PART D'UNE PRODUCTION DE LOGEMENTS EN DENSIFICATION URBAINE (=zone U)

Le PLH impose de produire **30 % de la future production de logements dans le tissu urbain**, c'est-à-dire dans les zones U du PLU (dents creuses, ...). Pour Plonévez-Porzay une **estimation a permis de comptabiliser plus de 7 hectares d'espaces libres situés en zone urbaine**, ce qui représente un taux de renouvellement urbain de plus de 30% par rapport aux besoins estimés.

PROSPECTIVES A L'HORIZON 2030

Scénario retenu, en compatibilité avec le PLH et le SCoT :

Population en 2013	1779	
Taux d'occupation en 2013	2,19	
Nombre de résidences principales en 2013	812	70%
Nombre de résidences secondaires en 2013	312	27%
Nombre de logements vacants/ occa. en 2013	31	3%

Projection horizon 2030 :

Population en 2030	2150	
Taux d'occupation en 2030	2,1	objectif du PLH
Nombre de résidences secondaires en 2030	430	29,0% estimé en hausse
Nombre de logements vacants en 2030	31	2% stabilisé

Calculs prospective :

Taux d'évolution en % par an 2013-2030	1,12	La commune s'affirme comme
Variation brute de population 2013-2030	371	pôle d'accueil secondaire
Nombre résid princip en 2030	1024	69%
TOTAL LOGTS EN 2030	1485	
VAR TOT LOGTS 2023-2030	330	
Augm de population/tx d'occup 2030	176,7	

	2013-2030	par an	
Renouvellement	17,0	1,0	logements consommés (= solde logements supprimés / logements créés par changement de destination)
Var RS/LV	118,0	6,9	
Desserrement	35,1	2,1	
POINT MORT	170,1	10,0	
EFFET DEMO	176,7	10,4	LOGTS CONSTRUITS-POINT MORT

50,9%

D'OU LA CONSTRUCTION NEUVE	347	
soit par an	20	Objectif du PLH
indice de construction	11,5	
superficie moyenne par logts (y comp 20% VRD)	625	m ²
Densité brute de logements / ha	16	logts/Ha Objectif du SCOT
surface à prévoir	21	ha dont 5% de collectifs
coefficient de marché	1	
SURFACE A OFFRIR POUR L'HABITAT	21 ha	
dont 30% minimum en densification urbaine	6,31	ha Objectif du PLH

Lexique :

- * taux d'occupation = le nombre de personnes/logement
- * variation brute de population = nouveaux habitants arrivant sur la commune
- * variation des résidences secondaires et des logements vacants = variation cumulée des RS et des LV entre deux périodes
- * desserrement = constructions nécessaires pour répondre à la baisse du nombre d'occupants/logements
- * point mort = renouvellement +variation (RS+LV)+desserrement = nombre de logements nécessaires pour maintenir une stabilité démographique
- * effet démographique = nombre de logements construits pour accueillir les nouveaux habitants
- * densité comprenant l'ensemble de l'opération = emprise des lots privatifs + celle des espaces publics (environ 20% de l'opération)

4.2. LA JUSTIFICATION DU ZONAGE, DU REGLEMENT ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

4.2.1. Les zones naturelles

Art. R. 123-8 du Code de l'Urbanisme : Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N".

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Sur Plonévez-Porzay, les zones naturelles comprennent des secteurs particuliers :

- **Na**, délimitant le Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) qui correspond au site du manoir de Roz-Tréfeuntec, situé en zone naturelle, dans lequel sont autorisés l'extension des constructions existantes, ainsi que le changement de destination,
- **Nd**, à vocation d'installations de traitement des déchets (déchetterie),
- **NL**, à vocation d'installations et d'équipements légers de sport et de loisirs,
- **Nm**, couvrant le Domaine Public Maritime (DPM),
- **Ns**, délimitant les espaces et milieux littoraux à préserver en application de l'article L121-23 du Code de l'Urbanisme (espaces remarquables),
- **N step**, destiné aux équipements d'épuration des eaux usées,
- **Nt**, à vocation d'installations et d'équipements légers de tourisme. Le secteur Nt comporte un **sous-secteur Nt1** dans lequel tout hébergement est strictement interdit.
- **Nzh**, délimitant les zones humides recensées sur le territoire communal,
- **Nszh**, correspondant aux parties du secteur Ns situées en zones humides.

LES ESPACES REMARQUABLES AU TITRE DE LA LOI LITTORAL : Ns

La délimitation des espaces remarquables au titre de la loi Littoral répond aux dispositions de l'article L121-23 du code de l'urbanisme : espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.

L'analyse du territoire de la commune a conduit à retenir plusieurs sites présentant une ou plusieurs caractéristiques de milieux à préserver au titre des Espaces Remarquables du code de l'urbanisme (cf. justification Loi Littoral) :

- L'île Salgren
- Les landes et pelouses littorales qui bordent la plage de Sainte-Anne-La-Palud, depuis Tréguer au Nord jusqu'à Camézen au sud
- Les rives du Lopic, au niveau de l'anse de Tréfeuntec
- La côte rocheuse, entre Beg an Ty Garde et Beg ar Véchen
- Les pelouses littorales de la plage de Kervel
- La partie aval du vallon de Trezmalaouen, en limite communale sud.

La limite des espaces remarquables identifiée au PLU n'a pas évolué par rapport à celle définie dans le POS de 1995.

Dans ces espaces, les possibilités d'aménagement sont très restreintes. Seuls sont possibles les aménagements légers admis dans l'article L121-24 du code de l'urbanisme : aménagements nécessaires à la gestion, à la mise en valeur ou à l'ouverture au public de ces espaces ou des travaux de conservation ou de protection de ces espaces.

LE SECTEUR NATUREL DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES (STECAL) QUI CORRESPOND AU SITE DU MANOIR DE ROZ-TREFEUNTEC : Na

Le site du manoir de Roz-Tréfeuntec, qui constitue un secteur artificialisé qui ne relève pas de la typologie des espaces remarquables, ni pour sa qualité d'espaces naturels, ni pour sa qualité paysagère, a été exclu des espaces remarquables. Situé à plus de 100 mètres du rivage, il est classé en zonage spécifique « Na ».

Dans ce secteur Na, sont seuls admis, sous réserve de prise en compte des préoccupations d'environnement et d'insertion dans les sites d'implantation :

- La **restauration et l'éventuel changement de destination** de bâtiments non en ruines dont l'intérêt architectural ou historique justifie la préservation sous réserve que les travaux soient réalisés dans les volumes du bâti existant et contribuent à sa mise en valeur ;
 - **L'extension limitée des bâtiments existants** au-delà de la bande des 100 mètres, dans les conditions suivantes :
 - que l'extension ne dépasse pas la hauteur de l'édifice existant.
 - que la surface de plancher créée soit limitée à 30 % de la surface de plancher existante à la date d'approbation du présent P.L.U. ;
- N.B. : Les règles ci-dessus ne s'applique pas si l'extension est réalisée dans des bâtiments existants.

LES ZONES NATURELLES HUMIDES : Nzh et Nszh

Les zones humides de Plonévez-Porzay ont été identifiées par l'inventaire réalisé en 2012. Une partie de ces zones est classée en zone naturelle, et l'autre partie en zone agricole.

La plupart de ces milieux est associée au réseau hydrographique.

Sont seuls admis en secteur Nzh et Nszh, sous condition d'une bonne intégration à l'environnement tant paysagère qu'écologique :

- Les aménagements légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces milieux, à conditions que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements soient conçus de manière à permettre un retour au site à l'état naturel (cheminements piétonniers et cyclables réalisés en matériaux perméables et non polluants, les objets destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune, etc.) ;
- Les travaux de restauration et de réhabilitation des zones humides visant une reconquête de leurs fonctions naturelles ;
- Les installations et ouvrages d'intérêt général liés à la sécurité, à la salubrité, aux réseaux d'utilité publique lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative.

LES SITES, MILIEUX NATURELS, PAYSAGES A PRESERVER HORS ESPACES REMARQUABLES AU TITRE DE LA LOI LITTORAL ET HORS ZONES HUMIDES IDENTIFIEES : N

Sur Plonévez-Porzay, les zones naturelles, zone N, sont constituées par :

- **des versants de cours d'eau** (ruisseau du Laptic et de Sainte-Anne, versant Nord de l'anse de Tréfeuntec, mité par de l'habitat diffus dans la bande des 100 mètres).
- **des zones de déprises agricoles, situées entre les espaces remarquables Ns et la zone A** ; on retrouve ainsi des zones N entre Tréguer et Sainte-Anne-la-Palud.
- **des espaces naturels boisés.**
 - Boisements du secteur de Lezenven
 - Boisements du secteur de Lanzent
 - Boisements du secteur de Cosquinquis / Keroutous
 - Boisements du secteur de Moellien
 - Boisements du secteur de la Vallée du Laptic
 - Boisements du secteur de Tréfeuntec
 - Boisements du secteur de Trezmalaouen

LE SECTEUR NATUREL LIE AU DOMAINE PUBLIC MARITIME : Nm

Le zonage Nm correspond au territoire communal situé sur le Domaine Public Maritime (jusqu'à la limite de 12 miles en mer) ; il permet, sous réserve de prise en compte des préoccupations d'environnement et d'insertion dans les sites d'implantation et sous réserve de l'obtention préalable auprès de l'Etat d'un titre d'occupation approprié :

- Les installations, constructions, aménagements d'ouvrages nécessaires à la sécurité maritime et aérienne, à la défense nationale, à la sécurité civile lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative.
- Les constructions ou installations nécessaires à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau, en précisant que leur réalisation est toutefois soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.
- Les constructions ou installations nécessaires à des services publics, et notamment aux ouvrages de raccordement aux réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité des installations marines utilisant les énergies renouvelables.
- Les affouillements liés au dragage des rivières.
- L'aménagement de zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) destinées à l'accueil et au stationnement des navires et bateaux de plaisance tel que définies à l'article R2124-39 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et D341-2, R341-4 et R341-5 et suivants du code du tourisme, et l'implantation de mouillages individuels.

LE SECTEUR NATUREL DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES (STECAL) A VOCATION DE LOISIRS : NL

Un zonage NL - à vocation d'installations et d'équipements légers de sport et de loisirs – a été mis sur :

- le terrain communal situé au nord de Pen ar Prat, au bourg,
- l'espace vert public aménagé au fond de l'anse de Tréfeuntec.

LE SECTEUR NATUREL DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES (STECAL) A VOCATION TOURISTIQUE : Nt

Un zonage Nt est appliqué sur des espaces à dominante naturelle mais ayant aussi une vocation touristique, ce qui correspond :

- à la partie du camping de la Plage de Tréguer qui est située dans la bande des 100 mètres ; seules les installations et aménagements légers nécessaires à cette activité sont possibles.
- à l'ancienne aire naturelle de camping de Tréfeuntec.

Le zonage Nt compte un sous-secteur spécifique Nt1, dans lequel tout hébergement est strictement interdit ; ce zonage correspond aux terrains supportant le dispositif d'assainissement des eaux usées du camping du Domaine de Kervel.

LE SECTEUR NATUREL A VOCATION D'INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS (DECHETTERIE) : Nd

Un zonage Nd est appliqué sur la déchetterie communale de la Croix Neuve ; seuls les installations ou ouvrages techniques directement liés ou nécessaires au fonctionnement de la déchetterie et au traitement des déchets y sont possibles.

LES SECTEURS NATURELS DESTINES AUX EQUIPEMENTS D'EPURATION DES EAUX USEES : N step

Ce zonage s'applique à station d'épuration communale, ainsi qu'au dispositif d'épuration de Trezmalaouen.

Un zonage N step est également prévu au sud de Tréfeuntec, afin de pouvoir réaliser un dispositif de traitement des eaux usées.

Dans ces zones, seuls sont autorisés les installations ou ouvrages techniques directement liés ou nécessaires au fonctionnement du dispositif d'épuration des eaux usées, sous réserve de leur compatibilité avec la Loi Littoral, et de la prise en compte des préoccupations d'environnement et d'insertion dans les sites.

CONCLUSION SUR LES ZONES NATURELLES

Les zones naturelles terrestres couvrent un total de plus de 357 hectares, soit environ 12,3% de la superficie communale, contre seulement 402,5 Ha au POS.

Cette augmentation s'explique par une meilleure prise en compte des terrains agricoles, mis en zone A et non plus N (cf. secteur de Keranna).

Ces zones constituent l'armature de la trame verte (N et Ns surtout) et bleue (zones Nz) et matérialisent les continuités écologiques qu'il convient de préserver.

4.2.2. Les zones agricoles

Art. R. 123-7 du Code de l'Urbanisme : Les zones agricoles sont dites "zones A"

Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

Sur la commune, les zones agricoles comprennent un secteur particulier :

- **Azh**, délimitant les zones humides recensées sur le territoire communal.

LES ZONES AGRICOLES : A

L'agriculture demeure une activité importante que le PLU doit s'attacher à préserver. **La commune a ainsi souhaité confirmer la vocation agricole du territoire, par le classement en zone agricole (A) de tous les bâtiments d'exploitation en activité (cf. diagnostic agricole) et de la quasi-totalité des terres cultivées (hors zones naturelles remarquables au titre de la loi Littoral).**

La zone A est l'outil privilégié pour assurer la protection des terres agricoles et permettre la pérennité des outils de production. N'y sont admis, en effet, que les bâtiments nécessaires à l'agriculture, ainsi que les logements de fonction des exploitants. Ces dispositions visent essentiellement à enrayer le phénomène de "mitage", c'est-à-dire de dispersion de l'habitat en milieu rural, préjudiciable à l'exercice des activités agricoles, mais également à préserver le territoire agricole de la pression foncière.

LES ZONES AGRICOLES HUMIDES : Azh

Les zones humides de Plonévez-Porzay ont été identifiées par l'inventaire réalisé en 2012. Une partie de ces zones est classée en zone naturelle, et l'autre partie en zone agricole.

La plupart de ces milieux est associée au réseau hydrographique.

Sont seuls admis en secteur Azh, sous condition d'une bonne intégration à l'environnement tant paysagère qu'écologique :

- Les aménagements légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces milieux, à conditions que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements soient conçus de manière à permettre un retour au site à l'état naturel (cheminements piétonniers et cyclables réalisés en matériaux perméables et non polluants, les objets destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune, etc.) ;
- Les travaux de restauration et de réhabilitation des zones humides visant une reconquête de leurs fonctions naturelles ;
- Les installations et ouvrages d'intérêt général liés à la sécurité, à la salubrité, aux réseaux d'utilité publique lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative.

Au total, les zones agricoles couvrent un total de 2416,30 hectares, soit plus de 83% de la superficie communale, contre 81,6% au POS.

Le développement de l'urbanisation prévu par le PLU impacte peu les zones A. Au contraire, des terrains constructibles dans le POS ont été rendus à l'agriculture dans le PLU :

- Au sud-est de Sainte-Anne-la-Palud 1,4 Ha zonés en 1NAhc sont mis en A.
 - Au bourg 3,4 Ha prévu en 1NAhc au sud de la RD 107 ont été mis en A afin de ne pas impacter l'exploitation laitière de Cosquinquis ; en échange, 6,36 Ha sont prévus en urbanisation à long terme (2AU), dans le prolongement du lotissement de Penn ar Prat, au nord de la RD 107. 1,82 Ha sont également prélevés au zonage agricole au nord du bourg, de part et d'autre de la RD 63, afin de permettre le développement de la zone d'activités communautaire.
- Mais la zone 2NA de 1,25 Ha située à l'Est du bourg (Croas ar Bleon) a été supprimée.

- A Tréfeuntec, la zone agricole a été redéfinie afin d'exclure les anciennes fermes – aujourd'hui résidentielles. Une petite zone d'extension d'environ 1 Ha est créée au sud-ouest.

Par ailleurs, aucune nouvelle zone constructible n'a été créée à proximité de sièges d'exploitation et des bâtiments agricoles en activité. En effet, la commune a décidé de concentrer le développement urbain dans et autour des pôles urbanisés déjà existants, essentiellement à au niveau du Bourg.

4.2.3. L'évolution du bâti en zones naturelles et agricoles

L'EVOLUTION DES BATIMENTS D'HABITATION

Le Code de l'Urbanisme, au travers de son article L151-12, dispose que :

« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L151-13, les **bâtiments d'habitation existants** peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Les dispositions du règlement prévues au présent article sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. »

La municipalité a défini les règles suivantes pour les extensions :

L'extension ne sera autorisée que sous réserve :

- qu'elle soit réalisée dans le sens d'une préservation d'un bâti ancien, et qu'elle démontre sa bonne intégration dans le site.
- **que l'extension ne dépasse pas la hauteur de l'édifice existant.**
- **que la surface de plancher créée soit limitée à la plus favorable, pour le pétitionnaire, des deux valeurs suivantes :**
 - **30 % de la surface de plancher existante à la date d'approbation du présent P.L.U. ;**
 - **ou 30 m² de surface de plancher nouvellement créée par rapport à la surface de plancher existante à la date d'approbation du présent P.L.U.**

LES POSSIBILITES DE CHANGEMENT DE DESTINATION

Le Code de l'Urbanisme au travers de son article L151-11 donne également la possibilité, aux communes qui le souhaitent, **de désigner dans les zones agricoles et naturelles « les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination**, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ».

Le changement de destination est soumis :

- en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
- en zones naturelles, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Cette possibilité a été mise en œuvre dans le PLU de Plonévez-Porzay sur l'ensemble du territoire rural, dans un souci de traitement équitable de tous les habitants.

Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination sont spécifiquement désignés sur le règlement graphique du PLU par une étoile.

La municipalité considère en effet qu'il n'appartient pas aux élus de décider pour les propriétaires – agriculteurs ou non – du bien-fondé d'une demande de changement de destination (dont les conséquences éventuelles en matière d'incidence sur la transmission ou reprise des exploitations agricoles devront être assumées par le pétitionnaire).

De plus, cette évolution n'engendre pas de consommation d'espace, puisqu'il s'agit de bâtiments existants ; les élus sont conscients que des changements de destination à vocation d'habitat pourront avoir certains impacts les possibilités d'utilisation des terres agricoles à proximité (recul des plans d'épandage) ; toutefois, ces impacts sont à relativiser et à mettre en parallèle des surfaces de terres agricoles aujourd'hui inexploitable du fait de la présence d'anciens grands ateliers agricoles abandonnés depuis des années...

En outre, en zone agricole, le repérage a été fait en concertation avec les exploitants (une réunion publique a été organisée notamment sur ce thème avec les professionnels agricoles dès le 06/12/2011) ; **en effet, tant qu'ils sont en activité, ils peuvent faire évoluer leurs bâtiments à des fins de diversification de leur activité agricole (qui doit rester principale). Mais si l'exploitation disparaît durant la vie du PLU, le bâti se retrouvera 'figé'.**

C'est pourquoi, les agriculteurs ont largement souhaité repérer - au sein de leur site d'exploitation - certaines constructions agricoles qui présentent un intérêt patrimonial.

Des critères ont été définis par la commune pour cette identification :

❖ **Intérêt architectural et patrimonial local :**

▪ **Typologie bâtie :**

- anciens bâtiments ruraux traditionnels attachés ou non à des habitations (anciennes fermes de type longères et ses dépendances, granges, crèches...)
- dépendances liées à un bâti remarquable

▪ **Matériaux :** une maçonnerie essentiellement en pierres apparentes ou en pierres ayant été enduites (= ne pas être un « hangar » ou bâtiment d'élevage avec des murs porteurs en parpaings, ou tôle, ou fibrociment...)

▪ **Présence d'éléments de modénature :** linteaux en pierre taillés, menuiseries particulières...

❖ **Intérêt du changement de destination :**

▪ **Localisation :** dans un hameau / isolé / en continuité du bâti / détaché de la construction principale

▪ **Destination actuelle :** ne pas être une déjà habitation

▪ **Superficie du bâtiment :** posséder une superficie minimale permettant de le transformer en habitation = une emprise au sol > à 30 m²

▪ **Etat de conservation :** ne pas être une ruine = disposer de l'essentiel des murs porteurs,...

❖ **Desserte par les réseaux :**

▪ **Présence des réseaux de capacité suffisante nécessaire :** eau potable, électricité, voirie d'accès, **possibilité de réalisation d'un dispositif d'assainissement individuel** (avec la surface nécessaire)

❖ **Environnement :**

▪ **Risques et nuisances :** ne pas être situé dans un secteur à risque naturel (inondation ...) ou dans un périmètre de protection spécifique

▪ **Environnement naturel :** ne pas être situé en zone humide

Méthodologie de repérage-terrain :

Les élus de la commission urbanisme se sont répartis tout le territoire communal afin de visiter chaque site bâti de l'espace rural (ce qui a été réalisé début 2015).

Chaque bâtiment proposé a fait l'objet d'une fiche descriptive et d'un repérage cadastral et photographie.

L'inventaire a été ensuite examiné et validé par cette commission.

Ce travail minutieux a été consigné dans un dossier consultable en mairie.

Au total, 304 bâtis sont « étoilés » sur la commune. Ce nombre peut paraître important, mais il résulte de la richesse historique du patrimoine bâti du Porzay.

Il est à noter que le fait d'identifier un bâtiment ne donne pas l'accord sur son changement de destination, mais offre la possibilité d'en faire la demande (qui pourra être acceptée ou refusée, et devra faire l'objet d'un examen préalable en commission préfectorale).

Précision importante apportées par la commune :

Les bâtis ainsi étoilés constituent un inventaire qui n'avait jusqu'alors jamais été réalisé ; mais il ne doit pas être assimilé à une enveloppe mutable en logement durant la durée présumée du présent PLU (dont les calculs prospectifs ont été faits à l'horizon 2030).

En effet :

- la plupart de ces bâtis ont vocation à permettre l'extension d'une habitation existante accolée.
- les demandes de changement de destination en habitation s'étaleront dans le temps, sur le long terme (bien au-delà de 2030).
- les demandes de changement de destination pourront être rejetées par la CDNPS ou la CDPEANF, dès lors que ces commissions jugeront qu'elles pourraient compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

4.2.4. Les zones urbaines

Art. R. 123-5 du Code de l'Urbanisme : Les zones urbaines sont dites "zones U".

Peuvent être classés en zone urbaine :

- Les secteurs déjà urbanisés ;
- Les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Sur la commune de PLONEVEZ-PORZAY, 4 types de zones urbaines sont définis :

- Une zone **Uh** à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, divisée en 4 secteurs :
 - Uha** : secteur couvrant en partie le centre bourg, et qui correspond à un type d'urbanisation dense, en ordre continu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat,
 - Uhb** : secteur d'urbanisation de densité moyenne en ordre continu ou discontinu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat,
 - Uhc** : secteur d'urbanisation de faible densité en ordre discontinu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat.
 - Uhd** : secteur couvrant un espace urbain peu dense à Trezmalouen et Kervel-Plage, situé en bordure du littoral, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat.
- Une zone **Ui** à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services.
- Une zone **UL** à vocation d'activités sportives ou de loisirs ou d'équipements d'intérêt collectif.
- Une zone **Ut** à vocation de terrains de camping - caravaning.

Tous les terrains mis en U sont soit raccordés ou accordables au réseau d'assainissement collectif, soit aptes à l'assainissement individuel. (Voir annexes sanitaires du P.L.U.), et la commune a vérifié que les réseaux d'eau potable et d'électricité sont suffisamment dimensionnés pour répondre aux besoins des futures constructions.

L'AGGLOMERATION PRINCIPALE DE PLONEVEZ-PORZAY : LE CENTRE-BOURG

LE CŒUR DU CENTRE BOURG : Uha

La zone Uha correspond à l'urbanisation ancienne, qui s'est développée autour de l'église, à partir du nœud routier RD107/RD63 (rue de la Presqu'île). C'est à ce niveau que se concentrent la plupart de commerces du bourg.

La commune a estimé que le tissu urbain du centre-bourg méritait un zonage particulier, pour assurer la pérennité de son unité et sa qualité. En effet, le tissu urbain compris dans la zone Uha revêt, encore aujourd'hui, une certaine unité en terme d'architecture : gabarit important des constructions, même matériaux, ... et une homogénéité en terme d'implantation : forte densité, alignement par rapport aux voies, ...

Dans cette zone, les possibilités de constructions neuves sont quasi inexistantes. La commune, à travers un zonage spécifique, a surtout voulu réglementer les possibilités d'évolution du bâti et gérer les

éventuelles démolition/reconstruction. L'objectif est de conserver les caractéristiques principales du bâti ancien, en édictant des règles spécifiques.

LES QUARTIERS PERIPHERIQUES DU CENTRE-BOURG : Uhb

Depuis les années 1950, le bourg s'est progressivement étendu. Le secteur Uhb correspond à un type d'urbanisation en ordre continu ou discontinu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat. Les constructions doivent y être édifiées avec un recul maximal de 10 mètres par rapport à l'alignement existant des voies ou places publiques ou par rapport à l'alignement futur.

Les zones Uhb dessinent l'enveloppe de la première couronne de développement du centre-bourg.

Sont exclus du zonage Uhb :

- Les espaces d'équipements (installations sportives, aire de service pour camping-cars), qui possèdent un zonage spécifique « UL »,
- les dents creuses d'une certaine superficie, espaces non bâtis compris dans l'enveloppe de l'agglomération (classement en 1AUhb),

Les zones Uhb regroupent des parcelles déjà urbanisées, donc bâties, et quelques espaces libres, mais disposant de tous les réseaux en capacité suffisante pour permettre une urbanisation immédiate.

LES FORMES URBAINES PERIPHERIQUES DU BOURG : Uhc

La zone Uhc correspond à un type d'urbanisation de plus faible densité que dans la zone Uhb, en ordre discontinu ; les constructions doivent être édifiées avec **un recul minimum de 5 mètres** par rapport à l'alignement existant des voies ou places publiques, ou à l'alignement futur.

La commune envisage plutôt, dans ces zones Uhc, la construction de logements individuels ; c'est pourquoi le règlement écrit limite la **hauteur des constructions à 9 mètres au faitage et 3,5 m à l'acrotère** (contre 11 m en Uhb).

LES ESPACES URBAINES IDENTIFIES EN TANT QUE VILLAGES :

La justification de la qualification de « villages » est détaillée en partie « 6.4. LA COMPATIBILITE AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI LITTORAL »).

TREFEUNTEC :

Cette zone urbanisée est implantée sur le versant sud d'une anse rocheuse escarpée, qui correspond au débouché de la vallée du Laptic.

Tréfeuntec compte plus d'une cinquantaine de maisons, implantées progressivement autour du noyau ancien historique (rue Jean-Marie Le Bris), ainsi qu'un hôtel ; le bâti est plus rural en frange Ouest (anciennes fermes). Le secteur bâti le plus dense est zoné en Uhc, tandis que les anciennes fermes ont

été mises en zone naturelle N, avec des possibilités de demandes de changement de destinations (cf. bâtiments identifiés par une étoile au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme).

SAINTE-ANNE-LA-PALUD :

Il s'agit d'un pôle d'urbanisation historique de Plonévez-Porzay, en lien avec la Chapelle de Sainte-Anne-la-Palud.

L'habitat résidentiel s'y est développé à l'est et au sud-ouest, à partir de quelques constructions anciennes bâties le long de la rue principale. Une petite vallée (avec fontaine et lavoir) et un camping y est également implanté.

L'ensemble est zoné en Uhc.

Le PLU ne prévoit des extensions de l'urbanisation qu'en continuité de l'agglomération du bourg. En effet, au niveau de Saint-Anne-la-Palud et de Tréfeuntec, les possibilités de construction sont contenues au sein des enveloppes bâties.

LES HAMEAUX OU SECTEURS D'HABITAT DENSE :

En dehors du Bourg et de 2 villages, la commune de Plonévez-Porzay a identifié des espaces physiquement urbanisés, présentant une densité significative de construction et pouvant être qualifié de hameaux (cf. justification en partie « 6.4. LA COMPATIBILITE AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI LITTORAL ») :

Sont ainsi identifiés en hameaux, et bénéficient d'un zonage Uhc ou Uhd :

- Kervel-Plage,
- Kervel et Kervel-Huella,
- Trezmalaouen.

Ces entités constituent des pôles d'urbanisation significatifs, mêlant habitat résidentiel et campings.

A ces échelles, un zonage constructible Uhc a été défini en cernant les parties urbanisées des différentes entités, pour ne permettre que l'extension des constructions existantes ou éventuellement l'édification de quelques nouvelles constructions, en densification.

Sur Trezmalaouen, un zonage spécifique Uhd a été défini sur les terrains situés à l'extrémité Ouest, pour tenir compte des prescriptions issues de l'examen par la Commission des Sites en mai 2003.

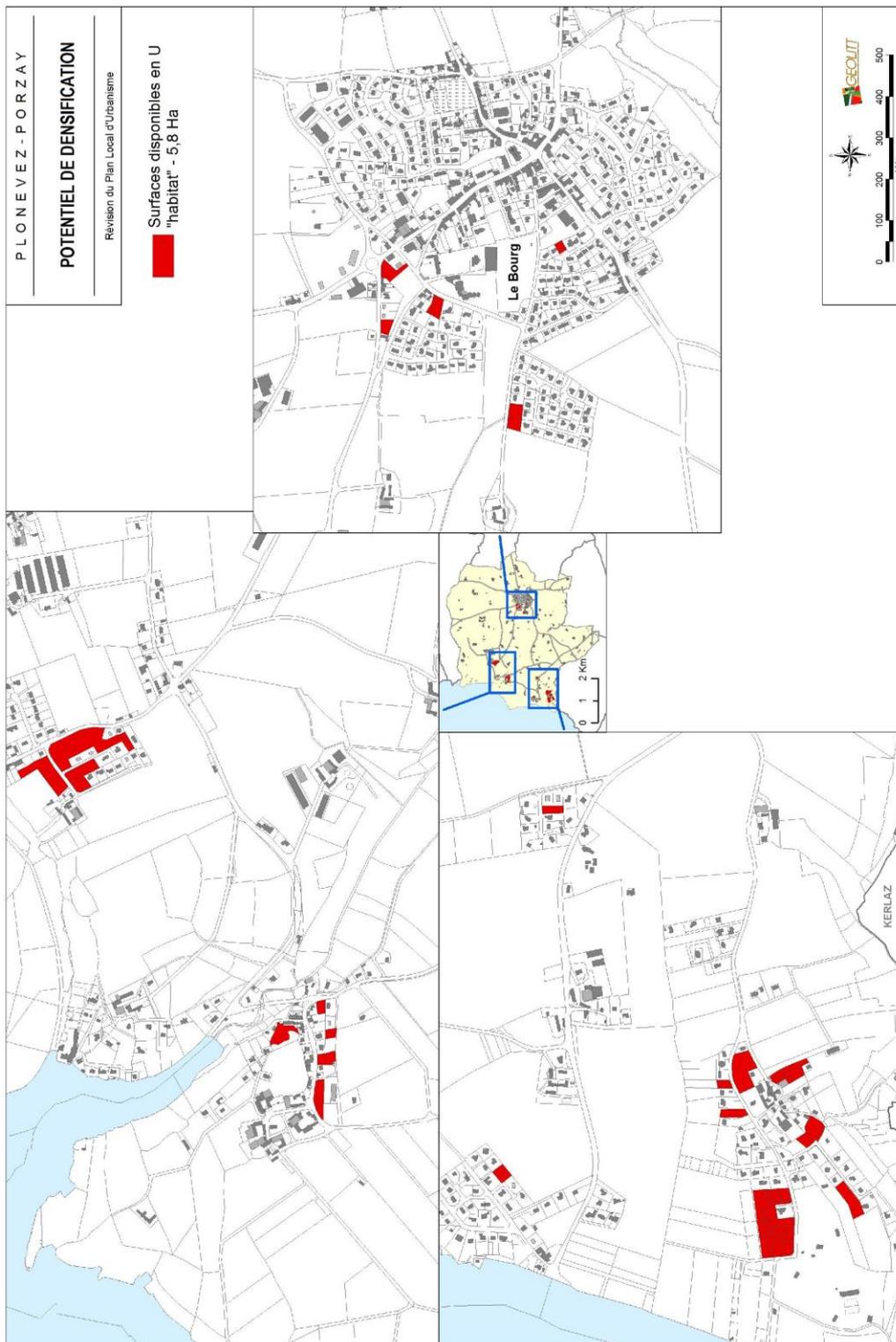
Ce zonage Uhd a également été appliqué à Kervel-Plage.

Le souhait de la commune est de permettre un développement d'accueil alternatif à celui du Bourg et des villages, mais dans une proportion très limitée.

Une meilleure application de la Loi Littoral par rapport au POS, et un souci d'économie de consommation d'espaces, ont conduit à supprimer des secteurs prévus en Uh ou 1NAhc au POS (cf. Pen-Avel, La Clarté, Le Bon Coin, Kerhervé, Toul Fill).

LE POTENTIEL DE DENSIFICATION

Le potentiel réellement mobilisable dans l'enveloppe urbaine (= terrains zonés en Uh au P.L.U., là où toutes les commodités sont présentes (réseaux, accès, ...) **représente au final une superficie d'environ 6 hectares** (surfaces cumulées au Bourg, à Tréfeuntec, Sainte-Anne, Kervel et Trezmalaouen). Il s'agit d'un potentiel en espaces libres sous forme de « dents creuses ». (N.B. : Les terrains retenus pour le calcul sont ceux pour lesquels aucun permis de construire n'a encore été délivré en mars 2016).



LES ESPACES RESERVES AUX EQUIPEMENTS DE SPORTS ET LOISIRS : UL

La commune a souhaité identifier un zonage spécifique sur le lieu de regroupement des équipements de sports et de loisirs du bourg, afin d'y établir des règles spécifiques d'aménagement concernant l'occupation des sols, l'implantation des constructions, ...

Ce zonage englobe également l'aire de service pour les camping-cars.

Ce site est donc physiquement urbanisé et dispose de toutes les commodités d'aménagement (réseaux, accès, ...).

LES ESPACES RESERVES AUX ACTIVITES ECONOMIQUES : Ui

Les zones d'activités économiques sont identifiées par un zonage spécifique, Ui, afin d'y établir des règles spécifiques d'aménagement concernant l'occupation des sols, l'implantation des constructions, ...

Ces espaces correspondent :

- **A la zone communale d'activités de Carn ar Hoat**, située au nord du bourg. Elle est aujourd'hui totalement remplie et couvre environ 2,7 hectares.
- **A la zone communautaire d'activités du Porzay** située le long de la route départementale 63. Cette zone d'environ 3 hectares en Ui est à vocation artisanale et commerciale.

Au total, ces zones Ui couvrent 5,77 hectares.

LES ESPACES RESERVES AUX ACTIVITES DE TOURISME : Ut

Ce zonage correspond aux campings.

Les délimitations des zonages Ut ont tenu compte des périmètres définis dans les autorisations administratives (arrêtés préfectoraux) en vigueur.

Pour le camping de la "Plage de Tréguer", la partie située dans la bande des 100 mètres a été mise en zonage naturel Nt, afin de respecter les dispositions de la Loi littoral.

4.2.5. Les zones à urbaniser

Art. R. 123-6 du Code de l'Urbanisme : Les zones à urbaniser sont dites "zones AU".

Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

- **Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement. Ce sont les zones dites « 1AU ».**
- **Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme. Ce sont les zones dites « 2AU ».**

Sur la commune de Plonévez-Porzay la zone **1AU** comporte les secteurs suivants :

- **1AUhb** : secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, densité moyenne,
- **1AUhd** : secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, spécifique au village de Tréfeuntec,
- **1AUi** : secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services.

Tous les terrains mis en 1AU sont raccordés ou accordables au réseau d'assainissement collectif. (Voir annexes sanitaires du P.L.U.), et la commune a vérifié que les réseaux d'eau potable et d'électricité sont suffisamment dimensionnés pour répondre aux besoins des futures constructions.

En revanche, les terrains pour lesquels un renforcement ou une extension des réseaux (eau potable, électricité, voirie, réseau de défense incendie et le cas échéant d'assainissement) est nécessaire préalablement à leur urbanisation ont été zonés en 2AU.

Ces secteurs 2AU constituent des réserves foncières intéressantes, dont l'ouverture à l'urbanisation dépendra des élus (via une procédure de modification du P.L.U.)

Globalement, en comparaison avec le POS, les zones à urbaniser ont été fortement réduites ; en effet, une relecture globale des zonages a été faite afin de mettre en U tous les secteurs aujourd'hui physiquement bâti, ainsi que ceux où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

LES FUTURES ZONES A URBANISER A VOCATION D'HABITAT PRINCIPALEMENT : 1AUH ET 2AU

Soucieuse de préserver les espaces agricoles et naturels de la commune, la municipalité a pris le parti de ne pas développer l'urbanisation dans la zone rurale, ni dans la zone littorale. Ce choix politique est également une contrainte imposée par la loi Littoral. Ainsi, **les zones pouvant accueillir des nouveaux logements sont concentrées, dans et autour de l'agglomération du Bourg**. Ce choix permettra de renforcer la vie locale, en permettant aux nouveaux habitants d'être au plus près des équipements et services présents sur la commune.

Toutefois, afin d'offrir une alternative, une zone 1AUhd a été prévue au niveau du village de **Tréfeuntec**.

Les zones 1AUh et 2AU, pour certaines déjà matérialisées dans le POS de 1995, sont destinées à venir épaissir la structure de l'urbanisation du Bourg.

Les zones 1AUh sont les zones à urbaniser en priorité. La collectivité a élaboré des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur ces secteurs. Sur l'ensemble des zones 1AUh, afin de cadrer le futur aménagement, des principes ont été affichés en matière de densité, de logements sociaux, de desserte automobile, de cheminements doux et d'aménagements paysagers.

Au total, conformément aux prospectives de développement à l'horizon 2030, les zones d'extension urbaines dédiées à l'habitat représente moins d'une quinzaine d'hectares :

- environ 7,2 hectares pour les zones 1AUh,
- environ 7 hectares pour les zones 2AUh.

Il est important de souligner que le projet de la municipalité reste dans une proportion très raisonnable au regard de la superficie globale de la commune : Environ 0,5% de la surface communale. **Il faut aussi souligner que le présent PLU matérialise beaucoup moins de zones constructibles à vocation d'habitat que le POS :** 15 hectares contre plus de 30 hectares dans le POS de 1995.

N.B. : Les surfaces potentiellement constructibles du PLU (zones 1AUh / 2AU + surfaces disponibles au sein du tissu Uh = 6 Ha) totalisent une vingtaine d'hectares ce qui correspond au calcul théorique présenté dans le PADD et justifié dans le présent rapport de présentation en partie 4.1.2. Les perspectives d'évolution retenues en matière de population et de logements).

LES FUTURES ZONES D'HABITAT PREVUES AU BOURG : 1AUh ET 2AU

4 zones 1AUhb, et 2 zones 2AU sont prévues dans le PLU pour étoffer l'urbanisation du Bourg :

- **Une vaste zone 1AUhb (de près de 5 Ha), située au Sud-est de l'agglomération, dans le quartier de St Michel.**

Cette zone – déjà prévue en constructible au POS de 1995 - a été retenue pour une urbanisation à court terme, dans la mesure où elle se situe à proximité du cœur du Bourg et où toutes les viabilités (accès, réseaux) sont présentes en périphérie. Elle est desservie par la RD 107 au nord (rue de l'Argoat) et par la rue St Michel à l'ouest. Son urbanisation progressive devrait permettre de répondre à une grande partie des besoins en matière d'habitat.

En cohérence avec le PLH et les objectifs de densité affichés dans le PADD (densité de 16 logements / Ha), ce secteur devra en effet comporter au minimum 79 logements, dont un tiers de logements « aidés ».

Compte-tenu de sa grande superficie, l'accès à la zone devra se faire d'une part depuis la rue St Michel, et d'autre part depuis la rue de l'Argoat ; afin de sécuriser la circulation, des aménagements de carrefour sont à réaliser, et un emplacement réservé a été prévu au niveau de la rue de l'Argoat (route de Cast) afin de créer une entrée de bourg.

Le talus bocager existant en limite Sud avec la rue de Cornouaille sera conservé et conforté.

En limite Est avec l'espace agricole, le projet d'aménagement - qui s'étend sur un plateau visuellement exposé depuis la RD 107 - devra prévoir une interface paysagée afin de créer une transition visuelle entre le front de l'urbanisation et la campagne.

- **Une seconde zone 1AUhb, située au centre-ouest du bourg, dans le quartier de « Ménez Bihan ».**

Il s'agit de conforter ce quartier résidentiel situé au cœur de l'agglomération du bourg en comblant une « dent creuse », tout en optimisant l'espace (densification de l'urbanisation, OAP). Cette parcelle était en zone U au POS de 1995, mais compte-tenu de sa superficie (0,47 Ha), un zonage 1AU est plus adapté. Le terrain est bien desservi, à partir de la rue du Ménez Bihan, qui la borde au Sud, et de la rue des Eglantines qui la borde à l'Est.

La municipalité a retenu ce site, très proche du cœur de bourg, pour réaliser une résidence pour personnes âgées (avec un Emplacement Réservé au bénéfice de la commune). En cohérence les objectifs de densité affichés dans le PADD, qui fixe une densité brute minimale de 16 logements / Ha pour les zone 1AUh, le secteur devra donc comporter au minimum 7 logements, qui pourront être individuels, mitoyens ou semi-collectifs ou petits collectifs (R+2+C ou R+2).

- **Une troisième zone 1AUhb, située au centre-est du bourg, rue de la Presqu'île**

Ce terrain de 0,35 Ha situé en cœur de bourg, constitué par plusieurs parcelles cadastrales, était utilisé par un garage automobile (un hangar y est implanté).

L'objectif de la municipalité est permettre une opération de réinvestissement urbain, sous forme d'une opération de logements denses groupés, en privilégiant le semi-collectifs ou les petits collectifs (R+2+C ou R+2).

- **Une quatrième zone 1AUhb, située Nord du Bourg, à Carn ar Hoat**

L'objectif de la municipalité est de pouvoir répondre à une demande de logements adaptés à des personnes âgées, à mobilité réduite, ou en situation de handicap ; il s'agit donc ici de permettre une opération de logements denses groupés, en privilégiant des semi-collectifs ou des petits collectifs.

Cet aménagement est ainsi prévu sur un terrain d'environ 0,4 Ha, plan et d'accès facile au centre bourg.

A ces 4 zones d'urbanisation à court terme s'ajoutent 2 zones d'urbanisation à plus long terme :

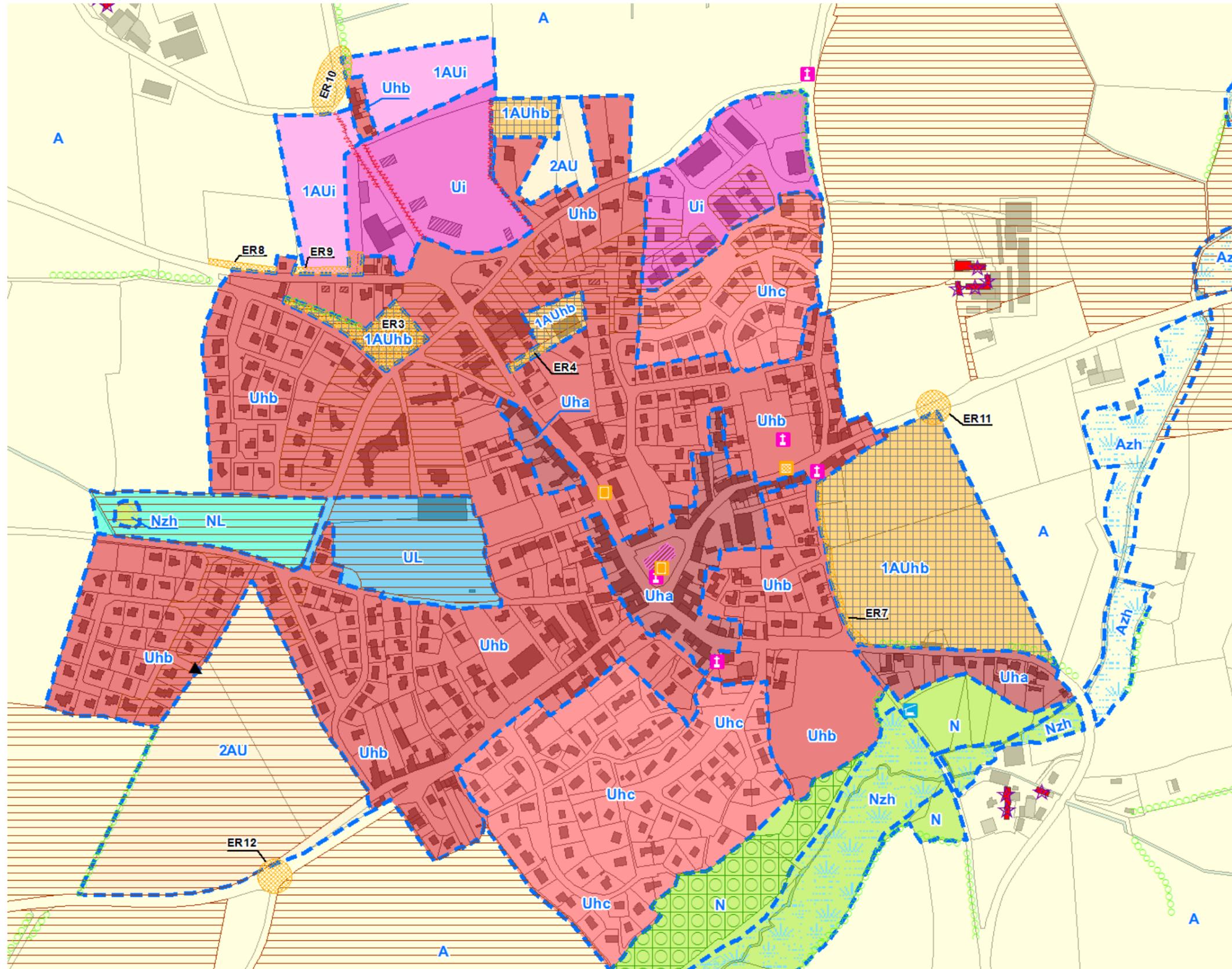
- **Une vaste zone 2AU de 6,36 Ha est prévue au nord de la RD 107, dans le prolongement du lotissement de Penn ar Prat.**

Etant donné sa surface, l'absence de projet et les travaux d'aménagement nécessaires à sa viabilisation, la commune a fait le choix d'établir une zone 2AU. Elle permettra de conforter la frange Ouest du bourg, en parallèle de la zone de St-Michel située à l'Est.

Elle représente ainsi un enjeu important dans le cadre du développement futur du bourg, de par sa superficie et de par sa position stratégique (en bordure de la RD107).

- **Une plus petite zone 2AU de 0,6 Ha est prévue en frange Nord de l'agglomération, à Carn ar Hoat.**

Il s'agit d'un ensemble de plusieurs parcelles. Déjà prévu en urbanisation à long terme dans le POS de 1995, cette zone est maintenue constructible dans le PLU en 2AU, car étant située en arrière d'un front bâti ses conditions de desserte doivent être précisées préalablement à son ouverture à l'urbanisation.



Extrait du zonage du bourg

LA FUTURE ZONE D'HABITAT 1AUhd PREVUE A TREFEUNTEC

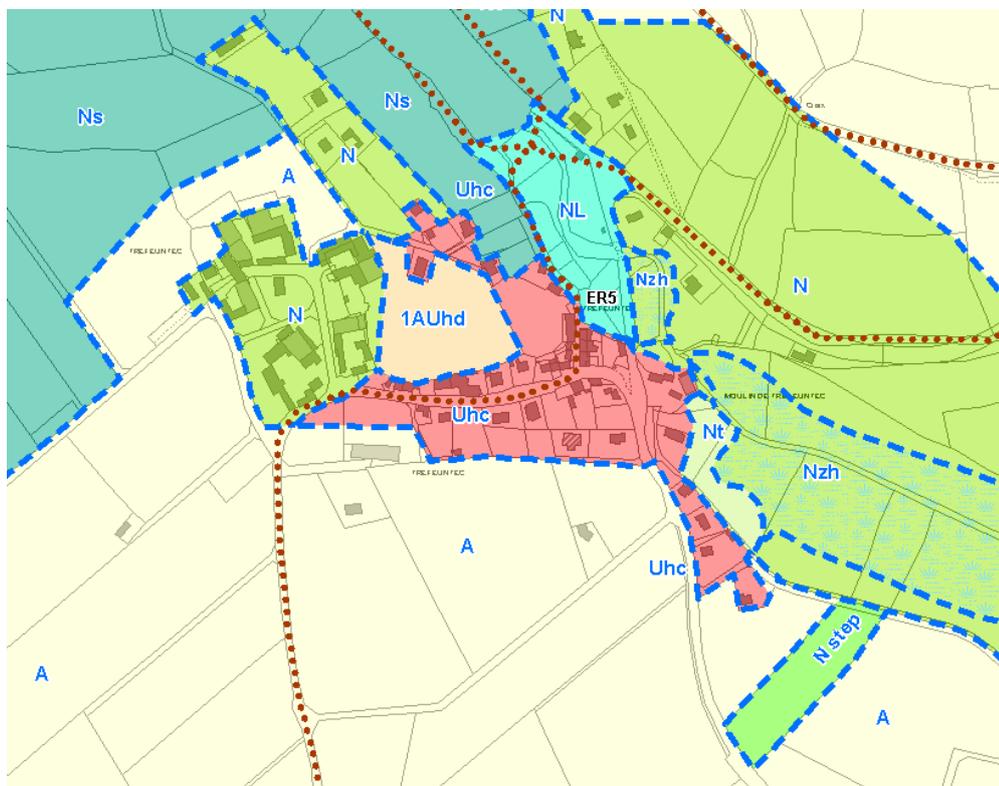
Afin de conforter le village de Tréfeuntec, et d'offrir une alternative au bourg en matière de terrains à bâtir, **une zone spécifique 1AUhd** est définie sur un îlot non bâti d'une superficie d'un peu plus d'un hectare, situé au sein du tissu urbain pavillonnaire ; il s'agit de conforter le cœur Tréfeuntec, en comblant une « dent creuse », mais en s'intégrant au site. Cerné de bâti, le terrain ne présente plus d'enjeux pour l'agriculture.

L'objectif pour la commune est de requalifier et densifier cet espace, en prévoyant une intégration paysagère afin de ne pas dénaturer l'ensemble du village, et de ne pas impacter le paysage en vue lointaine. Le secteur est en effet visible depuis la route d'accès en provenance du Bourg et du coteau de Camézen ; c'est pourquoi le bâti devra se fondre dans le paysage (= pas d'effet d'appel visuel par des couleurs dissonantes ou matériaux réfléchissants...), et s'intégrer à la pente.

Pour une bonne intégration paysagère et la conservation de la ligne de crête actuelle du village, la densité sera limitée sur cette zone (moins de 10 logements) et les constructions n'auront pas plus d'un étage (hauteur au faîtiage limitée à 7.50 m).

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation spécifiques précisent les principes d'aménagement du site.

En termes de viabilisation, cette zone dispose de tous les réseaux en périphérie immédiate (dont l'assainissement collectif qui est projeté sous forme d'une filière de type « filtres à roseaux » suivie d'une saulaie ; l'ouvrage sera dimensionné pour 250 Equivalents-Habitants).



LES FUTURES ZONES A URBANISER DEDIEES AUX ACTIVITES ECONOMIQUES : 1AUi

La commune dispose également d'une ZA communale (Carn ar Hoat) mais elle est totalement remplie. Afin de répondre aux besoins d'accueil des entreprises à l'horizon 2030, la commune a défini dans le PLU 2 zones d'urbanisation future « 1AUi » pour compléter la ZA communautaire du Porzay, créée en 2013 : l'une dans la continuité Nord, et l'autre à l'Ouest de la RD 63.

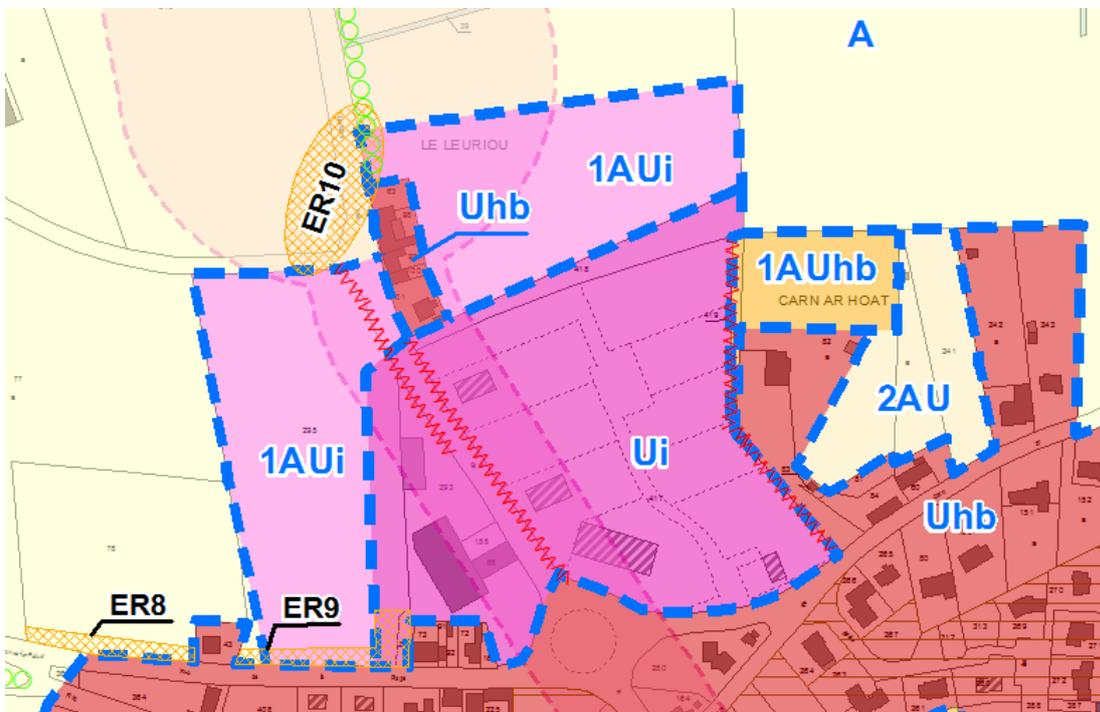
Ces zones sont à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, **mais sans implantation de grande ou moyenne surface alimentaire**, afin de ne pas fragiliser le petit commerce local.

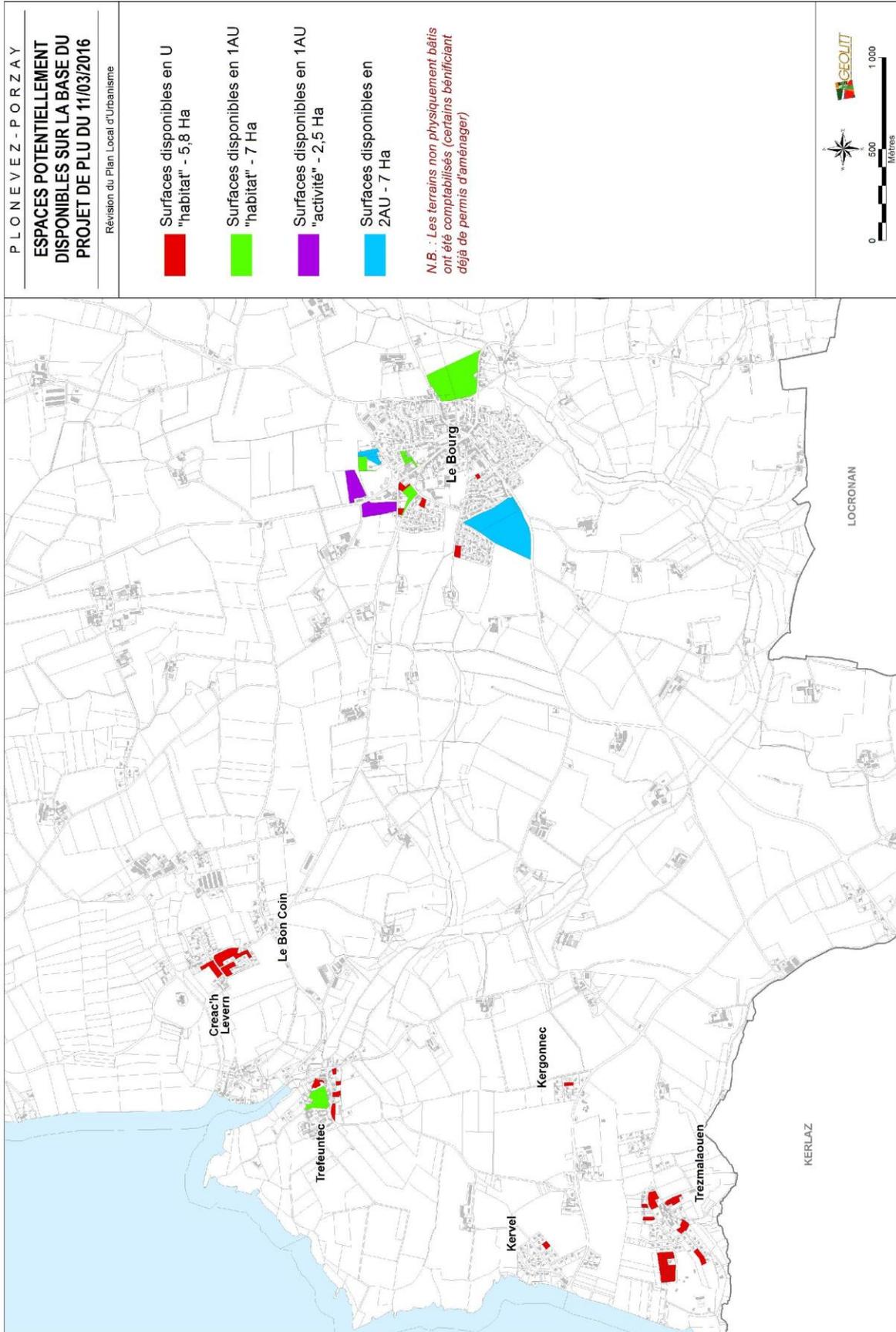
Ces deux zones 1AUi se situent dans le prolongement du tissu urbain de l'agglomération du Bourg, en continuité directe avec les activités économiques existantes.

Un classement 1AUi a été retenu pour les deux sites, dans la mesure où la commune souhaite pouvoir répondre, à court terme, aux besoins d'installations d'activités économique, et dans la mesure où ces sites disposent, à proximité, des réseaux en capacité suffisante pour permettre leur urbanisation.

Deux emplacements réservés - au bénéfice de la commune – ont été prévus :

- Un premier (ER 10) afin d'aménager le carrefour au niveau du Leuriou, et de sécuriser ainsi les dessertes de ces 2 zones.
- Un second (ER 9) a été prévu au sud de la zone Ouest afin d'aménager la voirie et des stationnements.





4.3. LES AUTRES DISPOSITIONS DU PLU

4.3.1. Les emplacements réservés aux voies et aux ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts

Emplacement réservé n°	Objet	Justification	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER 1	Création d'une aire naturelle de stationnement	La commune souhaite aménager cette aire pour gérer les véhicules des personnes qui fréquentent la plage de Ste-Anne-la-palud	Commune	2 943
ER 2	Aménagement paysager des abords de la chapelle Ste Anne	Il s'agit de mieux mettre en valeur la chapelle, et de mieux gérer la fréquentation touristique du site.	Commune	22 333
ER 3	Création d'une résidence pour personnes âgées	L'objectif pour la commune est de proposer des logements adaptés aux seniors, dans le bourg, à proximité des services et commerces.	Commune	4 657
ER 4	Aménagement d'une voie de desserte à la zone 1AUhb, depuis la rue de la Presqu'île	Cet aménagement est nécessaire afin de desservir dans de bonnes conditions les futurs logements de cette zone de réinvestissement urbain.	Commune	415
ER 5	Création d'une zone de loisirs à Tréfeuntec	Il s'agit pour la commune de conforter les aménagements déjà existants en fond de l'anse.	Commune	3 728
ER 6	Extension du parking communal	Cela permettra de renforcer les possibilités de stationnement dans Kervel-Plage.	Commune	646
ER 7	Elargissement de la voirie et aménagement piéton	Ces aménagements sont nécessaires afin de gérer et de mettre en sécurité les flux de circulation qui seront induits par l'urbanisation de la zone 1AUhb de St Michel.	Commune	1 309
ER 8	Aménagement de la voirie	Cet aménagement permettra de mieux gérer les flux de circulation de la rue de la Plage.	Commune	634
ER 9	Aménagement de voirie et de stationnements	Cet aménagement permettra de mieux gérer les flux de circulation de la rue de la Plage, et d'offrir du stationnement au niveau de la future zone d'activité.	Commune	950
ER 10	Aménagement de l'entrée Nord de l'agglomération (RD 63)	Il s'agit de renforcer la sécurité sur la RD 63, en aménageant un carrefour qui permettra de matérialiser l'entrée d'agglomération et de desservir les futures zones d'activités prévues de part et d'autres de la RD	Commune	2 533
ER 11	Aménagement de l'entrée Est de l'agglomération route de Cast (RD 107)	Il s'agit de renforcer la sécurité sur la RD 107, en aménageant un carrefour qui permettra de matérialiser l'entrée d'agglomération et de desservir une partie de la future zone d'habitat de Saint-Michel.	Commune	1 255
ER 12	Aménagement de l'entrée Ouest de l'agglomération route de Kerlaz (RD 107)	Il s'agit de renforcer la sécurité sur la RD 107, en aménageant un carrefour qui permettra de matérialiser l'entrée d'agglomération et de desservir à termes la zone d'urbanisation future située au Nord de la voie.	Commune	1 255

4.3.2. Les sites archéologiques

Les zones de présomption de prescription archéologique communiquées à la collectivité par le Préfet de Région - dans son Arrêté n°ZPPA-2015-0305 - sont reportées sur les documents graphiques du P.L.U. L'objectif est d'apporter une information aux propriétaires ou aux aménageurs sur les contraintes liées à la présence de ces sites.

9 zones de présomption de prescription archéologique ont été recensées sur PLONEVEZ-PORZAY.

Ainsi il est rappelé que :

La législation sur les découvertes archéologiques fortuites (loi validée du 27 septembre 1941, titre III) qui s'applique à l'ensemble du territoire communal impose que : « toute découverte archéologique (poterie, monnaies, ossements, objets divers...) doit être immédiatement déclarée au maire de la commune ou au Service Régional de l'Archéologie (Direction Régionale des Affaires Culturelles, Hôtel de Blossac, 6 rue chapitre 35044 RENNES Cedex Tél. : 02.98.84.59.00). »

L'article 1 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004 pris pour l'application de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive dispose que : « *Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par la loi du 17 janvier 2001 susvisée* » (voir aussi articles L.522-1 à L.522-6 du Code du Patrimoine).

La protection des collections publiques contre les actes de malveillance (article 322.2 du Code pénal) qui s'applique à l'ensemble du territoire communal dispose que : « Quiconque aura intentionnellement détruit des découvertes archéologiques faites au cours de fouilles ou fortuitement ou un terrain contenant des vestiges archéologiques sera puni des peines portées à l'article 322. »

4.3.3. Les espaces boisés classés

Sur les documents graphiques, sont également identifiés les **Espaces Boisés Classés (EBC)** au titre du L113-1 et L121-27 du Code de l'urbanisme.

En tant que commune littorale, Plonévez-Porzay doit respecter les dispositions de l'article L121-27 du Code de l'urbanisme : « le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ».

Le classement des espaces boisés au titre de la loi « Littoral » concerne les massifs et les entités boisés les plus significatifs. Le projet de PLU propose donc un nouveau classement des espaces boisés, ajustant et complétant ceux identifiés au POS de 1995.

Afin d'identifier ces espaces boisés significatifs sur la commune, plusieurs critères ont été retenus :

- la configuration des lieux ou le rôle paysager : les espaces boisés désignés au titre de la loi Littoral sont vierges de toute construction et présentent un aspect d'unité paysagère homogène. Ils présentent également un rôle paysager : point d'appel, point d'accroche visuelle, écran ou écran de l'urbanisation, ...
- et/ou l'importance et la qualité du boisement : les espaces boisés de grandes superficie et/ou de qualité écologique intéressante : bois d'essences locales, rôle intéressant pour la biodiversité, ...

Les secteurs recensés au titre des EBC dans le PLU sont les suivants :

- Boisements du secteur de Lezenven : 2,11 ha
- Boisements du secteur de Lanzent : 3,95 ha
- Boisements du secteur de Cosquinquis / Keroutous : 11,12 ha
- Boisements du secteur de Moellien : 8,96 ha
- Boisements du secteur de la Vallée du Laptic : 9,00 ha
- Boisements du secteur de Tréfeuntec : 4,83 ha
- Boisements du secteur de Trezmalaouen : 2,75 ha
- Boisement à créer à la demande de la CDS de 2003 (lotissement de Trezmalaouen) : 0,37 ha

Comme exposé précédemment, certains boisements ont été maintenus par rapport au précédent classement, voir agrandis. En revanche, d'autres secteurs boisés ont été réduits ou supprimés. Enfin, de nouvelles entités boisées ont été ajoutées et classées comme significatives.

La nouvelle identification des EBC a été soumise à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites lors de sa séance du 25 septembre 2012.

Les Espaces Boisés Classés au Plan d'Occupation des Sols (POS) de 1995 représentent 43,57 hectares. **Après ajustement, au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ils représentent sensiblement la même surface : 43,05 hectares, soit 1,48 % de la superficie de la commune.**

N.B. : Les E.B.C. sont présentés et argumentés de façon détaillée plus loin dans le rapport de présentation, dans la partie « 6.4. LA COMPATIBILITE AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI LITTORAL ».

4.3.4. Les reculs sur voies

Sur les documents graphiques, des reculs sur voies sont matérialisés. Il s'agit de 2 types de recul :

1- Recul lié à la bande d'isolement acoustique sur la RD 63, axe Plomodiern / Locronan :

Cette infrastructure engendre des nuisances sonores. Cette nuisance est reconnue dans l'arrêté préfectoral du 12/02/2004, qui classe la RD 63 en infrastructure sonore depuis le carrefour avec la RD 107 jusqu'à la limite communale nord avec Ploëven. Ce classement vise à détruire les nuisances, en obligeant un isolement acoustique minimal des constructions dans une bande de 100 mètres de part et d'autres de l'emprise de la voie hors agglomération (catégorie 3), et de 30 m en agglomération (catégorie 4).

2. Reculs demandés par le Conseil Général pour permettre une meilleure exploitation de son réseau routier :

Ces reculs s'appliquent hors agglomération et se matérialisent à partir de l'axe des voies départementales. Les reculs demandés par le Conseil Général sont :

- 35 mètres en bordure des routes départementales de 1ère catégorie non classées en grande circulation, ce recul étant porté à 25 mètres pour les constructions autres que les habitations (dispositions applicables à la RD n° 107 et à la RD n° 63).
- 25 mètres en bordure des routes départementales de 2ème catégorie non classées en grande circulation (dispositions applicables à la RD n° 61 et à la RD n° 7).

4.3.5. La servitude de mixité sociale

En cohérence avec les objectifs formalisés dans le PADD – qui reprennent les prescriptions du PLH de la CCPCP – et conformément aux dispositions de l'article L151-15 du code de l'urbanisme, la commune de Plonévez-Porzay a choisi d'instituer une servitude de mixité sociale afin d'imposer, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de programme affecté à des catégories de logements locatifs.

Cette servitude **s'applique en zone 1AUhb, pour tout programme d'au moins 3 logements et/ou pour toute opération de lotissement d'au moins 3 lots** ; les catégories de logements à respecter sont :

Zones	Programme de logements
1AUhb	Offre de logements aidés* minimale (PLAI, PLUS, PLS, PSLA, ...) : 33%

* On entend logements « aidés » l'ensemble des logements bénéficiant d'un prêt à l'accession sociale (PAS), d'un prêt à taux zéro (PTZ) ou d'un prêt social location-accession (PSLA).

Le nombre minimum de logements aidés sera arrondi à l'entier le plus proche. En cas d'opération en plusieurs tranches, le pourcentage de logements aidés sera apprécié, lors de la réalisation de chaque tranche.

En cas de difficultés techniques liées à la spécificité d'une opération, la commune recherchera un accord avec l'aménageur permettant l'implantation des logements locatifs aidés à proximité de l'opération.

En tout état de cause, le PLU devra respecter les pourcentages de logement social prévu par le PLH dans toutes les opérations dépassant le seuil fixé par le PLH en cours (notamment s'il est modifié).

Au moment de la mise en place du présent P.L.U., cette servitude s'applique sur :

- la zone 1AUhb de Saint-Michel au bourg,
- la zone 1AUhb de Ménez-Bihan au bourg,
- la zone 1AUhb de la rue de la Presqu'île au bourg,
- la zone 1AUhb située au Nord du bourg, à Carn ar Hoat.

Sur les autres zones constructibles en Uh, la création de logements sociaux ou aidés n'est pas obligatoire, mais vivement recommandée.

Lors de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU, cette servitude pourra leur être appliquée.

4.3.6. Les éléments à préserver au titre du L151-19 et du L151-23 du code de l'urbanisme

L'article L151-19 du Code de l'Urbanisme indique que « le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »

L'article L151-23 du Code de l'Urbanisme précise que « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L. 113-2 et L. 421-4. Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Par conséquent, la commune a souhaité préserver les éléments les plus remarquables ou identitaires de la commune, qu'elle juge faire partie de son patrimoine.

LES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI

Le patrimoine bâti remarquable à Plonévez-Porzay se situe plutôt dans l'espace rural. **Il s'agit de manoirs** (Moëllien et Keryar Monuments Historiques Inscrits, Roz Tréfeuntec), **de beaux corps de fermes** (Kergonnec, Quillien, Le Quinquis,...), de **moulins** (Kerscao, Keryar, Moëllien, Meil Bond, ...) ou d'éléments plus ponctuels (porches, portails, sculptures...).

La commune a également souhaité protéger **les éléments les plus remarquables de son patrimoine religieux et de son « petit » patrimoine**, pour la plupart éléments du patrimoine non protégés jusqu'à ce jour hormis la chapelle Sainte-Anne-la-Palud : chapelles, croix, calvaires, puits, fontaines, lavoirs, grotte, tombe...

LES ELEMENTS DU PATRIMOINE NATUREL

Au titre du L151-23 du CU, sont également recensés et préservés les talus constituant la trame bocagère de la commune, c'est-à-dire le bocage essentiellement situé dans les espaces ruraux. Il s'agit des talus jouant un rôle paysager et/ou hydraulique important. Le recensement de cette trame s'appuie sur l'inventaire réalisé dans le cadre du PLU.

Les éléments à préserver au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme sont identifiés sur le document graphique réglementaire.

Tous travaux ayant pour effet de détruire ou de modifier un élément du patrimoine communal, identifié par le présent P.L.U. devront faire l'objet d'une demande d'urbanisme (déclaration

préalable ou permis de démolir) et des prescriptions particulières pourront être exigées, selon la nature des travaux envisagés.

4.3.7. Les espaces et les secteurs constituant la Trame Verte et Bleue

Comme le permet l'article R151-43 4° du code de l'urbanisme, afin de contribuer à la qualité du cadre de vie, assurer un équilibre entre les espaces construits et les espaces libres et répondre aux enjeux environnementaux, la commune de Plonévez-Porzay a identifié les espaces constituant le support de la trame verte et bleue. Cette TVB forment des continuités permettant aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favorisant leur capacité d'adaptation sur le territoire communal.

Sur Plonévez-Porzay, la trame verte est composée :

- Des milieux déjà inventoriés comme les ZNIEFF, les parties naturelles des sites classés et inscrits... Ce sont des réservoirs de biodiversité pour le territoire ;
- Des continuités aquatiques et humides (cours d'eau, zones humides). Ce sont soit des réservoirs de biodiversité, soit des corridors écologiques permettant de relier les réservoirs de biodiversité entre eux ;
- des boisements identifiés ;
- des vallées (liaisons amont/aval, des continuités bocagères ou boisés) constituant des corridors écologiques au travers des continuités aquatiques et humides et des liens avec les espaces bocagers, prairiaux et forestiers.

Ainsi, sur la commune de Plonévez-Porzay, la trame verte est située au niveau espaces proches du rivage et dans les vallées et vallons (notamment Lopic et Trezmalouen), sur des versants souvent situés aux abords des zones humides et des cours d'eau. La trame bleue est surtout développée dans les fonds de vallées, liée à la présence de ces réseaux aquatiques et humides.

5. SURFACES DES ZONES

Plan d'Occupation des Sols en vigueur avant le PLU		Plan Local d'Urbanisme approuvé en avril 2016	
Zones	Surface totale (ha)	Zones	Surface totale (ha)
UHa	3,20	Uha	4,23
UHb	23,70	Uhb	36,45
UHc	36,70	Uhc	32,89
		Uhd	7,82
Sous-total zones UH	63,60	Sous-total zones Uh	81,39
Ui	2,60	Ui	5,73
		UL	2,20
		Ut	19,81
TOTAL zones U	66,20	TOTAL zones U	109,13
1NAhb	19,73	1AUhb	6,14
1NAhc	11,10		
1NAhd	1,56	1AUhd	1,05
1NAip	2,27	1AUi	2,52
1NAL	21,90		
1NALa	6,00		
TOTAL zones 1NA	62,56	TOTAL zones 1AU	9,71
2NAh	0,54	2AU	6,96
2NA	6,00		
TOTAL zones NA	69,10	TOTAL zones AU	16,67
NC	2 384,90	A	2 316,92
		Azh	101,60
TOTAL zones NC	2 384,90	TOTAL zones A	2 418,52
ND	267,00	N	155,74
		N step	2,35
		Na	0,29
		Nd	2,98
		NL	2,97
NDs (terrestre)	135,50	Ns	124,65
		Nszh	3,04
		Nt	1,79
		Nt1	3,17
		Nzh	60,27
TOTAL zones ND	402,50	TOTAL zones N	357,26
TOTAL ZONES DU POS	2 922,70	TOTAL ZONES TERRESTRES (SIG)	2 901,58
		Nm (en mer)	non calculé

NB : la superficie totale de la commune a été calculée à partir du cadastre numérisé ; la superficie totale donnée par l'INSEE est de 2923 hectares, tandis que celle affichée dans le PLU est de 2901 hectares. Il en résulte une différence de 22 hectares (soit une « marge d'erreur » de 0,75%).

6 - COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX ET AVEC LA LOI LITTORAL

A ce jour, la commune de Plonévez-Porzay n'est concernée ni par un schéma directeur, ni par un schéma de mise en valeur de la mer, ni par une charte de parc naturel régional ou de parc national, ni par un plan de déplacements urbains.

En revanche, le PLU doit être compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE de la baie de Douarnenez, et avec le PLH de la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay.

Il devra également être compatible avec le futur SCOT de la CCPCP.

6.1. LA COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE ET LE SAGE DE LA BAIE DE DOUARNENEZ

Le plan local d'urbanisme doit être compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) en application de l'article L.212-1 du Code de l'environnement, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en application de l'article L.212-3 du même code.

La commune de Plonévez-Porzay est comprise dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE) 2016-2021, qui a été adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015, puis approuvé par le préfet coordonnateur par arrêté en date du 18 novembre 2015.

La commune est également intégralement comprise dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la baie de Douarnenez, en cours de réalisation au moment de la mise en place du présent PLU.

LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont des outils de planification réglementaires chargés d'assurer la gestion de la ressource et des écosystèmes aquatiques. Ils fixent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et définissent les actions structurantes à mettre en œuvre pour améliorer la gestion de l'eau au niveau du bassin versant, ainsi que les règles d'encadrement des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). La stratégie des SDAGE consiste à concilier le développement équilibré des différents usages de l'eau avec la protection de ce patrimoine commun.

Le bassin Loire-Bretagne correspond au bassin hydrographique de la Loire et de ses affluents, depuis le Mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, l'ensemble des bassins de la Vilaine et des côtiers bretons, ainsi que les bassins côtiers vendéens et du marais poitevin. Au total, il s'étend sur un territoire de 156 000 km² (soit 28 % du territoire de la France continentale) qui intéresse 10 régions administratives, 36 départements et plus de 7 300 communes.

Le SDAGE 2016-2021 vise à ce que, d'ici 2021, 61% des eaux de Loire-Bretagne retrouvent un bon état écologique et chimique. Aujourd'hui, 26 % des eaux sont en bon état et 20 % s'en approchent. C'est pourquoi l'objectif de 61 % des eaux, déjà énoncé dans le précédent SDAGE en 2010, est maintenu.

Principaux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

- Repenser les aménagements de cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique et bactériologique
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

(www.eau-loire-bretagne.fr)

LE SAGE DE LA BAIE DE DOUARNENEZ

Institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) constitue un outil de planification locale de l'eau, sur le modèle des documents locaux d'urbanisme. Fortement révisé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, le SAGE comporte désormais un règlement et un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Le périmètre du SAGE a été défini par Arrêté Préfectoral le 19/05/2010, et la Commission Locale de l'Eau (CLE) a été créée le 06/01/2012.

Le périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez regroupe 23 communes, couvre une superficie de 393 km² et concerne 7 cours d'eau :

- le Ker Ha Ro depuis la source jusqu'à la mer
- l'Aber de Crozon depuis la source jusqu'à la mer
- le Nevet et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer
- le ruisseau de Douarnenez et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer
- **le Lopic et ses affluents depuis la source jusqu'à l'embouchure**
- le ruisseau de Plomodiern et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer
- le Kerloc'h et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer

Au moment de la mise en place du présent PLU, les études sont en cours.

Incidences et mesures prises dans le PLU

Le P.L.U. de Plonévez-Porzay est compatible avec les grandes orientations du SDAGE du bassin Loire-Bretagne et, plus globalement, avec la politique de préservation de la ressource en eau. La commune, au travers de son document d'urbanisme et des outils réglementaires qui sont à sa disposition, a veillé à :

→ **préserv**er, par un classement en zone naturelle, les cours d'eau et leurs abords (vallées).

→ **mieux prendre en compte la problématique de préservation des zones humides**. A l'appui de

l'inventaire des zones humides réalisé à l'échelle de la commune en 2012, la collectivité a identifié ces zones humides et mis en place des outils pour les préserver : zonages (Nzh et Azh) et règlement spécifiques.

→ **recenser et préserver les éléments constituant la trame bocagère de la commune.** La protection de cette trame bocagère est assurée par le repérage de la grande majorité des éléments au titre de la Loi Paysage (articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme).

→ **limiter les sources de pollutions liées aux eaux usées, en vérifiant les systèmes d'assainissement possibles sur l'ensemble des zones constructibles.** La commune a vérifié que toutes les zones constructibles non bâties U et AU prévues au P.L.U., puissent bénéficier d'un système d'assainissement : soit les terrains en question sont raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif, soit les terrains possèdent la capacité d'être équipés d'un système d'assainissement individuel performant. Conformément aux prescriptions de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a déterminé les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement individuel sur la base d'une étude de zonage d'assainissement actualisée en 2014.

→ **vérifier la capacité de la station d'épuration à recevoir de nouveaux raccordements.** Les eaux usées collectées au niveau du bourg sont traitées à la station d'épuration communale de Gamgorel. Cette station, mise en service en 2005, possède une capacité nominale de 1 200 équivalents habitants.

La population estimée raccordée à la station d'épuration en 2012 est de 1 187 habitants

L'étude de zonage d'assainissement réalisée par ABC en 2013-2015 montre que la capacité de raccordement supplémentaire sur la station est estimée à :

- 510 Equivalent-habitants sur la base de la charge organique, soit 240 branchements,

- 350 EH sur la base de la charge hydraulique, soit 165 branchements.

L'augmentation de population attendue à l'horizon 2030 est estimée à 371 personnes (pour atteindre 2150 habitants), et la majeure partie sera accueillie au niveau du bourg, qui concentre l'essentiel des zones d'urbanisation du PLU : en effet, 5,65 ha y sont prévus en 1AUh (pouvant accueillir environ 190 habitants), 0,8 ha en densification de dents creuses, et 7 Ha en réserves à long terme 2AU (pouvant accueillir 240 personnes à terme).

Au total, le bourg pourra ainsi accueillir environ 450 habitants (en prenant une densité brute moyenne de 16 logements / ha et un taux d'occupation de 2,1 personnes / logements). Au regard de la charge organique, la station d'épuration communale a donc la capacité de traiter les effluents de l'ensemble des futurs logements, et au regard de la charge hydraulique actuelle la station peut traiter l'ensemble des zones 1AUh, et au moins 65% des zones 2AU.

Une étude du délégataire est consultable en mairie ; elle met en évidence que la station a en 2016 une capacité de de 110 branchements supplémentaires.

→ **vérifier que toutes les zones U ou AU pouvaient être raccordées au réseau d'adduction d'eau potable, que la capacité de production et d'alimentation était suffisante et que la qualité de l'eau distribuée était bonne.**

La commune n'est pas limitée en capacité d'approvisionnement ; elle achète toute son eau au Syndicat Mixte de l'Aulne, et répond aux pics estivaux.

En application de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, l'article L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales dispose désormais que les collectivités établissent un schéma de distribution d'eau potable ; la commune prévoit de lancer cette étude.

6.2. LA COMPATIBILITE AVEC LE PLH DE LA CCPCP

Selon l'article L131-4 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme doit être compatible avec les dispositions du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le conseil communautaire a adopté le P.L.H. le 15 octobre 2014. Le PLH prévoit la construction de 750 logements nouveaux entre 2014 et 2019 dont 235 logements aidés. Le programme s'organise autour de 4 orientations déclinées en 14 actions.

6.2.1. Présentation du scénario de développement du Pays de Châteaulin et du Porzay sur la période 2014-2019

1.1. Estimation des besoins en logements pour la période 2014-2019

Le PLH se base sur les travaux réalisés pour la mise en place du SCoT ; le « scénario de référence » retenu dans le projet de SCoT appliqué de façon linéaire sur la durée du PLH (2014-2020) entraînerait sur cette période une production très importante de logements, environ 1 000 logements.

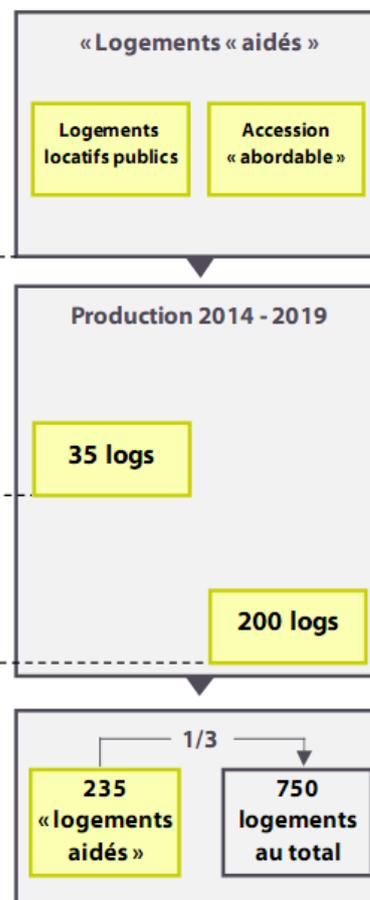
Or, on constate que les tendances de variations de logements sur une décennie (entre 1999 et 2009) et de constructions sur une période récente identique à celle d'un PLH (2006-2011) ont été nettement inférieures au rythme de production défini par le SCoT. A titre d'exemple, sur la période 2006-2011, soit 6 années, le territoire a connu 663 mises en chantier de constructions neuves.

C'est pourquoi il est proposé que la période du PLH constitue une phase « transitoire » permettant de mettre en place l'ensemble des dispositions et dispositifs permettant d'accroître par étape l'attractivité du territoire et la construction de nouveaux logements.

Afin de définir les besoins en logements sur la période 2014-2019, la collectivité a donc adopté une approche « pragmatique » décrite ci-après :

Hypothèses :

- a. Garder l'ambition du projet de SCoT qui tend vers un territoire attractif, notamment pour une population productive, constituée de ménages aux ressources moyennes. Produire des logements répondant aux besoins de ces ménages, en logements locatifs publics et en accession « abordable » à la propriété, associés dans une notion générique de « **logements aidés** ».
- b. Maintenir un effort de **programmation des logements locatifs publics** en majorant raisonnablement la programmation observée sur la période récente (25 logements entre 2006 et 2011). Prendre en compte la demande en logements de ce type sur le territoire (107 demandes au 1^{er} janvier 2013).
- c. Maintenir l'effort de production de **construction neuve « abordable »** en pérennisant la production observée sur la période récente (181 PTZ dans la construction neuve entre 2006 et 2011, 21 PSLA).
- d. Maintenir **un tiers de logements « aidés »** dans la production globale de logements. Ce qui signifie une production globale de logements également supérieure à celle de la période récente (202 logements « aidés » sur 663 constructions neuves entre 2006 et 2011, soit 31%). Le territoire gagne donc de l'attractivité entre 2014 et 2019.



Aussi, les besoins en logements du Pays de Châteaulin et du Porzay pour la période 2014 – 2019 sont définis à hauteur de 750 logements, soit une moyenne de 125 logements par an.

L'hypothèse est donc que la répartition entre résidences principales et résidences secondaires durant la période transitoire 2014-2019, soit la même que celle constatée entre 1999 et 2009 (en part et non en volume).

Pour atteindre cet objectif, la répartition des 750 nouveaux logements doit être la suivante :

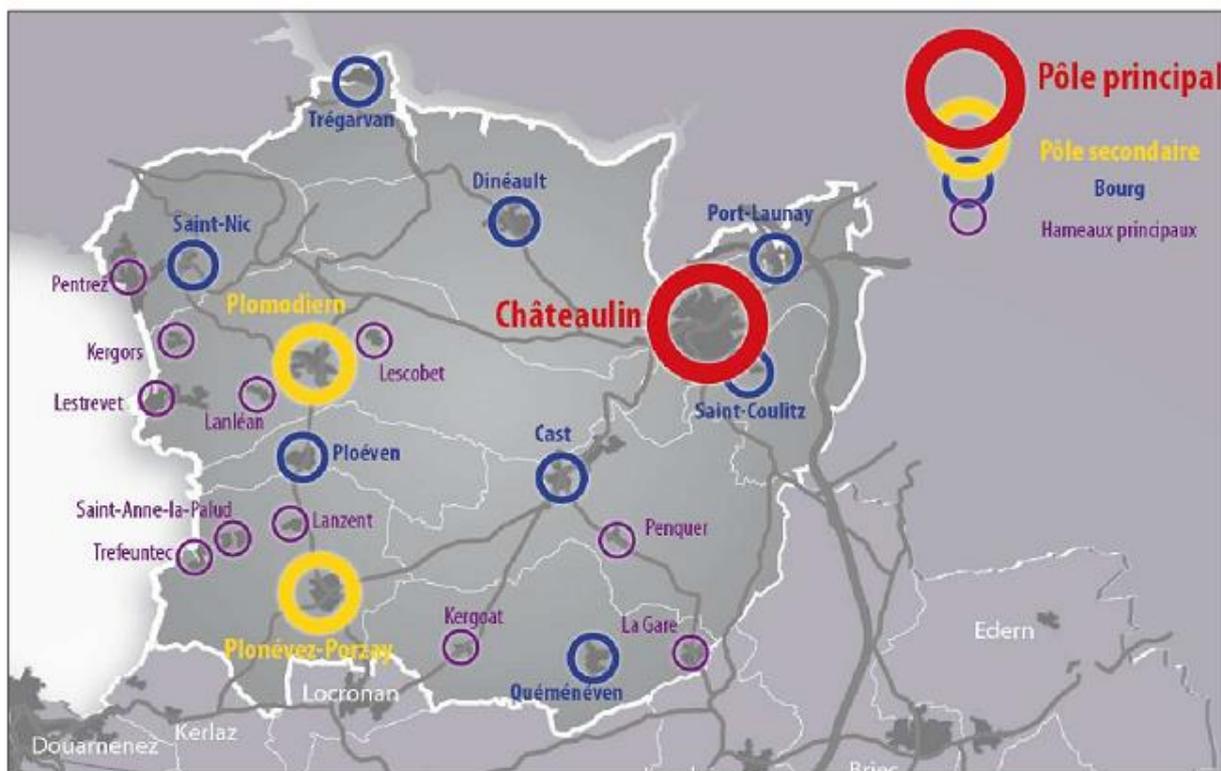
Production de logements 2014-2019			
Parc total logements	Résidences principales	Résidences secondaires ou occas.	Logements vacants
750 logs	600 logs	170 logs	-20 logs*

* l'objectif est donc de sortir au moins 20 logements de la vacance durant la durée du PLH (qui deviendront donc soit des résidences principales, soit des résidences secondaires).

6.2.2. Territorialisation par commune des besoins en logements entre 2014 et 2019

Deux principes de répartition par commune sont proposés :

- **1er principe** : le respect de la typologie des polarités définies dans le projet de SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay (cf. carte ci-dessous) ;



- **2ème principe** : allouer à chaque « famille » et à chaque commune, une captation de logements en tenant compte des tendances observées sur les périodes 1999-2009, 2001-2011 et 2006-2011.

La commune de Plonévez-Porzay, comme la commune de Plomodiern, est identifiée comme « pôle secondaire ».

Ces pôles secondaires ont vocation à concentrer une part importante des emplois artisanaux et de services. Ils constituent un des lieux d'accueil de services mutualisés (CLSH, EHPAD) et proposent une offre commerciale de proximité complète.

Conformément à ces principes, les besoins en logements par commune, sur la durée du PLH et en moyenne annuelle sont les suivants :

	Proposition % de captation 2014-2019	Production de logements 2014-2019	
Châteaulin	21%	160	27/an
Plomodiern	19%	145	23/an
 Plonévez-Porzay	16%	120	20/an
Cast	11%	80	13/an
Saint-Nic	9%	70	12/an
Dinéault	6%	45	8/an
Quéménéven	6%	45	8/an
Ploéven	4%	30	5/an
Saint-Coulitz	4%	30	5/an
Port-Launay	2%	15	3/an
Trégarvan	1%	10	2/an
Châteaulin-Porzay	100%	750 logs	125/an

La territorialisation des besoins en logements n'est pas à considérer comme un élément de contrainte pour les communes mais comme un indicateur servant à suivre le rythme de construction et le respect de l'équilibre de la production de logement sur le territoire communautaire au cours du PLH.

Par rapport au desserrement des ménages, le PLH tend à limité la baisse de la taille des ménage et souhaite qu'il **ne descende pas sous une taille moyenne de 2,10 personnes par ménages en 2019.**

6.2.3. Orientations du PLH 2014-2019

Orientation 1 : Une stratégie foncière au service de l'attractivité des centres villes et bourgs

- Repérer le gisement de foncier et immobilier mutable
- Constituer des réserves foncières et immobilières
- Densifier le tissu urbain grâce à la division parcellaire
- Intégrer la qualité des formes urbaines dans les documents d'urbanisme

Orientation 2 : La réhabilitation du bâti ancien au service de la revitalisation des centres villes et bourgs

- Mener un programme d'amélioration de l'habitat privé
- Soutenir l'accession « abordable » dans l'ancien avec travaux
- Mener des opérations d'acquisition / amélioration
- Réhabiliter les parcs de logements locatifs publics

Orientation 3 : L'accès au logement pour tous

- Produire des logements locatifs publics diversifiés
- Héberger et loger les personnes âgées et handicapées
- Favoriser l'accès abordable dans le neuf
- Accompagner les propriétaires dans leur projet d'accès

Orientation 4 : La gouvernance locale, une vision communautaire de l'habitat

- Animer un réseau partenarial
- Observer et suivre les dynamiques de l'habitat sur le territoire

Incidences et mesures prises dans le PLU

Le PLU de Plonévez-Porzay est compatible avec les orientations du PLH de la CCPCP, en veillant notamment à :

→ Viser un développement en matière de population et de logements cohérents avec les objectifs du PLH.

La population communale devrait atteindre environ 2150 habitants d'ici 2030 (+ 370 habitants par rapport à 2013),

Le PLH vise une croissance moyenne de +1% / an pour l'ensemble de la CCPCP pour 2014-2019, et la croissance de la période suivante devrait être plus soutenue. La commune vise un **taux de croissance annuelle de population de +1,12 %**, ce qui est logique afin qu'elle puisse affirmer son rôle de « pôle secondaire ».

Pour conforter son **rôle de commune « pôle secondaire »**, le PLH retient pour PLONEVEZ-PORZAY une **production de 20 logements / an en moyenne (pour la période 2014-2019)**, soit 16% de la production totale communautaire. Ce rythme de construction a donc été retenu pour le PLU.

Le PLH impose de produire 30 % de la future production de logements dans le tissu urbain, c'est-à-dire dans les zones U du PLU (dents creuses, ...). Pour Plonévez-Porzay une **estimation a permis de comptabiliser plus de 7 hectares d'espaces libres situés en zone urbaine, ce qui représente un taux de renouvellement urbain de plus de 30%** par rapport aux besoins estimés.

Enfin, en compatibilité avec le PLH, la commune vise une stabilisation de la proportion de résidences secondaires dans le parc total de logements, soit un taux identique à celui de 2009 = 29% du parc.

La commune s'appuie sur la donnée de base retenue par le PLH, à savoir un taux d'occupation des résidences principales de **2,1 habitants** au minimum.

Cette hypothèse est réaliste au regard du taux d'occupation estimé pour 2013 : 2,19 habitants / RP.

Cela va dans le sens d'une compensation du phénomène de vieillissement de la population par des arrivées de famille.

→ Diversifier l'offre de logements et développer une offre de diversifiée de logements locatifs et en accession à la propriété. Le PLU s'attache à proposer une offre diversifiée de logements, dans le but de répondre aux besoins des différentes catégories de populations selon leurs parcours résidentiels et de favoriser la mixité sociale. Pour cela, le PLU a mis en place l'outil de **servitude de mixité sociale** au titre de l'article L151-15 du code de l'Urbanisme. Toutes les zones 1AUh situées au bourg, c'est-à-dire au plus près des équipements, commerces, services sont concernées.

- **Etablir une stratégie foncière et une hiérarchie dans l'ouverture à l'urbanisation.** La collectivité souhaite établir une stratégie foncière, dans le but de maîtriser les futures opérations de logements et les prix d'accès au logement. A ce jour, la commune possède quelques réserves foncières et entend poursuivre ses efforts dans l'acquisition de nouveaux terrains. Par ailleurs, un développement progressif de l'urbanisation est clairement affiché dans le PLU, qui doit établir une stratégie d'aménagement à l'horizon 2030, avec des zones constructibles à court et moyen terme 1AUh (environ 7 hectares) et des zones constructibles à plus long terme 2AUh (un peu plus de 7 hectares).
- **Encadrer les futures opérations d'habitat.** Dans le PLU, la commune a souhaité définir des principes d'aménagements relatifs aux zones à urbaniser à court terme (1AUh), à travers les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. L'objectif est d'anticiper les aménagements, de garantir une bonne fonctionnalité des futurs aménagements urbains et une certaine qualité dans les futures opérations.

6.3. LA COMPATIBILITE AVEC LE SCOT DE LA CCPCP

Selon l'article L131-4 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme doit être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale.

La commune de Plonévez-Porzay est comprise dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes du Pays Châteaulin et du Porzay.

Au moment de la mise en place du présent PLU, le SCOT de la CCPCP est en cours d'élaboration. Le PLH s'appuie notamment sur les données issues du diagnostic et du PADD du SCoT.

Incidences et mesures prises dans le PLU

Le PLU de **Plonévez-Porzay** étant compatible avec les orientations du PLH – qui s'appuie sur les données issues du SCOT en cours d'élaboration - il est également compatible avec celles du SCOT en cours.

Il est à souligner que **le projet de SCoT s'inscrit dans une stratégie volontariste de repositionnement du territoire communautaire dans son environnement et d'inflexion de son développement**. Il souhaite préserver la capacité de la CCPCP à accueillir de façon durable des flux humains et économiques diversifiés et maintenir une culture d'activité au sein d'un territoire remarquable par la qualité du cadre de vie qu'il offre à ses habitants ainsi qu'aux visiteurs

Le projet de SCOT envisage une accélération de la production de logements sur la période 2019-2033 ; toutefois, la commune considère que l'objectif de 20 logements / an (retenu dans le PLH 2014-2019) est déjà assez ambitieux (rappel : la moyenne sur la période 2002-2012 a été de 17 logements autorisés / an) ; c'est pourquoi c'est cette valeur qui a été appliquée dans le PLU jusqu'en 2030, considérant que les documents d'urbanisme seront nécessairement réactualisés d'ici là.

Ainsi, la commune prévoit en fait deux phases de développement : une première sur la période 2013-2020, et une seconde sur la période 2020-2030 (qui sera à confirmer / revoir ultérieurement, une fois le SCoT approuvé).

De plus, pour l'habitat, le projet de SCoT Pays de Châteaulin et du Porzay retient une **densité moyenne brute (c'est-à-dire en comptant les VRD) de 16 logements minimum / hectare**.

Cette densité a été retenue dans le PLU comme une moyenne à appliquer globalement à l'échelle de la commune, sur l'ensemble des logements qui seront réalisés (toutes zones AUh et Uh confondues).

Le DOO du projet de SCoT arrêté précise les notions de villages et agglomérations ainsi que d'urbanisation en continuité de ces supports. Il indique que ces notions servent aussi d'appuis aux PLU pour préciser l'application des objectifs du Scot à l'échelle communale.

Au regard des principes prévus par la doctrine administrative et de la jurisprudence, la définition de village est établie en combinant les critères non exhaustifs suivants :

- présence d'un noyau et d'une trame urbaine traditionnelle ou hiérarchisée (caractère principal),

- présence d'un nombre significatif de constructions hérité de la centralité passée du site,
- présence d'équipements et de lieux de vie qui peut être pondérée au regard de la centralité historique du site qui traduit une fonctionnalité passée : le site doit alors permettre un développement qui fasse jouer un rôle actif dans le projet communal : il doit s'agir d'un enjeu différent d'une « opportunité de quelques constructions ».

Les 2 villages identifiés par la commune au sens de la Loi Littoral – à savoir Tréfeuntec et Sainte Anne-la-Palud – sont compatibles les critères retenus par le SCoT.

(cf. partie « 6.4.2. Agglomération, village et hameau » sur la compatibilité du PLU avec les dispositions de la Loi Littoral)

6.4. LA COMPATIBILITE AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI LITTORAL

6.4.1. La capacité d'accueil et les coupures d'urbanisation

Art. L121-21 du Code de l'urbanisme

« Pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, les documents d'urbanisme doivent tenir compte :

1° De la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L. 121-23 ;

2° De la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ;

3° Des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés.

Dans les espaces urbanisés, ces dispositions ne font pas obstacle à la réalisation des opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant, ainsi qu'à l'amélioration, l'extension ou la reconstruction des constructions existantes. »

Capacité d'accueil

La commune a validé, dans son PADD, un objectif de croissance démographique raisonnable, correspondant à un renforcement de son attractivité résidentielle, mais également à la capacité d'accueil de la commune.

La population communale devrait atteindre environ 2150 habitants d'ici 2030 (+ 370 habitants par rapport à 2013, soit un taux de croissance annuelle de +1,12 %).

Ce choix implique la construction d'environ 347 nouveaux logements, à produire en renouvellement urbain (à la hauteur d'environ 30%) mais aussi en extension urbaine.

Comme cela a été présenté dans la partie diagnostic du présent rapport de présentation, les équipements communaux sont adaptés à la taille et aux besoins de la commune, et pourront répondre aux besoins de la population nouvelle projetée. **En effet, le développement projeté de nouvelles populations est compatible :**

- **avec le tissu d'équipements existants**, assurant de nombreux services à la population : équipements sportifs, scolaires, socioculturels, offre de commerces et de services de proximité. Ces équipements répondent aux besoins de la population actuelle.
- **avec l'amélioration des espaces publics dans le centre-bourg**, dont notamment l'aménagement de la place de l'église ; des études de réaménagement en cours permettront de requalifier cet espace public structurant et multifonctionnel (carrefour routier, marché, espace dédié aux manifestations...).

- **avec des réseaux performants** : réseaux d'eau potable et d'eau usée, capacité de la station d'épuration à recevoir les nouveaux raccordements envisagés, réseau d'eau pluviale avec gestion renforcée dans les années à venir du fait du schéma directeur des eaux pluviales.

De plus, **la capacité d'accueil envisagée par la commune ne remet pas en cause la protection envisagée à l'échelle des espaces remarquables au titre du L121-23 du Code de l'urbanisme**. Le PLU n'a pas opéré de modification des espaces remarquables par rapport au POS de 1995.

Par ailleurs, **la capacité d'accueil tient compte de la préservation des espaces nécessaires au maintien des activités agricoles** avec un zonage A, qui ne permet que les constructions et installations nécessaires à l'agriculture.

Les variations saisonnières de la population, avec la fréquentation des touristes et des résidents secondaires a également été intégrée dans le développement communal : Au regard de la capacité d'accueil de la commune (lits marchands, campings et résidences secondaires), durant la saison estivale, **la population est susceptible d'atteindre environ 5 000 personnes**. Cet apport de population durant l'été a un impact important sur la commune. Mais si cet afflux de population crée certains engorgements du réseau routier et des stationnements sur le littoral, il ne pose pas de problème en termes de fonctionnement communal, ni en terme de capacité de réseaux (les réseaux, et équipements étant suffisamment dimensionnés), ou de fréquentation des espaces naturels, suffisamment vastes pour permettre une certaine dilution des flux touristiques.

Coupures d'urbanisation

La mise en place de coupures d'urbanisation a pour objectif de rompre les linéaires urbains. Ces coupures permettent de préserver entre les espaces urbanisés, des espaces à dominante naturelle ou agricole, de profondeur variable.

L'application du concept "coupure d'urbanisation" dépasse le cadre strict du territoire de la commune. Il s'agit en effet de promouvoir une certaine homogénéité d'aménagement des communes littorales, de préserver la qualité du paysage à proximité du littoral et d'y garantir de bonnes possibilités d'accès à la mer. Les coupures d'urbanisation proposées par une commune doivent donc être inspirées par une lecture attentive des caractéristiques du terrain et être cohérentes avec les aménagements retenus par les communes voisines.

A l'échelle du territoire communal, **les coupures d'urbanisation principales – jugées « significatives » au sens de la loi Littoral – sont les espaces naturels ou agricoles qui permettent de limiter la constitution d'un front urbain continu sur la frange littorale** ; on trouve ainsi à Plonévez-Porzay, du Nord au Sud :

- Une coupure entre Tréguer et Sainte-Anne-La-Palud,
- Une coupure entre Sainte-Anne-La-Palud et Camézen / Tréfeuntec
- Une vaste coupure entre Tréfeuntec et Kervel,
- Et enfin une vaste coupure située entre la Kervel-Plage et Trezmalaouen,

Toutes ces coupures d'urbanisation ont été classées en zones naturelles (dont la plupart en Ns) ou en zones agricoles A dans le PLU.

6.4.2. Agglomération, village et hameau

Art. L121-8 du Code de l'urbanisme

« L'extension de l'urbanisation se réalise soit en continuité avec l'agglomération et les villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. »

Agglomération et village

Pour définir les notions d'agglomération et de village sur son territoire, la commune de Plonévez-Porzay a retenu les critères suivants :

Agglomération

L'agglomération est un ensemble urbain disposant d'un cœur d'habitat dense et regroupé, comprenant de l'habitat collectif et du bâti à étages, des commerces, des activités, des services, des équipements administratifs, scolaires... Elle peut être aussi un regroupement de bâtiments d'activités autres que l'habitat.

Au regard de cette définition, Plonévez-Porzay ne compte qu'une seule agglomération : le bourg.

Village

Les villages sont des ensembles d'une quarantaine de constructions, présentant, dans leur cœur, des mitoyennetés du bâti et de la densité.

Pour la commune, le caractère de village s'appuie sur la **notion d'espace de vie sociale** (commerces, services) et **d'espaces naturels fréquentés par des tiers**, et justifiant d'équipements publics (stationnements, aires de jeux, zones naturelles aménagées, toilettes et éclairage public, etc....).

Au regard de cette définition, le PLU reconnaît l'existence de 2 villages au sens de la Loi Littoral sur le territoire de Plonévez-Porzay :

1- Tréfeuntec

Cette zone urbanisée est implantée sur le versant sud d'une anse rocheuse escarpée, qui correspond au débouché de la vallée du Laptic. Elle comprend un hôtel, de l'habitat permanent, et englobe à l'ouest d'anciennes fermes (aujourd'hui résidentielles). On y trouve également une stèle érigée en mémoire de Jean-Marie Le Bris (1817-1872), « premier aviateur de l'histoire ». Cet ancien marin, capitaine au cabotage, a en effet tenté de faire voler une barque ailée du côté de Sainte-Anne La Palud vers 1858. L'engin plus lourd que l'air, tiré par un cheval s'élança, face au vent, de la plage de Tréfeuntec.

La partie basse (fond de l'anse) est aménagée : Aire de jeux pour enfants, tables de pique-nique, aire de stationnement... L'ensemble forme une entité « village » à part entière, et constitue un lieu de vie important de la commune.

2- Sainte Anne-la-Palud

Il s'agit d'un pôle d'urbanisation qui s'est développé à proximité de la Chapelle de Sainte-Anne-la-Palud, très connue pour son Grand Pardon qui a lieu tous les ans le dernier week-end d'août.

L'habitat résidentiel s'y est développé à l'est et au sud-ouest, à partir de quelques constructions anciennes bâties le long de la rue principale. Une petite vallée (avec fontaine et lavoir) et une zone humide limitent en effet l'urbanisation au Nord.

Un camping est également implanté.

Plusieurs commerces ont existé par le passé à Ste-Anne-la-palud, qui représente pour les plonévziens un lieu de vie historique de la commune.

Le PLU ne prévoit des extensions de l'urbanisation qu'en continuité de l'agglomération du bourg. En effet, au niveau de Saint-Anne-la-Palud et de Tréfeuntec, les possibilités de construction sont contenues au sein des enveloppes bâties.

Hameau nouveau intégré à l'environnement

Le PLU de Plonévez-Porzay ne prévoit pas la création de hameau nouveau intégré à l'environnement.

Hameau ou secteur d'habitat dense

La loi Littoral régleme les extensions de l'urbanisation. En revanche, elle n'interdit pas la densification, c'est-à-dire la construction au sein d'un tissu urbain présentant une densité significative de construction, souvent appelé hameau, en dehors des agglomérations et des villages.

Le hameau est traditionnellement un groupe de constructions isolé et distinct de l'agglomération ou du village, structuré autour d'un ou plusieurs noyaux anciens ; il présente une organisation groupée de l'habitat, et éventuellement des espaces publics.

Au regard de cette définition, la commune de Plonévez-Porzay a identifié **3 hameaux / secteurs d'habitat dense** :

- Kervel-Plage,
- Kervel et Kervel-Huella,
- Trezmalaouen.

Ces entités forment un important pôle d'urbanisation : deux vastes campings y sont en effet implantés, des commerces, et de nombreuses maisons récentes ; aussi, afin de pouvoir diversifier l'offre en terrains constructibles, la commune souhaite également pouvoir conforter ces secteurs. C'est pourquoi les enveloppes bâties ont été délimitées et zonées en U.

Dans ces secteurs, **les « dents creuses » situées dans les limites de l'urbanisation existante pourront être densifiées**. Quelques terrains libres se trouvent en effet enclavés au sein des enveloppes bâties ; en les rendant constructibles, le PLU permettra de créer de nouveaux logements sans impacter l'espace naturel et agricole alentours.

Les autres secteurs bâtis sont considérés comme du « diffus » : ils ne sont pas suffisamment structurés ou conséquents pour pouvoir être qualifiés de hameaux. De plus, beaucoup comptent des exploitations agricoles en activités, incompatibles avec un développement de l'habitat résidentiel.

6.4.3. Les espaces proches du rivage

Art. L121-13 du Code de l'urbanisme

« L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L. 321-2 du code de l'environnement est justifiée et motivée dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. »

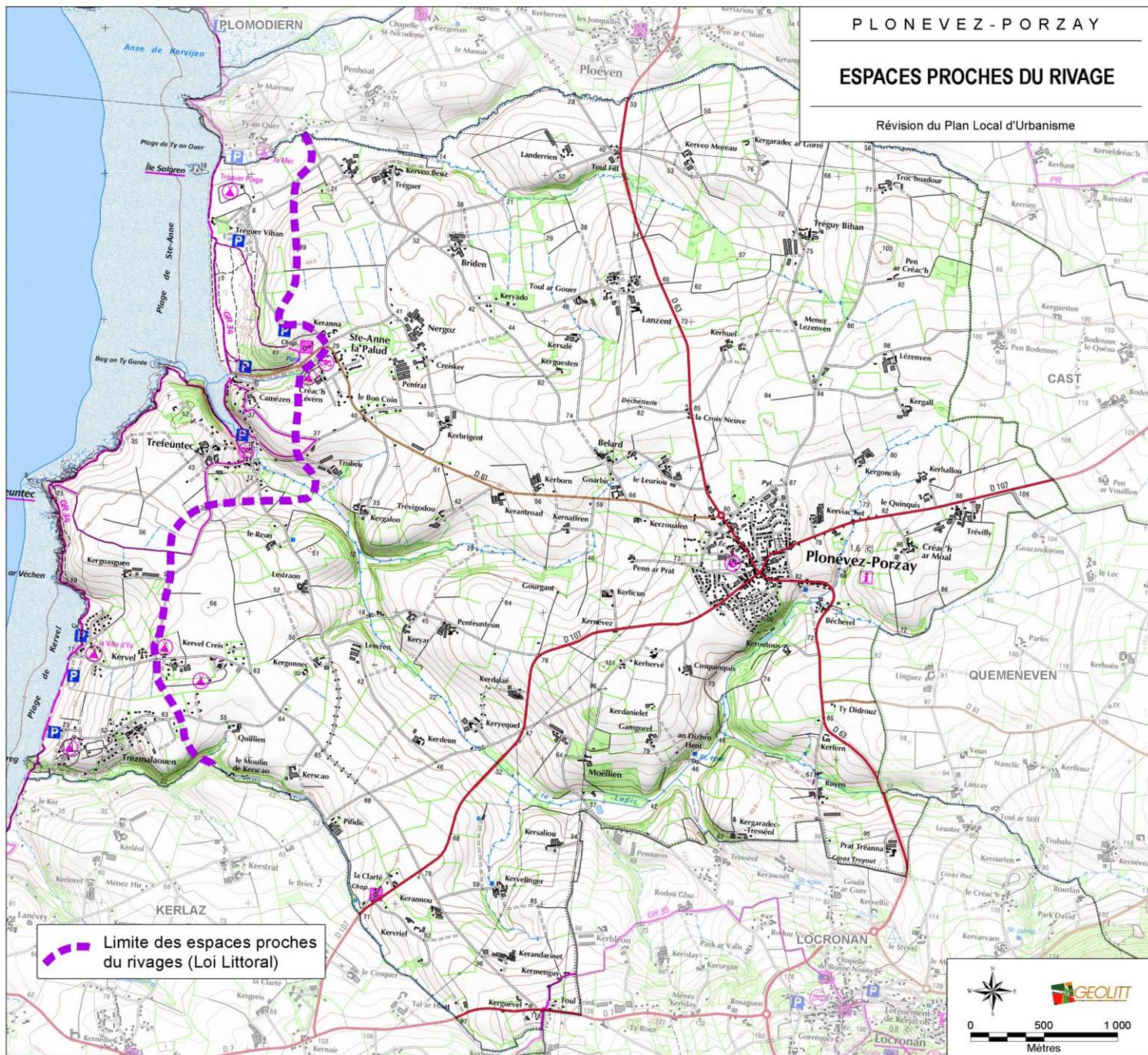
La loi ne définit pas spécifiquement ce qu'est un « espace proche du rivage ». Néanmoins, depuis le jugement de la commune de Guérande (Arrêt du Conseil d'Etat n° 251534 du 3 mai 2004), trois critères ont été retenus, et sont communément admis, pour définir la notion « d'espace proche du rivage » :

- la distance des terrains par rapport au rivage,
- l'existence d'une co-visibilité entre la terre et la mer,
- les caractéristiques des espaces avoisinants, c'est-à-dire la nature des espaces séparant le terrain et la mer, notamment pour tenir compte de l'existence d'une urbanisation ou pour tenir compte des caractéristiques paysagères, écologiques des terrains concernés.

En outre, d'autres décisions du Conseil d'Etat (CE 27/9/99, commune de Bidart ; CE 30/7/03 syndicat de défense du cap d'Antibes ; CE 14/11/03, commune de Bonifacio...) posent un certain nombre de principes supplémentaires permettant d'affiner la délimitation des espaces proches du rivage, à savoir :

- des terrains situés à moins de 300 mètres de la mer font à priori partie des Espaces Proches du Rivage, sauf à démontrer l'existence d'une rupture forte qui pourrait résulter de la présence d'une bande urbanisée (application de l'arrêt Barrière),
- jusqu'à 800 mètres du rivage, des terrains peuvent être inclus dans les Espaces Proches du Rivage s'il y a co-visibilité,
- au-delà de 800 mètres, le caractère d'espace proche du rivage peut encore être recevable mais doit être fortement argumenté.

La délimitation des espaces proches du rivage relève d'une méthodologie qui tient compte des différents critères énoncés précédemment ainsi que des particularités de l'espace littoral de la commune de Plonévez-Porzay décrit ci-après. La cohérence avec la limite des espaces proches des communes littorales voisines a également été recherchée (Ploéven au Nord et Kerlaz au Sud).



Description des espaces proches

Entre Ploéven et Saint-Anne-la-Palud :

Le critère topographique, qui implique également une notion de covisibilité, est prédominant dans la définition de la limite des espaces proches du rivage au Nord du territoire communal, entre Ploeven et Saint-Anne La Palud. Sur ce secteur une rupture de pente significative sépare nettement le littoral de l'intérieur des terres. Cette rupture de pente se place à une altitude comprise entre 40 et 50 mètres au-dessus du niveau de la mer. Elle se place entre deux vallons perpendiculaires au trait de côte : l'un débouchant au niveau de la plage de Ty an Quer, face à l'île Salgren, l'autre débouchant au niveau de l'anse de Tréfeuntec.



Aperçu de la rupture de pente depuis la plage de Sainte-Anne-la-Palud

Par ailleurs, cette rupture de pente introduit une véritable coupure entre l'espace littoral et l'espace continental. En effet, en contrebas de ce relief se place un important massif dunaire, milieu strictement littoral que l'on ne retrouve pas en retrait de cette ligne de crête. De même, l'absence d'indicateur du milieu littoral en retrait de cette rupture de pente est particulièrement significative. Ceci est lié à la mise en valeur intensive des terres par l'agriculture. La plaine du Porzay au sein de laquelle se place la commune de Plonévez-Porzay est particulièrement fertile. Sa mise en valeur est donc très importante. Les cultures viennent se placer au plus près du littoral. En conséquence, cette mise en valeur des terres par l'agriculture efface les traces des milieux naturels caractéristiques du littoral. Ainsi, l'absence relative de végétation limite les signes de l'anémomorphose (influence du vent sur la végétation).

De même, les périmètres de protection, de gestion et de connaissance du milieu naturel adoptent également le tracé induit par cette rupture de pente. C'est notamment le cas de la Zone Naturelle d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) intitulé « Lande et dune de Saint-Anne-la-Palud » ainsi que du site inscrit intitulé « Dunes de Saint-Anne-la-Palud ».

De même, l'usage de toponymes caractérisant le domaine littoral est également à prendre en compte ici. Ainsi, la chapelle de Sainte-Anne-la-Palud ainsi que le lieu-dit du même nom trouvent leur origine dans la présence d'un ancien marais maritime asséché.

Enfin, le phénomène du tourisme balnéaire s'est traduit par l'implantation d'activités économiques balnéaires au voisinage du littoral (présence du camping de Tréguer-Plage à proximité du lieu-dit de Tréguer Vihan).

En limite avec la commune de Ploéven, le tracé des espaces proches se place au sein d'un petit vallon, en aval du lieu-dit de Tréguer (exclu du périmètre des espaces proches du rivage). En effet, la rupture de pente principale vient s'amorcer au Sud de ce lieu-dit. En outre, au sein du vallon l'influence maritime est peu perceptible en amont du rivage et disparaît presque totalement en amont de la voie communale la

traversant et menant du lieu-dit de Ty an Quer (situé sur la commune de Ploéven) et le lieu-dit de Tréguer.



Panorama depuis le lieu-dit de Tréguer (on distingue à gauche de l'image l'amorce de la rupture de pente)



Aperçu du vallon séparant Plonévez-Porzay de Ploéven (depuis l'îlot Salgren)

Par la suite, le tracé gravit le versant Nord de ce vallon pour se placer au sommet de la ligne de crête surplombant le massif dunaire de la plage de Saint-Anne, en direction des lieux-dits de Keranna et de Saint-Anne-la-Palud.

Les secteurs bâtis de Keranna et de Saint-Anne-la-Palud sont exclus du périmètre des espaces proches du rivage, à l'exception de la chapelle. En effet, ces secteurs bâtis se trouvent à la périphérie du massif dunaire et ne bénéficient pas de la visibilité sur la mer. Le site de la chapelle se trouve sur le revers de la rupture de pente et ne bénéficie pas de la vue sur la mer malgré la très grande proximité de cette dernière. Néanmoins, la chapelle est construite sur un ancien marais littoral asséché dont la chapelle a conservé le nom (« Palud »). C'est pourquoi, ce monument religieux est inclus au sein des espaces proches du rivage.



La Chapelle de Sainte-Anne-la-Palud située sur le revers de la rupture de pente

Entre Saint-Anne La Palud et Tréfeuntec :

Ce secteur se place en surplomb de l'anse de Tréfeuntec. Les milieux dunaires du secteur précédent laissent place à des versants rocheux abrupts se plaçant directement à proximité du rivage. L'encaissement de ces versants est lié à la présence de deux vallées perpendiculaire au trait de côte et débouchant au niveau de l'anse de Tréfeuntec. C'est le long de ces versants que l'on retrouve la grande majorité des boisements du littoral communal. Il s'agit d'espèces inféodées au littoral : pins maritimes et cyprès de Lambert. Ces versants sont propices à l'épanouissement de la végétation car ils les protègent de l'action des vents d'Ouest dominants.

En outre, c'est également dans ce secteur que l'on retrouve une urbanisation assez dense au contact direct avec la mer. Ainsi, de nombreuses habitations se placent sur les versants encaissés de l'anse de Tréfeuntec ainsi qu'en surplomb. C'est notamment le cas au niveau du lieu-dit de Camézen. Certaines habitations sont anciennes et datent de l'époque du développement du tourisme sur le littoral.

Le village de Tréfeuntec se place sur un versant donnant sur l'anse du même nom, au débouché de la vallée du Lopic. L'habitat y est dense et très concentré. Les maisons y sont anciennes et, pour certaines, typiques d'une architecture de bord de mer. L'habitat se situe sur le versant « sous le vent » de la ligne de crête littorale afin de se protéger des vents d'Ouest dominants.

Le vallon de Saint-Anne-la-Palud présente des versants dissymétriques quand à la nature de la végétation colonisant ses pentes. En effet, le versant Nord est colonisé par une végétation littorale de type lande. Cette végétation se place dans la continuité du milieu dunaire situé sur le secteur précédent. En revanche, le versant Sud présente une végétation plus dense et arbustive.

En amont de l'anse de Tréfeuntec, la vallée du Lopic ne présente pas de milieux naturels liés à la présence de la mer et permettant de déplacer les espaces proches du rivage en direction de l'intérieur des terres. En effet, en amont de Tréfeuntec, cette vallée présente des caractères exclusivement continentaux et non des milieux dits de transitions entre le domaine littoral et le domaine terrestre.



Panorama de l'embouchure de la vallée du Lopic depuis Tréfeuntec

La présence d'une urbanisation importante ainsi que de nombreux boisements en bordure de rivage limitent parfois très fortement les points de vue sur l'élément marin plus en retrait vers l'intérieur des terres. En outre, l'activité agricole se place directement en retrait de cette frange urbanisée, ne permettant pas de relever la présence de milieux naturels influencés par la proximité de la mer.

En conséquence, la limite des espaces proches du rivage suit le tracé de la ligne de crête du vallon de Sainte-Anne-la-Palud puis décrit une ligne droite entre l'amorce du vallon de Saint-Anne-la-Palud et

l'embouchure de la vallée du Lopic, passant sur un petit plateau agricole. Le secteur bâti de Camézen est inclus au sein du périmètre des espaces proches du rivage, qui longent ensuite les lieux-dits de Creac'h Levern, de Ker Ys et de Trobeu.



Panorama depuis le lieu-dit de Ker Ys

Par la suite, le tracé des espaces proches du rivage se place à l'Est de l'embouchure de la vallée du Lopic, puis passe au Sud du village de Tréfeuntec en suivant le tracé de la ligne de crête, juste en retrait de la côte. Dans ce secteur, la ligne de crête se trouvant à l'embouchure de la vallée du Lopic est particulièrement bien identifiable car elle présente une végétation arborée composée de pins maritimes et de cyprès de Lambert. Le village de Tréfeuntec se trouve en retrait de ces boisements sur le revers de la ligne de crête afin de mieux se protéger des vents d'Ouest venant de la mer.

Entre Tréfeuntec et Kergoasquen :

Ce secteur est constitué d'un vaste replat bombé se plaçant en arrière des falaises de la pointe de Tréfeuntec. L'altitude varie peu, sauf à proximité immédiate du trait de côte, au niveau de l'amorce des falaises. Ainsi, l'altitude varie entre 25 et 35 mètres au pied des falaises de la pointe de Tréfeuntec, puis passe à 56 mètres à 600 mètres en retrait de la côte avant de retomber à 39 mètres au niveau de la voie communale menant de Tréfeuntec à Kervel Creis. Une petite ligne de crête semble donc se dessiner à mi parcours entre le trait de côte et la voie communale.



Perspectives depuis la ligne de crête au Sud du village de Tréfeuntec



Aperçu de la ligne de crête depuis la voie communale menant de Kervel à Tréfeuntec

Par ailleurs, seule la frange côtière attenante à la falaise présente des milieux naturels influencés par la proximité immédiate de la mer. En effet, tous les terrains sont ici mis en valeur par l'agriculture. La végétation arbustive est totalement absente. Cela ne permet pas d'établir un tracé à partir des critères liés à l'influence maritime.

En conséquence, entre Tréfeuntec et Kergoasguen, la limite des espaces proches du rivage suit une petite rupture de pente jusqu'au niveau du carrefour menant au lieu-dit de Kergoasguen. Ce dernier est donc incorporé au sein des espaces proches du rivage.



Carrefour menant au lieu-dit Kergoasguen

Entre Kergoasguen et Kerlaz :

Comme pour le premier secteur (entre Ploéven et Saint-Anne-la-Palud), c'est le critère topographique qui est ici prédominant. Au sein de ce secteur, une rupture de pente significative sépare le domaine littoral du domaine terrestre. Elle se place à une altitude d'environ 50 mètres au-dessus du niveau de la mer. En retrait de cette pente, l'altitude varie plus de façon significative. Ainsi, on observe 56 mètres à proximité du lieu-dit Kervel (partie sommitale de la ligne de relief), 63 mètres près du lieu-dit de Trezmalaouen, puis 63 mètres près de Kervel Creis et 50 mètres entre Lestraon et Kergonnec.



Aperçu de la rupture de pente depuis la plage de Kervel

**Aperçu de la rupture de pente depuis Kervel Huella**

Sur ce secteur, l'activité agricole se place directement en retrait du rivage, diminuant d'autant la présence des milieux naturels liés à la proximité du littoral. En revanche, de nombreuses infrastructures touristiques liées à la proximité de la mer sont implantées au voisinage de cette ligne de relief et la vue qu'elle offre sur la baie de Douarnenez. C'est particulièrement le cas des campings (au nombre de 4). On y retrouve également un habitat balnéaire utilisé comme résidence secondaire en période estivale, notamment à Kervel.

**Camping à Trezmalouen****Résidence secondaire à Trezmalouen**

En conséquence, à partir du carrefour menant au lieu-dit Kergoasguen, la limite des espaces proches du rivage adopte le tracé de la voie communale menant à Kervel. En effet, cette voie se place au niveau de la partie sommitale de la ligne de relief et offre de jolis panoramas sur la baie de Douarnenez.

**Perspectives sur la baie de Douarnenez depuis la voie communale menant de Kergoasguen à Kervel**

Au carrefour entre Kervel Izella, Kervel Huella et Kerveil Creis, le tracé des espaces proches du rivage continue de se placer au sommet de la rupture de pente, parallèlement au rivage, en direction de Trezmalaouen. Les lieux-dits de Kervel Creis et de Kervel Huella sont exclus du périmètre des espaces proches du rivage.

Au niveau du lieu-dit de Trezmalaouen, la limite des espaces proches du rivage passe à l'Est de la zone urbanisée, pour suivre le point de flexion de la ligne de crête.



Vue sur la baie de Douarnenez depuis la ligne de crête à Trezmalaouen

Par la suite, le tracé aborde une vallée encaissée (la vallée de Trezmalaouen) et boisée utilisée comme limite naturelle entre la commune de Plonévez-Porzay et celle de Kerlaz. Le tracé se poursuit ensuite sur la commune de Kerlaz, à partir du Moulin de Kerscao.

Extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches

Les extensions de l'urbanisation projetées par la commune de Plonévez-Porzay se situent toutes en continuité du tissu urbain de l'agglomération du Bourg, entité située en dehors des espaces proches du rivage.

En dehors du Bourg, **seule une zone d'urbanisation future est prévue au niveau de Tréfeuntec (identifiée par un zonage spécifique 1AUhd de 1,05 Ha)** ; située au sein du village, elle n'est d'ailleurs pas réellement constitutive d'extension de l'urbanisation, dans la mesure où elle s'inscrit dans le tissu urbain existant. Elle forme un îlot situé au cœur de Tréfeuntec.

Elle est bordée par un tissu urbain hétérogène :

- à l'Ouest, il s'agit d'anciennes fermes, aujourd'hui résidentielles.
- Au sud, il s'agit de maisons des années 1950 à 1980, maisons construites à l'alignement de la voie.
- A l'est, la zone borde une parcelle en pente (parcelle 83 a), située à l'arrière de l'hôtel-relais de Tréfeuntec.

Le terrain étant bordé de construction, il n'y a pas de point de vue particulier.

Bien que proche de la mer, l'influence maritime ne se fait pas ressentir sur ce site (pas d'embrun, aucune co-visibilité avec la mer).

Cette configuration des lieux explique le choix de la commune de permettre son urbanisation, car cette zone est la seule possibilité de développement urbain dans ce village, limité au Nord par la mer (anse escarpée), à l'est par la vallée du Laptic (présence de zones humides), et vers le sud et l'est par le plateau agricole.

En dehors de cette zone 1AUhd, quelques terrains sont constructibles au sein de l'enveloppe bâtie de Tréfeuntec, mais ils ne constituent pas des extensions d'urbanisation mais des possibilités de densification en « dents creuses ».

Les extensions d'urbanisation prévues par le P.L.U., dans les espaces proches du rivage, restent donc limitées au regard de l'enveloppe bâtie initiale (1,05 Ha sur une enveloppe physiquement bâtie de 5,7 Ha en incluant les anciennes fermes situées à l'Ouest, soit 18,4%).

Les exploitations agricoles situées dans les Espaces Proches du Rivage

Art. L121-10 du code de l'urbanisme

« Par dérogation aux dispositions de l'article L. 121-8, les constructions ou installations liées aux activités agricoles ou forestières qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées peuvent être autorisées, en dehors des espaces proches du rivage, avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Cet accord est refusé si les constructions ou installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages. »

Art. L121-11

« Les dispositions de l'article L. 121-8 ne font pas obstacle à la réalisation de travaux de mise aux normes des exploitations agricoles, à condition que les effluents d'origine animale ne soient pas accrus. »

Sur la commune de Plonévez-Porzay, seule l'exploitation agricole de Kergoasguen est située dans les Espaces Proches du Rivage.

6.4.4. La bande des 100 mètres

Art. L121-16 du Code de l'urbanisme

« En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L. 321-2 du code de l'environnement. »

Art. L121-17 du Code de l'urbanisme

L'interdiction prévue à l'article L. 121-16 ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

La dérogation prévue au premier alinéa est notamment applicable, dans les communes riveraines des mers, des océans, des estuaires et des deltas mentionnées à l'article L. 321-2 du code de l'environnement, à l'atterrage des canalisations et à leurs jonctions, lorsque ces canalisations et jonctions sont nécessaires à l'exercice des missions de service public définies à l'article L. 121-4 du code de l'énergie. Les techniques utilisées pour la réalisation de ces ouvrages électriques sont souterraines et toujours celles de moindre impact environnemental. L'autorisation d'occupation du domaine public ou, à défaut, l'approbation des projets de construction des ouvrages mentionnée au 1° de l'article L. 323-11 du

même code est refusée si les canalisations ou leurs jonctions ne respectent pas les conditions prévues au présent alinéa. L'autorisation ou l'approbation peut comporter des prescriptions destinées à réduire l'impact environnemental des canalisations et de leurs jonctions.

La réalisation des constructions, installations, canalisations et jonctions mentionnées au présent article est soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. »

Art. L121-19 du Code de l'urbanisme

« Le Plan Local d'Urbanisme peut porter la largeur de la bande littorale mentionnée à l'article L121-16 à plus de cent mètres, lorsque des motifs liés à la sensibilité des milieux ou à l'érosion des côtes le justifient. »

Dans le PLU de Plonévez-Porzay, Dans le PLU, la bande des 100 mètres ne s'applique pas à l'échelle des zones U, reconnaissant la présence d'espaces physiquement urbanisés. Ainsi, la bande des 100 mètres ne s'applique pas au niveau :

- du village de Tréfeuntec,
- de Kervel-Plage.

En revanche, en dehors de cet espace, les dispositions de la bande des 100 mètres s'appliquent sur tout le front de mer de la commune, dans les zones classées en zones A, N ou Ns. Dans ces espaces, il existe des constructions ou groupement de constructions. Néanmoins, la commune a considéré que ceux-ci ne présentaient pas une densité significative de construction, pour être qualifiés d'espaces urbanisés. Pour les constructions situées dans la bande des 100 mètres, le PLU ne permet aucune extension, même limitée, mais uniquement la rénovation.

6.4.5. Les terrains de camping ou de stationnement de caravanes

Art. L121-9 du Code de l'urbanisme

« L'aménagement et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes en dehors des espaces urbanisés sont en outre subordonnés à la délimitation de secteurs prévus à cet effet par le plan local d'urbanisme. »

Art. L121-18 du Code de l'urbanisme

« L'aménagement et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes sont interdits dans la bande littorale. »

La commune de Plonévez-Porzay compte **6 campings** :

- 1 est situé dans village de Sainte-Anne-La-Palud (camping Sainte-Anne),
- 1 est situé dans le secteur urbanisé de Trezmalaouen (camping de Trezmalaouen),
- 2 sont situés dans le secteur urbanisé de Kervel (Camping de Kervel et Domaine de Kervel),
- 1 est situé dans le secteur urbanisé de Kervel-Plage (Camping de la Ville d'Ys).

Ils sont tous zonés en zone urbaine (Ut). Pour le camping international du Domaine de Kervel, les terrains supportant le dispositif d'assainissement des eaux usées ont été mis en zone naturelle « Nt1 » (tout hébergement est strictement interdit dans cette zone).

- Le 6^{ème} camping est isolé en bord de mer, au Nord de la commune ; il s'agit du camping de la Plage de Tréguer, dont l'emprise administrative est en partie dans la bande des 100 mètres. Il est zoné en zone urbaine (Ut), à l'exception de la partie située dans la bande des 100 mètres, zonée en zone naturelle (Nt).

La commune dispose aussi d'une **aire municipale de service pour camping-cars** située au bourg (en zone d'équipements UL).

6.4.6. Les espaces remarquables

Art. L121-23 du Code de l'urbanisme

« Les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Un décret fixe la liste des espaces et milieux à préserver, comportant notamment, en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent, les dunes et les landes côtières, les plages et lidos, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive 79/409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. ».

Les espaces remarquables de la commune (zonés Ns ou Nszh) sont situés en bordure de l'océan Atlantique.

Ces secteurs sont remarquables de par leur configuration (terrains à flanc de coteau descendant dans la mer, points de vue remarquables...), de par la qualité des milieux naturels (dunes, zones humides, ...) et de par leurs végétations.

La limite des espaces remarquables identifiée au PLU a très légèrement évolué à la hausse par rapport à celle définie dans le POS de 1995 :

- Au niveau du camping de la Plage de Tréguer, une continuité des espaces remarquables a été établie, en intégrant une petite bande de terrain (dune) en front de mer.
- Au niveau de Camézen, un terrain – situé à flanc de falaise - a également été ajouté.
- De même, au niveau de Tréfeuntec un terrain – également situé à flanc de falaise - a aussi été ajouté.
- Enfin, les terrains situés dans la bande des 100 mètres, en frange littorale de Kervel-Plage, ont aussi été intégrés aux espaces remarquables.

Dans ces espaces, les possibilités d'aménagement sont très restreintes. Seuls sont possibles les aménagements légers admis dans l'article R121-5 du Code de l'urbanisme, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux.

Le site du manoir de Roz Tréfeuntec, qui constitue un secteur artificialisé qui ne relève pas de la typologie des espaces remarquables, ni pour sa qualité d'espaces naturels, ni pour sa qualité paysagère, a été exclu des espaces remarquables. Situé à plus de 100 mètres du rivage, il est classé en zonage spécifique « Na ».

En revanche, les constructions situées dans la bande des 100 mètres, en dehors des espaces urbanisés, ont été laissées en zone Ns, dans la mesure où la réglementation liée à la bande des 100 mètres s'impose et fige les évolutions des constructions, quel que soit le zonage.

Caractéristiques des espaces remarquables de Plonévez-Porzay

La commune de Plonévez-Porzay présente la particularité de s'ouvrir très largement sur la baie de Douarnenez, sur une façade d'environ 5 kilomètres.

La partie maritime dunaire située entre la limite communale avec Ploéven et Sainte-Anne-la-Palud

Sur ce secteur, une rupture de pente significative sépare nettement le littoral de l'intérieur des terres. Cette rupture de pente se place à une altitude comprise entre 40 et 50 mètres au-dessus du niveau de la mer, entre deux vallons perpendiculaires au trait de côte : l'un débouchant au niveau de la plage de Ty an Quer, face à l'île Salgren, l'autre débouchant au niveau de l'anse de Tréfeuntec.

Les espaces remarquables correspondent à un très bel ensemble dunaire situé entre Tréguer-Bihan au Nord et le vallon de la Chapelle Ste-Anne au Sud ; la dune se développe depuis la plage de Ste-Anne et remonte sensiblement sur le versant.

Au départ de la plage se tient un étroit cordon de dune mobile embryonnaire à chiendent des sables. Un bourrelet de dune vive dominée par l'oyat lui succède vers l'intérieur mais laisse assez vite la place sur le revers à la dune fixée. Des éléments de la dune blanche à oyat se retrouvent encore présents par places dans l'intérieur sur le versant du massif dunaire, dans sa partie Sud, où subsistent quelques caoudeyres et des témoins d'une ancienne grande dune parabolique que d'importants travaux réalisés à partir de 1982 ont permis de stabiliser. Les acquisitions du Département et la réglementation mise en place ont permis sa restauration.

Le chardon bleu (*Eryngium maritimum*), protégé au plan régional a été signalé sur la zone.

La dune grise des côtes atlantiques est particulièrement bien représentée dans le site, l'immortelle des sables (*Helichrysum stoechas*) dont le prélèvement est interdit dans le département du Finistère par l'arrêté préfectoral du 27 juin 1991, y est assez abondante.

Au pied du versant, des zones à hydromorphie légère se signalent par la présence de joncs (*Juncus maritimus* et *J. acutus*), et plus rarement par des bouquets de saules. A ces niveaux le choin noir (*Schoenus nigricans*) est présent par places mais reste peu abondant, tout comme le saule des dunes (*Salix arenaria*) encore plus ponctuel (ces 2 dernières plantes sont inscrites sur le Liste rouge armoricaine des plantes menacées).

Un important fourré arbustif neutrocalcicole à sureau noir et prunellier (sous-bois à lierre, arum et iris fétide) se développe sur la butte ensablée se prolongeant jusqu'aux abords de la Chapelle. Quelques pieds de daphné lauréole (*Daphne laureola*) déjà signalés dans la ZNIEFF y ont été revus (Liste rouge armoricaine)

Une mousse très rare en Bretagne, *Cheilotheila chloropus*, a été découverte sur la dune en 1993 par des bryologues anglais, et revue en 1999. C'est la seule localité finistérienne actuellement connue

La côte rocheuse située entre Camézen et Kervel-Plage

Plus au Sud, les milieux dunaires du secteur précédent laissent place à des versants rocheux abrupts se plaçant directement à proximité du rivage. L'encaissement de ces versants est lié à la présence de deux vallées perpendiculaire au trait de côte et débouchant au niveau de l'anse de Tréfeuntec (ruisseau de Ste-Anne et vallée du Lopic). C'est le long de ces versants que l'on retrouve la grande majorité des boisements du littoral communal. Il s'agit d'espèces inféodées au littoral : pins maritimes et cyprès de Lambert. Ces versants sont propices à l'épanouissement de la végétation car ils les protègent de l'action des vents d'Ouest dominants.

Seule la frange côtière attenante à la falaise présente des milieux naturels influencés par la proximité immédiate de la mer. En effet, tous les terrains sont ici mis en valeur par l'agriculture. La végétation arbustive est totalement absente.

Au niveau de l'embouchure du Lopic, la lande littorale qui occupe cette côte en falaise est assez bien conservée et a le plus souvent un caractère typé, avec une formation d'ajonc d'Europe et bruyère cendrée en coussinets. Elle offre en de nombreux endroits, et à l'approche de la falaise, des ouvertures à une pelouse littorale diversifiée, souvent très rase et ouverte, alors propice à l'installation de plantes annuelles assez peu communes du *Cicendion filiformis*. Ponctuellement, à la faveur de petites dépressions du plateau où un écoulement d'eau existe, une pelouse plus hygrophile s'installe à flanc de falaise. La végétation des fissures des rochers est également très bien représentée, et la roche supra et médiolittorale située juste en dessous est généralement en mode exposé.

En arrière s'est essentiellement développée une ptéridaie. Les fourrés à prunelliers sont peu étendus.

Au niveau du petit estuaire du Lopic, en rive gauche, la falaise s'abaisse fortement et est surmontée par un fourré arbustif ; à la limite du flot les rochers portent plusieurs plantes caractéristiques du schorre. Une plante non déterminante mais peu commune en Finistère est aussi présente sur ces rochers abrités de l'anse de Tréfeuntec : la Silène penchée (*Silene nutans*).

Une espèce végétale protégée est présente dans la zone : la Petite Centaurée à fleurs de scille (*Centaureum scilloides*) espèce rare qui fait partie des 37 taxons à très forte valeur patrimoniale pour la Bretagne pour lesquelles des mesures de conservation sont étudiées. D'autres plantes remarquables sont présentes comme par exemple une autre centaurée : la Centaurée maritime (*Centaureum maritimum*) ou la rare mousse *Funaria pulchella* dont c'est la seule localité finistérienne moderne connue actuellement

Concernant la Criste marine (*Crithmum maritimum*) trouvée en falaise : l'arrêté préfectoral du 27 juin 1991 interdit de cueillir une quantité de plants supérieure à celle que peut tenir la main d'une personne adulte.

La pointe de Tréfeuntec (dite Beg an Ty Garde sur la carte de l'IGN) est pour moitié classée, pour l'autre moitié inscrite, sur 7 hectares environ. Le Département du Finistère a acquis plus au Sud une grande partie de la côte concernée par la ZNIEFF, de part et d'autre de la pointe centrale qui est en propriété communale ("Pointe de Tréfeuntec" sur la carte IGN).

La partie maritime dunaire située entre Kervel-Plage et la limite communale avec Kerlaz

Au Sud de cette côte rocheuse s'étend une nouvelle zone dunaire, qui borde la plage de Kervel ; elle est cependant beaucoup moins développée que la dune de Sainte-Anne-la-Palud.

Un vaste parking y a été aménagé pour pouvoir accueillir les usagers de la plage ; il a été en partie exclu des espaces remarquables.

Les terres agricoles

Seule la frange côtière dunaire ou attenante à la falaise présente des milieux naturels influencés par la proximité immédiate de la mer. En effet, juste en arrière, tous les terrains sont ici mis en valeur par l'agriculture. La végétation arbustive est totalement absente.

Ces terres agricoles ne présentent pas d'intérêt écologique particulier. Il s'agit de terres agricoles, qui ont été remembrées en grandes parcelles ouvertes. Cependant, étant donné leurs situations à flanc de coteau descendant jusqu'à la mer, leur intérêt paysager est très fort. C'est pourquoi elles ont été incluses dans les espaces remarquables.

La prise en compte des espaces remarquables se traduit, dans le PLU, par la mise en place du zonage Ns, qui assure la protection des sites et paysages remarquables littoraux.

Dans ces espaces, les possibilités d'aménagement sont très restreintes. Seuls sont possibles les aménagements légers admis dans l'article L121-24 du code de l'urbanisme : aménagements nécessaires à la gestion, à la mise en valeur ou à l'ouverture au public de ces espaces ou des travaux de conservation ou de protection de ces espaces.

La délimitation des espaces remarquables validés dans le P.O.S. est reprise dans le présent PLU ; au niveau des zones humides inventoriées par l'étude menée en 2012 un zonage naturel « Nszh » a été appliqué.

Le site du manoir de Roz Tréfeuntec, qui constitue un secteur artificialisé qui ne relève pas de la typologie des espaces remarquables, ni pour sa qualité d'espaces naturels, ni pour sa qualité paysagère, a été exclu des espaces remarquables. Situé à plus de 100 mètres du rivage, il est classé en zonage spécifique « Na ».

6.4.7. Les espaces boisés classés

Art. L121-27 du Code de l'urbanisme

« Le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L. 113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. ».

Le classement des espaces boisés au titre de la loi « Littoral » concerne les massifs et les entités boisés les plus significatifs. **Le projet de PLU propose un nouveau classement des espaces boisés, ajustant et complétant ceux identifiés au POS de 1995** (cf. dossier Espaces Boisés Classés au titre du L. 146-6 du Code de l'urbanisme joint dans les pièces de procédure).

Le territoire communal est constitué en grande partie par un plateau agricole ouvert représentatif du Pays Porzay. Si le maillage bocager a quasiment disparu à certains endroits, il subsiste encore à proximité des vallées.

Un recensement exhaustif des espaces boisés a été réalisé à partir des photographies aériennes de l'IGN, campagne de 2009. Ce travail a été complété par une analyse de terrain des principaux secteurs de la commune.

La commission communale du PLU, qui compte des agriculteurs, a également examiné les résultats du recensement et a apporté sa connaissance de la commune.

Le classement des espaces boisés au titre de la loi « Littoral » concerne les massifs et les entités boisées les plus significatifs.

Afin d'identifier ces espaces boisés significatifs sur la commune, plusieurs critères ont été retenus :

- La configuration des lieux ou le rôle paysager : les espaces boisés désignés au titre de la loi Littoral sont vierges de toute construction et présentent un aspect d'unité paysagère homogène. Ils présentent également un rôle paysager : point d'appel, point d'accroche visuelle, écran ou

- écran de l'urbanisation, ... ;
- Et/ou l'importance et la qualité du boisement : les espaces boisés de grandes superficies et/ou de qualité écologique intéressante : bois d'essences locales, rôle intéressant pour la biodiversité,

Le projet de PLU propose un nouveau classement des espaces boisés, ajustant ceux du POS.

Des espaces boisés classés à conserver par le POS de 1995 ont été déclassés pour les motifs suivants :

- **absence physique de boisements**, l'espace correspondant en réalité la plupart du temps à des cultures, des prairies ou des friches ;
- **préservation de zones humides**, dont le maintien de la diversité biologique nécessite de ne pas conserver / imposer un état boisé à long terme

Le plateau agricole, les vallées et vallons (Lapic et Trezmalaouen notamment) et la frange littorale sont les trois composantes majeures de l'espace communal rural.

C'est pourquoi les boisements de la vallée du Lapic et de ses affluents, les boisements du vallon de Trezmalaouen ainsi que les autres vallons présents sur la commune (au nord du secteur de Lanzent notamment) sont considérés comme les espaces boisés les plus significatifs de la commune, et sont classés à conserver dans le projet de PLU.

Il en va de même pour les boisements de résineux de la pointe de Tréfeuntec, qui forment des points d'appel visuels significatifs sur la commune.

Selon les secteurs, les raisons du classement en EBC sont donc :

- Leur importante superficie dans les vallées et vallons ;
- Le maintien d'une continuité boisée comme corridor écologique ;
- La conservation du paysage ;
- La lutte contre l'érosion et les ruissellements sur les coteaux pentus.

Bien qu'isolés dans l'espace agricole et limités en termes de surfaces, certains espaces boisés sont classés à conserver (secteur de Lezenven).

Les secteurs recensés au titre des EBC dans le PLU en cours d'élaboration sont les suivants :

- Boisements du secteur de Lezenven : 2,11 ha
- Boisements du secteur de Lanzent : 3,95 ha
- Boisements du secteur de Cosquinquis / Keroutous : 11,12 ha
- Boisements du secteur de Moellien : 8,96 ha
- Boisements du secteur de la Vallée du Lapic : 9,00 ha
- Boisements du secteur de Tréfeuntec : 4,83 ha
- Boisements du secteur de Trezmalaouen : 2,75 ha

Les Espaces Boisés Classés au Plan d'Occupation des Sols (POS) de 1995 représentent 43,57 hectares, soit 1,5 % de la superficie de la commune.

Après ajustement, au projet de Plan Local d'Urbanisme, ils représentent sensiblement la même superficie : 43,05 hectares, soit 1,48 % de la superficie de la commune.

La nouvelle identification des EBC a été soumise à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites lors de sa séance du 25 septembre 2012.

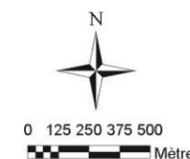
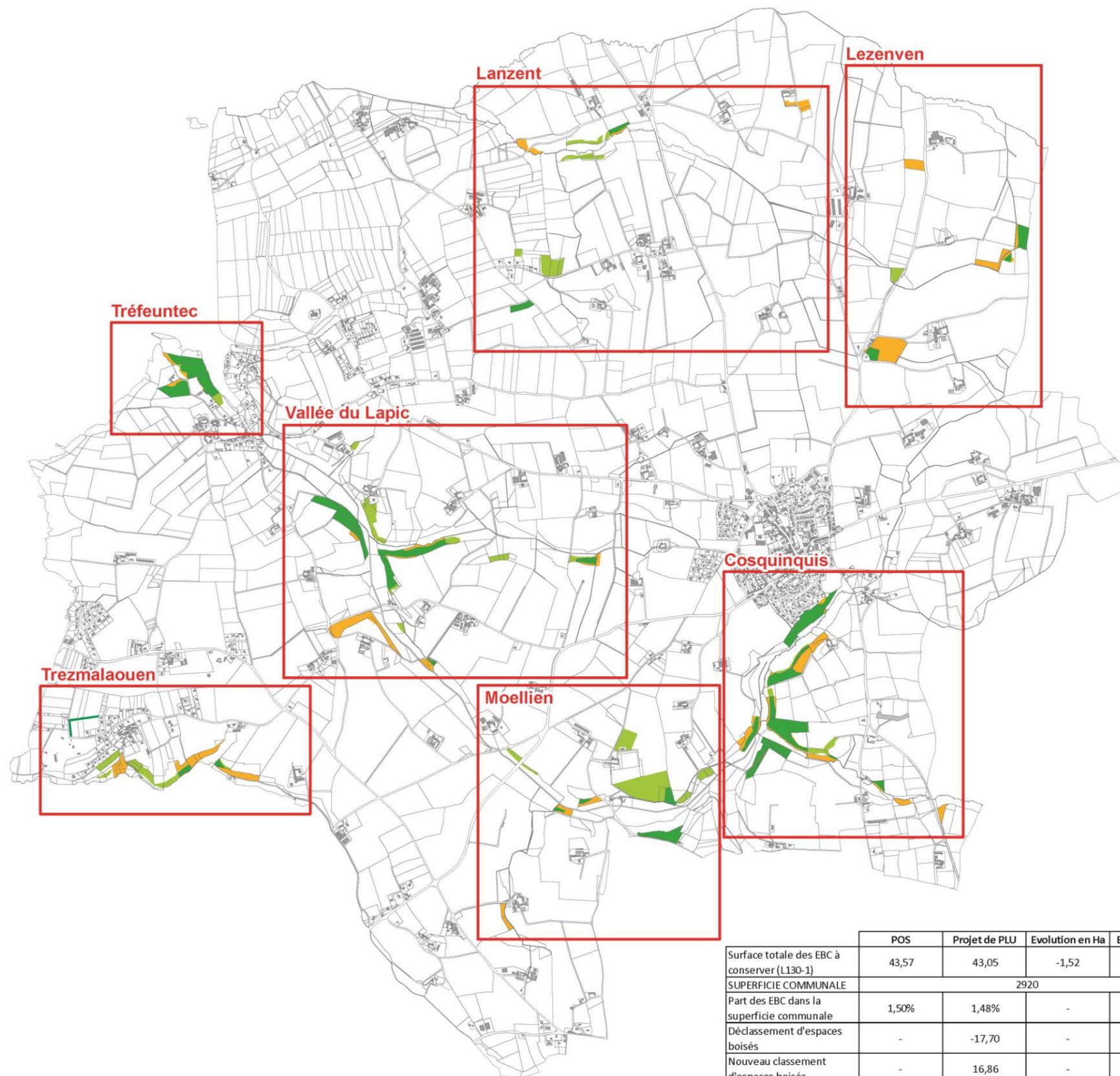
La CDNPS a émis un avis favorable, sous réserve d'intégrer aussi l'EBC demandé par la Commission des Sites en mai 2003 dans le secteur de Trezmalaouen (EBC à créer).

PLONEVEZ - PORZAY

MODIFICATION DES ESPACES BOISÉS CLASSES ENTRE LE POS ET LE PROJET DE PLU

Révision du Plan Local d'Urbanisme

- Espaces Boisés Classés à conserver identiques au POS
- Nouveaux Espaces Boisés Classés
- Espaces Boisés Classés supprimés



GÉOLITT - bureau d'études en AMÉNAGEMENT URBANISME PAYSAGE ENVIRONNEMENT

6.4.8. La création de nouvelles routes

Art. L.121-6 du Code de l'urbanisme

« Les nouvelles routes de transit sont localisées à une distance minimale de 2 000 mètres du rivage. Cette disposition ne s'applique pas aux rives des plans d'eau intérieurs.

La création de nouvelles routes sur les plages, cordons lagunaires, dunes ou en corniche est interdite.

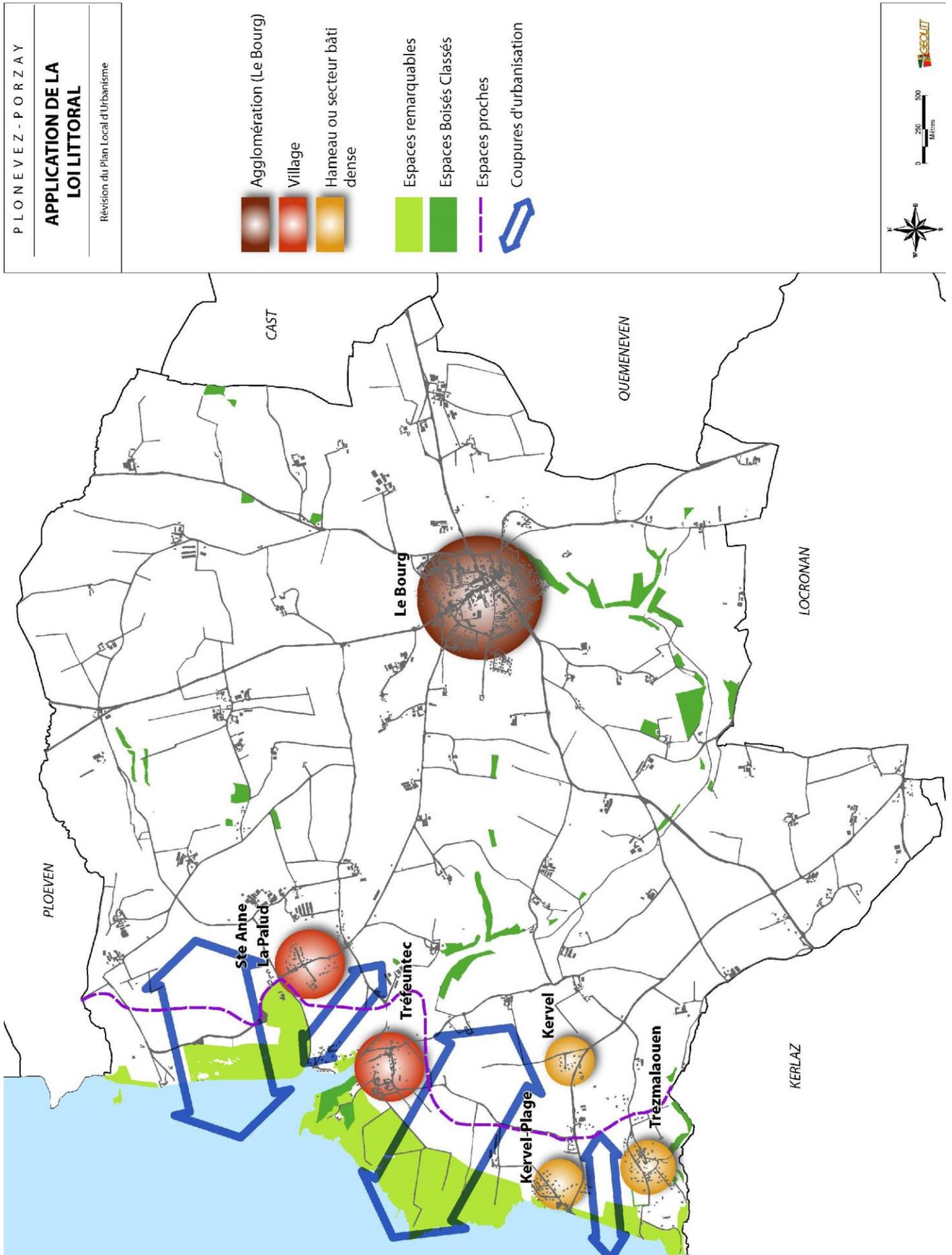
Les nouvelles routes de desserte locale ne peuvent être établies sur le rivage, ni le longer.

Toutefois, les dispositions des premier, deuxième et troisième alinéas ne s'appliquent pas en cas de contraintes liées à la configuration des lieux ou, le cas échéant, à l'insularité. La commission départementale de la nature, des paysages et des sites est alors consultée sur l'impact de l'implantation de ces nouvelles routes sur la nature.

L'aménagement des routes dans la bande littorale définie à l'article L. 121-16 est possible dans les espaces urbanisés ou lorsqu'elles sont nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. »

Le PLU de Plonévez-Porzay ne prévoit ni la création de nouvelles routes de transit, de nouvelles routes sur les plages, sur les cordons lagunaires, sur les dunes ou en corniche, ni la création de routes de desserte locale sur le rivage.

Le PLU ne prévoit pas d'aménagements particuliers pour les routes existantes dans la bande littorale définie à l'article L.121-16.



7 - ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

7.1. RAPPEL DES TEXTES REGLEMENTAIRES

L'évaluation environnementale se conçoit comme une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document d'urbanisme : elle aide à traduire les enjeux environnementaux dans le projet et à anticiper ses éventuels effets. L'évaluation environnementale stratégique (EES) est issue du processus dit « Grenelle de l'Environnement », qui s'est trouvé transcrit sous deux lois, dont notamment la loi Grenelle 2 (article L.121-10 du code l'urbanisme modifié en juillet 2010, R.121-14 du code de l'urbanisme modifié en octobre 2010).

En application du décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale, les documents d'urbanisme doivent, en raison de leurs incidences sur l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'Autorité environnementale (AE) désignée à cet effet.

Plonévez-Porzay est concernée par cette EES, en tant que commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement.

Les thématiques de l'évaluation environnementale sont abordées par l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme. Elles peuvent être regroupées en 5 grands domaines :

- la préservation de la biodiversité et des milieux naturels : Natura 2000, ZNIEFF, zones humides, trame verte et bleue, nature en ville...
- la gestion économe des ressources naturelles : consommation d'espace, eaux superficielles et souterraines, consommation énergétique et production d'énergies renouvelables, granulats et carrières ...
- la maîtrise des pollutions et des nuisances : qualité des eaux, qualité de l'air et émission de gaz à effet de serre, pollution des sols, déchets, bruit ...
- la prévention des risques naturels et technologiques : inondations, mouvements de terrains, feux de forêts, ICPE et sites SEVESO ...
- la production d'un cadre de vie agréable : paysages, patrimoine naturel architectural et culturel, accès à la nature ...

La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (dite « loi Grenelle II ») met particulièrement en exergue les trois thèmes suivants :

- la limitation de la consommation d'espace, au travers d'une analyse des superficies consommées pour l'urbanisation au cours des 10 années précédant l'approbation du document, et la fixation d'objectifs chiffrés de limitation des consommations à venir ;
- la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, sans attendre la réalisation du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;
- la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, notamment au travers du développement des transports en commun et des modes de déplacement doux (marche à pied, vélo), de la cohérence urbanisme-transport, et de dispositions permettant de renforcer les exigences en matière de performance énergétique des bâtiments.

Pour cela, l'E.E.S. identifie les enjeux environnementaux et les hiérarchise. Puis, elle décrit les incidences prévisibles du projet pour déterminer, dans le cas où celles-ci soient négatives, des moyens et des mesures à mettre en œuvre pour les limiter, voire en dernier recours les compenser.

Au final, l'EE apporte une lecture double, en permettant une vue détaillée des incidences et des mesures, mais également au travers d'une lecture transversale, qui laisse transparaître les effets cumulés du contexte et de la projection future décidée au travers du projet de P.L.U.

7.2. METHODE D'EVALUATION

L'évaluation environnementale est une démarche visant à améliorer la prise en compte de l'environnement dans les choix publics. Celle-ci se pratique à travers plusieurs étapes :

- l'analyse de l'état initial de l'environnement ;
- l'analyse des effets (positifs ou négatifs) des actions envisagées sur l'environnement ;
- la définition des mesures d'accompagnement pour éviter, réduire, voire compenser les effets négatifs du document sur l'environnement et la santé publique.

Cette démarche vise donc à établir, pour les décideurs publics, les conséquences de leurs actions et les aider à prendre les choix les moins impactant pour l'environnement.

L'analyse de l'état initial et la rédaction d'un diagnostic sont partie intégrante des éléments précédents du rapport de présentation. Il sera repris ici les grands enjeux environnementaux dégagés au vu du contexte social, économique et environnemental.

Ces grands enjeux permettront de construire le scénario de référence. L'atteinte de ce scénario de référence se basera sur la prise en compte des mesures ou à la mobilisation des moyens préconisés à la suite de l'identification d'incidences prévisibles. En effet, les orientations décidées dans l'élaboration du P.L.U., et concrétisées par la rédaction du P.A.D.D., permettront de visualiser des incidences prévisibles, qui seront qualifiées de positives, neutres ou négatives.

L'ensemble des incidences prévisibles négatives auront pour conséquence la proposition de mesures visant à les limiter ou les éviter. Sans cela, les risques mis en avant viendront dégrader le scénario de référence visé.

Chaque thématique sera accompagnée d'une série d'indicateurs qui permettront à la commune de Plonévez-Porzay de juger de l'application du P.L.U. dans les années futures. Chaque indicateur est rattaché à une période de récurrence, et à des bases de données préférentielles.

7.3. LA MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

L'article L151-5 du code de l'urbanisme

Le PLU à travers le PADD doit fixer « des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

7.3.1. Enjeux et perspectives d'évolution du PLU

La commune de Plonévez-Porzay est formée par le centre bourg et s'appuie également sur plusieurs pôles bâtis conséquent : Tréfeuntec, Sainte-Anne-la-Palud, Kervel et Trezmalaouen. Elle a même identifié les deux premiers (Tréfeuntec et Saint-Anne-la Palud) comme des villages au sens de la loi Littoral.

Comme beaucoup de communes littorales, l'urbanisation sur le territoire s'est développée dans de nombreux secteurs en dehors du bourg sous l'effet d'une forte pression résidentielle touristique. Ces dernières années, le développement de l'urbanisation a eu tendance à engendrer des phénomènes d'étalement urbain, de mitage du paysage et de fragmentation de l'espace agricole.

L'enjeu pour Plonévez-Porzay est donc d'assurer la préservation des espaces naturels, la qualité des paysages et le maintien de l'activité agricole, tout en permettant le développement du territoire sans le menacer.

Par ailleurs, la volonté de Plonévez-Porzay est de poursuivre son développement urbain afin de s'affirmer comme pôle de développement secondaire. Pour cela, elle veut conforter en priorité le bourg, maîtriser les secteurs bâtis littoraux (Tréfeuntec, Sainte-Anne-la-Palud et Kervel-Trezmalaouen) et favoriser la réhabilitation en s'appuyant sur le tissu urbain existant.

L'objectif du PLU est de maintenir son dynamisme démographique observée depuis les années 2000. Pour conforter son attractivité résidentielle, la commune de Plonévez-Porzay fixe, dans son PADD, les objectifs suivants :

- atteindre une population aux alentours de 2 150 habitants à l'horizon 2030 correspondant à une évolution annuelle d'environ 1,1 % ;
- la création de +/- 320 logements, soit une moyenne de 20 logements neufs par an ;
- Une densité moyenne brute minimale de 16 logements / hectare pour les extensions urbaines.

A l'horizon 2030, la surface réservée au développement urbanistique et économique représente 16,55 ha, dont 14 ha pour l'habitat et 2,5 ha pour les zones d'activités.

Au travers de son document d'urbanisme et des outils réglementaires qui sont à sa disposition, la commune de Plonévez-Porzay a pour objectif d'être plus économe en consommation d'espaces par :

- Une urbanisation globalement plus dense ;
- Le renouvellement et le réinvestissement urbain, représentant environ 6 ha ;
- la limitation des zones d'extension urbaines.

7.3.2. Incidences du PLU

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

Incidence sur la maîtrise de l'artificialisation des sols

La lutte contre le mitage des espaces agricoles et naturels permet une urbanisation plus économe en consommation d'espaces. Cela se traduit par une importante réduction de la quantité de terrains constructibles par rapport au POS de 1995. Le POS proposait 69,1 hectares de zones constructibles NA (toutes vocations), alors que le PLU prévoit 16,55 hectares de zones AU (toutes vocations). Cela correspond à une réduction de 75 % de la quantité de terrains à urbaniser.

De même, la réduction de 38 % de la consommation foncière annuelle pour l'habitat par rapport aux 11 dernières années, soit une consommation d'environ 22 hectares (consommation moyenne de 2 hectares par an), va en ce sens. En effet, pour les 16 prochaines années, le PLU prévoit une consommation maximale de 21 hectares, soit une consommation moyenne de 1,2 hectares par an. A Plonévez-Porzay, la consommation d'espaces est fortement liée au développement résidentiel (habitat). Sur la période 2002-2012, 184 logements ont été produits. Le ratio consommation d'espaces/production de logements est de 1 000 m² par logement en moyenne, soit une densité brute de 8 logements/hectare. Le PLU applique une densité moyenne brute de 16 logements/hectare, soit des terrains de 625 m² en moyenne.

Aussi, l'application du PLU permet tendanciellement une meilleure maîtrise de l'artificialisation des sols :

- En engageant un développement urbain plus réfléchi et plus protecteur de l'environnement par la protection des espaces à enjeux, notamment en fonction des contraintes environnementales (topographie, espaces remarquables...);
- En favorisant le renouvellement et le réinvestissement urbain, c'est-à-dire en densifiant le tissu urbain existant et en réutilisant le bâti existant afin d'optimiser et de diminuer la consommation d'espace causée par des aménagements en sites propres (terrains naturels ou agricoles),
- En limitant les extensions urbaines et économiques des enveloppes bâties existantes (en continuité de l'agglomération du bourg et des villages) ;
- Par la création d'une réserve foncière avec la ré-institution du droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU).

Ces impacts positifs permettront de limiter la consommation d'espace mais aussi de mieux maîtriser les pressions sur l'environnement (protection du littoral et des espaces naturels remarquables) et sur l'agriculture.

Incidence sur les espaces déjà urbanisés

Le PLU de Plonévez-Porzay donne la priorité au potentiel de réinvestissement urbain. Sur la vingtaine d'hectares d'enveloppe urbaine disponible en zone constructible pour l'habitat, le potentiel d'accueil correspond à 6 ha de densification des espaces déjà urbanisés (zone U) et 14 ha d'extension urbaine (zone 1AU et 2AU).

La densification au sein de l'agglomération sera valorisée par l'autorisation de constructions dans les « dents creuses » situées à l'intérieur des limites de l'agglomération du bourg, des 2 villages (Tréfeuntec

et Saint-Anne-la-Palud), ainsi que dans les limites de la partie actuellement urbanisée du secteur de Kervel / Trezmalaouen. Ainsi, plus du tiers de la surface totale nécessaire aux futurs besoins en logements, pour répondre aux objectifs de croissance de population visés par la commune, est localisé au sein du tissu urbain existant.

Par ailleurs, le projet de PLU reste dans une proportion très raisonnable au regard de la superficie globale du territoire communale de Plonévez-Porzay, puisqu'il ne prévoit que 0,72 % pour le développement de l'habitat.

INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

Incidence du développement urbanistique sur la ressource en espace du territoire

Même si la consommation de l'espace s'appuiera essentiellement sur le tissu urbain existant : l'agglomération du bourg et les secteurs urbains denses périphériques (Tréfeuntec, Sainte-Anne-la-Palud et Kervel-Trezmalaouen). Le potentiel de renouvellement/réinvestissement urbain, même si il représente plus du tiers des besoins futurs, reste modeste. Il est donc nécessaire d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation ; mais de manière très limitée, afin de diversifier l'offre en terrains constructibles.

Celle-ci se traduira par une perte modérée de terres agricoles, de friches (terrains sans vocation déterminée et sous influence urbaine) ainsi que d'espaces à dominante naturelle abritant une faune et une flore commune sans intérêt écologique notable particulier.

La consommation d'espace à l'horizon 2030 liée au développement urbanistique représente environ 0,7 % du territoire du PLU (21 ha en 16 ans, soit 1,2 ha/an), ceci pour une croissance démographique d'environ 370 habitants. Cette consommation d'espace est nettement moindre que celle enregistrée lors de la dernière période (22 ha soit presque 2 ha/an entre 2002 et 2012) ou que celle du POS validé en 1995 (environ 65 ha). Le PLU permet donc de réduire nettement le rythme de consommation d'espace tout en proposant un développement démographique cohérents pour son avenir.

Incidence des projets d'infrastructure et d'équipements collectifs sur la ressource en espace

Le projet de PLU permet aussi de conforter l'attractivité résidentielle et touristique par le maintien de la dynamique et de la diversité des commerces et services de proximité. Cela repose sur l'affirmation de l'attractivité commerciale du centre-bourg, mais également par le développement des activités économiques de la commune.

La commune de Plonévez-Porzay compte 2 zones d'activités sur son territoire : ZA de Carn ar Hoat et ZAE communautaire du Porzay. Afin de développer les activités artisanales et commerciales, le PLU prévoit une zone d'extension pour la zone d'activité économique communautaire située en bordure de l'axe Quimper / Crozon. Ce projet aura pour effet la consommation de 2,5 ha.

En parallèle, la commune souhaite développer les activités économiques à vocation touristique en permettant l'implantation d'activités dans le secteur de Kervel – Trezmalaouen, mais aussi en confortant les pôles de Tréfeuntec et de Saint-Anne-la-Palud.

7.3.3. Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets du PLU

Pour ce faire, les choix d'aménagement et d'urbanisme se portent en faveur du respect des principes suivants :

- La priorité aux **opérations et dispositions favorisant le renouvellement et le réinvestissement urbain (« dents creuses ») et l'intensification des tissus urbains existants**. La commune de Plonévez-Porzay compte un potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant estimé à 6 ha. Elle souhaite une urbanisation globalement plus dense avec l'application d'une densité moyenne brute de 16 logements / ha, qui pourra être supérieure pour les secteurs de renouvellement urbain (par exemple les logements collectifs).
- **une limitation du développement de l'urbanisation** (toutes vocations confondues : habitat, équipements, activités économiques) **dans les espaces déjà urbanisés, en continuité directe de l'agglomération du bourg et des 2 villages**, et en restreignant fortement les autres possibilités de construction sur le littoral et à la campagne. L'objectif est de proscrire toute forme de mitage supplémentaire.

L'utilisation économe de l'espace est clairement retenue dans le PLU de la commune de Plonévez-Porzay. En effet, le PLU entraîne un développement urbain moins consommateur d'espaces et une plus forte optimisation des espaces déjà construits. La gestion des espaces urbanisables sur la commune de Plonévez-Porzay, par des mesures qui limitent la consommation d'espace et l'étalement urbain, est donc jugée positive sur le plan environnemental.

7.3.4. Indicateurs

L'objectif général de l'ensemble des indicateurs donnés dans le tableau ci-dessous est de pouvoir juger de l'évolution de la thématique de modération de la consommation d'espace sur la durée où le PLU est en vigueur.

Chaque indicateur est rattaché à une périodicité de suivi. Il est à comparer à l'état actuel, quand il est connu. Ces indicateurs ont pour vocation de permettre de conduire une analyse qualitative sur les incidences du PLU en fonction de l'évolution des réglementations et des pratiques dans l'urbanisme et l'environnement.

Impact suivi	Indicateur	Etat « zéro » du PLU	Source	Perspective du projet de PLU
Modération de la consommation d'espace	Production de logements/an	17 logements/an entre 2002 et 2012	Commune	20 logements/an
	Densité de logements/hectare	8 logements / ha entre 2002 et 2012	Commune	16 logements/ha
	Surfaces de zones AU consommée pour l'habitat	2 ha/an en moyenne (lots + VRD) entre 2002 et 2012	Commune	1,24 ha/an

7.4. LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES

Extrait de l'article L101-2 du code de l'urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, **la préservation des espaces affectés aux activités agricoles** et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels.

Article L151-5 du code de l'urbanisme

Le PLU à travers le PADD doit **définir « les orientations générales des politiques (...) de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers »**.

7.4.1. Enjeux et perspectives d'évolution du PLU

Les terres agricoles sont uniformément réparties sur la commune de Plonévez-Porzay et occupent plus de 80 % du territoire. La commune compte 40 exploitations professionnelles (recensement de 2009). La superficie agricole utilisée (SAU) est de 2 300 ha. L'agriculture est principalement tournée vers l'élevage de type intensif, avec de nombreux ateliers hors-sol.

Cette agriculture joue un rôle dans la structuration paysagère. Cependant, les activités agricoles, source d'emplois et nécessaire à l'entretien du territoire communale et des paysages, sont fragilisées par le développement urbain.

L'enjeu est donc de trouver un équilibre entre le développement du territoire et le maintien des activités agricoles, en les protégeant du mitage et en autorisant la diversification des activités de l'exploitant. Pour cela, la commune de Plonévez-Porzay affirme dans son PADD sa volonté de pérenniser l'outil et les activités agricoles.

7.4.2. Incidences du PLU

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

Incidence sur les paysages traditionnels ruraux

Les dispositions du PLU visent essentiellement à enrayer le phénomène de "mitage", c'est-à-dire de dispersion de l'habitat en milieu rural, préjudiciable à l'exercice des activités agricoles, mais également à préserver le territoire agricole de la pression foncière.

En effet, l'urbanisation au sein et en continuité de l'agglomération du bourg, des villages et du secteur de Kervel-Trezmalaouen, évite la fragmentation des milieux agricoles. Par conséquent, les paysages sont

préservés et l'ouverture à l'urbanisation de terrain strictement limitée lutte ainsi contre le phénomène de mitage des espaces agricoles.

Par ailleurs, un vaste territoire réservé aux activités agricoles a été défini pour les protéger. La zone A, destinée aux constructions et installations nécessaires aux activités agricoles professionnelles, est l'outil privilégié de cette protection. Ces zones représentent 2 416,3 ha, soit plus de 83 % du territoire communal. N'y sont, en effet, admis que les terres exploitées, les bâtiments d'exploitation liés à l'agriculture, y compris les logements de fonction des exploitants.

Ainsi, le PLU interdit tout développement anarchique de l'urbanisation dans les secteurs agricoles ou pouvant avoir un potentiel agronomique. En effet, l'application stricte des principes de réciprocité agricole (règles de recul) sur l'ensemble du territoire communal de Plonévez-Porzay, a pour but d'éviter une remise en cause des sites d'implantation des exploitations agricoles par un rapprochement de l'urbanisation qui apporte des nuisances supplémentaires. En conséquence, la consommation du foncier agricole pour l'urbanisation est limitée.

INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

Incidence du développement urbanistique sur la ressource en espace agricole

Le développement urbanistique aura une incidence très modérée sur la ressource en espace du territoire. En effet, la pression foncière associée à l'augmentation de la population et sa traduction en nombre de logements à construire, peut passer par l'utilisation de nouveaux espaces au détriment des terres agricoles. Ses extensions d'urbanisation entraîneront une artificialisation des terres, et auront donc un impact sur des terres aujourd'hui exploitées, et qui à terme ne le seront plus.

Toutefois, sur la commune de Plonévez-Porzay, le développement urbain se fera en continuité directe du bourg et des villages de Tréfeuntec et Sainte-Anne-la-Palud. La densification en priorité au sein de l'agglomération du bourg permettra de limiter la consommation d'espace et ainsi de préserver les espaces agricoles.

Concernant les secteurs agricoles voués à l'urbanisation dans le PLU, 6 exploitations sont concernées par la consommation de surfaces agricoles, dont les 5 premières ont leur siège d'exploitation situé sur la commune de Plonévez-Porzay.

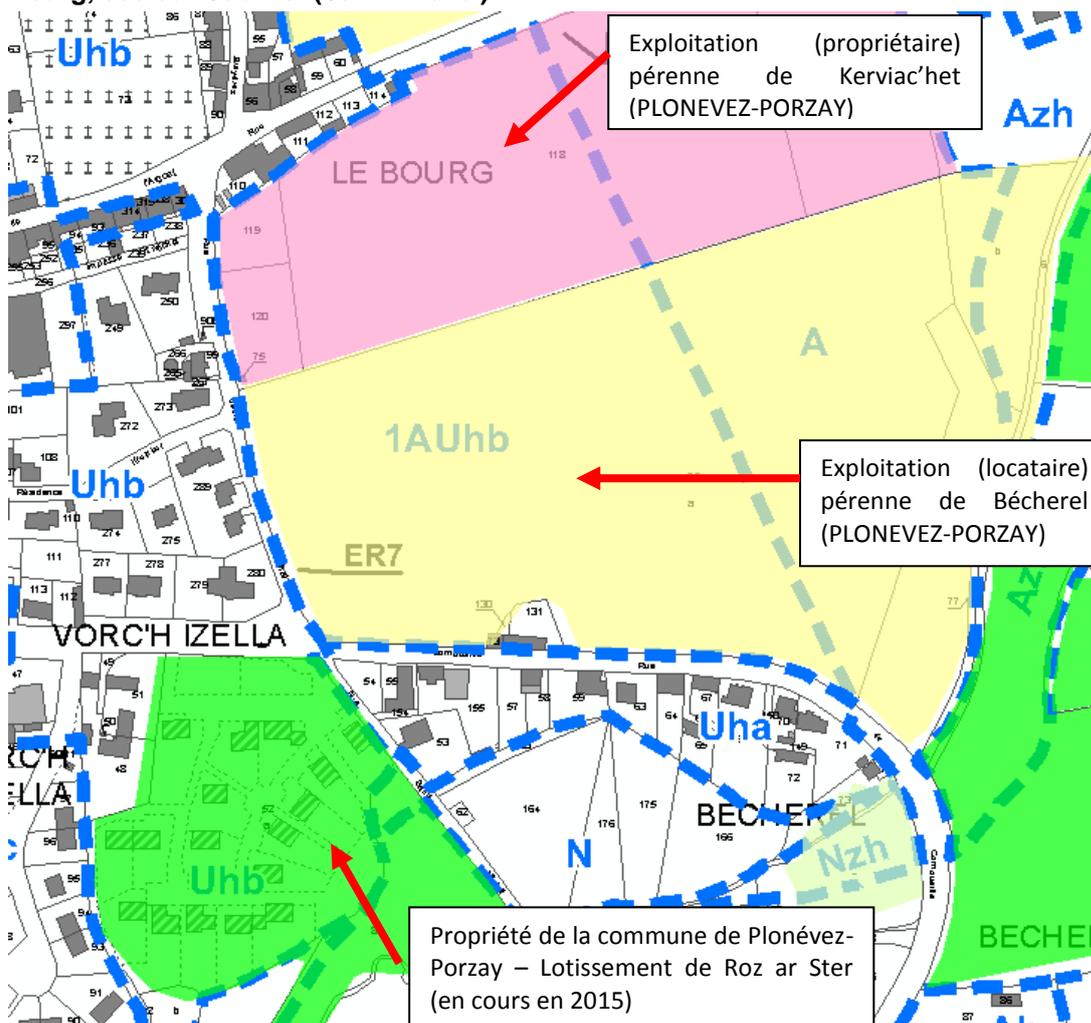
L'impact sur chaque exploitation est détaillé dans le tableau suivant.

Dénomination de l'exploitation	SAU de l'exploitation (ha)	Zonage concerné	Surface consommée (ha)	% de la SAU prélevée
Kerviac'hét	109	1AUhb	1,77	1,62
Bécherel	Inconnu		3,10	-
Kerhervé	41	2AU	3,85	9,39
Cosquinquis	52		2,27	4,36
Leuriou	27	1AUi	2,52	9,33
Kerhoen (Quemeneven)	Inconnu	1AUhd	1,05	-
TOTAL			14,56 ha	-

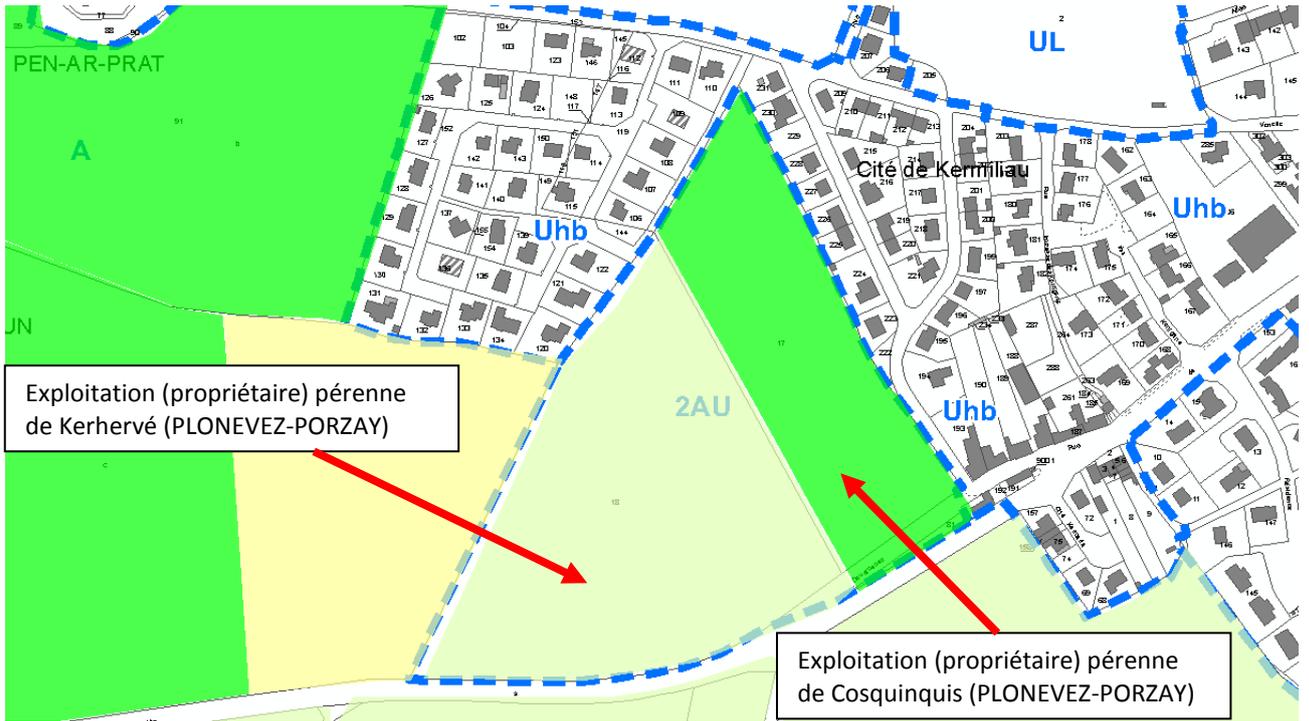
Sur les 16,55 ha de surfaces urbanisables classées en 1AU ou 2AU (habitat, équipements/activités), 14,56 ha sont prélevés à l'activité agricole, soit 88 % des futures zones à urbaniser. Cette perte de terres agricoles correspond à environ 0,6 % de la Surface Agricole Utilisée (SAU) totale de la commune. La plupart de ces terrains étaient déjà constructibles dans le POS de 1995.

Les exploitations les plus concernées par ces prélèvements de terres sont les exploitations de Kerviac'het (dont la surface prélevée est en 2AU) et de Leuriou.

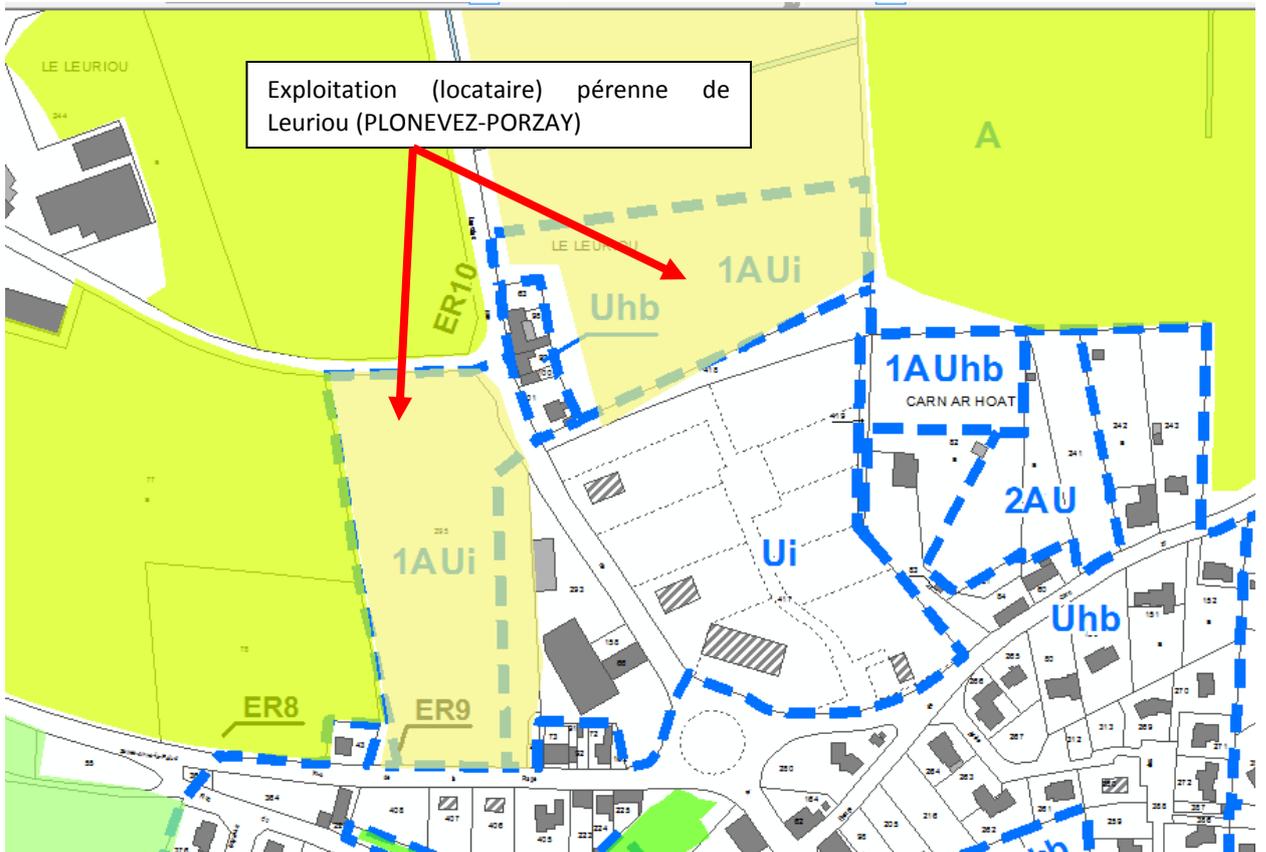
Bourg, secteur Sud-Est (Saint-Michel)



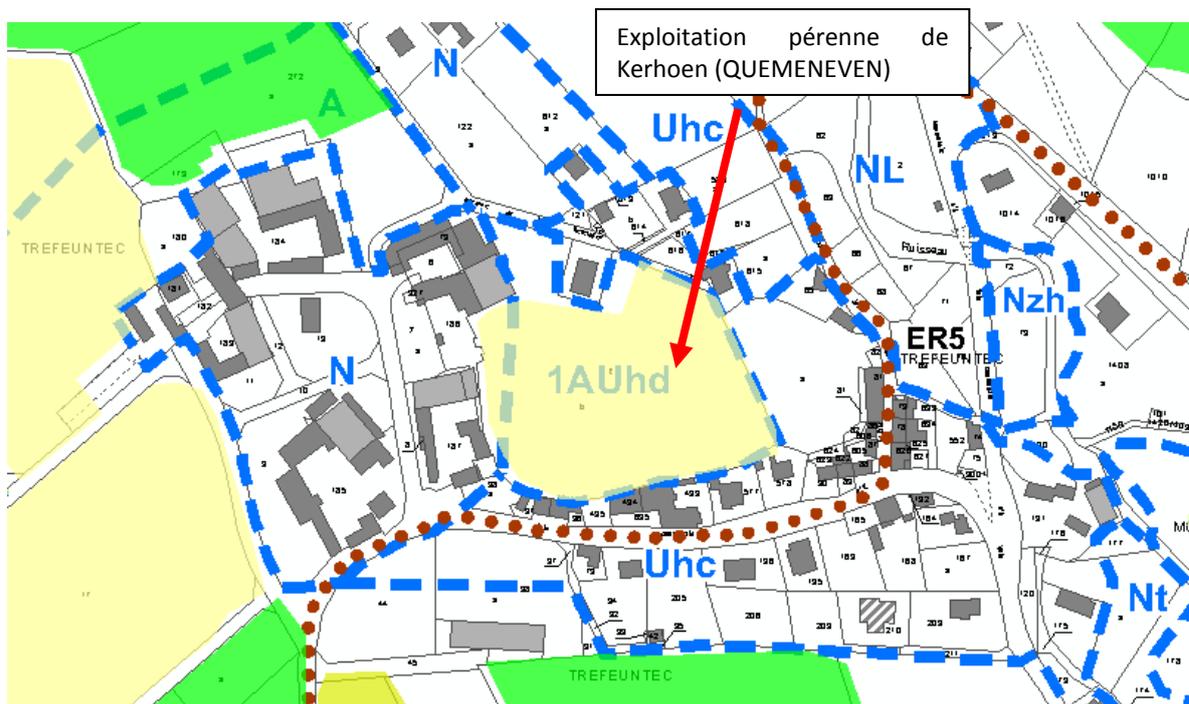
Bourg, secteur Sud-Ouest



Bourg, secteur Nord



Tréfeuntec



On note toutefois que les 1,05 ha de Tréfeuntec sont enclavés dans le village, et donc peu viables pour l'agriculture compte-tenu des contraintes liées à la proximité de l'habitat.

7.4.3. Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets du PLU

Le PLU de Plonévez-Porzay s'attache à préserver les espaces affectés aux activités agricoles. Cette volonté politique se traduit par :

- le **choix des terrains à ouvrir à l'urbanisation** en fonction notamment de leur moindre impacte sur le domaine agricole.
- la **restitution d'environ 6 ha de terrains identifiés en zone constructible (1NAhc et 2NA) au POS** ont été remis au PLU en zone A.
- la **protection du maillage bocager** au titre de la loi Paysage permet de maintenir les multiples rôles qu'il joue dans la préservation des terres agricoles. Les haies et talus identifiés représentent près de 5,2 km linéaire.

Les mesures prises concernant la gestion des espaces agricoles permettent de pérenniser les outils de production, à savoir les sites d'exploitation et les terres agricoles ; et par conséquent, les activités agricoles.

7.4.4. Indicateurs

L'objectif général de l'ensemble des indicateurs donnés dans le tableau ci-dessous est de pouvoir juger de l'évolution de la thématique de protection des espaces agricoles sur la durée où le PLU est en vigueur.

Chaque indicateur est rattaché à une périodicité de suivi. Il est à comparer à l'état actuel, quand il est connu. Ces indicateurs ont pour vocation de permettre de conduire une analyse qualitative sur les incidences du PLU en fonction de l'évolution des réglementations et des pratiques dans l'urbanisme et l'environnement.

Impact suivi	Indicateur	Etat « zéro » du PLU	Source	Perspective du projet de PLU
Protection des espaces agricoles	SAU communale	2 300 ha en 2009	DRAAF Bretagne	Maintien
	Nombre d'exploitations agricoles	40 en 2009	DRAAF Bretagne	Maintien
	Surface de terres agricoles consommée	0 ha	Commune	14,56 ha

7.5. LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET LA PRESERVATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Extrait de l'article L101-2 du code de l'urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une **utilisation économe des espaces naturels**, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels.

Article L151-5 du code de l'urbanisme

Le PLU à travers le PADD doit **définir « les orientations générales des politiques (...) de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers »**.

7.5.1. Enjeux et perspectives d'évolution du PLU

Située en baie de Douarnenez, la commune de Plonévez-Porzay dispose d'un patrimoine naturel riche et varié, composé d'espaces à forte valeur écologique tel que la pointe de Tréfeuntec. Les espaces littoraux remarquables sont complétés par un patrimoine naturel ordinaire diversifié (boisements, haies, zones humides...) qui présente une grande richesse.

Ainsi, le maintien de la biodiversité sur le territoire de Plonévez-Porzay ne repose pas seulement sur la protection des milieux emblématiques, essentiellement en secteur littoral. En effet, elle nécessite également la prise en compte de la nature dite « ordinaire », vectrice d'une biodiversité importante mais soumise à de fortes pressions anthropiques.

Au-delà de la protection des milieux remarquables, l'enjeu sur Plonévez-Porzay est donc de maintenir la continuité des espaces naturels entre le littoral et l'arrière-pays afin de prendre en compte le fonctionnement environnemental global du territoire.

Ainsi, les objectifs du PLU sont donc de poursuivre les efforts de préservation de la biodiversité et de gestion des milieux naturels, atouts dans le cadre de vie des habitants. La mise en œuvre également des continuités naturelles au travers de la trame verte et bleue garantit la protection des richesses naturelles et contribue à la qualité paysagère du territoire. De plus, ces espaces naturels présentent un intérêt touristique majeur.

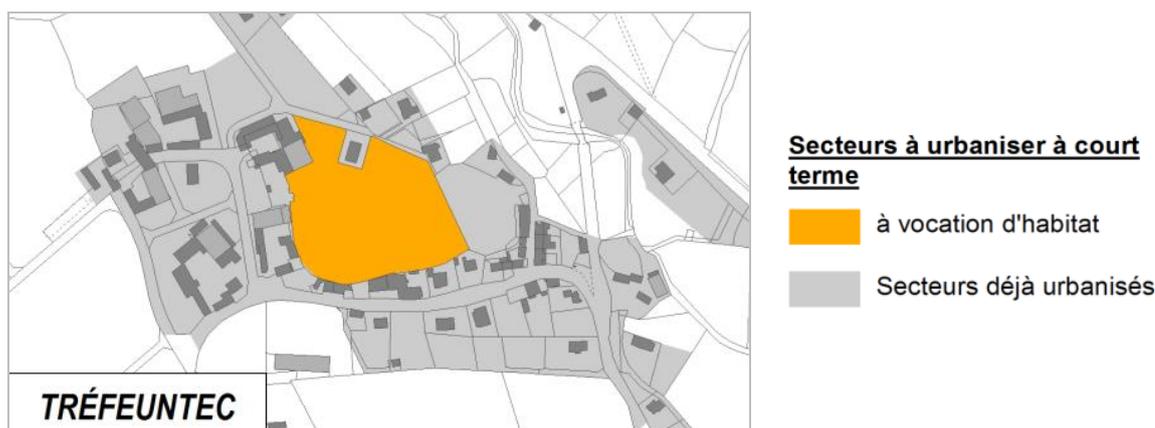
7.5.2. Incidences du PLU

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

Incidence de la protection du littoral contre le mitage

La limitation de la pression urbaine par différents dispositifs permet de préserver les espaces naturels littoraux. En effet, sur la façade littorale de Plonévez-Porzay, les espaces remarquables sont identifiés et protégés dans le PLU au sens de la Loi Littoral. Les extensions de l'urbanisation projetée sur la commune de Plonévez-Porzay se situent principalement en continuité du tissu urbain de l'agglomération du bourg, en dehors de la limite des espaces proches du rivage. Seule la zone à urbaniser à court terme 1AUhd de 1,05 ha, au niveau de Tréfeuntec, est comprise dans les espaces proches du rivage définis sur le territoire.

Toutefois, cette zone d'urbanisation future n'est pas réellement constitutive d'une extension, puisqu'il s'agit d'une dent creuse au sein du village de Tréfeuntec. Elle forme un îlot sans consommation d'espace agricole ou naturel.



La commune veille donc à respecter le principe d'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage, au regard de l'enveloppe bâtie initiale : soit 27 % par rapport à l'enveloppe physiquement bâtie (4,2 ha).

Par ailleurs, le PLU veille également à maîtriser l'urbanisation sur l'ensemble de son territoire au travers notamment la mise en place de 4 coupures d'urbanisation. L'objectif est de conserver des espaces de respiration, à dominante naturelle à proximité du rivage et de limiter la constitution d'un front urbain continu sur la frange littorale.

Ainsi, les espaces naturels constitués des espaces remarquables, des versants de cours d'eau, des zones humides, des zones de déprises agricoles et des boisements sont préservés par la « zone N ». Ce zonage, destiné aux secteurs à protéger en raison de la qualité des sites et des milieux naturels, est l'outil privilégié de cette protection. Ces zones naturelles terrestres représentent un peu plus de 12 % du territoire communal, soit 352,5 ha. N'y sont admis que des possibilités très limitées de constructions ou d'occupations du sol. Ces dispositions visent à conserver en bon état la qualité des milieux naturels, à enrayer leur fragmentation et leur artificialisation.

Incidence de l'identification de la Trame Verte et Bleue

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLU, le maintien du fonctionnement écologique sera pérennisé en protégeant les continuités écologiques formant la trame verte et bleue, qui est défini au niveau cadastral à partir d'éléments naturels et agricoles communaux précis, tels que les inventaires.

L'identification de la TVB à l'échelle communale s'appuie sur les réservoirs de biodiversité, où l'urbanisation sera très limitée et maîtrisée, et l'ensemble des éléments naturels fonctionnels confortant les liens écologiques. Elle permet de répertorier les secteurs vulnérables, tels que : la vallée du Lapic.

Le PLU à travers la mise en œuvre de la TVB apportera une plus-value en termes de protection renforcée de la biodiversité du territoire communal, mais aussi en termes de qualité paysagère et du cadre de vie.

Ainsi, les zones humides recensées représentent une surface globale de 164,4 hectares, soit 5,6 % de la surface du territoire communal de Plonévez-Porzay. Elles sont préservées de l'urbanisation dans l'objectif de conserver leur richesse biologique, la qualité des habitats qu'elles constituent pour les espèces qui leur sont inféodées et leur rôle dans la régulation hydraulique avec la mise en place d'un indice « zh » sur le règlement graphique. De plus, dans les zones humides inscrites au PLU sont interdits les constructions, remblaiements et aménagements de nature à compromettre la qualité hydrologique de ces sites, à l'exception des projets d'intérêt général.

De même, sur la base d'un inventaire bocager, les haies et talus sur la commune de Plonévez-Porzay ont été identifiés au titre de la loi Paysage, ce qui représente un linéaire de près de 5,2 km. Cela contribue au maintien des éléments bocagers dans leur fonctionnalité globale : en évitant l'érosion, en limitant la pollution des cours d'eau par ruissellement ainsi que les risques d'inondation. En effet, la commune s'engage à négocier, avant tout arasement d'un talus, des mesures compensatoires visant à améliorer les qualités hydrologiques de la trame bocagère, tout en conciliant les besoins d'adaptation de l'activité agricole et le renforcement qualitatif du maillage bocager.

Le PLU vise aussi à conforter le rôle des boisements dans le fonctionnement environnemental et paysager du territoire communal. Les espaces boisés jugés significatifs sont classés en Espaces Boisés Classés. Ces boisements représentent environ 43 hectares, soit plus de 1,4 % de la superficie communale.

INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

Incidence du développement de l'urbanisation sur les espaces naturels

L'urbanisation en extension du tissu existant conduira à artificialiser des espaces en les imperméabilisant, en supprimant le couvert végétal initial (et également l'habitat de la faune qui l'occupait), et en modifiant localement les écoulements hydrauliques (essentiellement superficiels).

Les aménagements seront conçus de manière à respecter les continuités écologiques, c'est-à-dire que l'urbanisation se développera principalement hors des milieux identifiés dans la trame verte et bleue. L'urbanisation n'aura des incidences que ponctuelles et sur les milieux les plus communs.

De même, l'augmentation de l'imperméabilisation des sols avec l'urbanisation va entraîner la disparition du couvert végétal et d'une certaine faune, ainsi que la diminution des capacités d'infiltration hydraulique du sol.

Toutefois, la perte potentielle de certains éléments naturels et l'imperméabilisation des sols n'auront pas d'effet notable sur les milieux environnants. En effet, les mesures d'intégration environnementale prescrites dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation permettront de les atténuer :

- imperméabilisation des sols limitée par un traitement plus léger et perméable des aires de stationnement (publiques ou privées) et des cheminements piétons ;
- conservation et/ou renforcement si leur état le nécessite des talus existants autour des zones d'urbanisation future.

Incidence de la pression plus forte sur le milieu naturel

Le projet de PLU de la commune de Plonévez-Porzay va engendrer une pression plus forte sur les milieux naturels avec pour conséquence une augmentation des prélèvements et rejets d'eau, de la pollution de l'air, de la production de déchets et aussi des nuisances sonores pouvant nuire à la faune et à la flore.

Toutefois, ces pressions devraient être évitées aux abords des pôles de biodiversité compte tenu des orientations en matière de protection des éléments naturels dans le PADD. De plus, les mesures pour contenir le développement de l'urbanisation et tenir compte de la ressource en eau dans les pratiques d'aménagement permettent d'anticiper de telles incidences et de protéger les milieux remarquables.

7.5.3. Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets du PLU

Les orientations du PLU de Plonévez-Porzay vont dans le sens de la protection et de la mise en valeur des espaces naturels favorables à la biodiversité. Cependant, afin d'assurer une perméabilité écologique globale tout en permettant le développement de zones bâties (ou leur densification), le PLU prévoit les mesures suivantes :

- La **préservation des outils et de l'activité agricole** permet de protéger certains espaces naturels et corridors écologiques. Malgré les dispositifs de protection foncière des milieux naturels, le PLU ne peut imposer les mesures de gestion adaptées à la conservation de leur richesse écologique. Ainsi, ces milieux naturels relèvent essentiellement d'une gestion agricole qui leur assure une diversité de milieux (par exemple la lutte contre l'enfrichement, la fermeture et la banalisation des milieux). La volonté de la commune de Plonévez-Porzay d'assurer le maintien de cette activité sur le territoire va donc dans le sens d'une protection des milieux naturels.
- L'une des orientations en matière de protection des éléments naturels est la **préservation de la qualité des eaux**. L'objectif du PLU est de diminuer les risques de pollutions par les systèmes d'assainissement des eaux usées, mais aussi par la gestion des eaux pluviales. La protection des espaces ayant un rôle hydraulique (cours d'eau, zones humides, talus...) permettra de mieux lutter, dans la durée, contre les effets de la pollution (effets indirects sur les milieux naturels) et contribuera donc au maintien, voire à l'amélioration de la biodiversité.

Au final, à travers la constitution d'une trame verte et bleue, le PLU permet une approche qualitative du développement sur la commune Plonévez-Porzay. Cette trame permet la préservation des richesses naturelles et des fonctionnalités du territoire, en conservant le potentiel biologique des espaces et en les soustrayant à la pression de l'urbanisation.

7.5.4. Indicateurs

Le tableau ci-dessous permet de juger de l'évolution de la thématique de protection des milieux naturels sur la commune de Plonévez-Porzay sur la durée où le PLU est en vigueur.

Chaque indicateur est rattaché à une périodicité de suivi. Il est à comparer à l'état actuel, quand il est connu. Pour rappel, ces indicateurs ont pour vocation de permettre de conduire une analyse qualitative sur les incidences du PLU en fonction de l'évolution des réglementations et des pratiques dans le domaine de l'urbanisme et de l'environnement.

Impact suivi	Indicateur	Etat « zéro » du PLU	Source	Perspective du projet de PLU
Préservation des éléments naturels	Superficie occupée par les zones humides	164,91 ha (indice « zh »)	Commune	Au minimum maintien de la surface actuelle
	Surface des Espaces Boisés Classés	43,05 ha	Commune	Préservation
	Haies protégés au titre de la loi Paysage	51 795 ml	Commune	Préservation
	Surface des espaces naturels	357,26 ha (zonage N)	Commune	Au minimum maintien de la surface actuelle

7.6. LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

L'article L.110 du Code de l'urbanisme indique que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, **d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages**, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

7.6.1. Enjeux et perspectives d'évolution du PLU

La commune de Plonévez-Porzay bénéficie d'une grande qualité de ses paysages avec un relief doux :

- L'espace littoral avec une côte composée de plages, cordons dunaires interrompus par la pointe rocheuse de Tréfeuntec.
- L'espace rural, caractérisée par l'importance des surfaces agricoles s'étendant jusqu'en bord de mer et de la trame bocagère.
- L'espace urbain avec l'agglomération du bourg et une implantation de l'urbanisation diffuse autour des hameaux agricoles, avec ou sans lien avec l'activité agricole ; ainsi que le développement d'un habitat pavillonnaire liée à l'attractivité touristique (résidence secondaire) en marge des espaces naturels protégés.

Plonévez-Porzay possède également une forte identité en lien avec l'importance de son patrimoine bâti et culturel riche.

Dans un territoire fortement marqué par le littoral, la commune détient un patrimoine naturel et bâti rural ancien important qui jouent un rôle paysager et identitaire important.

Ainsi, les enjeux du PLU de la commune de Plonévez-Porzay consiste à protéger et valoriser ses paysages et ses éléments identitaires, en particulier ceux proche du littoral ; en évitant la banalisation du paysage par la maîtrise de l'urbanisation et par un travail sur la lisibilité entre espaces agricoles et urbains.

7.6.2. Incidences du PLU

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

Incidence de la préservation des points de vue remarquables et de la frange littorale naturelle

Les moyens mis en œuvre dans le PLU sont notamment l'identification à l'échelle communale de 4 coupures d'urbanisation au sein desquelles sont inscrits des espaces naturels (dont la plupart en Ns) ou des zones agricoles :

- Une coupure entre Tréguer et Sainte-Anne-la-Palud,
- Une coupure entre Sainte-Anne-la-Palud et Camézen/Tréfeuntec,
- Une vaste coupure entre Tréfeuntec et Kervel,
- Une vaste coupure située entre la Kervel-Plage et Trezmalaouen.

La mise en place de ces coupures d'urbanisation permet de gérer les lisières entre espaces urbanisés et espaces naturels, mais aussi de préserver des cônes de vue et des ouvertures visuelles, en particulier dans des endroits situés à proximité immédiate de la mer sur le territoire communal. C'est un moyen de maîtrise des pressions sur les espaces naturels et agricoles.

Par ailleurs, dans les espaces proches du rivage, il existe une seule zone à urbaniser à court terme (1,05 ha) au niveau de Tréfeuntec, dont la construction neuve est limitée puisqu'il ne s'agit pas réellement d'une extension, mais d'une dent creuse au sein du village. En dehors de cette zone 1AUhd, quelques terrains sont constructibles au sein de l'enveloppe bâtie de Tréfeuntec, Kervel et Trezmalaouen, qui constituent des possibilités de densification en « dents creuses ».

Incidence de la protection des espaces naturels

La protection des espaces naturels « remarquables », mais aussi l'identification de la Trame Verte et Bleue permet de préserver les entités naturelles emblématiques qui participent à l'identité du territoire communal, et d'assurer leur mise en valeur paysagère.

En effet, les paysages remarquables de la commune de Plonévez-Porzay se situent essentiellement à l'échelle de la frange littorale. Les espaces naturels, qui offrent les paysages les plus emblématiques de la commune, ont été préservés par un classement en zone Ns ou Nszh. A l'échelle de la frange littorale, les possibilités de construction sont restreintes, pour ne pas modifier la « physionomie » des lieux.

De même, plus globalement, la zone naturelle, dite « zone N », permet de préserver les paysages et le patrimoine de la commune de Plonévez-Porzay. Elle correspond à des secteurs à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leurs intérêts, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Ces espaces n'ont pas vocation à être urbanisés.

Par ailleurs, le PLU préserve les principaux repères visuels et éléments végétaux qui rythment les paysages de la commune, avec l'identification des boisements les plus significatifs en Espaces Boisés Classés (EBC) et avec la protection de la trame bocagère (« Loi Paysage »).

Incidence de la mise en valeur des paysages naturels et urbains

Par le biais de ses Orientations d'Aménagements et de Programmation, le PLU souhaite conserver un paysage bâti rural de qualité et favoriser la qualité du cadre de vie par :

- L'intégration des extensions urbaines au tissu bâti existant avec par exemple :
 - le maintien et la mise en valeur des éléments architecturaux anciens présents sur le site, qu'ils soient nobles ou plus modestes,
 - le maintien ou la mise en place de continuités visuelles et des perspectives.
- La nécessité de respecter la topographie du site afin d'assurer une bonne intégration du projet dans le paysage urbain et naturel ;
- La conservation du patrimoine végétal existant en priorité en valorisant les éléments bocagers, mais aussi les arbres isolés...

Afin de préserver et mettre en valeur des éléments remarquables du patrimoine architectural et urbain, les sites archéologiques identifiés par la DRAC et communiqués à la collectivité (sauf ceux donnés pour information) sont reportés sur les documents graphiques. L'objectif est d'apporter une information aux propriétaires ou aux aménageurs sur les contraintes liées à la présence de ces sites : article R. 111-4 du code de l'urbanisme...

INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

Modification des paysages naturels et des vues dues au développement urbain

Le développement urbain de la commune de Plonévez-Porzay se fera au détriment des paysages naturels par la modification de l'aspect de certains secteurs, où l'urbanisation viendra remplacer des sites naturels ou agricoles. L'urbanisation nouvelle conduira à un « épaissement » des silhouettes urbaines existantes. Au regard du projet de PLU, il apparaît que l'urbanisation n'entraînera qu'une consommation d'espaces limitée, mais pourra engendrer ponctuellement la perte d'éléments naturels ordinaires.

De plus, la possible modification de certains paysages naturels par l'urbanisation pourra être anticipée, compte tenu des prescriptions paysagères définies par le PLU. Cet effet sera également modéré par les contraintes de la loi Littoral et les coupures d'urbanisation mises en place.

L'urbanisation modifiera donc les paysages, en particulier les abords de l'agglomération du bourg et les secteurs urbanisés (densification) de Tréfeuntec, Creac'h Levern, Kervel, Kergonnec et Trezmalaouen ; en repoussant cette frange entre patrimoine bâti et paysage naturel. Toutefois, elle ne devrait pas constituer une atteinte notable à la qualité paysagère locale et à la perception globale du paysage sur le territoire.

Modifications de la perception paysagère des paysages urbains

Sont susceptibles de modifier l'aspect des paysages urbains :

- L'aménagement des entrées de ville ;
- L'aménagement de la zone d'activités ;
- L'urbanisation en extension ;
- Le réinvestissement urbain par la densification du bâti au sein de l'agglomération.

Les constructions et aménagements nouveaux poseront inévitablement la question de leur intégration avec le bâti patrimonial.

Pour ces éléments, le PLU prévoit des Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) permettant la meilleure intégration paysagère possible et l'amélioration du cadre de vie. Par conséquent, l'évolution des paysages urbains sera très certainement davantage associée à une évolution positive.

7.6.3. Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets du PLU

Le PLU de Plonévez-Porzay prend de nombreuses mesures visant à la fois la gestion de l'espace naturel et des lignes du grand paysage et du paysage urbain. Ces mesures, dont l'objectif est de préserver le cadre de vie et d'améliorer l'attractivité touristique du territoire de Plonévez-Porzay, concernent notamment les points suivants :

- **Une meilleure intégration urbaine** avec l'utilisation d'essences végétales locales ;
- **La pérennité de l'outil et des activités agricoles** a des conséquences positives sur le maintien des paysages, notamment le bocage. Ainsi, cela permet, par la conservation d'une activité entretenant et exploitant les terrains, une lutte plus efficace contre l'enrichissement et le mitage urbain des espaces agricoles et littoraux. De plus, le zonage A, identifiant les espaces agricoles de la commune représentant ~ 83 % du territoire, permet de maintenir ces paysages ruraux, en autorisant que les nouvelles constructions nécessaires à l'agriculture.
- **Une réflexion sur la mise en place d'un règlement local de publicité (RLP)** en protégeant certains secteurs où la publicité est très prégnante (entrées de ville, centres historiques...).

Le projet de PLU respecte et protège les paysages, qui façonnent l'identité de Plonévez-Porzay, ainsi que le patrimoine bâti de la commune.

7.6.4. Indicateurs

Le tableau ci-dessous donne les indicateurs liés à la thématique de protection des paysages et du patrimoine identitaire, et vont permettre de pouvoir juger de l'évolution de sa protection et de sa mise en valeur sur la durée où le PLU sera en vigueur.

La périodicité de suivi de 5 ans a été choisie du fait d'une certaine constance des paramètres choisis comme indicateurs. Une attention particulière sera surtout prêtée à l'évolution des réglementations et des pratiques dans les domaines respectifs. L'état actuel est décrit dans les documents graphiques du PLU.

Impact suivi	Indicateur	Etat « zéro » du PLU	Source	Perspective du projet de PLU
Paysage & Patrimoine	Superficie des zones classées en espaces remarquables	127, 69 ha (Zonage Ns et Nszh)	Commune	Préservation
	Nombre d'éléments bâtis protégés au titre de la loi Paysage	205	Commune	Au minimum maintien du nombre actuel

7.7. LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Le plan local d'urbanisme doit être compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en application de l'article L.212-1 du Code de l'environnement, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en application de l'article L.212-3 du même code.

7.7.1. Enjeux et perspectives d'évolution du PLU

La commune de Plonévez-Porzay est marquée par 3 cours d'eau en lien très étroit avec le milieu marin. La ressource en eau subit de forte pression sur le territoire : pollutions diffuses d'origine agricole, rejets urbains et dans une moindre mesure, les rejets industriels sont à l'origine de l'altération des eaux.

La reconquête de la qualité de l'eau, à travers l'amélioration des capacités d'assainissement, la maîtrise des intrants et la maîtrise des ruissellements, est un enjeu majeur pour les années à venir. Il est donc important pour la commune de Plonévez-Porzay d'être attentive à la gestion et la qualité de la ressource en eau et de participer à la politique globale de son amélioration.

Outre l'aspect qualitatif, l'aspect quantitatif est aussi important à prendre en compte. En effet, la ressource en eau relève d'enjeux économiques forts : la capacité d'accueil et le développement du territoire dépendent de la disponibilité en eau potable, mais également de la capacité de collecte et de traitement des eaux usées.

Les enjeux sur la commune de Plonévez-Porzay sont de respecter les objectifs du SDAGE et du SAGE et de poursuivre les actions en faveur de l'amélioration de la qualité des eaux.

7.7.2. Incidences du PLU

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

Incidence de l'amélioration des conditions d'assainissement et une maîtrise des pollutions diffuses

La mise en œuvre d'une politique favorable à l'amélioration de la qualité des dispositifs d'assainissement (collectifs et non collectifs), mais également de la gestion des eaux pluviales permettent de répondre au fort enjeu de la lutte contre les sources de pollution.

La révision de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées conjointement avec le projet de PLU de Plonévez-Porzay a une incidence positive sur la ressource en eau. En effet, les objectifs de développement de la commune et par conséquent les zones à urbaniser, ont été adaptés aux capacités d'assainissement collectif et à la faisabilité des dispositifs d'assainissement individuel.

Par ailleurs, le regroupement des zones vouées à l'habitat principalement autour de centralités plus denses et continues permet, dans le cadre d'un assainissement collectif performant, de mieux gérer les pollutions urbaines vers les cours d'eau en limitant d'une part, les risques liés à une mauvaise maîtrise de l'assainissement autonome, et d'autre part, les risques de fuite du réseau collectif d'eaux usées vers le milieu naturel. Cette démarche est aussi valable pour le réseau d'eau potable car les risques de fuite sont moins importants puisque la longueur du réseau est réduite.

De plus, par le biais de ses Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP), le PLU souhaite protéger la qualité des eaux objectif inscrit dans le PADD, par une gestion plus rationnelle des eaux pluviales. Dans les opérations d'aménagement, il s'agit de limiter l'imperméabilisation des sols par un traitement plus léger et perméable des aires de stationnement (publiques ou privées) et des cheminements piétons. Afin d'éviter une gestion des eaux pluviales en réseaux enterrés, la mise en œuvre de mesures de gestion alternative pour la récupération et le traitement des eaux pluviales sera également privilégiée (puits perdu, gestion à la parcelle, fossés et noues et bassins paysagers).

Incidence de l'amélioration tendancielle de la qualité des eaux

Au vu des actions en matière de préservation des espaces humides, aquatiques et des éléments naturels contribuant à la maîtrise des ruissellements et des pollutions diffuses, le PLU ne devrait pas générer d'incidences négatives sur la qualité des eaux. Au contraire, son application conjointement aux autres programmes agissant sur la ressource en eau (SDAGE, SAGE...) devrait concourir à son amélioration.

De plus, la mise en œuvre d'une protection foncière autour des milieux humides identifiés dans le PLU, permet notamment de garantir l'absence de dégradation au niveau des cours d'eau et de leurs abords. Par exemple, l'interdiction des constructions, des remblaiements et des aménagements dans ces zones par un zonage spécifique vont dans le sens d'une amélioration qualitative et quantitative de la ressource.

Indirectement, la protection des espaces naturels et agricoles permet aussi de lutter contre l'imperméabilisation des sols à l'origine des perturbations hydrauliques. De même, la localisation dans le PLU de l'urbanisation en dehors des zones sensibles vis-à-vis de l'hydrosystème va en ce sens. Ceci limite donc sensiblement les risques d'impact direct sur l'eau.

La mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue permettra d'assurer la connectivité et la fonctionnalité des milieux naturels, et notamment le fonctionnement du cycle de l'eau par le maintien du bocage (rôle épuratoire).

INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

L'augmentation de la population et le développement des activités économiques encadré par le PLU va entraîner diverses conséquences potentiellement négatives pour la ressource en eau du territoire.

Incidence de l'augmentation des besoins en eau potable

L'augmentation de la population (pour atteindre une population d'environ 2 150 habitants en 2030) en lien avec le développement urbain projeté du PLU va générer un accroissement progressif de la consommation en eau potable.

En considérant une augmentation de la consommation suivant linéairement la croissance de population (+ 370 habitants) avec le ratio de 111 m³ par an par abonnement domestique (consommation moyenne en 2012), les besoins nouveaux seraient de l'ordre de 2 500 m³ annuels supplémentaires, en comptant les besoins résidentiels d'ici 2030. Cela représente une estimation en fourchette haute car on considère un abonnement pour un habitant. De plus, cette estimation ne tient pas compte de la diminution tendancielle de l'intensité des consommations.

Incidence de l'augmentation du volume d'eaux usées à collecter et à traiter

En parallèle de l'augmentation des besoins en eau, la croissance démographique induira une augmentation des flux et des charges polluantes à traiter par les dispositifs d'assainissement, provenant principalement des effluents domestiques (activités résidentielles) et plus ponctuellement, industriels.

Ce volume d'eaux usées supplémentaires se traduira par une sollicitation croissante des capacités de collecte et de traitement des dispositifs d'assainissement de la commune, et par des rejets croissants en milieu naturel.

La station d'épuration de Gamgorel, raccordant le bourg, a une capacité de 1 200 EH. Actuellement, elle enregistre une charge maximale en entrée de 810 EH, soit 67,5 % de sa capacité totale actuelle. L'étude de zonage d'assainissement réalisée par ABC en 2013-2015 montre que la capacité de raccordement supplémentaire sur la station est estimée à :

- 510 Equivalent-habitants sur la base de la charge organique, soit 240 branchements,
- 350 EH sur la base de la charge hydraulique, soit 165 branchements.

L'augmentation de population attendue à l'horizon 2030 est estimée à 371 personnes (pour atteindre 2150 habitants), et la majeure partie sera accueillie au niveau du bourg, qui concentre l'essentiel des zones d'urbanisation du PLU : en effet, 5,65 ha y sont prévus en 1AUh (pouvant accueillir environ 190 habitants), 0,8 ha en densification de dents creuses, et 7 Ha en réserves à long terme 2AU (pouvant accueillir 240 personnes à terme).

Au total, le bourg pourra ainsi accueillir environ 450 habitants (en prenant une densité brute moyenne de 16 logements / ha et un taux d'occupation de 2,1 personnes / logements). Au regard de la charge organique, la station d'épuration communale a donc la capacité de traiter les effluents de l'ensemble des futurs logements, et au regard de la charge hydraulique actuelle la station peut traiter l'ensemble des zones 1AUh, et au moins 65% des zones 2AU.

De même, la station d'épuration de Trezmalaouen, raccordant une partie du hameau du même nom, a une capacité de 90 EH. Actuellement, elle enregistre une charge maximale en entrée de 20 EH, soit 22,2 % de sa capacité totale actuelle.

Le nombre de raccordement actuel est de 13, soit une trentaine de personnes ; à terme, 5 constructions de plus pourraient être collectées (zones urbanisables à proximité du réseau).

Le nombre de branchements sera à terme d'une vingtaine, soit une population de 40 à 50 personnes. Cette charge supplémentaire sera largement acceptée par l'ouvrage de traitement en place.

En moyenne annuelle, les capacités des 2 stations d'épuration de Plonévez-Porzay sont donc suffisantes pour accueillir les effluents des zones intégrées dans le zonage d'assainissement collectif.

Par ailleurs, une étude technico-économique concernant les filières d'assainissement des secteurs bâtis littoraux a été réalisée par le bureau d'études IRH en 2012. Cette étude s'est intéressée à quatre secteurs : Saint Anne, Camezen, Tréfeuntec et Kervel.

Ce rapport conclue à la faisabilité technico-économique d'un assainissement semi-collectif sur le secteur de Tréfeuntec ; la commune prévoit donc la réalisation d'un ouvrage d'assainissement collectif à Tréfeuntec (cf. étude ABC de novembre 2014 en annexes sanitaires), avec une filière de type « filtres à roseaux » suivie d'une saulaie ; l'ouvrage sera dimensionné pour 250 Equivalents-Habitants.

Les autres secteurs restent en assainissement individuel.

Ainsi, les projets de développement de Plonévez-Porzay ne devraient pas engendrer d'incidence négative sur les milieux.

Incidence de l'augmentation de la surface d'imperméabilisation des sols

La création de nouvelles zones à urbaniser et par conséquent l'augmentation de la surface d'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation, modifiera les écoulements initiaux, principalement superficiels. En effet, la substitution du couvert végétal aux endroits des opérations d'aménagement, pourrait contrarier les capacités d'infiltration hydraulique du sol.

Cela se traduira par un accroissement du coefficient de ruissellement sur les bassins versants concernés, lié à une modification importante des écoulements naturels actuels. Cette imperméabilisation aura pour effet d'augmenter les débits de pointe lors d'événements pluvieux, qui seront supérieurs à ceux qui étaient générés par le site naturel avant urbanisation.

Toutefois, ces futures zones destinées à l'habitat prendront en compte dans leur aménagement la gestion de manière rationnelle des eaux pluviales, afin de ne pas altérer les milieux récepteurs nombreux et parfois sensibles, présents sur la commune de Plonévez-Porzay. Il s'agira de limiter l'imperméabilisation des sols et de mettre en œuvre des mesures de gestion intégrées pour la récupération et le traitement des eaux pluviales.

De plus, cet effet sera limité dans son ampleur du fait de la modération et de l'optimisation de la consommation d'espace, qui ne sera pas systématiquement associée à une imperméabilisation.

Ainsi, les effets prévisibles n'auront pas de répercussion sur les milieux environnants, à savoir les milieux naturels et le fonctionnement hydraulique à l'échelle communale.

7.7.3. Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets du PLU

La commune de Plonévez-Porzay souhaite produire une urbanisation attentive à la préservation de la qualité des eaux. Au travers de son document d'urbanisme et des outils réglementaires qui sont à sa disposition, elle a pour objectifs de :

- protéger les espaces ayant un rôle hydraulique ;
- poursuivre l'amélioration des systèmes d'assainissement des eaux usées (collectifs ou individuels) ;
- améliorer la gestion des eaux pluviales : Afin de supprimer les apports d'eau parasites en période pluvieuse, la commune va lancer la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales.

Des mesures sont également prises concernant la sécurisation des usages en eau en étant compatible sur le long terme avec les besoins liés à la mise en œuvre des projets de développement (zones AU) et les capacités d’approvisionnement, de collecte et de traitement de la ressource en eau.

Afin notamment de garantir la bonne qualité des eaux de baignade, les éléments naturels suivants sont pris en compte :

- **Des zones humides** de 164,4 hectares sont préservées de l’urbanisation dans l’objectif de conserver leur fonction hydrologique, contribuant au maintien et à l’amélioration de la qualité de l’eau. Une protection réglementaire des zones humides a ainsi été mise en place à l’aide d’un indice « zh » sur le règlement graphique du PLU en tenant compte des recommandations du SDAGE.
- **Des haies et talus** présentent un rôle hydraulique, en ralentissant les eaux de ruissellement vers les rivières et en favorisant l’infiltration de l’eau jusqu’à la nappe phréatique (grâce aux racines des arbres). Ainsi, la protection de cette trame bocagère est assurée par un repérage en tant qu’éléments à préserver au titre de la loi Paysage (article L151-23 du Code de l’Urbanisme).

Le PLU de Plonévez-Porzay est compatible avec les grandes orientations du SDAGE du bassin Loire-Bretagne et du SAGE Baie de Douarnenez et, plus globalement, avec la politique de protection de la qualité des eaux.

7.7.4. Indicateurs

Le tableau ci-dessous regroupe l’ensemble des indicateurs liés à la thématique de l’intégration de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour la commune de Plonévez-Porzay.

Sur la durée où le PLU sera en vigueur, ces indicateurs devront être quantifiés ou évalués, selon la périodicité donnée, qui va d’une reproduction tous les ans à un suivi tous les 5 ans. Les indicateurs annuels sont le plus souvent des informations déjà mesurées dans le cadre des délégations de service public, des régies, ou des domaines de compétences de la commune, qui constituent des opérations de routine. L’état actuel n’étant pas toujours connu, c’est le premier jalon qui constituera la référence pour la période suivante.

Impact suivi	Indicateur	Etat « zéro » du PLU	Source	Perspective du projet de PLU
Ressource en eau et milieux aquatiques	Capacité nominale de la STEP utilisée	Gamgorel 67,5 %	Commune	Prise en compte des possibilités d’assainissement
		Trezmalaouen 22,2 %	Commune	
	% d’ANC non apte	Inconnu	Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay	Amélioration des dispositifs d’ANC
	Qualité des eaux de baignade	Excellente (2016)	ARS	Garantir la bonne qualité des eaux
Qualité des eaux distribuée	Conforme	Commune		

7.8. LES NUISANCES ET LES RISQUES

Les risques naturels et technologiques sont à prendre en compte dans tout document d'urbanisme, notamment vis-à-vis de la mise en place des zones d'urbanisation.

7.8.1. Enjeux et perspectives d'évolution du PLU

Les nuisances sur le territoire concernent essentiellement les nuisances sonores, d'origine routière. Elles sont localisées au niveau du principal axe routier de la commune de Plonévez-Porzay. La RD 63 a été identifiée et classée par la préfecture comme infrastructure bruyante de catégories 3 et 4.

Il n'y a pas de sites pollués recensés sur Plonévez-Porzay, liés à une activité industrielle passée. Toutefois, 10 sites potentiellement pollués sont répertoriés sur la commune, dont 4 sont encore en activité. Ces sites occupent une superficie limitée du territoire et devront être pris en compte dans le PLU.

Les enjeux sur la commune de Plonévez-Porzay sont la non augmentation des nuisances sonores et de l'exposition des populations. Par ailleurs, les risques naturels et technologiques, présents sur le territoire, expriment eux aussi une menace potentielle vis-à-vis des activités humaines.

Les risques naturels sont peu nombreux sur le territoire de la commune de Plonévez-Porzay. En dehors de ceux liés au séisme et qui concernent l'ensemble du département finistérien ; seule la frange littorale, est soumise au risque inondation par submersion marine et cavités souterraines (2 cavités dénombrées).

Il n'y a pas de sites de type SEVESO sur la commune de Plonévez-Porzay. Toutefois, on note la présence de 24 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le risque technologique n'est pas identifié sur le territoire.

Ainsi, le territoire présente un contexte « risques et nuisances » faible, qui influe sur les possibilités de choix de développement. L'objectif principal du PLU face à ce contexte pouvant être amené à évoluer, est de maîtriser, voire minimiser l'exposition aux risques, ainsi que la vulnérabilité des populations et des activités aux risques et nuisances.

7.8.2. Incidences du PLU

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

Une prise en compte des risques naturels et technologiques

De façon générale, la situation au regard des risques naturels sera améliorée. En effet, le PLU donne des moyens de prise en compte des risques et des aléas (inondation, ...).

Le risque de submersion marine et la présence des cavités souterraines portés, à ce jour, à la connaissance de la commune ont été intégrés dans le PLU. Aucun secteur constructible (zone AU) n'est concerné par ces risques, qui sont également minimisés par la politique de préservation des espaces proches du rivage (zonage Ns).

Le PLU tient également compte des dispositions des décrets de 2010, en veillant à mettre en œuvre des moyens pour limiter les risques liés aux séismes avec dans le règlement l'article 14 des dispositions générales.

Ainsi, en pratique aucun développement urbain n'engendrera un accroissement des risques pour la population et les biens, que ce soit par extension urbaine ou densification.

Le PLU de Plonévez-Porzay prend en compte les risques technologiques de son territoire, risques faibles à l'heure actuelle. Il garantit la compatibilité des usages du sol et de la vocation des espaces au regard des installations pouvant générer des risques. En effet, aucune des ICPE répertoriées sur le territoire n'est située en zone constructible (zone AU).

En conséquence, le PLU assure la prise en compte de l'ensemble des connaissances sur les risques présents sur le territoire de Plonévez-Porzay. Il permet de réduire ou du moins ne pas augmenter l'exposition des populations aux risques, dans la limite de leur identification, en garantissant la mise en œuvre d'un principe de précaution.

Une prise en compte des nuisances

Le PLU tient compte de l'exposition des populations aux nuisances sonores. En effet, le règlement écrit inscrit en zone U, un recul minimum des nouvelles constructions de 5 mètres par rapport aux voies départementales en agglomération et voies ouvertes à la circulation automobile « publique », et de 10 mètres en bordure de route départementale hors agglomération. Ces reculs sont également retranscrits sur les documents graphiques du PLU.

En zone AU, l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques sont les suivantes :

- **Pour les routes départementales hors agglomération**, le recul par rapport à l'axe de la voie (ou à l'axe futur quand des travaux de redressement ou d'élargissement sont prévus) ne pourra être inférieur à 35 m en bordure des routes départementales de 1^{ère} catégorie non classées en grande circulation et 25 m pour celle de 2^{ème} catégorie. Par ailleurs, les constructions nouvelles en bordure d'une route départementale hors agglomération devront avoir un recul minimum de 10 m par rapport à la limite d'emprise du domaine public départemental.
- **Pour les routes départementales en agglomération et voies ouvertes à la circulation automobile « publique »**, les constructions par rapport à l'alignement existant des voies ou places publiques ou par rapport à l'alignement futur devront être édifiées :
 - A une distance comprise entre 0 et 10 mètres en secteur 1AUhb ;
 - Avec un recul minimum de 5 m en secteur 1AUhd ;
 - A au moins 5 m de l'emprise des voies en secteur 1AUi.

De plus, les constructions abritant les installations classées doivent respecter les marges particulières d'isolement qui leur sont applicables par la réglementation générale.

INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

Incidence de l'augmentation des nuisances sonores

Le développement de l'urbanisation et des zones d'activités peut être à l'origine de l'augmentation des nuisances sonores à leurs alentours, liées notamment au voisinage et au trafic routier. De même avec l'augmentation de la population, des nuisances supplémentaires seront générées, notamment l'augmentation du trafic routier automobile sur l'infrastructure importante (RD 63) du territoire, classée comme bruyante.

Les secteurs soumis aux nuisances sonores ne sont pas des secteurs d'accueil préférentiel de l'habitat, sauf ceux situés au Nord de l'agglomération du bourg. Les futures opérations situées le long des infrastructures bruyantes respecteront les normes de construction en matière d'isolement acoustique. En conséquence, le PLU permet de maîtriser l'exposition des personnes aux nuisances sonores malgré l'augmentation de la population et de l'urbanisation.

Incidence de l'augmentation de l'imperméabilisation des sols

L'augmentation des surfaces imperméabilisées (toits, voiries, parkings...) générée par l'urbanisation, se traduit par une perte du rôle écrêteur des zones inondables, une diminution des infiltrations et un accroissement, ainsi qu'une accélération du ruissellement. Cette imperméabilisation des sols est susceptible d'amplifier les phénomènes d'inondations ou de submersions sur la commune de Plonévez-Porzay. Néanmoins, le PLU maîtrise le risque d'inondation en limitant l'imperméabilisation des surfaces et en améliorant la gestion des eaux pluviales.

7.8.3. Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets du PLU

Face aux risques d'une augmentation de l'exposition des personnes aux nuisances sonores et aux risques, le PLU de Plonévez-Porzay prend les mesures nécessaires qui visent à les réduire ou ne pas les accroître :

- **La mise en œuvre de la trame verte et bleue** permet de renforcer l'armature naturelle du territoire, ce qui implique que le fonctionnement naturel des cours d'eau sera préservé, ainsi que les fonctionnalités des éléments qui participent à la régulation des flux hydrauliques (zones humides, haies et talus). Ces conditions favorables permettront de réduire l'amplitude des phénomènes d'inondation.
- **la conservation du patrimoine végétal existant** (trame bocagère, espaces boisés) lors de la création de nouvelle zone d'habitation sont des mesures favorisant l'isolation acoustique et participant à la diminution de l'exposition des personnes au bruit.
- **la gestion des déplacements** et de leur lien avec l'ensemble du territoire contient voire réduit dans le temps les nuisances sonores. La sécurisation des déplacements (réduction de la vitesse), la structuration des transports (en commun, aire de covoiturage...) associée au développement des circulations douces, sera en faveur d'une diminution de l'atmosphère sonore en se substituant (pour les trajets de proximité ou les liaisons des derniers kilomètres) aux transports individuels motorisés.

Par conséquent, le PLU de Plonévez-Porzay n'entraîne pas une aggravation de l'exposition vis-à-vis des nuisances et des risques naturels et technologiques. Leurs prises en compte de la PLU permet au contraire de les anticiper et les maîtriser.

7.8.4. Indicateurs

L'objectif général de l'ensemble des indicateurs donnés dans le tableau ci-dessous est de pouvoir juger de l'évolution des nuisances et des risques sur la commune de Plonévez-Porzay sur la durée où le PLU est en vigueur. Chaque indicateur est rattaché à une périodicité de suivi. Il est à comparer à l'état actuel, quand il est connu.

Pour rappel, ces indicateurs ont pour vocation de permettre de conduire une analyse qualitative sur les incidences du PLU en fonction de l'évolution des réglementations et des pratiques dans le domaine de l'urbanisme et de l'environnement.

Impact suivi	Indicateur	Etat « zéro » du PLU	Source	Perspective du projet de PLU
Nuisances & Risques	Nombre d'ICPE	24	Etat	Préservation de la population
	Nombre d'infrastructures terrestres classées bruyantes	1	Etat	
	Population permanente en zone inondable par submersion marine	0	Commune, DDTM	
	Evolution des surfaces des champs d'expansion du risque inondation	Cartographie du PLU	Commune, DDTM	

7.9. L'ENVIRONNEMENT DANS L'AMENAGEMENT : MAITRISE DES CONSOMMATIONS ET DES FLUX

L'environnement dans l'aménagement est un des chantiers majeurs traités par la Loi Grenelle 2. Notamment, les documents d'urbanisme réglementaires, et notamment les P.L.U., ont l'obligation de mieux intégrer la question de l'énergie, en visant à réduire les consommations et les émissions de gaz à effet de serre.

L'article L.121-1 du code de l'urbanisme indique que les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer : « 2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, **de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs** ».

7.9.1. Enjeux et perspectives d'évolution du PLU

Sur la commune de Plonévez-Porzay, la collecte et le traitement des déchets sont gérés au niveau intercommunal par la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay (CCPCP). Au cours des dernières années, l'action des collectivités s'est centrée vers une réduction des déchets à la source, via leur tri et leur valorisation (incitation au compostage).

Vis-à-vis des ressources énergétiques, le territoire, tout comme le Finistère et la Bretagne, est très dépendant de l'extérieur pour son alimentation en énergie, notamment en ce qui concerne la consommation d'électricité. Des tendances de production d'énergie à base de sources renouvelables se développent à l'échelle de la commune de Plonévez-Porzay (solaire photovoltaïque et thermique, bois) et de la CCPCP.

Le territoire devra à travers son PLU favoriser la prise en compte des principes de développement durable dans l'habitat, la gestion des déchets et au niveau des déplacements. Les actions et le développement de la commune de Plonévez-Porzay doivent donc s'inscrire dans des principes d'économie et de valorisation des ressources disponibles.

7.9.2. Incidences du PLU

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

Incidence d'un aménagement économe en énergie

L'optimisation du tissu urbain existant et la maîtrise de son étalement (élévation des densités urbaines, comblement en dents creuses) seront de nature à favoriser les économies d'énergies. Cela passera aussi par une optimisation des procédés constructifs (isolation, matériaux...) et architecturaux, et des morphologies urbaines efficaces (formes plus compactes) et favorables au bioclimatisme.

Le but est de viser la performance énergétique des bâtiments en ne s'opposant pas à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de procédés de construction qui permettent d'éviter l'émission de gaz à effet de serre et à l'installation de dispositifs favorisant la production d'énergie renouvelable.

Ainsi, le PLU encourage à consommer moins d'énergies fossiles en reconsidérant les modes d'urbanisation du territoire communal.

Incidence d'une mobilité durable

La gestion des déplacements du quotidien et ceux de loisirs (déplacements automobiles et déplacements doux) établie dans le PLU améliore et rationalise les conditions de mobilité pour une meilleure prise en compte environnementale et sociale.

Dans ce cadre, le projet favorise les alternatives à l'usage de la voiture individuelle à travers le développement des modes « doux » et alternatifs en cohérence avec le développement urbain, ce qui permet des déplacements moins énergivores.

La structuration des transports collectifs sur le territoire ou à travers d'autres alternatives, comme l'aménagement d'une aire de covoiturage, etc., induira très probablement un report modal au détriment des modes de transport moins énergivores.

Une réduction de l'intensité des consommations énergétiques liées aux déplacements des personnes est fortement prévisible, en lien avec la hausse de la part d'utilisation des transports en commun et des modes doux. En conséquence, l'intensité des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) dues aux déplacements devrait également diminuer.

INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

Incidence de l'augmentation de la quantité de déchets ménagers et d'activités

Le développement résidentiel et économique sur la commune de Plonévez-Porzay engendrera potentiellement une production accrue de déchets.

La politique de l'intercommunalité concourt à la réduction de la production des déchets et l'amélioration des infrastructures de traitement des déchets. La quantité de déchets ménagers à gérer, à l'horizon 2030 ne devrait pas augmenter sensiblement.

De plus, une plus grande responsabilité des habitants et acteurs économiques vis-à-vis de la production de déchets et du tri peut aussi être attendue. Cet effet n'est pas quantifiable et il est délicat de se projeter quant à l'intensité qui le caractérisera, mais il fera partie des éléments déterminants, à moyen ou long terme, pour l'évolution de la production et de la gestion des déchets sur le territoire.

Incidence de l'augmentation des dépenses énergétiques

La croissance démographique et le développement de l'urbanisation entraîneront un accroissement de la demande énergétique (chauffage, éclairage...). Toutefois, cette demande sera atténuée progressivement par la recherche d'une meilleure efficacité énergétique dans les constructions nouvelles (isolations, matériaux, conceptions bioclimatiques...) et dans l'organisation urbaine (en fonction de l'orientation de la parcelle et des vents dominants). De plus, la législation thermique sur les nouvelles constructions devrait permettre que cette augmentation soit contenue et limitée à terme. L'habitat et l'aménagement du territoire sera progressivement moins énergivores.

De même, une hausse des émissions de GES est prévisible en lien avec les rejets des déplacements, du résidentiel et des activités économiques. Mais elles devraient également être atténuées par les mesures du PLU par une urbanisation économe en consommations d'énergies et la mise en place de la stratégie globale pour la gestion des déplacements de transports alternatifs à la voiture individuelle.

Dans la mesure où le PLU permettra de contenir les consommations d'énergie supplémentaires liées au développement liés au développement de la commune de Plonévez-Porzay, il permettra aussi de limiter les émissions de GES qui y sont liées.

7.9.3. Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets du PLU

Le PLU de Plonévez-Porzay affiche clairement la volonté de prendre en compte les problématiques de consommation d'énergie surtout à l'échelle des déplacements et de l'habitat. Les mesures prises par le PLU de la commune de Plonévez-Porzay visent donc à :

- **Maîtriser les consommations de l'habitat, via une réflexion sur la densification des zones urbaines, des zones à urbaniser (12 logements/ha) et une recherche de formes urbaines plus compactes.** Ces démarches pourront contribuer à la maîtrise des consommations, du fait notamment de la compaction de l'habitat et de la limitation des échanges thermiques avec l'extérieur, mais aussi des flux et réseaux d'énergie, des déchets, ...
- **La planification des conditions d'aménagement avec une approche bioclimatique et faciliter l'utilisation de biomatériaux ou à faible valeur d'émission de GES.** En effet, les règles établies dans le règlement du PLU, sont suffisamment souples pour permettre le recours à des systèmes d'énergies ou matériaux renouvelables. Dans tous les cas, aucune interdiction n'est clairement mentionnée dans le PLU.

- **La rationalisation des déplacements à l'échelle communale, et notamment à celle des espaces de vie**, échelle privilégiée pour les déplacements quotidiens. Les flux de déplacements ont ainsi été intégrés à la démarche de PLU. Le développement des réseaux de cheminements doux permet de limiter l'usage de la voiture pour les déplacements quotidiens.
- **La protection des espaces naturels et agricoles**, notamment au travers de la Trame Verte et Bleue permet de stocker le carbone par les végétaux.

Le PLU a une incidence positive, puisqu'il promet de réduire les émissions de gaz à effet de serre avec le développement des liaisons douces et en incitant à utiliser les énergies renouvelables : techniques (orientation...) ou matériaux (isolation...) permettant les économies d'énergies ou visant à réduire les déperditions énergétiques. Cependant, la thématique de l'énergie et de la réduction des émissions polluantes n'est pas directement transposable dans un zonage ou un règlement de PLU. Sur Plonévez-Porzay, c'est le croisement de plusieurs objectifs qui permet de prendre en compte cette thématique à enjeu.

7.9.4. Indicateurs

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des indicateurs liés à l'intégration de la thématique de l'environnement dans l'aménagement, avec la maîtrise des consommations et des flux, pour la commune de Plonévez-Porzay.

Sur la durée pendant laquelle le PLU sera en vigueur, ces indicateurs devront être quantifiés ou évalués, selon la périodicité donnée, qui va d'une reproduction tous les ans à un suivi tous les 5 ans. Les indicateurs annuels sont le plus souvent des informations déjà mesurées dans le cadre des délégations de service public, des régies, ou des domaines de compétences de la commune, qui constituent des opérations de routine. L'état actuel n'étant pas toujours connu, c'est le premier jalon qui constituera la référence pour la période suivante.

Une attention particulière devra être apportée à l'évolution des réglementations et des pratiques dans le domaine de l'urbanisme et de l'environnement, car celles-ci évoluent particulièrement rapidement pour la thématique ciblée ici.

Impact suivi	Indicateur	Etat « 0 » du PLU	Source	Perspective du projet de PLU
Développement des modes alternatifs de déplacements & Limiter la production des déchets et de l'énergie	Production d'ordures ménagères/habitant	640 Kg/an	Etat	Maintien voire diminution
	Linéaire de piste cyclable et de cheminement piéton mis en place	12 Km	Commune	Réalisation d'un plan des déplacements doux
	Offre en transports collectifs	ligne 37 1 arrêt (bourg) et abri multi-usages	Commune, département	Lignes régulières du réseau Pen ar Bed et points d'arrêt
	Nombre d'installations d'énergie renouvelable	11 en 2013	Commune, Bretagne environnement	Favoriser le développement durable

8 - INDICATEURS

8.1. LES INDICATEURS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Article R123-2-1 du Code de l'urbanisme

Le rapport de présentation :

[...]

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

Article L. 153-27 du Code de l'urbanisme

Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Impact suivi	Indicateur	Etat « zéro » du PLU	Source	Perspective du projet de PLU
Modération de la consommation d'espace	Production de logements/an	17 logements/an entre 2002 et 2012	Commune	20 logements/an
	Densité de logements/hectare	8 logements / ha entre 2002 et 2012	Commune	16 logements/ha
	Surfaces de zones AU consommée pour l'habitat	2 ha/an en moyenne (lots + VRD) entre 2002 et 2012	Commune	1,24 ha/an
Protection des espaces agricoles	SAU communale	2 300 ha en 2009	DRAAF Bretagne	Maintien
	Nombre d'exploitations agricoles	40 en 2009	DRAAF Bretagne	Maintien
	Surface de terres agricoles consommée	0 ha	Commune	14,56 ha
Préservation des éléments naturels	Superficie occupée par les zones humides	164,91 ha (indice « zh »)	Commune	Au minimum maintien de la surface actuelle
	Surface des Espaces Boisés Classés	43,05 ha	Commune	Préservation
	Haies protégés au titre de la loi Paysage	51 795 ml	Commune	Préservation
	Surface des espaces naturels	357,26 ha (zonage N)	Commune	Au minimum maintien de la surface actuelle

Impact suivi	Indicateur	Etat « zéro » du PLU	Source	Perspective du projet de PLU
Paysage & Patrimoine	Superficie des zones classées en espaces remarquables	127, 69 ha (Zonage Ns et Nszh)	Commune	Préservation
	Nombre d'éléments bâtis protégés au titre de la loi Paysage	205	Commune	Au minimum maintien du nombre actuel
Ressource en eau et milieux aquatiques	Capacité nominale de la STEP utilisée	Gamgorel 67,5 %	Commune	Prise en compte des possibilités d'assainissement
		Trezmalaouen 22,2 %	Commune	
	% d'ANC non apte	Inconnu	Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay	Amélioration des dispositifs d'ANC
	Qualité des eaux de baignade	Excellente (2016)	ARS	Garantir la bonne qualité des eaux
	Qualité des eaux distribuée	Conforme	Commune	
Nuisances & Risques	Nombre d'ICPE	24	Etat	Préservation de la population
	Nombre d'infrastructures terrestres classées bruyantes	1	Etat	
	Population permanente en zone inondable par submersion marine	0	Commune, DDTM	
	Evolution des surfaces des champs d'expansion du risque inondation	Cartographie du PLU	Commune, DDTM	
Développement des modes alternatifs de déplacements & Limiter la production des déchets et de l'énergie	Production d'ordures ménagères/habitant	640 kg / an	Etat	Maintien voire diminution
	Linéaire de piste cyclable et de cheminement piéton mis en place	12 Km	Commune	Réalisation d'un plan des déplacements doux
	Offre en transports collectifs	ligne 37 1 arrêt (bourg) et abri multi-usages	Commune, département	Lignes régulières du réseau Pen ar Bed et points d'arrêt
	Nombre d'installations d'énergie renouvelable	11 en 2013	Commune, Bretagne environnement	Favoriser le développement durable

8.2. LES INDICATEURS DE LA SATISFACTION DES BESOINS EN LOGEMENTS

9 ans au plus tard après la délibération d’approbation du PLU, un bilan devra être réalisé sur au minimum :

- la production réelle globale de logements
- le rythme d’évolution de la population lié à la production de logements
- la production réelle globale de logements sociaux ou aidés
- la typologie (taille) des logements produits (T1, T2...)
- la forme (individuel, intermédiaire, collectif...) des logements produits
- la densité des logements construits
- les logements vacants
- le renouvellement urbain
- la programmation des opérations d’habitat
- les équipements nécessaires à l’accueil de population

Un indicateur est une information ou un ensemble d’informations contribuant à l’appréciation d’une situation par le décideur. Les indicateurs proposés sont chiffrés ou correspondent à un élément de comparaison.

Thématique	Dénomination de l'indicateur
Production globale de logements	Production de 20 logements / an en moyenne
Evolution de la population et rythme de croissance démographique	Rythme d'évolution annuel moyen d'environ +1,12 %
Production de logements sociaux ou aidés	Augmentation du parc de logements locatifs sociaux Augmentation du parc de logements aidés
Typologie des logements produits	Analyse et évolution de la taille des logements, à mettre en rapport avec la taille des ménages qui les occupent Augmentation de la diversité de l'offre de logements : habitat individuel dense, semi-individuel, ...
Densité des logements construits	Analyse de l'évolution de la surface des terrains à bâtir Densité moyenne minimale à respecter pour l'ensemble des opérations de logements en extension urbaine: 16 logements par hectare (densité brute) Respect des densités indiquées dans les OAP (qui définissent un nombre de logements minimum à réaliser)
Vacance des logements	Stabilisation du nombre de logements vacants, faible sur la commune (base de référence = 3 % estimé en 2013)
Renouvellement urbain	Production de 30 % a minima des nouveaux logements dans le tissu urbain (c'est-à-dire dans les zones U du PLU, en renouvellement urbain ou en densification des « dents creuses »)
Localisation des opérations et programmation	Analyse de la localisation des opérations de logements Analyse de la programmation établie dans le PLU (1AU/2AU)
Equipements	Analyse des équipements créés ou à créer pour répondre aux besoins de la population (cohérence avec l'accueil de population)

9 – RESUME NON TECHNIQUE

9.1. GENERALITES

Le résumé non technique s'attache dans un premier temps à décrire une synthèse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement. Cette synthèse est formulée sous la forme d'une projection de Plonévez-Porzay à l'horizon 2030, élément qui constitue la mise en perspective de l'intégration des enjeux environnementaux dans l'évolution positive de la commune.

Un zoom est ensuite fait plus particulièrement sur les sites naturels de la façade littorale de la commune, fondant la démarche d'évaluation environnementale du document d'urbanisme de Plonévez-Porzay. Cette section du résumé non technique a pour objectif de percevoir les risques et les menaces que peut avoir le PLU sur ces sites.

Sont décrits par la suite les axes principaux et les objectifs qui ont conduit l'élaboration du PADD. Ces objectifs sont générateurs d'incidences prévisibles, identifiées ici en apportant le focus sur les principaux enjeux. Enfin, les moyens proposés et les mesures prises dans le PLU pour limiter les incidences seront synthétisés.

N.B. : Le processus de suivi de l'évolution de l'environnement sur la commune est basé sur le recueil périodique de valeurs d'indicateurs. Ceux-ci ne seront pas présentés dans le résumé non-technique, car déjà repris séparément dans un le chapitre 8 du présent rapport de présentation.

9.2. LES OBJECTIFS DE LA REVISION DU POS EN PLU

Par délibération en date du 22 septembre 2008, le conseil municipal de Plonévez-Porzay a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (approuvé le 31 juillet 1995), afin d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

Divers éléments ont conduit la municipalité à prendre cette décision ; en effet, le P.O.S. ne répond plus aux exigences de l'aménagement spatial de la commune. Il est désormais nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation générale de l'espace communal en conformité avec les dispositions de la loi. Le PLU sera notamment mis en compatibilité avec les dispositions des diverses lois en vigueur depuis l'approbation du POS en 1995 (Lois SRU, UH, ENL, etc.), et tiendra compte des orientations du SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay, en cours d'élaboration.

Dans la perspective de maintenir au moins la viabilité des services publics existants dans la commune par un renouvellement et une évolution maîtrisée de la population, de nouveaux secteurs d'extension devront être recherchés, permettant d'une part le développement dans le domaine de l'habitat et d'autre part de dynamiser le tissu économique local.

Divers projets communaux en matière d'équipements publics doivent par ailleurs pouvoir être réalisés le moment venu.

Une politique définissant l'affectation des espaces sera à mettre en place pour pouvoir mettre en œuvre ces projets. C'est une réflexion globale portant sur l'ensemble du territoire communal qui permettra de prendre en compte ces préoccupations dans le cadre de la révision du POS.

9.3. LES GRANDES LIGNES DU DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE ET SOCIO ECONOMIQUE

9.3.1. La population

- Plonévez-Porzay est une commune résidentielle attractive, qui attire à la fois de jeunes retraités, mais aussi de jeunes couples avec enfants, ce qui contribue à rajeunir la population comme le démontre l'évolution de l'indice de jeunesse.
D'après l'enquête de recensement annuel de la population, la population résidente permanente officielle de Plonévez-Porzay a atteint **1779 habitants en 2012**, soit une hausse de 6% en 3 ans. Entre 2009 et 2013, **le taux de croissance annuelle a donc été de + 1,49% / an.**
- Sur les 10 dernières années, la population communale a augmenté de 5,6%, sous l'effet d'un **solde migratoire positif** qui compense un solde naturel toujours déficitaire.
- **L'étude des indices de jeunesse confirme le fait que la population de Plonévez-Porzay compte plus de personnes de plus de 60 ans que de jeunes de moins de 20 ans.** (indice inférieur à 1).
De plus, sur l'ensemble de la période, l'indice de jeunesse de la commune reste toujours inférieur à celui de la communauté de communes, mais aussi à celui du département.
Malgré un indice de jeunesse inférieur à 1, on observe depuis 1999 une tendance à l'augmentation de la population des moins de 20 ans. Ainsi, en 2009, la commune compte 4 jeunes de moins de 20 ans pour 5 personnes de plus de 60 ans.
- Après une diminution du taux d'activité au cours des années 1980, **la proportion d'actif est en nette augmentation, en particulier sur la période 1999-2009.**
Cette hausse démontre que les migrants arrivés dans les années 2000 sont pour la majorité des personnes en âge de travailler.
- Plonévez-Porzay a un taux d'activité supérieur à celui de la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et à celui du département.
- Le taux de chômage (au sens de l'Insee) sur la commune est faible puisqu'il est inférieur à celui de la communauté de communes (9%) et à celui du Finistère (10%) ; La commune est donc relativement dynamique.
- La proportion d'actifs travaillant dans la commune est en constante diminution depuis 1982. En 2009, moins d'un tiers des actifs exerce son emploi sur la commune alors que la proportion était de 67,02% en 1982.
- Les foyers sont essentiellement composés de classes moyennes.

9.3.2. L'économie

- Même si le nombre d'exploitations a nettement diminué au cours de ces 20 dernières années (phénomène structurel national), **l'agriculture est toujours très présente sur Plonévez-Porzay** : la commune compte encore une quarantaine d'exploitations professionnelles en activité, et la surface agricole exploitée demeure très importante (environ 2300 Ha, soit près de 80% du territoire communal). Néanmoins, environ le tiers des agriculteurs va être amené à partir à la retraite dans les prochaines années : la question de la reprise de ces exploitations va donc se poser dans la décennie à venir.
- La plupart des exploitations sont mixtes et principalement tournées vers l'élevage. La production majoritaire est celle de lait.
- Un état des lieux réalisé en 2014 montre que les artisans et les entreprises de la commune sont nombreux et diversifiés.
L'offre en commerces de proximité est importante et variée, et l'offre de services de santé assez développée.

- Les services à la population couvrent les besoins quotidiens des habitants. Ils se concentrent dans le bourg. En revanche, il faut se rendre dans une commune voisine pour disposer d'une moyenne ou d'une grande surface (Plomodiern, Châteaulin, Douarnenez, Plogonnec ou Quimper).
- Le territoire a un **fort potentiel touristique** et **l'offre d'accueil est très développée et diversifiée**.

9.3.3. L'habitat

- Le nombre de ménages résidents sur la commune est en constante progression : **il a augmenté de 70% entre 1975 et 2009**, ce qui est beaucoup plus fort que la croissance observée au niveau intercommunal de la CCPCP (44,8%).
Cette évolution s'explique par la croissance de la population sur la commune, mais aussi par le phénomène de desserrement des ménages observé au niveau national (= il y a moins de personnes par foyer).
- En revanche, depuis 1975, la taille moyenne des ménages a nettement diminué. En 2009, elle est de 2,2 personnes par ménage, ce qui rejoint la moyenne de la Communauté de Communes et du département.
- En 2009, Plonévez-Porzay comptait 1099 logements, contre 617 en 1975 : La commune a ainsi gagné 482 logements en 34 ans, soit une augmentation de 78,1%. Cette croissance démontre l'attractivité du territoire communal, notamment au niveau touristique puisque les **résidences secondaires ont été multipliées par plus de 2**.
- En 2009, les résidences principales représentent 68% du parc immobilier total, et les résidences secondaires 29,2%. Ces proportions sont restées relativement stables depuis 1975.
- Le taux de logements vacants représente seulement 2.8% du parc de logements en 2009. Ce chiffre est faible en comparaison de ceux de la Communauté de Communes (6,3%) et du département (6,7%).
- Plonévez-Porzay présente de plus la particularité d'avoir eu ces dernières années un **fort taux de rénovation et de reprise des logements situés au centre-bourg**.
- Le ratio des logements sociaux est moyen, puisqu'il est de 29.6 logements sociaux pour 1 000 habitants. Néanmoins, il est relativement élevé pour une commune littorale, où la pression immobilière importante. L'ensemble des logements sociaux représente 35 % du parc locatif total.
- Le **rythme de construction a été soutenu ces 11 dernières années (17 logements autorisés en moyenne chaque année), avec un pic de construction entre 2004 et 2009**.
Les nouvelles constructions sont essentiellement des résidences principales, sous forme de logements individuels.
- Conformément au Programme Local de l'Habitat de la CCPCP, avec lequel le P.L.U. doit être compatible, 20 logements / an devront être construits en moyenne sur Plonévez-Porzay (pour la période 2014-2019) ; 30 % de cette production de logement devra se faire en réinvestissement urbain, et un tiers devront être des logements « aidés ».
- La grande majorité des logements principaux (87%) est constituée de grandes maisons individuelles, occupées dans la plupart des cas par des propriétaires.
- **Plonévez-Porzay s'affirme en tant que commune résidentielle, à fort potentiel touristique.**

9.3.4. Les équipements et les infrastructures

- Plonévez-Porzay possède un **bon niveau d'équipements**, notamment dans les domaines sportifs, scolaires et de la petite enfance.
- La vie associative est dynamique et diversifiée.
- Les services et équipements sont adaptés à la taille et aux besoins de la commune.

- **Les équipements touristiques sont particulièrement bien développés** (offre en hébergements hôteliers est importante et de gammes variées, 6 campings) ; Au total, la capacité d'accueil touristique de la commune est de **4700 lits (marchands et non marchands)**.
- Le territoire communal est desservi par **deux voies départementales principales**, qui se croisent au niveau du centre – bourg : la RD 107 qui relie Châteaulin à Douarnenez, et la RD 63 relie Plomodiern à Locronan.
- Deux autres routes départementales passent sur la commune sur de faibles linéaires : la RD 61 qui relie Plonévez-Porzay à Quéménéven et Cast, et la RD 7 relie Locronan à Kerlaz.
- Le reste du réseau viaire de la commune, constitué de voies communales, dessert l'ensemble des hameaux. **De ce fait, aucun secteur n'est enclavé.**
- La capacité globale en stationnement répond aux besoins de la population communale, hormis certains engorgements ponctuels observés en période estivale et les jours de marché.
- La commune possède de nombreux sentiers de randonnée de loisirs à l'échelle du territoire.
- Une aire de covoiturage a été mise en place au niveau de la zone artisanale pour libérer des places de stationnement au bourg.
- Les réseaux d'électricité et de communication desservent toute la commune.

9.4. LES GRANDES LIGNES DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

9.4.1. Le milieu physique

- Plonévez-Porzay est une commune située au Sud-Ouest de la baie de Douarnenez, dans le Sud Finistère, dont le **climat** océanique tempéré se caractérise par :
 - Une température modérée (11,9°C en moyenne annuelle) ;
 - Des précipitations abondantes (cumul moyen de 1 050 mm par an) ;
 - Des vents fréquents provenant des secteurs Sud-Ouest et Nord-Ouest.
- Le **relief** de Plonévez-Porzay est peu marqué avec un point culminant à 106 m, au lieu-dit « Trévilly ». Quelques vallées encaissées entaillent ce relief, notamment Laptic et Trezmalaouen.
- La **formation géologique** de la commune de Plonévez-Porzay est composée majoritairement de schistes Briovériens.

9.4.2. La ressource en eau

- La commune de Plonévez-Porzay est concernée par le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) **Loire-Bretagne 2015-2021**, approuvé en novembre 2015 et du Schéma Directeur et de Gestion des Eaux (**SAGE**) **Baie de Douarnenez**, en cours d'élaboration au moment de la mise en place du présent PLU.
- La commune appartient au **bassin versant « Côtiers du J393400 à la ria du Port-Rhu »** et au sous-bassin versant du Porzay.
- Le **réseau hydrographique** est assez dense. Les cours d'eau permanents inventoriés par la Chambre d'agriculture et vérifiés par les services de la Police de l'eau représentent un linéaire de 109 725 m sur le territoire communal.
- Concernant la **qualité des eaux** :

- Les **eaux continentales** : masse d'eau de cours d'eau dénommée « Laptic et ses affluents, depuis sa source jusqu'à l'embouchure » (FRGR1324), dont le paramètre le plus sensible est les pesticides.
 - Les **eaux littorales** : masse d'eau côtière « Baie de Douarnenez » (FRGC20) présentant un état écologique moyen en 2009. Et un report d'atteinte du bon état écologique (paramètre déclassant nitrates) et chimique à 2021.
 - Les **eaux souterraines** : masse d'eau souterraine « Baie de Douarnenez » (FRG002), classée comme médiocre en raison des pesticides et présentant un bon état au niveau des nitrates.
 - Les **eaux de baignades** : contrôle sanitaire par l'ARS sur 2 plages (Kervel et Sainte-Anne-la-Palud, dont les eaux sont de bonne qualité depuis 2011.
 - Les **eaux conchylicoles** : plusieurs concessions sont localisées sur le pourtour de l'île Chevalier avec 3 zones de classements (2 en B et un en D) sur le secteur, celle de l'anse du Pouldon est la plus contaminée.
 - Un **programme de lutte contre les algues vertes** (CCPCP) à travers différentes actions comme la réduction des pollutions azotées d'origine agricole et non agricole, ou encore l'animation et la communication autour de ce phénomène.
- La commune de Plonévez-Porzay assure la production, le transfert et la distribution d'eau potable et est adhérente au Syndicat Mixte de l'Aulne. L'eau est prélevée dans la rivière de l'Aulne et plus de 16 000 habitants de la commune sont desservis. En 2012, un peu plus de 119 000 m³ d'eau ont été consommés par les abonnés domestiques. L'eau d'alimentation distribuée était conforme aux limites de qualité et satisfaisant aux références de qualité pour l'ensemble des paramètres mesurés.

9.4.3. Les milieux naturels et la biodiversité

- La commune de Plonévez-Porzay offre une vue sur la baie de Douarnenez. Son littoral alterne entre des plages de sables fins et des côtes rocheuses.
- Un inventaire des **zones humides** a été réalisé sur la totalité du territoire de la commune de Plonévez-Porzay par Hydro Concept. L'ensemble des milieux recensés représente une surface globale d'environ 164,4 ha, soit 5,6 % de la surface du territoire communal.
- La commune compte plus de 43 ha de **boisements** classés en Espaces Boisés Classés (EBC). Ils sont essentiellement composés de feuillus en mélange (chênes, châtaigniers et hêtraies), mais également des conifères et résineux. Le **bocage** est également très présent sur la commune de Plonévez-Porzay. Ce maillage inventorié représente près de 5,2 km linéaires, composés de haies et de talus.
- Plonévez-Porzay présente un grand intérêt écologique du fait notamment de sa frange littorale. Ces **milieux naturels remarquables** sont répertoriés à différents titres :
- 2 ZNIEFF de type 1 : « Dunes de Sainte-Anne-la-Palud » et « Côte de Tréfeuntec » ;
 - 3 sites inscrits : « Pointe de Tréfeuntec », « Landes et Dunes de Sainte-Anne-la-Palud » et « Baie de Douarnenez » ;
 - 2 sites classés : « Chapelle Sainte-Anne-la-Palud et ses abords immédiats » et « Pointe de Tréfeuntec » ;
 - Concernée par le Parc Naturel Marin d'Iroise (PNMI) ;
 - 1 zone de préemption du Conseil Général au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur les sites de Ty an Quer, Sainte-Anne-la-Palud et Tréfeuntec.
- Les milieux naturels et les protections patrimoniales identifiés sur la commune de Plonévez-Porzay constituent l'ensemble des continuités écologiques terrestres et aquatiques du territoire. Sur Plonévez-Porzay, la trame verte est composée des espaces boisés, du maillage bocager inventorié, ainsi que des espaces naturels terrestres. La trame bleue, quant à elle, comprend les cours d'eau, les plans d'eau, les zones humides inventoriées. Ainsi, la **Trame Verte et Bleue (TVB)** est l'ensemble de continuités écologiques répertoriées sur la commune, qui se compose des « réservoirs de biodiversité » (zones humides, boisements et protections réglementaires) et des « corridors écologiques » (haies, talus et cours d'eau).

9.4.4. Les paysages et le patrimoine

- La commune de Plonévez-Porzay compte 9 **sites archéologiques**, recensés par la DRAC/Service Régional de l'Archéologie, faisant tous l'objet d'une protection de niveau 1. Elle recense également sur son territoire 2 édifices protégés au titre des **monuments historiques**, qui sont : le manoir de Moëllien et le manoir de Keryar.
- Le territoire communal de Plonévez-Porzay est composé schématiquement de 4 grands types de **paysages** :
 - Le bourg, pôle d'urbanisation principale ;
 - Les villages et hameaux littoraux : pôles secondaires d'urbanisation ;
 - La zone agricole vallonnée ;
 - La frange littorale.

9.4.5. Les pollutions et les nuisances

- C'est la commune de Plonévez-Porzay qui a la compétence **assainissement collectif**, dont la gestion a été confiée à la société Véolia (jusqu'à fin 2019). Les eaux usées du bourg sont traitées par la station d'épuration de Gamgorel à Plonévez-Porzay d'une capacité de 1 200 équivalents habitants. Actuellement, la charge maximale entrante atteint 67,5 % de sa capacité. Une seconde station d'une capacité de 90 EH existe traitant les eaux du hameau de Trezmalaouen, dont 22 % de sa capacité sont actuellement utilisés.
- A Plonévez-Porzay, l'**assainissement non collectif** est géré par la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay (CCPCP).
- Les **eaux pluviales** sont recueillies par le réseau séparatif en secteur urbain. Les lotissements les plus récents sont équipés de bassin de rétention. Dans les zones rurales, les eaux pluviales sont collectées par des puits filtrants sur les propriétés privées ou par l'intermédiaire de fossés.
- Concernant la **pollution des sols**, il n'y a pas de site et sol pollué recensé sur le territoire de Plonévez-Porzay. 10 sites industriels et activités de service sont également inventoriés sur la commune, dont 4 sont encore en activité.
- La Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay (CCPCP) assure la collecte des **déchets** et met à disposition 2 déchèteries. En 2011, la quantité d'ordures ménagères collectées a ainsi représenté 4 773 tonnes. Les déchets sont ensuite traités à l'usine de Concarneau exploitée par le VALCOR.
- La route départementale 63 est classée comme infrastructures de transport terrestre bruyantes par l'arrêté préfectoral de **classement sonore** du 12 février 2004 de catégorie 3 hors agglomération et de catégorie 4 dans le bourg.
- Sur le territoire communal de Plonévez-Porzay, 1 **support d'antennes radioélectriques** de plus de 5 watts est installé.
- Sur la commune de Plonévez-Porzay, l'activité agricole est la plus émettrice de gaz à effet de serre avec 98 % des émissions.

9.4.6. Les risques

- La commune est concernée par plusieurs types de **risques naturels** :
 - Risque sismique de niveau 2 comme l'ensemble de la Bretagne ;
 - Risque d'inondation par submersion marine ;
 - Présence de 2 cavités souterraines sur le littoral Sud ;
 - Sensibilité aux remontées de nappe est majoritairement très faible ;

- Aléa retrait-gonflement des argiles faible au niveau des cours d'eau.
- Les **risques technologiques** sont peu présents sur le territoire de Plonévez-Porzay. Il n'y a pas de risque industriel type SEVESO, mais il y a 24 installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
- En ce qui concerne la **sécurité routière**, entre 2001 et 2013, 6 accidents de la circulation ont été recensés sur le territoire communal, principalement sur la RD 63.

9.4.7. L'énergie

- La **production d'énergie renouvelable** en 2011 sur le territoire de Plonévez-Porzay est essentiellement limitée à la consommation de bois bûche par les particuliers, soit 99,4 % de la part d'énergie renouvelable produite sur la commune.
- Les sources d'énergie de type **éolienne** sont inexistantes sur Plonévez-Porzay. Toutefois, la CCPCP s'implique dans le développement de cette filière en réalisant un schéma intercommunal de développement éolien validé en 2004.

9.5. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

La commune de Plonévez-Porzay occupe un territoire de 2920 hectares.

L'urbanisation de la commune s'appuie historiquement sur plusieurs pôles bâtis conséquents, formés par le centre bourg, Tréfeuntec, Sainte-Anne-la-palud, Kervel et Trezmalaouen.

L'urbanisation de Plonévez-Porzay a été consommatrice d'espace : Sur la décennie précédente (période 2002-2012), **la consommation d'espace communal pour l'habitat a été d'environ 22 Ha (y compris les VRD)**, soit 0,75% du territoire communal.

2 ha ont ainsi été consommés en moyenne chaque année sur 11 ans.

Au P.O.S. de 1995 - plusieurs fois adapté par procédures de modification ou de révision simplifiée - **les espaces urbanisés**, quelles que soient leurs vocations : habitat, équipements, activités économiques, campings, représentent une superficie de plus de **87 hectares (dont une soixantaine pour l'habitat)**, soit environ **3 % du territoire communal**, sans compter **les terres artificialisées par l'habitat dispersé en campagne ou sur la côte.**

Pour l'habitat, le bilan du POS de 1995 montre qu'il reste encore un **potentiel de 16,6 hectares de terrains non bâtis en zone 1NAh** :

- 10 ha disponibles en zonage 1NAhb (7,2 ha au bourg et 2,8 ha à Sainte-Anne)
- 5,3 ha disponibles en zonage 1NAhc (sur Sainte-Anne, Tréfeuntec, Trezmalaouen et Kervel)
- 1,3 ha disponible en zonage 1NAhd (Trezmalaouen).

A cela s'ajoutent près de 8 hectares en « Urbanisation à long terme » 2NA.

Au total, le POS dispose encore d'un potentiel constructible 'apparent' d'une quarantaine d'hectares.

Le POS compte également 2,6 ha en zonage Ui (ZA de Carn ar Hoat, totalement remplie) et 2,27 ha en zonage 1NAip (créé par modification du POS en 2013, pour réaliser la zone d'activités communautaire du Porzay). **Il ne reste quasiment plus de possibilité d'implantation dans ces zones (les lots de la ZA du Porzay étant déjà largement réservés).**

Les zones 1NAL – correspondant aux campings – couvrent 21,9 Ha. Elles sont aujourd'hui toutes occupées par les 6 campings de la commune.

- La commune souhaite mettre en place des objectifs de diminution de la consommation de l'espace et d'urbanisation linéaire par :
 - l'augmentation des valeurs de densités au sein des opérations d'aménagement

- la diminution de la taille moyenne de terrain à bâtir
 - l'identification de tous les secteurs de densification urbaine potentielle
- **Plonévez-Porzay est dans l'obligation légale de gérer l'espace de manière économe en luttant contre l'étalement urbain et la régression des surfaces agricoles et naturelles (en fixant des objectifs de modération de la consommation de l'espace) et en tenant compte des objectifs fixés par les lois Grenelle et le projet de SCoT, mais également selon la loi Littoral qui représente une contrainte supplémentaire que la commune est tenue d'intégrer pour la réalisation de son PLU.**

9.6. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET LA JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU

9.6.1. Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été définies suite à l'élaboration du diagnostic territorial qui a permis à la commune de faire le bilan de ses atouts et contraintes en matière socio-économique, ainsi qu'en matière environnementale et paysagère.

Ce diagnostic a permis de dégager les enjeux de développement du territoire, ainsi que les perspectives en matière de développement. Ils sont la base des choix établis pour définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables communal.

Le PADD se décline ainsi autour de 6 grands axes qui peuvent se résumer ainsi :

➤ **ORIENTATIONS EN MATIERE DE D'HABITAT ET D'ACCUEIL DE POPULATION :**

1- Affirmer la commune comme pôle de développement secondaire à l'échelle du Pays du Porzay

- Pour conforter ce rôle de « pôle secondaire », le PLH retient pour PLONEVEZ-PORZAY une production de 20 logements / an en moyenne (pour la période 2014-2019), soit 16% de la production totale communautaire.
- Dans cette hypothèse, la population communale devrait atteindre environ 2150 habitants d'ici 2030 (+ 370 habitants par rapport à 2013), soit un taux de croissance annuelle de +1,12 %.

2- Favoriser la mixité sociale et la mixité des logements

3- Conforter le niveau en équipements et en services publics

➤ **ORIENTATIONS EN MATIERE D'URBANISME, DE MODERATION DE CONSOMMATION D'ESPACES ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN**

1- Imposer des objectifs de densité et de diminution de la consommation de l'espace

- Réduction des surfaces consommées par l'urbanisation (habitat)

En appliquant une densité moyenne brute de 16 logements / hectare (imposée par le PLH), avec un rythme annuel moyen de 20 logements à produire, la surface théorique à réserver à l'urbanisation pour l'habitat pur d'ici 2030 est de 21 hectares soit une consommation moyenne de 1,24 ha /an.

Ainsi, la commune vise une diminution de sa consommation annuelle d'espace de 38% par rapport à la période 2002-2012, tout en permettant une augmentation significative de sa population (+ 371 habitants).

2- FAVORISER LE RENOUVELLEMENT ET LE REINVESTISSEMENT URBAIN

Sur PLONEVEZ-PORZAY, le potentiel de renouvellement/réinvestissement urbain est important, puisqu'il représente un total d'environ 7,5 Ha (1/3 des surfaces nécessaires).

3- LIMITER LES ZONES D'EXTENSION URBAINES

Au sens de la Loi Littoral, la commune reconnaît :

- Une agglomération principale, constituée par le bourg,
- Deux villages : Tréfeuntec et Sainte Anne la Palud

➤ ORIENTATIONS EN MATIERE DE VIE LOCALE : TISSU ECONOMIQUE, EQUIPEMENTS

- 1- Conforter l'attractivité commerciale du centre bourg
- 2- Développer les activités économiques à vocation touristique
- 3- Développer les activités artisanales et commerciales
- 4- Pérenniser l'outil et les activités agricoles

➤ ORIENTATIONS EN MATIERE DE TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

- 1- Créer un réseau structuré et sécurisé pour les déplacements doux
- 2- Améliorer l'organisation du stationnement au bourg, ainsi que la sécurité routière
- 3- Développer les modes de transports collectifs

➤ ORIENTATIONS EN MATIERE DE PROTECTION DU PATRIMOINE, DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES ET DE PRESERVATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

- 1- Sauvegarder les éléments forts du paysage communal, afin de conserver l'identité paysagère
- 2- Identifier les vallées, cours d'eau et autres corridors biologiques pour établir une trame verte et bleue à l'échelle de la commune, en relation avec celles du futur SCOT du Pays de Châteaulin et du Porzay
- 3- Protéger la qualité des eaux

➤ ORIENTATIONS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

- 1- Favoriser la prise en compte des principes de développement durable dans l'habitat
- 2- Favoriser la prise en compte des principes de développement durable dans la gestion des déchets, en contribuant aux efforts de la Communauté de Commune pour l'amélioration des infrastructures de traitement des déchets
- 3- Favoriser la prise en compte des principes de développement durable au niveau des déplacements
- 4- Développer les communications numériques

9.6.2. La justification des zones, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Conformément au Code de l'Urbanisme, quatre grandes familles de zones sont instituées sur la commune : les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones naturelles (N) et les zones agricoles (A). Chaque zone comprend plusieurs sous-secteurs.

Chaque secteur est soumis à ses propres règles, conformes aux objectifs définis sur les différentes zones. A chacune d'entre elles, correspond un règlement de 16 articles définissant les règles d'occupation du sol.

Les zones naturelles (N)

Les **zones N** sont destinées aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Elle comprend les secteurs :

- **Na**, délimitant le Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) qui correspond au site du manoir de Roz-Tréfeuntec, situé en zone naturelle, dans lequel sont autorisés l'extension des constructions existantes, ainsi que le changement de destination,
- **Nd**, à vocation d'installations de traitement des déchets (déchetterie),
- **NL**, à vocation d'installations et d'équipements légers de sport et de loisirs,
- **Nm**, couvrant le Domaine Public Maritime (DPM),
- **Ns**, délimitant les espaces et milieux littoraux à préserver en application de l'article L121-23 du Code de l'Urbanisme (espaces remarquables),
- **N step**, destiné aux équipements d'épuration des eaux usées,
- **Nt**, à vocation d'installations et d'équipements légers de tourisme. Le secteur Nt comporte un sous-secteur Nt1 dans lequel tout hébergement est strictement interdit,
- **Nzh**, délimitant les zones humides recensées sur le territoire communal,
- **Nszh**, correspondant aux parties du secteur Ns situées en zones humides.

Les zones naturelles terrestres couvrent un total de plus de 357,27 hectares, soit environ 12,31% de la superficie communale, contre seulement 402,5 Ha au POS.

Cette augmentation s'explique par une meilleure prise en compte des terrains agricoles, mis en zone A et non plus N (cf. secteur de Keranna).

Ces zones constituent l'armature de la trame verte (N et Ns surtout) et bleue (zones Nzh) et matérialisent les continuités écologiques qu'il convient de préserver.

Les zones agricoles (A)

Les zones A sont constituées par les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elles sont destinées à la préservation et au développement des activités agricoles, aux constructions, installations et équipements liés et nécessaires à ces activités.

La zone A comprend le secteur :

- **Azh**, délimitant les zones humides recensées sur le territoire communal.

Au total, les zones agricoles couvrent un total de 2418,52 hectares, soit plus de 83% de la superficie communale, contre 81,6% au POS.

Le développement de l'urbanisation prévu par le PLU impacte peu les zones A. Au contraire, des terrains constructibles dans le POS ont été rendus à l'agriculture dans le PLU :

- Au sud-est de Sainte-Anne-la-Palud 1,4 Ha zonés en 1NAhc sont mis en A.
- Au bourg 3,4 Ha prévu en 1NAhc au sud de la RD 107 ont été mis en A afin de ne pas impacter l'exploitation laitière de Cosquinquis ; en échange, 6,36 Ha sont prévus en urbanisation à long terme (2AU), dans le prolongement du lotissement de Penn ar Prat, au nord de la RD 107.

1,82 Ha sont prélevés au zonage agricole au nord du bourg, de part et d'autre de la RD 63, afin de permettre le développement de la zone d'activités communautaire.

Mais la zone 2NA de 1,25 Ha située à l'Est du bourg (Croas ar Bleon) a été supprimée.

- A Tréfeuntec, la zone agricole a été redéfinie afin d'exclure les anciennes fermes – aujourd'hui résidentielles ; elles sont mises en zonage naturel.

Par ailleurs, aucune nouvelle zone constructible n'a été créée à proximité de sièges d'exploitation et des bâtiments agricoles en activité. En effet, la commune a décidé de concentrer le développement urbain dans et autour des pôles urbanisés déjà existants, essentiellement à au niveau du Bourg.

Les zones urbaines (U)

Secteurs destinés à l'habitat et aux seules activités compatibles avec l'habitat :

- **Uha** : secteur couvrant en partie le centre bourg, et qui correspond à un type d'urbanisation dense, en ordre continu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat,
- **Uhb** : secteur d'urbanisation de densité moyenne en ordre continu ou discontinu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat,
- **Uhc** : secteur d'urbanisation de faible densité en ordre discontinu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat.
- **Uhd** : secteur couvrant un espace urbain peu dense de Trezmalaouen et Kervel-Plage, situé en bordure du littoral, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat.

Secteurs à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services : Ui

Secteurs à vocation d'activités sportives ou de loisirs ou d'équipements d'intérêt collectif : UL

Secteurs à vocation à vocation de terrains de camping - caravaning : Ut

Au total, les zones U représentent un peu plus de 109 ha, soit moins de 4% du territoire communal.

Tous les terrains mis en U sont soit raccordés ou accordables au réseau d'assainissement collectif, soit apte à l'assainissement individuel (Voir annexes sanitaires du P.L.U.), et la commune a vérifié que les réseaux d'eau potable et d'électricité sont suffisamment dimensionnés pour répondre aux besoins des futures constructions.

Les zones à urbaniser (AU)

La zone 1AU (à urbaniser à court ou moyen terme) comporte les secteurs suivants :

- **1AUhb** : secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, densité moyenne,
- **1AUhd** : secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, spécifique au village de Tréfeuntec,
- **1AUi** : secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services.

La zone 2AU correspond aux zones à urbaniser à long terme, à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat.

Tous les terrains mis en 1AU sont raccordés ou accordables au réseau d'assainissement collectif. (Voir annexes sanitaires du P.L.U.), et la commune a vérifié que les réseaux d'eau potable et d'électricité sont suffisamment dimensionnés pour répondre aux besoins des futures constructions.

En revanche, les terrains pour lesquels un renforcement ou une extension des réseaux (eau potable, électricité, voirie, réseau de défense incendie et le cas échéant d'assainissement) est nécessaire préalablement à leur urbanisation ont été zonés en 2AU.

Ces secteurs 2AU constituent des réserves foncières intéressantes, dont l'ouverture à l'urbanisation dépendra des élus (via une procédure de modification du P.L.U.)

Globalement, en comparaison avec le POS, les zones à urbaniser ont été fortement réduites ; en effet, une relecture globale des zonages a été faite afin de mettre en U tous les secteurs aujourd'hui physiquement bâti, ainsi que ceux où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à planter.

Les zones AU représentent 16,55 ha soit environ 0,57% du territoire communal.

Les autres dispositions du PLU

En complément du zonage, des dispositions graphiques complémentaires apparaissent sur les documents graphiques du règlement :

- **12 emplacements réservés** ont été inscrits au profit de la commune (équipement, aménagement d'accès ou de voiries, aménagement des entrées d'agglomération du bourg, aménagement d'une aire naturelle de stationnement, création d'une résidence pour personnes âgées...);
- **9 sites archéologiques** identifiés sur la commune ont été repérés sur les documents graphiques par une trame spécifique ;
- **43,05 ha d'Espaces Boisés Classés** ont été inscrits afin de protéger les boisements les plus significatifs : ils représentent 1,48% de la superficie de la commune ;
- **Une servitude de mixité sociale** a été mise en place sur les zones 1AUhb, afin de produire au moins un tiers de logements aidés ;
- **Environ 5,2 km linéaires de haies et/ou talus boisés** ont été identifiés au titre de la loi Paysage ;
- De nombreux éléments de patrimoine ont été identifiés au titre de la loi Paysage.

9.7. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX ET LA LOI LITTORAL

Le PLU doit être compatible avec un certain nombre de plans, programmes et documents (SCOT, SDAGE, SAGE, PLH, ...) dont il doit intégrer les dispositions.

A part le SDAGE Loire Bretagne et le PLH de la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay (CCPCP), aucun autre document n'est opposable mais le PLU a essayé de prendre en compte en fonction de l'avancement et des informations disponibles les éléments du futur SAGE de la Baie de Douarnenez et du futur SCOT de la CCPCP.

Le PLU est également compatible avec la loi Littoral :

- La capacité d'accueil est justifiée ;
- Les coupures d'urbanisation, les espaces remarquables et les espaces proches sont identifiés ;
- La commune a identifié une agglomération (bourg), 2 villages (Tréfeuntec et Sainte-Anne-La-Palud) où les extensions de l'urbanisation sont possibles, ainsi que 3 hameaux / secteurs d'habitat dense :
 - Kervel-Plage,
 - Kervel et Kervel-Huella,
 - Trezmalaouen.
- Les espaces proches du rivage ont été identifiés ; les extensions d'urbanisation sont limitées dans les espaces proches du rivage et justifiées (Tréfeuntec est concerné) ;
- La bande des 100 mètres ne concerne quasiment aucune construction ;
- Les espaces boisés significatifs ont été identifiés : ils ont été validés par le Préfet après passage en CDNPS.

9.8. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

9.8.1. Méthode

La commune de Plonévez-Porzay est une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement. La révision générale du PLU de Plonévez-Porzay doit faire l'objet d'une évaluation environnementale renforcée, dénommée depuis les lois Grenelle 2, « évaluation environnementale stratégique » et conformément au décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

L'évaluation environnementale se conçoit comme une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du projet, elle aide à traduire les enjeux environnementaux dans le projet et à anticiper ses éventuels effets. L'évaluation repose à la fois sur des critères quantitatifs et qualitatifs. La démarche d'évaluation comprend deux étapes essentielles :

- Identifier les enjeux environnementaux du territoire
- Accompagner l'élaboration du document d'urbanisme.

Les thématiques de l'évaluation environnementale sont abordées par l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme. Elles peuvent être regroupées en 5 grands domaines :

- la préservation de la biodiversité et des milieux naturels : Natura 2000, ZNIEFF, zones humides, trame verte et bleue, nature en ville...
- la gestion économe des ressources naturelles : consommation d'espace, eaux superficielles et souterraines, consommation énergétique et production d'énergies renouvelables, granulats et carrières ...
- la maîtrise des pollutions et des nuisances : qualité des eaux, qualité de l'air et émission de gaz à effet de serre, pollution des sols, déchets, bruit ...
- la prévention des risques naturels et technologiques : inondations, mouvements de terrains, feux de forêts, ICPE et sites SEVESO ...
- la production d'un cadre de vie agréable : paysages, patrimoine naturel architectural et culturel, accès à la nature ...

L'état initial de l'environnement réalisé dans un premier temps, constitue la référence de base pour l'évaluation de l'application du document d'urbanisme dans le temps. Le diagnostic environnemental définit les enjeux environnementaux par rapport aux problématiques territoriales locales, et les hiérarchise de façon objective pour ainsi contribuer à la construction du projet de la commune de Plonévez-Porzay.

Ces enjeux ont permis d'orienter les choix pris dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). L'analyse des incidences du PLU a été réalisée sur les différentes thématiques (ressources naturelles, biodiversité, eau, paysage, bruit, énergie...) en confrontant les différentes dispositions du document d'urbanisme (objectifs du PADD, choix retenu, zonage et règlement) à chacun des thèmes analysés dans la présentation de l'état initial de l'environnement.

Une réflexion et une analyse a été menée afin d'apprécier l'importance des incidences potentielles du PLU, notamment pour prendre des dispositions pertinentes pour les éviter, les réduire, voire les compenser. L'évaluation environnementale est donc articulée autour de 7 thématiques transversales à partir desquelles les incidences, positives comme négatives, du PLU sont analysés :

- La modération de la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain
- La protection des espaces agricoles
- La protection des espaces naturels et préservation des continuités écologiques
- Les paysages et patrimoine
- La ressource en eau et milieux aquatiques
- Les nuisances et risques
- L'environnement dans l'aménagement : maîtrise de consommations et des flux

Des indicateurs sont proposés pour assurer le suivi afin d'évaluer la mise en œuvre des mesures et orientations identifiées dans l'EES au regard de l'environnement, et de conduire le bilan du PLU tout au long de sa durée, et si nécessaire de le faire évoluer.

9.8.2. Incidences du PLU

L'analyse du contexte de la commune de Plonévez-Porzay fait ressortir les forces et faiblesses suivantes :

- **Forces** : Plonévez-Porzay, commune offrant une vue sur la baie de Douarnenez, est un territoire au contact de deux influences, l'une terrestre et l'autre maritime, comptant des milieux naturels diversifiés, ainsi qu'un patrimoine bâti
- **Faiblesses** : Plonévez-Porzay s'est développée dans de nombreux secteurs en dehors du bourg sous l'effet d'une forte pression résidentielle et touristique, engendrant des phénomènes d'étalement urbain, de mitage du paysage et de fragmentation de l'espace agricole. L'eau est une ressource aux risques multiples sur cette commune littorale.

L'état initial de l'environnement a identifié 3 groupes d'enjeux environnementaux majeurs pour Plonévez-Porzay :

- a. La gestion équilibrée des ressources naturelles : préserver la qualité des eaux et favoriser le développement de sources d'énergies renouvelables ;
- b. La préservation et la mise en valeur des milieux : préservation de la biodiversité et des milieux naturels présents, ainsi que la mise en valeur du patrimoine bâti, du paysage et du cadre de vie ;
- c. La gestion des risques et des nuisances : développer la gestion durable des déchets, limiter les risques et les nuisances et contrôler les pollutions atmosphériques.

Les objectifs du PADD et du PLU en général sont générateurs d'incidences qu'il est possible de prévoir, qui sont soit positives, neutres ou négatives. Ces incidences peuvent être également résumées sous la forme de l'identification des opportunités et des menaces principales.

Les opportunités pour Plonévez-Porzay relatives à l'élaboration du PLU sont les suivantes :

- Un développement de l'urbanisation confortant en priorité le développement urbain du bourg.
- Une évolution sans morcellement du milieu agricole.
- Une identification de la trame verte et bleue.
- Le développement des transports alternatifs à la voiture.
- Le développement d'une urbanisation économe en consommations d'énergies.
- Un développement de l'activité économique en cohérence avec l'attractivité résidentielle et touristique de la commune.

Les menaces sont quant à elles :

- La génération de nuisances sonores
- La conservation de la ressource en eau : pression sur la ressource en eau potable, gestion des eaux pluviales.

9.8.3. Moyens proposés et les mesures prises dans le PLU pour limiter les incidences

Le PLU de Plonévez-Porzay maximise les opportunités, et limite les menaces en proposant les moyens et les mesures suivants :

- Limitation de la consommation d'espace, en privilégiant la densification et en renforçant en priorité le bourg ainsi qu'en maîtrisant le développement urbain des secteurs bâtis littoraux.
- Maintien d'une activité agricole et préservation du maillage bocager
- Développement touristique dans le cadre d'une valorisation du patrimoine par l'identification des éléments du patrimoine à conserver, et la création de liaisons douces entre le bourg et le littoral.

- Préservation des espaces naturels :
 - identification de la trame verte avec le maintien des surfaces au titre des Espaces Boisés Classés et la préservation du maillage bocager.
 - identification de la trame bleue avec la préservation des zones humides, l'application du zonage d'assainissement.

- Maîtrise des risques de pollutions de la ressource en eau, notamment en limitant l'imperméabilisation.

- Développement d'initiative en faveur de l'environnement en reconsidérant les modes d'urbanisation, en favorisant les alternatives à l'usage de la voiture individuelle et dans la gestion des déchets.